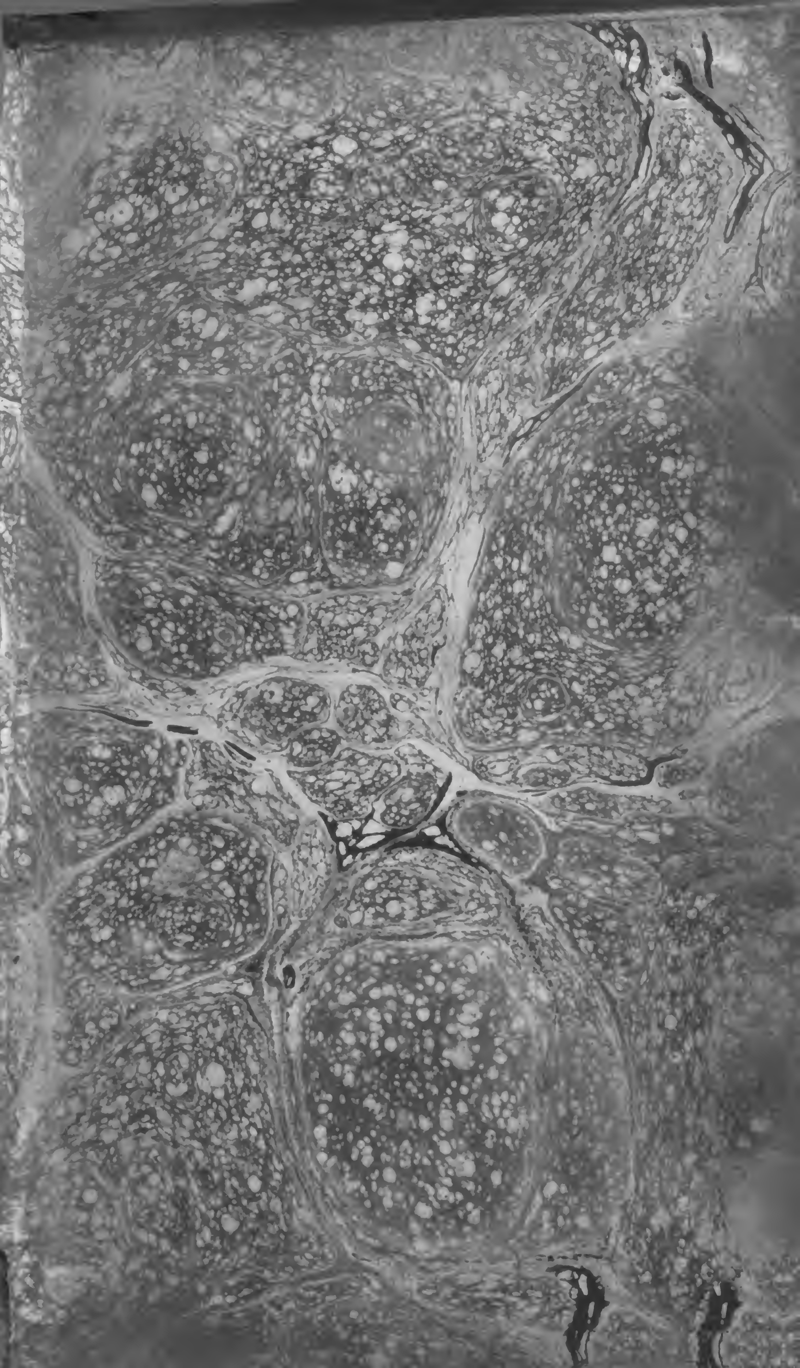
MISSIONNAIRE PAROISSIAL. TOME PREMIER [-QUATRIEME]: CONFERENCES...

Joseph Chevassu, Josè Maria Fonseca de Evora


Digitized by Google



LIOTECA VITT. EMANUELE
32
5 B
22
NDO EBORENSE



Digitized by Google

MISSIONNAIRE PAROISSIAL.

TOME TROISIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONFÉRENCES

SUR

LE SYMBOLE DES APÔTRES,

SUR LES SACREMENS,

ET SUR

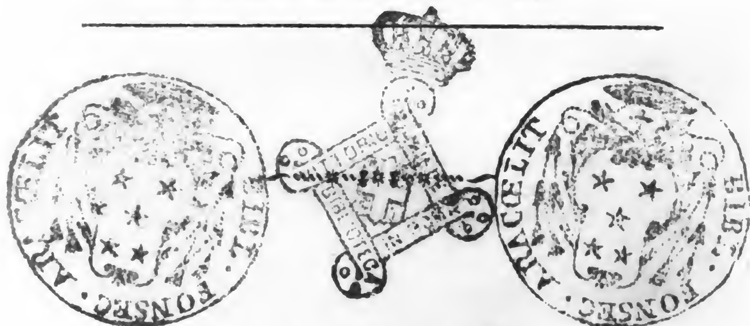
LES COMMANDEMENS

DE DIEU ET DE L'ÉGLISE.

PAR M. CHEVASSU, ANCIEN CURÉ DU DIOCÈSE DE SAINT-CLAUDE.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME TROISIÈME.



A AVIGNON,

CHEZ JEAN-ALBERT JOLY, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DES ORTOLANS.

1819.

Digitized by Google



Digitized by Google

CONFÉRENCES SUR LE SYMBOLE DES APÔTRES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Sur le symbole en général, sur la foi, et l'obligation que nous avons d'en faire profession publique.

Corde creditur ad justitiam; ore autem confessio fit ad salutem.

On croit de cœur pour être justifié, et l'on confesse de bouche pour être sauvé. Ep. aux Rom. chap. 10.

Croire de cœur et confesser de bouche, sont deux conditions nécessaires au salut, et deux qualités essentielles à notre foi, pour la rendre méritoire devant Dieu. Il ne suffit pas de croire en Jésus-Christ au fond de notre cœur, et au-dedans de nous, il faut encore faire profession de sa religion au-dehors, et le confesser de bouche et par nos actions : *Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem.* Ces paroles de S. Paul condamnent tous les hérétiques anciens et nouveaux, qu prétendent qu'il n'est pas nécessaire de confesser sa religion de bouche, ni d'en faire pro-

Digitized by Google

Réponse. Le mot de symbole vient du grec, et signifie le signe ou la marque d'une chose que l'on veut exprimer. Par ce mot, nous entendons ici avec S. Augustin une règle de foi, qui nous instruit en peu de mots des vérités que nous devons croire et savoir : *Symbolum est breviter complexa regula fidei, ut mentem instruat, nec oneret memoriam*, dit ce père. (*a*). On distingue dans l'église trois sortes de symboles : celui des apôtres, celui de Nicée, qu'on appelle aussi de Constantinople, et celui de S. Athanase. Celui des apôtres est le plus ancien, et se dit à voix basse, parce que, comme remarque S. Thomas (*b*), il a été dressé dans le temps des persécutions, et lorsque la foi n'étoit pas encore publiée. Les deux autres se disent à haute voix : celui de Nicée, qu'on appelle aussi de Constantinople, parce que le premier concile général tenu en cette ville y ajoute une plus ample explication de quelques articles, se dit tous les jours à la messe ; et celui qu'on attribue à S. Athanase, se récite à l'office de Prime.

Le symbole des apôtres est celui qui est venu depuis les apôtres jusqu'à nous, par le canal de la tradition : il nous a été enseigné de vive voix, et non par écrit, comme remarque S. Jérôme : *Symbolum fidei et spei nostræ ab Apostolis traditum, non scribitur in chartâ, sed in tabulis cordis carnalibus* (*c*). Il contient douze articles, qui sont un abrégé de la doctrine chrétienne. Les apôtres le dressèrent d'abord avant que de se séparer pour aller prêcher l'évangile par toute la terre, afin qu'il n'y eût point diversité de sentimens parmi le fidelles, et qu'on gardât par-tout l'uniformité dans la créance : *Ut scilicet idipsum omnes sentirent ac dicerint, neque ulla essent inter eos schismata, sed essent perfecti in eodem sensu et in eâdem sententiâ* (*d*). On avoit grand soin de faire apprendre ce symbole aux cathécumènes, c'est-à-dire, à ceux qu'on préparoit au baptême ; et c'est par-là qu'on a toujours

(a) Serm. 213, *de tempore.* *(b)* 2. 2. *q.* 1, *art.* 9. *in resp. ad* 6. *(c) Ep.* 61. *(d) Cath. ad Paroch. præf. n.* 32.

Digitized by Google

distingué les chrétiens des infidelles. Nous tâcherons d'expliquer les vérités qu'il contient, vérités que les saints apôtres nous ont enseignées; qu'une infinité de martyrs ont scellées de leur sang, et que nous sommes obligés de croire et de soutenir même, au péril de notre vie.

Dem. Que signifie le mot *je crois*, par lequel nous commençons le symbole; et pourquoi le commençons-nous de la sorte?

Rép. Ce mot *je crois*, par lequel commence le symbole, ne signifie pas: Je suis d'avis ou d'opinion, comme l'on parle communément dans le monde; mais il signifie, je tiens pour certain, je consens, et je me soumets entièrement à tout ce qui m'est proposé dans le symbole: *Non est æstimatio, sed certitudo*, dit S. Bernard (*a*). Ce mot *je crois*, emporte avec soi une entière certitude, et un parfait acquiescement aux vérités contenues dans le symbole, soit que nous les comprenions ou non. Je crois même ce que je ne sais pas, disoit S. Augustin, parce que je fais profession d'être fidelle: *Quia fidelis factus sum, credo quod nescio; et propterea scio, quia scio me nescire quod scio* (*b*).

Nous commençons le symbole par le mot *je crois*, parce que la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, est la première chose que Jésus-Christ exige de nous, pour entrer dans son église, et avoir part aux promesses qu'il nous a faites. C'est pourquoi son apôtre appelle la foi, le fondement des choses que nous espérons, et une pleine conviction de celles que nous ne voyons pas: *est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium* (*c*). Notre religion, selon S. Augustin, se réduit particulièrement à trois vertus, qui sont la foi, l'espérance et la charité; vertus qu'on appelle théologales, parce qu'elles regardent Dieu directement, et se rapportent immédiatement à lui. Par la foi, nous croyons en Dieu;

(*a*) *Ep.* 109, *ad Innocent. Papam.*
(*b*) *Aug. Ser.* 1, *de Trin.* (*c*) *Heb.* 11, 1.

Digitized by Google

par l'espérance, nous attendons de le posséder, et nous l'aimons par la charité. *Domus Dei credendo fundatur, sperando erigitur, diligendo perficitur* (*a*). C'est aussi par la foi que commence l'ouvrage de notre salut. C'est elle qui est le fondement et la source de toute notre justification, comme parle le concile de Trente : *Fides humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis* (*b*). Ainsi, si un infidelle se présentoit à nous pour recevoir le baptême et devenir chrétien, il faudroit lui dire ce que le diacre S. Philippe dit à l'eunuque officier de Candace, reine d'Ethiopie. Si vous croyez de tout votre cœur, vous pouvez recevoir ce que vous demandez : *Si credis ex toto corde, licet* (*c*). Voilà pourquoi nous commençons le symbole par le mot *je crois :* c'est qu'il faut commencer par croire pour devenir chrétien, et quiconque n'aura pas voulu croire sera condamné, dit Jésus-Christ : *Qui verò non crediderit condemnabitur* (*d*).

Dem. Qu'est-ce que la foi, et sur quel fondement notre foi est-elle appuyée ?

Rep. La foi est un don de Dieu, et une lumière par laquelle l'homme qui en est éclairé, donne un ferme consentement à tout ce qui a été révélé de Dieu, et proposé par l'église pour être cru, soit qu'il soit écrit ou non. C'est la définition qu'en donnent les théologiens : *Fides est donum Dei, ac lumen quo illustratus homo firmiter assentitur omnibus quæ Deus revelavit, et nobis per Ecclesiam credenda proposuit ; sive in sacris litteris illa scripta sint, sive non sint.* Expliquons cette définition.

1. Nous devons savoir que la foi est un don de Dieu, contre l'erreur des Sémipélagiens, qui soutenoient que le commencement du salut, qui est la foi, venoit de nous, et que nous avions seulement besoin dans la suite de notre vie, d'être assistés du secours de la grâce. Cette erreur a été puissamment combattue par S. Augustin, et après lui, par

(*a*) *Aug. Serm.* 27. (*b*) *C. Trid. sess.* 6, *c.* 8.
(*c*) *Act.* 8, 37. (*d*) *Marc.* 16, 16.

Digitized by Google

S. Fulgence et S. Prosper, ses disciples. Ces paroles que Jésus-Christ dit dans l'évangile (*a*) : *Hoc est opus Dei ut credatis in eum quem misit ille*, suffisent pour vous faire comprendre que la foi n'est pas l'œuvre de l'homme, mais un don de Dieu, ainsi que le concile de Trente l'a défini (*b*).

2. La foi est une lumière qui éclaire l'homme, de telle sorte qu'elle lui fait connoître les vérités qu'il doit croire, et les lui fait recevoir avec une entière soumission, soit qu'il les comprenne ou non. Il y a des vérités que nous pouvons comprendre, par exemple, que Dieu ait fait le ciel et la terre : la seule vue des créatures suffit pour nous en instruire, comme dit S. Paul (*c*). Il en est d'autres que nous ne comprenons pas, tels sont les mystères de la Trinité, de l'incarnation, etc. La foi nous fait croire également toutes ces vérités, parce que Dieu, qui ne peut se tromper ni nous tromper, les a toutes également révélées à son église. Tout homme qui veut être catholique doit s'y soumettre : le savant, comme l'ignorant, doit plier sous le joug de la foi, comme parle saint Paul : *In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi* (*d*).

3. Nous devons croire toutes ces vérités, soit qu'elles soient écrites ou non. Tout ce que nous sommes obligés de croire, n'est pas exprimé dans l'écriture sainte : nous avons encore pour règle de notre créance la doctrine des saints pères, reconnue et approuvée par l'église ; les saints conciles assemblés par son autorité ; la tradition, en un mot, qui est une source très-pure où nous puisons la vérité, qui est venue de siècle en siècle jusqu'à nous.

Quant à ce que vous avez demandé, sur quel fondement notre foi est appuyée, je réponds qu'elle est appuyée sur la seule parole de Dieu. Nous ne croyons, comme article de foi, que ce que Dieu a dit et révélé ; et nous connoissons ce que Dieu a dit et révélé aux hommes par le ministère de l'église, à qui il a confié le dépôt de sa parole. La pa-

(*a*) *Joan* 6, 29. (*b*) *Sess.* 6, *can.* 3.
(*c*) *Rom.* 1, 20. (*d*) 2. *Cor.* 10, 5.

Digitized by Google

role de Dieu est contenue dans l'écriture sainte et la tradition. On entend par l'écriture sainte, la parole de Dieu écrite et renfermée dans les livres saints, que nous appellons canoniques, parce qu'ils sont la règle de notre foi. Ces livres sont ceux de l'ancien et du nouveau Testament, qu'on nomme communément la Bible, dont les paroles sont autant des vérités que nous devons croire, comme ayant été dictées par le Saint-Esprit, ainsi que S. Pierre le dit expressément : *Spiritu Sancto inspirati, locuti sunt Sancti Dei homines* (*a*). Par la tradition, on entend la parole de Dieu qui n'est pas écrite dans les livres canoniques, mais qui nous est venue par succession, et comme de main en main, depuis les apôtres. S. Paul nous apprend que nous devons nous appuyer également sur l'écriture et sur la tradition, puisqu'il dit aux Thessaloniciens : Tenez ferme, et conservez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre : *State et tenete traditiones quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam* (*b*). Il est évident, dit là-dessus S. Jean Chrysostome (*c*), que les apôtres n'ont pas tous écrit, mais qu'ils ont enseigné plusieurs choses par la parole seule ; les unes et les autres sont également l'objet de notre foi. Nous ne nous arrêterons pas davantage à faire voir la nécessité qu'il y a d'avoir recours à la tradition ; nos controversites l'ont fait d'une manière qui doit convaincre les protestans. Il nous suffit d'avoir expliqué ce que c'est que la foi, que la parole de Dieu est le fondement certain et inébranlable de notre foi, et que cette divine parole est renfermée dans l'écriture et dans la tradition, dont l'église est la dépositaire et l'interprète infaillible.

Dem. La foi est-elle également parfaite dans tous les chrétiens ?

Rép. Sans parler des hérétiques qui, par leurs erreurs, ont perdu la foi ; car il suffit d'errer dans

(*a*) 2. *Petr.* 1, 12. (*b*) 2. *Thess.* 2, 15.
(*c*) *Chrisost. ibi.*

Digitized by Google

un point, et même de douter volontairement d'une vérité qui appartient à la foi, pour tomber dans l'infidélité, suivant cette décrétale attribuée au pape Etienne I. *Dubius in fide infidelis est* (*a*), je dis que la foi parmi les enfans même de l'église, n'est pas également parfaite. Autre est la foi des justes, autre est la foi des pécheurs, autre est la foi des grossiers et des ignorans, autre est la foi de ceux qui sont mieux instruits. C'est pourquoi on divise la foi, en foi vive, et en foi morte; en foi implicite, et en foi explicite.

La foi vive est celle qui est soutenue par les œuvres, et que S. Paul appelle une foi opérante par la charité: *Fides quæ per charitatem operatur* (*b*). Cette foi ne se trouve que dans les justes qui vivent conformément à leur foi; elle est absolument nécessaire pour être sauvé. Le juste que j'ai sanctifié vit de la foi, dit le Seigneur; que, s'il se retire, il ne me sera plus agréable: *Justus autem meus ex fide vivit; quod si subtraxerit se, non placebit animæ meæ* (*c*).

La foi morte est celle qui est dénuée de charité. Telle est la foi des pécheurs qui vivent autrement qu'ils ne croient, et démentent leur foi par leurs œuvres. Ils croient, par exemple, qu'il ne faut qu'un péché mortel pour être damné, et ils passent leur vie à le commettre: ils croient que ni les voleurs, ni les impudiques, etc. n'entreront point dans le royaume de Dieu; et c'est à tous ces vices qu'ils s'abandonnent. Voilà une foi morte qui ne les sauvera jamais: *Quid proderit, Fratres mei, si quis dicat fidem se habere, opera autem non habeat? numquid poterit fides salvare eum*, dit S. Jacques? Comme un corps sans ame est un corps mort, de même une foi sans œuvres est une foi morte qui ne peut conduire dans le ciel. Prenez-y garde, mes frères: il y en a beaucoup qui récitent le *Credo*; mais, si dans leur conduite il n'y a rien de conforme à leur foi, sachez qu'une telle foi,

(*a*) *Capit.* Dubius 1. *de Hæreticis*, *l.* 5, *tit.* 7.
(*b*) *Galat.* 5, 6. (*c*) *Hebr.* 10, 38.

Digitized by Google

loin de les justifier, ne servira qu'à les faire condamner plus sévérement. *Multi enim dicunt credo*, dit S. Augustin : *sed fides sine operibus non salvat* (*a*).

La foi qu'on appelle implicite, est celle qui se trouve dans ceux qui n'ont qu'une connoissance confuse des vérités de la religion, et qui se contentent de croire en général tout ce que l'église croit. La foi explicite est celle des personnes plus éclairées, qui ont une connoissance plus distincte des vérités de la religion. On voit par-là que la foi n'est pas également parfaite dans ceux même qui croient.

Dem. Est-il nécessaire que chaque fidelle sache en particulier tout ce que l'église croit et nous enseigne ? Quels sont les principaux articles que chacun est tenu de savoir ?

Rép. Il est nécessaire que chaque fidelle croie en général tout ce que l'église croit et nous enseigne ; avec une humble soumission, sans vouloir disputer sur ce qu'il ne comprend pas. *Tu fide stas ; noli altum sapere, sed time* (*b*). Outre cette foi générale, il ne doit pas ignorer certains articles principaux ; savoir, le mystère de la trinité, de l'incarnation et de la rédemption des hommes, et les autres vérités contenues dans le symbole, l'oraison dominicale, les commandemens, au moins quant à la substance, c'est-à-dire, ce que Dieu nous ordonne ou défend par ses commandemens ; les sacremens, particulièrement ceux qu'on est obligé de recevoir. Voilà ce qui regarde les plus simples, et que personne ne peut ignorer sans risquer son salut. *Post tempus gratiæ revelatæ, tàm majores quàm minores tenentur habere fidem explicitam de mysteriis, præcipuè quantum ad ea quæ communiter solemnizantur in ecclesiâ et publicè proponuntur*, dit S. Thomas (*c*). Ceux qui sont chargés de la conduite des fidelles, doivent souvent les expliquer dans leurs catéchismes et instructions, afin que personne ne les ignore.

(*a*) *Tr.* 10, *in Ep. Joan.* (*b*) *Rom.* 11, 20.
(*c*) 2, 2. *q.* 2, *a.* 7.

Digitized by Google

Quant à ceux qui sont capables d'apprendre leur religion plus à fond, il ne faut pas douter qu'ils n'y soient obligés ; car il n'y a rien qui nous touche de plus près, et dont la connoissance nous soit plus nécessaire, que de savoir la doctrine de l'église. Ceux qui sont voisins des hérétiques (*a*), ou qui commercent avec eux, doivent s'instruire des points contestés entr'eux et nous, soit afin de se garantir contre les erreurs qu'ils sèment, et qui pourroient les corrompre, soit aussi pour être en état de rendre compte de leur foi dans le besoin : *Parati semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem de eâ quæ in vobis est, spe*, dit S. Pierre (*b*). Je n'ai pas le temps, me direz-vous, de m'instruire de la sorte. Permettez que je vous réponde ce que S. Paulin écrivoit à un de ses amis, qui parloit comme vous : Quoi ! mon cher frère, vous avez assez de temps pour lire les livres curieux et inutiles, peut-être même dangereux ; et vous n'en avez point pour lire ceux qui vous apprennent votre religion ? *Vacat tibi ut sis Philosophus ; non vacat ut sis Christianus* (*c*). Vous n'avez pas le temps : vous en perdez tant dans les compagnies et dans les conversations inutiles, dans le jeu, au cabaret et à mille bagatelles ; et vous n'en avez point quand il s'agit d'assister aux instructions de votre paroisse, et d'acquérir la science du salut ? Sachez que votre ignorance n'est point excusable, et que vous en répondrez devant Dieu. *Si quis autem ignorat, ignorabitur*, vous dit l'apôtre (*d*).

Dem. Puisque la foi nous est si nécessaire, apprenez-nous, monsieur, quand on est obligé d'en produire des actes, et d'en faire profession publique.

Rép. Nous devons faire très-souvent des actes de foi, puisque, comme dit l'écriture, le juste vit de la foi ; mais nous y sommes particulièrement obligés, 1. lorsque nous sommes parvenus à l'usage de raison, et suffisamment instruits des vérités que

(*a*) *Sylvius in S. Thom. ibi. artic. 7. concl. 8.*
(*b*) 1. *Pet.* 3, 15. (*c*) *Paulin, ep. 16. alias 38. ad Jer.*
(*d*) 1, *Cor.* 14, 38.

Dieu a révélées, et qui nous sont proposées par par l'église. *Hoc est primum præceptum*, dit S. Augustin (*a*), *hoc est initium religionis et vitæ nostræ*, *fixum habere cor in fide*. 2. Quand nous sommes tentés contre la foi, et que nous ne pouvons vaincre la tentation, c'est alors que nous devons dire à Jésus-Christ, comme les apôtres: *Adauge nobis fidem* (*b*). 3. Quand nous sommes en péril évident de mort, nous devons nous armer de la foi, afin de sortir de ce monde en bon état: *Hæc est victoria quæ vincit mundum*, *fides nostra* (*c*). On y est obligé par accident, comme l'on parle dans l'école; c'est-à-dire, l'occasion de quelque chose qu'on ne peut faire si la foi ne précède, comme quand il faut faire des actes d'espérance, de charité, recevoir l'eucharistie et les autres sacremens, et en général quand il faut prier; car sans la foi on ne peut prier comme il faut: *Si fides deficit*, *oratio perit*, dit S. Augustin (*d*). 4. On doit enfin produire des actes de foi lorsqu'on se trouve dans l'obligation de rendre un témoignage extérieur de sa créance; car, si ce témoignage n'étoit alors accompagné d'une véritable foi intérieure, ce ne seroit qu'une hypocrisie criminelle.

Quant à l'obligation de confesser sa foi, et d'en faire profession publique, c'est un précepte affirmatif, qui n'oblige pas toujours, dit S. Thomas (*e*); mais seulement en certain temps, dans certaines occasions et circonstances, savoir: 1. quand il y va de la gloire de Dieu, et qu'on ne pourroit garder le silence sur sa religion, sans blesser l'honneur qui lui est dû; 2. lorsqu'il s'agit du salut et du bien spirituel du prochain; comme dans le cas où le silence qu'on garderoit, lui pût faire croire qu'on n'a pas la vraie foi, ou qu'il lui fût une occasion de se détourner de la foi, de renoncer à sa religion, ou d'y être chancelant. Alors on seroit indispensablement obligé de professer sa foi devant tous ceux qui seroient présens. Dans de semblables

(*a*) *Serm*. 38. (*b*) *Luc* 17, 5. (*c*) 1. *Joan*. 5, 4.
(*d*) *Serm*. 15, *de v. évang*. (*e*) 2, 2. *q*. 3, *a*. 2.

cas, dit l'angélique docteur, on est absolument tenu de déclarer sa foi : *In hujusmodi casibus confessio fidei est de necessitate salutis.*

De là il faut conclure, 1. qu'étant interrogés par une autorité publique, par un juge, ou un magistrat de police, si nous sommes chrétiens ou catholiques, nous devons l'avouer nettement, quand même il s'agiroit de perdre la vie en déclarant notre religion ; nous ne pouvons ni garder le silence, ni nous servir de réponses équivoques. Innocent XI condamna par son décret du 2 mars 1679, cette proposition : *Si à potestate publicâ quis interrogetur, fidem ingenuè confiteri, ut Deo et fidei gloriosum, consulo ; tacere, ut peccaminosum per se non damno.* 2. Quoique l'on ne soit pas toujours obligé de faire profession de sa foi devant les hérétiques, qui en sont les persécuteurs, on y est pourtant obligé en certaines occasions ; comme si étant arrêté prisonnier comme catholique, on nous interrogeoit là-dessus. *Non enim quilibet tenetur fidem suam coram persecutore profiteri*, dit S. Thomas (*a*), *sed in casu est de necessitate salutis, quando scilicet aliquis à persecutore deprehensus, de fide suâ requiritur, quam confiteri tenetur.* 3. On est obligé de prêcher Jésus-Christ crucifié, et d'en imposer l'image dans les églises, nonobstant le scandale qu'en prennent les païens. La sacrée congrégation *de propagandâ fide*, a déclaré par un décret, en 1645, que les missionnaires de la Chine y étoient obligés, non pas à la vérité dans toutes leurs prédications, mais dans toutes les occasions convenables, autant que la prudence chrétienne le demanderoit : *Non enim erubesco evangelium*, disoit S. Paul (*b*).

Dem. Est-il permis aux catholiques de disputer avec les hérétiques sur les points de foi qui sont controversés entr'eux et nous ?

Rép. Avant que de répondre à la question que vous me proposez, il faut présupposer une maxime

(*a*) In 4. dist. 49, a. 3, quæst. 2. (*b*) Rom. 1, 16.

Digitized by Google

certaine qu'on trouve dans S. Augustin (a), qui est que la démangeaison qu'ont les hérétiques de disputer, ne vient pour l'ordinaire que d'une opiniâtreté pleine d'orgueil, et du désir qu'ils ont de vaincre et de confondre les fidelles, dans le dessein de les pervertir. *Non enim disputare amant hæretici; sed quoquo modo superare imprudentissimâ pervicacia*, dit ce saint docteur.

Cela étant, je dis qu'il ne convient pas à toutes sortes de personnes de disputer avec les hérétiques. La raison en est que ceux qui n'ont pas assez d'étude pour soutenir la dispute, s'exposent au danger de devenir au moins chancelans sur quelques-uns des articles sur lesquels roule la dispute, et d'être moins fermes dans la foi, les hérétiques ayant seulement coutume d'alléguer divers passages de l'écriture, qu'ils interprètent à leur mode, pour tâcher de séduire les autres, comme ils ont été séduits eux-mêmes. C'est pourquoi les conciles et les papes ont défendu, sous peine d'excommunication, aux laïques de disputer, soit en public, ou en particulier, avec les hérétiques, sur les points qui concernent la foi catholique : *Inhibemus*, dit le pape Alexandre IV (b), *ne cuiquam laïcæ personæ liceat publicè vel privatim de fide catholicâ disputare : qui verò contra fecerit, excommunicationis laqueo innodetur.* Il ne leur est pas permis non plus d'aller au prêche, ni aux autres exercices des hérétiques. Tout ce que peuvent faire les laïques qui sont bien instruits de leur religion, quand ils se trouvent avec les hérétiques, qui imputent à l'église des sentimens qu'elle n'approuve pas, c'est de leur exposer la créance des catholiques. Une simple exposition de la foi est souvent plus utile que la dispute.

Les ecclésiastiques même qui ne se sentent pas assez forts pour confondre les hérétiques, ne doivent pas s'exposer à disputer avec eux, parce qu'il

(a) *L.* 15, *contra Faustum*, *c.* 12.
(b) *Alex. IV. in.* 2. Quicumque, 2. §. 1, *de hæreticis*, *in* 6.

Digitized by Google

y en a, comme remarque S. Jérôme (*a*), qui, par leurs sophismes et leurs raisonnemens captieux, réduisent quelquefois les ecclésiastiques à ne pouvoir défendre la vérité.

Quant aux ecclésiastiques qui sont capables de soutenir la dispute, ils doivent examiner le caractère des hérétiques avec qui ils ont à parler. S'ils agissent de bonne foi, et cherchent à s'instruire, on ne doit pas les négliger, mais les ramener avec douceur, comme S. Paul le dit à Timothée : *Cum modestiâ corripientem eos qui resistunt veritati* (*b*). Mais, s'ils sont des opiniâtres, qui s'obstinent dans leurs erreurs et se rendent rebelles à la vérité, il faut les laisser, et ne pas perdre du temps à disputer inutilement avec eux : *Hæreticum hominem, post unam et secundam correptionem, devitâ*, dit S. Paul ; *sciens quia subversus est, qui ejusmodi est, et delinquit, cum sit proprio judicio condemnatus* (*c*).

Dem. Quels sont les péchés que l'on commet contre la foi, et qui sont ceux qui ont ordinairement le malheur de les commettre ?

Rép. Je réponds qu'on pèche contre la foi, 1. par ignorance volontaire de ce qu'on est obligé de savoir et de croire. Il y a des chrétiens qui sont bien-aises d'ignorer le bien, pour ne pas le pratiquer, comme parle le prophète : *Noluit intelligere ut benè ageret* (*d*). Ceux-là sont des ignorans malins, affectés, volontaires, qu'on peut appeler des fantômes de catholiques, qui ne sont instruits de rien de ce qui concerne la religion et le salut ; qui ne savent ni ce qu'ils doivent croire, ni ce qu'il faut demander à Dieu, ni ce qu'il faut observer pour l'adorer, l'aimer et le servir. Vivant ainsi dans une ignorance volontaire des mystères de Dieu, ils pèchent habituellement contre la foi.

2. On pèche contre la foi, par la négligence à se faire instruire des vérités qu'on est obligé de savoir. Tels sont ces chrétiens qui, tout occupés des affai-

(*a*) *Hier. ad cap.* 5, *Osæ.*
(*b*) 2. *Timot.* 2, 25.
(*c*) *Ad Tit.* 3, 10, 11.
(*d*) *Ps.* 35, 4.

Digitized by Google

res du monde, se mettent peu en peine d'aller aux instructions publiques et familières, ou de se faire instruire en particulier de la doctrine chrétienne nécessaire au salut. Ceux-là sont des ignorans corrompus et paresseux, qui pèchent grièvement contre la foi.

3. On pèche contre la foi par la lâche appréhension que l'on a de paroître chrétien. Tels sont ces faux prudens, qui craignent de professer trop ouvertement la religion chrétienne, de peur de s'attirer les railleries et les mépris du monde. Ils rougiroient de donner trop à connoître qu'ils respectent les humbles maximes d'un Dieu crucifié, de souffrir patiemment les injures, de pardonner à leurs ennemis, parce qu'on les regarderoit comme des lâches. Ce sont là de mauvais politiques, que Jésus-Christ rougira à son tour de reconnoître devant son père : *Qui me erubuerit et meos sermones, hunc Filius hominis erubescet* (*a*).

4. On pèche contre la foi, par l'hérésie, quand on a des sentimens formellement opposés à la foi. On pèche de même, lorsqu'on parle mal des mystères de la religion, et des vérités décidées par l'église, soit dans les conversations publiques ou secrètes.

Enfin, on pèche contre la foi, lorsqu'on s'entretient volontairement dans des doutes contraires à la foi. Tels sont ces esprits incrédules qui font gloire de douter de tout, et qui par leurs discours scandaleux diminuent la foi des fidelles.

Il faut cependant remarquer qu'il y a des tentations et des doutes contre la foi, qui nous arrivent malgré nous, et auxquels on ne consent pas, qui ne sont pas des péchés. Il ne faut pas s'en inquiéter, mais produire des actes de foi, particulièrement sur les articles dont le démon, qui est un esprit d'erreur et de mensonge, voudroit nous faire douter : c'est alors qu'il faut recourir à Jésus-Christ, le prier de perfectionner en nous la foi, lui disant encore plus de cœur que de bouche : Je

(*a*) Luc 9, 26.

Digitized by Google

crois, ô mon Dieu ! tous les mystères que vous avez révélés, et que votre église, qui est la sage dépositaire de vos divins oracles, nous propose en votre nom : elle est conduite par votre Esprit-Saint, et vous lui avez donné une assurance authentique, que vous ne l'abandonnerez jamais. Je crois, ô mon Dieu ! tout ce qu'elle m'ordonne de croire ; aidez-moi, Seigneur : *Credo, Domine ; adjuva incredulitatem meam.* Faites que ma foi soit telle, que je mérite de la voir changée dans cette lumière de gloire, qui nous découvrira vos infinies perfections, et nous les fera contempler pendant toute l'éternité.

II.e CONFÉRENCE.

Sur ces paroles : Je crois en Dieu, le Père Tout-Puissant. *De Dieu, de la Trinité, des personnes en Dieu, et de ses infinies perfections.*

Cedere oportet accedentem ad Deum, quia est, et inquirentibus se remunerator sit.

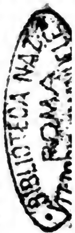
Pour approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il est, et qu'il récompensera ceux qui le cherchent. Ep. aux Hébr. ch. 11.

La première vérité que nous devons croire, est qu'il y a un Dieu qui récompensera les bons et punira les méchans ; vérité qui nous est proposée d'abord dans le symbole des apôtres, comme le fondement de la religion chrétienne ; mais vérité si claire et si constante, qu'il n'y a qu'un insensé qui puisse la révoquer en doute. C'est pourquoi ces paroles que l'impie dit chez le roi prophète : *Dixit insipiens in corde suo, non est Deus* (*a*), sont bien à remarquer. Elles nous apprennent que, lorsque

(*a*) *Ps.* 13, 1.

Digitized by Google

l'impie en est venu jusqu'à cet excès de folie, que de ne vouloir pas reconnoître qu'il y a un Dieu, son esprit a moins de part à cette extravagance que son cœur. Cela veut dire que l'impie souhaiteroit qu'il n'y eût point de Dieu, afin de pouvoir étouffer les remords de sa conscience, et s'abandonner avec plus de hardiesse à la fureur de ses passions. Il ne voudroit point de témoins de sa conduite, ni de juges de ses actions, ni de vengeur de ses crimes, afin de pécher plus librement. Ainsi c'est la dépravation de son cœur, qui le fait parler en athée; mais il a beau s'étourdir sur cette grande vérité, elle est si fortement empreinte dans l'esprit de l'homme, qu'il ne pourra jamais l'effacer entièrement. *Signatum est super nos lumen vultûs tui, Domine:* Seigneur, dit le roi prophète (*a*), vous avez gravé sur nous la lumière de votre visage, et cette impression est si forte, qu'il n'y a point d'homme qui, dans le danger et dans les occasions imprévues, n'ait recours à vous. C'est ce qu'un père de l'église appelle le témoignage d'une ame naturellement chrétienne: *Testimonium animæ naturaliter christianæ* (*b*). Laissant donc à part une vérité si connue, je me contenterai de dire, en expliquant ces paroles du symbole: *Je crois en Dieu le Père Tout-Puissant*, ce que nous devons savoir de la nature de Dieu, de la Trinité des personnes en Dieu, et de ses infinies perfections. Je suis même persuadé que plusieurs parmi vous en ont une connoissance suffisante; mais, parce qu'il y en a qui pourroient les ignorer, il est nécessaire de les en instruire. Je dirai donc en cette occasion ce que S. Augustin disoit des plus spirituels de son peuple, à l'égard des autres: *Patiantur aquilæ, dûm pascuntur columbæ.*



Dem. Monsieur, pouvons-nous avoir en cette vie une parfaite idée de Dieu? dites-nous, s'il vous plaît, ce que nous devons savoir, et ce que la foi nous en apprend?

Rép. Nous ne pouvons avoir en cette vie une par-

(*a*) *Ps.* 4, 7. (*b*) *Tertul. Apolog. c.* 17.

faite idée de Dieu. Il habite, dit S. Paul, une lumière inaccessible : *Lucem inhabitat inaccessibilem (a)*. Nul homme vivant ne l'a vu et ne peut le voir dans son essence ; ainsi nul ne peut expliquer ce qu'il est, pour le bien connoître. Lui seul sait ce qu'il est, et lui seul le peut apprendre aux hommes. Voici ce qu'il nous a dit de lui-même dans l'écriture, quand il envoya Moïse pour retirer les Israélites de la captivité de Pharaon : Je suis celui qui est, vous direz aux enfans d'Israël ; celui qui est, m'a envoyé pour vous tirer de l'Egypte où vous êtes opprimés, et vous faire passer dans la terre de Canaan : *Ego sum qui sum* (*b*). Voilà l'idée que Dieu veut que nous ayions de lui en cette vie, où nous ne sommes pas capables de le connoître parfaitement. Dieu est celui qui est ; c'est-à-dire, qu'il est proprement le seul être, l'être nécessaire, l'être suprême, l'être éternel et indépendant, qui seul vit et subsiste absolument par lui-même : au lieu que tous les autres êtres sont créés et dépendent de lui ; en sorte qu'ils ne sont qu'une participation fort imparfaite de l'être, et qu'on peut dire en quelque sorte que tout ce qui est créé n'est point, quand on le compare au Créateur. C'est tout ce que nous pouvons dire de plus propre à donner une idée de Dieu, telle qu'on peut l'avoir en cette vie, où nous ne le voyons pas lui-même, mais seulement dans ses ouvrages, qui publient la grandeur de son être. Ce ne sera que dans le ciel, où nous le verrons tel qu'il est, comme dit S. Jean : *Videbimus eum sicuti est* (*c*).

Voici ce que nous devons savoir de sa nature et de son unité. 1. Nous devons savoir que Dieu dans sa nature est un être très-simple, qui n'est composé d'aucune partie, qu'il est un pur esprit très-éloigné de la matière, et qui n'a ni corps, ni figure, ni couleur, et qui ne peut être aperçu par nos sens : *Spiritus est Deus* (*d*). C'est un esprit infiniment parfait ; ce qui le distingue des créatures spirituelles et intelligentes, telles que sont les anges et les

(*a*) 1. *Timoth.* 6, 16. (*b*) *Exod.* 3, 14.
(*c*) 1. *Joan.* 3, 2. (*d*) *Joan.* 24.

Digitized by Google

ames des hommes, qui sont à la vérité des esprits, mais des esprits créés et finis, dont les perfections sont bornées et limitées; au lieu que Dieu est un esprit incréé et infini, qui possède toutes sortes de perfections dans un souverain degré, comme nous le dirons dans la suite. 2. Ce que nous devons savoir de son unité, est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, et qu'il ne peut y en avoir davantage : *Ego primus et ego novissimus, et absque me non est Deus* (*a*). Ce seroit le détruire que de le multiplier, dit Tertullien, parce qu'il n'est pas possible de concevoir deux êtres qui soient souverainement parfaits. Pour être souverainement parfait, il faut n'avoir point d'égal; car être sans égal, c'est une perfection; et celui qui n'a pas cette perfection, manque de quelque chose. Ainsi il est évident que c'est détruire la divinité, que de la multiplier; car un Dieu qui manqueroit d'une perfection, ne seroit pas Dieu : c'est le raisonnement dont Tertullien (*b*) et S. Cyprien (*c*) se sont servis contre les païens, et que chacun peut aisément comprendre.

Mais d'où vient, me direz-vous, que les hommes ont autrefois adoré plusieurs dieux? Je réponds que cela vient de l'aveuglement et de l'endurcissement de leur cœur, causé par le péché. Ce sont uniquement les passions déréglées des hommes qui ont introduit dans le monde l'idolâtrie, le paganisme, les schismes, les hérésies et toutes sortes d'erreurs; ce qui est si vrai, que, s'il étoit permis aux hommes de s'abandonner à leurs passions, ils consentiroient à croire tout ce qu'on voudroit. Exemple terrible, et qui nous fait voir que, quand les hommes ont une fois abandonné Dieu, Dieu les livre à un sens réprouvé; et alors il n'y a point d'excès et de folie dont ne soient capables ceux mêmes qui paroissent les plus savans et les plus éclairés, comme S. Paul l'a remarqué des philosophes païens : *Sicut non probaverunt Deum habere in notitiâ, tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt* (*d*). Remercions

(*a*) *Isa. 44, 6.* (*b*) *Tert. l. 1. adve. Marcium. c. 3.*
(*c*) *Cypr. l. de idolor. vanitate.* (*d*) *Rom. 28.*

Digitized by Google

Dieu de nous avoir préservés d'un semblable aveuglement.

Dem. Lorsque nous disons, dans le symbole, Je crois en Dieu le Père, nous reconnoissons qu'il y a plusieurs personnes en Dieu ; n'est-ce pas là introduire de nouveau la pluralité des Dieux ? Expliquez-nous, s'il vous plaît, ce que nous devons savoir du mystère de la très-sainte Trinité.

Rép. Il est vrai que nous reconnoissons, en récitant le symbole, qu'il y a trois personnes en Dieu, qui sont, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit ; mais nous sommes très-éloignés de vouloir introduire par-là la pluralité des Dieux ; car nous croyons, et la foi nous apprend que ces trois personnes ne sont qu'un seul Dieu, qu'elles n'ont qu'une même nature et une même divinité. Il est vrai que c'est un grand mystère, et que nous ne pouvons rien comprendre comment la nature de Dieu subsiste en trois personnes : mais ce mystère est le principal fondement de la religion chrétienne, et nous en sommes très-assurés. Dieu, qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper, l'a révélé. Jésus-Christ a dit expressément à ses apôtres (*a*), en les envoyant prêcher son évangile par toute la terre, de baptiser toutes les nations au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Cette vérité est contenue, non-seulement dans l'écriture, mais encore dans la tradition ; et l'église a toujours condamné, comme des hérétiques, tous ceux qui ont eu la témérité de s'y opposer. Voici en peu de mots ce que nous en devons savoir pour être bons catholiques.

1. Que cette adorable Trinité est un Dieu seul en trois personnes, qui sont le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. 2. Qu'il y a une vraie distinction entre ces trois personnes, selon laquelle l'une n'est pas l'autre, quoiqu'elles n'aient toutes qu'une même essence ou une même nature, et qu'elles ne soient qu'un seul esprit infiniment excellent en toutes sortes de perfections : *Verus Deus in personis Trinitas est, et in unâ naturâ est*, dit S. Fulgence(*b*).

(*a*) *Matth.* 28, 19. (*b*) *Fulg. l. de fide, ad Petr.*

3. Que le père est la première personne, qui ne procède d'aucune autre; le Fils, la seconde, qui procède du Père, et le Saint-Esprit, la troisième, qui procède du Père et du Fils. Que ces trois personnes sont éternelles; qu'elles n'ont jamais eu de commencement, et n'auront jamais de fin, et que l'une n'est point inférieure à l'autre: *Nemo alium præcedit æternitate, aut excedit magnitudine, aut superat potestate*, ajoute le même Saint. 4. Que ces trois personnes ont fait toutes les créatures, qu'elles les conservent et les gouvernent librement, qu'elles sont présentes par-tout. 5. Enfin, que c'est par la possession de ce grand Dieu en trois personnes que nous devons espérer d'être bienheureux, si nous mourons en état de grâce. Voilà les principales choses que chacun doit savoir touchant ce grand mystère; et comme l'on est obligé, de nécessité de salut, de le croire explicitement, quand on a atteint suffisamment l'usage de la raison, il s'ensuit que les pasteurs doivent souvent l'expliquer au peuple, et les pères et mères à leurs enfans.

Dem. Pourquoi disons-nous dans le symbole: Je crois en Dieu le Père tout-puissant. Le Fils et le Saint-Esprit ne sont-ils pas également tout-puissans? et pourquoi ne parler que de la toute-puissance, puisqu'il y a bien d'autres perfections en Dieu?

Rép. Nous croyons que non-seulement le Père est tout-puissant, mais encore le Fils et le Saint-Esprit: mais comme c'est ici un attribut de la nature divine, il ne s'ensuit pas qu'il y ait trois tout-puissans: *Non tres omnipotentes, sed unus omnipotens* (*a*). Tout de même, quand nous disons: Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, et le Saint-Esprit est Dieu, il ne s'ensuit pas qu'il y ait trois Dieux. Ce mot tout-puissant signifie que Dieu peut tout ce qu'il veut, que rien ne lui est impossible ni difficile. Il n'est parlé dans le symbole que de la toute-puissance de Dieu, parce qu'elle suffit pour nous faire concevoir qu'il possède toutes sor-

(*a*) *Symb. Athan.*

tes de perfections, dont la toute-puissance est comme le fondement. En effet, il suffit de bien comprendre que Dieu peut tout, pour concevoir qu'il est souverainement parfait, qu'il est éternel, immuable, immense, qu'il sait tout, qu'il gouverne tout, et que toutes choses dépendent de lui. Nous ne pouvons, mes frères, vous expliquer toutes les perfections de Dieu; elles sont incompréhensibles à l'esprit humain, qui peut bien les admirer, mais qui ne peut y atteindre. *Magnus Dominus et laudabilis nimis, et magnitudinis ejus non est finis* (a). Voilà ce que nous devons dire avec le roi prophète; ou, si nous voulons ajouter quelque chose, disons, avec le savant cardinal Cajétan, que Dieu est une infinité de fois infiniment infini dans des perfections infinies : *Infinitis modis infinities infinitus in perfectionibus infinitis.* C'est-à-dire, que Dieu a non-seulement un nombre infini de perfections; que non-seulement ses perfections sont toutes infiniment relevées, mais encore que chacune de ses perfections contient un nombre infini de grandeurs, d'excellences et merveilles.

Voilà, chrétiens, quel est celui qui fera notre félicité et notre bonheur éternel, si nous le servons fidellement sur la terre, mais parce que nous ne le connoissons maintenant que très-imparfaitement, et que ce ne sera que dans le ciel que nous le verrons à découvert, comme parle l'apôtre : *Videmus nunc per speculum in ænigmate; tunc autem facie ad faciem* (b), nous nous contenterons de parler en peu de mots de ses attributs qui nous sont les plus connus.

Dem. Pourriez-vous nous dire quelque chose de la toute-puissance de Dieu?

Rép. J'en dirai seulement trois mots, qu'elle est indépendante, infatigable, et invincible.

1. Indépendante. Dieu, dit S. Paul, est celui qui est souverainement heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois, et le Seigneur des seigneurs : *Beatus, et solus potens, Rex Regum*,

(a) Ps. 144, 3. (b) 1. Cor. 13, 12.

Digitized by Google

et Dominus Dominantium (*a*). Remarquez bien ce mot, Dieu est le seul puissant : cette qualité lui convient privativement à toute autre. Quand la créature est toute seule, il n'est rien de si foible qu'elle. Les plus puissans monarques ne peuvent rien sans secours. Si un roi veut faire la guerre, il a besoin de soldats ; s'il veut administrer la justice, il a besoin d'officiers ; s'il veut entretenir sa cour et maintenir ses états, il lui faut de l'argent ; et Jésus-Christ dit en général de tous les hommes, qu'ils ne peuvent rien sans lui : *Sine me nihil potestis facere* (*b*). Au lieu que Dieu peut tout sans nous ; il ne relève de personne, il n'emprunte rien hors de lui-même, et n'a aucun besoin de ses créatures : *Solus potens*, *etc.*

2. Sa toute-puissance est infatigable. Elle a une vertu infinie et inépuisable. Dire et faire, sont en Dieu une même chose (*c*). Il lui est aussi aisé de faire qu'à nous de parler ; et beaucoup plus, puisqu'il fait tout par sa volonté : *omnia quæcumque voluit fecit* (*d*). Remarquez qu'il n'y a rien de plus infatigable que la volonté. L'œil peut se lasser de voir ; la langue, de parler ; l'entendement, de concevoir : mais la volonté ne sauroit se lasser de vouloir cent choses en un moment. Notre volonté n'est pas puissante ; au contraire, elle est très-foible : mais celle de Dieu fait tout ce qu'elle veut. Elle peut d'un seul acte faire cent millle mondes beaucoup plus spacieux que celui-ci ; car non-seulement elle est infatigable, mais encore

3. Invincible, c'est-à-dire, que rien ne sauroit lui résister : le néant lui obéit aussi-bien que l'être, tout lui est soumis. C'est ce que le saint homme Mardochée reconnut dans la prière qu'il fit à Dieu pour le salut des Juifs. *Domine, rex omnipotens, in ditione tuâ cuncta sunt posita, et non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israël* (*e*) : Seigneur, Roi tout-puissant, tout

(*a*) 1. *Timot.* 6, 15.
(*b*) *Joan.* 15, 5.
(*c*) *Ps.* 148.
(*d*) *Ps.* 113, 3.
(*e*) *Esther.* 13, 9.

est soumis à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël. A quoi pensez-vous donc, pécheurs, qui osez vous révolter contre votre Dieu et lui désobéir ? Sachez que vous ne pouvez lui résister, et que si vous ne profitez pas de ses miséricordes, vous tomberez entre les mains de sa justice. Humiliez-vous donc sous la puissante main de Dieu, comme S. Pierre vous en avertit, afin que, dans le temps de sa visite, vous trouviez grâce devant lui. *Humiliamini igitur sub potenti manu Dei, ut vos exaltet in tempore visitationis* (*a*).

Dem. Qu'entend-on par l'éternité de Dieu ?

Rép. On entend par cet attribut, que Dieu n'a ni commencement ni fin ; qu'il est lui-même le principe et la fin de toutes choses. *Ego sum alpha et omega, principium et finis* (*b*). Il est, il a toujours été, et il sera toujours : *Vivo ego in æternum* (*c*). C'est un soleil qui éclaire toujours, et qui ne s'éclipse jamais : *Apud quem non est transmutatio nec vicissitudinis obumbratio*, dit S. Jacques (*d*). Il n'est sujet à aucune vicissitude, ni à aucun changement : il a toujours été, et il sera toujours le même : il ne peut ni vieillir ni manquer : *Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient* (*e*). C'est-à-dire, que son éternité ne reçoit ni passé, ni avenir ; c'est un moment toujours présent, auquel rien n'arrive, et duquel rien n'échappe, qui est toujours le même, et qui dure toujours. O mon Dieu ! que votre éternité est admirable ! Soyez béni pendant toute l'éternité. *Benedictus Dominus in æternum, fiat, fiat* (*f*).

Il y a des choses qui dureront toujours, comme les anges et nos ames : mais elles n'ont pas toujours été ; et si elles ont une durée qui ne finira point, c'est un bienfait du Créateur, qui seul possède l'immortalité, comme parle S. Paul (*g*). L'éternité est

(*a*) 1. *Petr.* 5, 6.
(*b*) *Apoc.* 1, 8.
(*c*) *Deuter.* 32, 40.
(*d*) *Jacob.* 1, 17.
(*e*) *Hebr.* 1, 12.
(*f*) *Ps.* 88, 53.
(*g*) 1. *Timot.* 6, 16.

tellement son caractère, qu'il l'a lui seul en propre, étant par lui-même éternel et immuable dans son être, dans ses pensées, dans ses paroles et dans ses desseins. *Ego Dominus, et non mutor* (*a*). Cependant c'est ce roi des siècles, ce roi immortel à qui seul appartient l'honneur et la gloire, que nous avons méprisé et si souvent offensé. Oui, pécheurs, vous avez quitté l'éternel pour des bagatelles, pour des plaisirs d'un moment, pour un vil intérêt, pour des biens caducs et périssables; quel aveuglement! *Cui assimilastis me, et adequastis et comparastis me, et effecistis similem* (*b*) *!* C'est la plainte que Dieu lui-même fait par son prophète Isaïe. Ah! insensés, quelle a été votre conduite? Vous avez comparé votre Dieu à une chétive créature. Que dis-je? vous l'avez moins estimé, puisque vous n'avez pas fait difficulté de violer sa sainte loi, pour plaire à cette créature, et contenter vos passion. Souvenez-vous de vos déréglemens, rougissez-en, et songez à vous convertir: *Memento istud, et confundamini; redite, Prævaricatores, ad cor.*

Dem. Que devons-nous savoir de l'immensité de Dieu?

Rép. Que Dieu est par-tout, dans le ciel, sur la terre, et en tout lieu: *Cœlum et terram ego impleo* (*c*). Il est par-tout, sans être borné par aucun espace. Il est par-tout, dit S. Thomas, par essence, par présence, et par puissance. C'est ce que le roi prophète nous marque par ces paroles: *Quò ibo à Spiritu tuo* (*d*) *?* C'est un esprit infini qui se trouve en tout lieu: C'est ainsi qu'il se trouve par-tout par son essence: *et quo à facie tuâ fugiam ?* Rien ne peut lui être caché ni inconnu: voilà comme il est par-tout par sa présence. On peut se dérober à la lumière du soleil, en se cachant dans la profondeur de la terre; mais il n'y a nul moyen de se cacher à cette lumière divine qui pénètre tous les esprits et tous les corps, qui est pré-

(*a*) *Malach.* 3, 6. (*b*) *Isa.* 46 5.
(*c*) *Jerem.* 23, 24. (*d*) *Ps.* [illegible] 7.

sente dans les enfers, aussi-bien que dans le ciel : *Si ascendero in cœlum, tu illic es ; si descendero in infernum, ades.* Enfin, il est par-tout par sa puissance, qui soutient et gouverne toutes choses : *Si habitavero in extremis maris ; etenim illuc manus tua deducet me, et tenebit me dextera tua.* Si vous voulez que je me serve d'un exemple un peu familier, car nous ne sommes capables que de bégayer dans une matière si relevée, je vous dirai que Dieu est en tout lieu par essence, comme un roi est sur un trône ; qu'il est en tout lieu par sa présence, comme un roi est dans sa chambre ; qu'il est en tout lieu par sa puissance, comme un roi est dans son royaume. Dans un royaume bien réglé, rien ne se fait que par l'ordre du roi ; de même, il n'arrive rien dans le monde que par les ordres de Dieu.

Mais où étoit Dieu, me direz-vous, avant qu'il eût créé le monde ? Il n'est pas difficile de répondre à cette question, supposé ce que nous avons dit de sa grandeur et de son indépendance. Dieu avant le monde étoit renfermé en lui-même, heureux et jouissant de lui-même, n'ayant non plus besoin de créatures, avant que de les faire, qu'il en a besoin après les avoir faites. Car l'une des propriétés du Créateur, incommunicable à aucune créature, est qu'il est seul suffisant à lui-même, et n'a besoin de rien. Ce qui fait dire à Tertullien ce beau mot : *Ante omnia Deus erat solus, ipse sibi et mundus et locus et omnia* (a). Un peu de réflexion sur cette immensité de Dieu. Nous sommes toujours devant Dieu, il est autour de nous. Nous sommes dans cette immensité moins qu'une goutte d'eau dans la mer, qu'un atome dans l'air ; et cependant, nous avons la témérité de pécher en sa présence. Nous n'osons faire la moindre incivilité devant les hommes, et nous ne craignons point de commettre les actions les plus honteuses en la présence de Dieu ! où est notre foi et notre religion ? Rentrons ici en nous-mêmes, et souve-

(a) *Tert. l. adversùs Prax, c. 5.*

nons-nous en tout lieu que nous sommes en la présence de Dieu. C'est cette pensée qui rendit Susanne victorieuse de deux infames vieillards : *Melius est mihi absque opere incidere in manus vestras*, dit-elle (*a*), *quàm peccare in conspectu Domini*. Ce fut par le souvenir de cette pensée, que S. Ephrem convertit une courtisane qui le sollicitoit au péché (*b*). Il n'est point de crime, dit S. Jérôme (*c*), que le souvenir de la présence de Dieu ne nous fît éviter, si nous en étions vivement pénétrés. *Memoria enim Dei excludit cuncta flagitia.*

Dem. Voudriez-vous bien encore, monsieur, nous instruire touchant la providence de Dieu, et nous apprendre ce que nous en devons savoir :

Rép. Voici en peu de mots ce que nous en devons savoir :

1. Qu'il y a en Dieu une providence qui règle tout, qui gouverne tout, qui conduit chaque chose à sa fin, et qui fait tout tourner à la gloire du créateur : *Tua autem, Pater, providentia gubernat* (*d*).

2. Que la providence de Dieu est certaine et infaillible, et ne peut être trompée dans l'exécution de ses desseins, comme dit l'église dans ses prières : *Deus cujus providentia in sui dispositione non fallitur* (*e*). Ainsi ce monde n'est pas l'effet du hasard, comme se le sont faussement imaginé les athées : le même Dieu qui l'a créé par sa puissance, le gouverne par sa sagesse ; il dispose souverainement, non-seulement des empires et des royaumes, mais encore de tous les événemens du monde : rien n'arrive que par son ordre ; et quand il permet le mal, c'est pour en tirer un plus grand bien : *Meliùs enim judicavit Deus de malis benefacere, quàm mala nulla esse permittere* (*f*). Il afflige quelquefois les bons, afin de les sauver par les humiliations : il accorde souvent aux méchans une prospérité passagère, pour les engager à se convertir : mais soit qu'il exerce sa justice ou sa misé-

(*a*) *Daniel.* 13, 23. (*b*) *Vie de S. Ephrem. Fév.*
(*c*) *Hier. in c.* 22, *Ezech.* (*d*) *Sap.* 14, 3.
(*e*) *Orat. Dom.* 7. *post Pent.* (*f*) *Aug. Enchir. c.* 27.

Digitized by Google

ricorde, il gouverne toujours tout avec une sagesse admirable : *Attingit à fine usque ad finem fortiter, et disponit omnia suaviter* (*a*).

3. Qu'elle est universelle, et s'étend sur toutes les créatures. Le ciel et la terre, le cours du soleil, de la lune, des étoiles, la vicissitude de saisons, tout nous annonce cette providence ; elle est marquée sur tous les ouvrages de la nature, qui en publient la magnificence et la grandeur : *Quàm magnificata sunt opera tua, Domine! omnia in sapientiâ fecisti* (*b*).

Il n'en est pas de vous, Seigneur, comme des autres ouvriers ; quand ils ont fini un ouvrage, ils l'abandonnent. Un peintre a-t-il achevé un tableau, un architecte un édifice, il le quitte et se retire. Pourquoi cela ? Parce que l'ouvrage n'a plus besoin de l'ouvrier. Il n'en est pas ainsi des créatures qui sont l'ouvrage de vos mains. Le monde tout entier est un édifice que vous soutenez par la force de votre bras. Tout ce qui a la vie, le mouvement et l'être, ne subsiste que par le concours de votre providence.

4. Non-seulement elle est générale, mais encore particulière et immédiate ; c'est-à-dire, qu'elle entre dans le détail de nos actions et de tout ce qui arrive dans le monde. C'est elle qui engage celui-ci dans une profession du monde; cet autre dans l'état ecclésiastique, etc. Il n'y a pas un de nous à qui elle n'ait marqué sa place : *In manibus tuis sortes meæ* (*c*). Que s'ensuit-il de là ? que nous devons nous reposer sur ses soins : *Omnem sollicitudinem vestram projicientes in eum, quoniam ipsi cura est de vobis* (*d*) : Attendre d'elle le secours dont nous avons besoin pour le temporel et pour le spirituel. Pour le temporel, Jésus-Christ nous dit, dans l'évangile (*e*), de ne plus nous inquiéter pour la nourriture ni pour le vêtement. Nous ne sommes pas moins assurés pour le spirituel. Je vous prépare, dit le Sauveur, un royaume comme mon père me

(*a*) *Sap.* 8, 1. (*b*) *Ps.* 103, 24. (*c*) 1. *Ps.* 30, 16.
(*d*) *Matth.* 6, 25. (*e*) 1. *Petr.* 5, 7.

l'a préparé : *Et ego dispono vobis, sicut disposuit mihi Pater meus Regnum* (a). Il nous donne des grâces pour y arriver : il compte les bonnes œuvres que nous faisons pour le mériter. Au lieu donc de disputer sur le mystère de la prédestination, qui sera toujours pour nous un mystère impénétrable, mettons toute notre confiance en la providence divine, qui ne nous manquera jamais pendant que nous serons fidelles à la grâce : *Suâ gratiâ semel justificatos non deserit, nisi priùs ab eis deseratur* (b).

Occupons-nous souvent des perfections de Dieu, qui feront un jour l'objet de notre bonheur éternel. Concevons un vif repentir d'avoir offensé un Dieu si grand et si parfait. Voyez l'histoire de la femme de Tobie : *Flebat irremediabilibus lacrymis, etc.* (c).

(a) *Luc* 22, 29. (b) *C. Trid. sess.* 6, *c.* 11.
(c) *Tob.* 10, 4.

III.e CONFÉRENCE.

Sur ces paroles : Créateur du ciel et de la terre. *De la création du monde et des anges.*

In principio creavit Deus cœlum et terram.

Au commencement du monde, Dieu créa le ciel et la terre. Gen. chap. 1.

Cette première parole de l'écriture sainte nous apprend ce que nous lisons tous les jours dans le symbole, que Dieu est le Créateur du ciel et de la terre, et que le monde n'a pas toujours été; mais qu'il a été créé quand le temps a commencé. Le grand concile de Latran, tenu sous Innocent III (a), marque cette vérité en ces termes : Nous devons croire d'une foi très-ferme, qu'au commencement

(a) *Later.* 4 *sub. Innoc. III*, *c.* 1.

martyre le plus jeune de ses fils : *Peto , nate , ut aspicias ad cœlum et terram , et ad omnia quæ in eis sunt ; et intelligas quia ex nihilo fecit illa Deus* (*a*).

Dem. Y a-t-il long-temps que Dieu a créé le monde , et combien de temps a-t-il employé à le créer ?

Rép. Sans entrer dans la discussion de l'exacte chronologie du monde , je réponds que , suivant l'autorité du texte original de l'écriture sainte , il y a environ 5824 ans que le monde a été créé , comme on peut le voir dans la chronologie qui est à la fin de la Bible. Il y en a qui admirent , dit S. Augustin , que Dieu ait passé des temps infinis avant que de créer le monde : mais celui qui est dans cette pensée , continue ce saint , ne considère pas que son étonnement n'est que l'erreur de son imagination , et qu'il admire une chose fausse : *Attendat qui hoc miratur , quia falsa miratur* (*b*). Car il est certain que ce n'est point le temps , mais l'éternité , qui a précédé la création : les temps n'ont commencé qu'avec le monde , puisque le temps n'est autre chose que la mesure du mouvement et de la durée d'une chose temporelle , et qu'ainsi tant qu'il n'y a point eu de créatures passagères et sujettes au temps , il n'y a point eu aussi de temps. Celui donc , ajoute ce père , qui s'imagine des siècles infinis avant le monde , est comme celui qui s'imagine des lieux infinis hors le monde. L'un et l'autre se trompent également , étant certain que , comme il n'y a point de lieu hors le monde , il n'y a point eu aussi de temps avant le monde , Dieu ayant créé le temps au même moment qu'il a créé le ciel et la terre. Qui est le créateur des temps , dit le même saint (*c*) , sinon Dieu qui a créé des corps dont les mouvemens règlent le cours et la succession des temps ? *Quis alius est Creator temporum , nisi qui fecit ea quorum motibus currunt tempora ?*

Quant au temps que Dieu a employé à créer le

(*a*) *L. 2 , Mach.* 7 , 28. (*b*) *Aug. l.* 11 , *Conf. c.* 12.
(*c*) *De civ. Dei* , *l.* 12 , *c.* 17.

monde, l'écriture sainte nous dit qu'il y a employé six jours (*a*), quoiqu'il eût pu le créer dans un moment, puisqu'il est tout-puissant. Le premier jour il créa le ciel et la terre; en sorte que la terre étoit toute nue, et que les ténèbres couvroient la face de l'abyme : Dieu fit ensuite la lumière, et divisa la lumière d'avec les ténèbres. Le second jour il fit le firmament, et divisa les eaux de la terre d'avec les eaux du ciel. Le troisième jour il sépara l'eau de la terre, et fit produire à la terre toutes sortes d'arbres et de plantes. Le quatrième jour il fit le soleil, la lune, les planètes et les étoiles. Le cinquième jour il forma les oiseaux et les poissons; et le sixième il créa tous les animaux et les reptiles de la terre, et enfin l'homme et la femme, pour présider sur les animaux, les oiseaux, les poissons et les reptiles. Bénissons Dieu dans tout ce qu'il a fait : *Benedicite Domino, omnia opera ejus* (*b*); et quant à ce que nous ne comprenons pas, contentons-nous de dire : *Vidit Deus cuncta quæ fecerat, et erant valdè bona* (*c*).

Dem. Quelles sont les créatures qui tiennent le premier rang entre les ouvrages de Dieu?

Rép. Ce sont les anges; c'est proprement dans leur création que Dieu est arrivé à la fin que toutes les causes se proposent, dit S. Thomas (*d*), qui est de produire, autant qu'il se peut, des effets qui leur soient semblables; et comme par ce principe, ces purs esprits, dégagés de la matière, approchent plus qu'aucune créature de la spiritualité et de l'activité de Dieu, il ne faut pas être surpris s'il est difficile d'expliquer quelle est leur nature, et de définir précisément ce qu'ils sont. Voici la notion que nous en donne la théologie. Les anges sont des créatures spirituelles et intelligentes, qui ne sont pas faites pour être unies à des corps. 1. Ce sont des créatures spirituelles; c'est-à-dire, que les anges n'ont pas des corps comme nous, ni même des corps plus subtils que les nôtres, comme l'ont cru

(*a*) *Gen.* 1 *et* 2. (*b*) *Ps.* 102, 22.
(*c*) *Gen.* 1, 31. (*d*) 1. *p.* q. 50, *a.* 1.

Digitized by Google

quelques anciens : ce sont de purs esprits, qui ne peuvent être aperçus par nos sens dans leur propre nature. *Qui facis angelos tuos, spiritus*, dit le roi prophète (*a*); ce que S. Paul explique des anges et même des démons, disant aux Ephésiens (*b*), que nous n'avons pas seulement à combattre contre la chair et le sang, mais encore contre les esprits de malice répandus dans l'air. 2. Ce sont des créatures intelligentes, qui ont non-seulemnnt un entendement comme nous, mais dont les connoissances sont beaucoup plus parfaites et le langage plus élevé; car ils s'expliquent non par des paroles comme nous, mais par la seule action de leur volonté, qui veut bien manifester sa pensée : *Per voluntatem conceptus mentis Angelicæ ordinatur ad alterum*, dit S. Thomas (*c*). 3. Les anges sont des créatures spirituelles qui ne sont pas faites pour être unies à des corps, comme l'ame de l'homme. L'ame raisonnable est une créature spirituelle aussi-bien que l'ange; mais elle est faite pour être unie à un corps. Il est vrai qu'elle en est séparée par la mort; mais c'est pour lui être réunie au dernier jour. Il n'en est pas ainsi des anges; ils sont faits pour subsister seuls indépendamment d'aucun corps. Ils peuvent à la vérité mouvoir des corps, puisque nous voyons dans l'écriture qu'ils ont apparu quelquefois sous une figure humaine; mais cette impression du mouvement n'a rien de commun avec l'union que Dieu a mise entre le corps et l'ame. Ces corps avec lesquels ces anges ont apparu, n'étoient que des corps fantastiques ou empruntés. De là vient que l'ange qui avoit conduit Tobie, lui dit : *Videbar quidem manducare et bibere; sed ego cibo invisibili, et potu qui ab hominibus videri non potest, utor* (*d*). Les anges étant spirituels de leur nature, il s'ensuit aussi qu'ils sont incorruptibles et immortels. Voilà ce que nous en savons, et ce que je puis vous en dire.

Dem. Quand est-ce que Dieu a créé les anges?

(*a*) *Ps.* 103, 4. (*b*) *Eph.* 6, 12.
(*c*) 1, *p. q.* 107, *a.* 1. (*d*) *Tob.* 12, 19.

Digitized by Google

comment les a-t-il créés ? ont-ils tous été fidelles à Dieu ?

Rép. C'est une vérité dont tout le monde convient, que les anges ont été créés ; l'écriture nous l'apprend : mais on ne convient pas de même sur le temps et la manière de leur création. Moïse n'a point parlé clairement là-dessus, de peur, disent les interprètes, que les juifs qui étoient si portés à l'idolâtrie, n'adorassent des créatures si parfaites, s'ils en avoient eu connoissance. Quelques anciens pères ont cru que Moïse les avoit compris sous le nom de cieux (*a*), et qu'en disant que Dieu a créé le ciel, il a voulu aussi nous faire entendre qu'il avoit produit en même temps les anges qui en devoient être les habitans. D'autres ont dit qu'ils étoient compris sous le nom de lumière : c'est le sentiment de S. Augustin. Il me semble, dit-il (*b*), que Dieu a créé les anges, quand il a dit : Que la lumière soit faite, et qu'il a séparé les bons anges d'avec les mauvais, lorsqu'il est dit que Dieu sépara la lumière des ténèbres : car, pour ce qui est de la séparation de la lumière du jour et des ténèbres de la nuit, elle est attribuée dans la suite au soleil qui a été créé pour présider au jour, et à la lune que Dieu a faite pour présider à la nuit.

Dieu a créé les anges dans un ordre admirable, et avec une grâce abondante : *Simul in eis condens naturam et largiens gratiam*, dit S. Augustin (*c*). On distingue les anges en trois hiérarchies, et chaque hiérarchie en trois ordres ou chœurs. On met dans la première hiérarchie les séraphins, les chérubins et les trônes : dans la seconde, les dominations, les principautés et les puissances : dans la troisième, les vertus des cieux, les archanges et les anges. Ces distinctions des hiérarchies et des ordres des anges se trouvent dans le livre de la hiérarchie, attribué à S. Denis, et dans S. Grégoire, pape (*d*). Nous savons par l'écriture que le nombre

(*a*) *Origen. h.* 1. *Gen.* (*b*) *Aug. de Civitate Dei*, *l.* 11, *c.* 19. (*c*) *Ibid. l.* 1, 2, *c.* 9. (*d*) *Hom.* 34, *n. Evang. Daniel.* 7, 10. *Apoc.* 5, 11, *etc.*

des anges est très-grand, et incomparablement plus grand que celui des hommes. Dieu les a créés pour les rendre heureux; et pour cet effet il leur a donné une intelligence très-pure pour connoître le bien, une volonté bien disposée pour l'aimer, toutes les grâces nécessaires dont ils avoient besoin pour pouvoir persévérer et arriver à la vie éternelle. Tous cependant ne sont pas sauvés; plusieurs d'entr'eux se sont perdus par leur orgueil. Lucifer et les anges qu'il a entraînés dans sa révolte, au lieu de rapporter à Dieu la beauté qu'ils avoient reçue de lui, se sont élevés en eux-mêmes, jusqu'à vouloir se tirer de la dépendance, et se rendre semblables au Très-Haut. Dieu a puni ces esprits superbes, et les a condamnés aux peines éternelles.

On appelle les anges qui sont tombés, de mauvais anges, des démons, les puissances de l'enfer, des esprits de ténèbres et de malice. Les bons anges sont ceux qui, considérant que Dieu étoit leur souverain bien, lui sont demeurés fidelles, soumis, et obéissans à ses ordres; et Dieu, pour récompenser leur fidélité, les a confirmés en grâce, et ils sont parvenus au bonheur éternel. On les appelle ordinairement les bons anges, les saints anges, bienheureux esprits. Détestons ici l'orgueil des démons, et craignons un vice qui déplaît si fort à Dieu. Imitons l'humilité des saints anges, et apprenons d'eux que, quelque parfaite que soit une créature, tout son bonheur consiste à demeurer unie inséparablement à Dieu: *Mihi adhærere Deo bonum est.* C'est ce qu'ont dit les saints anges; au lieu que les anges apostats ont dit, au contraire: *Mihi adhærere mihi bonum est.* C'est la réflexion que fait S. Augustin (*a*) Hé! qui ne craindra pas un tel orgueil, qui a été suivi d'une misère infinie!

Dem. Où sont les démons, et quelle est leur occupation?

Rép. Ils souffrent toutes les peines éternelles de l'enfer, auxquelles Dieu les a condamnés, comme dit S. Pierre: *Rudentibus inferni detrac-*

(*a*) *De Civit. Dei*, l. 2, c. 2.

Digitized by Google

tos in tartarum tradidit cruciandos (*a*). Ce qui n'empêche pas que plusieurs d'entr'eux ne soient encore répandus dans l'air : et c'est pour cela que S. Paul les appelle quelquefois les puissances de l'air (*b*) : et S. Jérôme assure que c'est l'opinion constante de tous les docteurs, que l'air qui est entre le ciel et la terre, est rempli de mauvais esprits : *Hæc autem omnium doctorum opinio est, quod aër iste, qui cœlum et terram medius dividens inane appellatur, plenus sit contrariis fortitudinibus* (*c*). Leur occupation est de tenter les hommes ; ils tournent sans cesse autour d'eux pour les dévorer, comme parle S. Pierre ; c'est-à-dire, pour les rendre malheureux comme eux. Avant la naissance de Jésus-Christ, leur pouvoir étoit fort étendu, parce que l'idolâtrie régnoit presque partout ; mais Jésus-Christ les a dépouillés de leur empire par sa mort et sa résurrection. Depuis ce temps-là le pouvoir du démon est lié ; il ne tient plus sous sa tyrannie que ceux qui veulent bien s'y assujettir. Il est, dit S. Augustin, comme un chien qui est à la chaîne, lequel peut aboyer, mais qui ne sauroit mordre que ceux qui s'approchent de lui : *Latrare potest, mordere omninò non potest, nisi volentem* (*d*). A la fin du monde, pendant la persécution de l'antechrist, la malice des hommes fera que l'empire du démon sera plus grand, mais il durera peu : Jésus-Christ le dissipera par son second avénement ; il précipitera tous les démons et les impies dans les enfers, et menera tous les saints avec lui dans le ciel, pour régner en eux et avec eux pendant toute l'éternité. Jusque-là, c'est-à-dire, jusqu'au jour du jugement, les hommes ont toujours à craindre les démons, qui ne se rebutent point, et qui emploient mille artifices pour les faire tomber dans leurs piéges ; ce qui nous oblige à nous tenir sur nos gardes, à veiller sur nous-mêmes, à prier et à nous armer de la foi, qui est le

(*a*) *c.* 2, *Petr.* 2, 4. (*b*) *Eph.* 6, 12.
(*c*) *Hier. ibid.* (*d*) *Aug. Ser.* 197. *de temp.*

Digitized by Google

grand moyen de leur résister, comme dit saint Pierre : *Cui resistite fortes in fide* (*a*).

Dem. Où sont les saints anges, et quelle est leur occupation ?

Rép. Ils sont dans le ciel, toujours présens devant Dieu ; ils le voient, ils l'adorent, et sont attachés à lui pour toute l'éternité : *Semper vident faciem Patris mei qui in Cœlis est*, dit Jésus-Christ (*b*). Ils sont les ministres de Dieu toujours prêts à lui obéir ; et Dieu se sert d'eux pour exécuter ses ordres par rapport aux créatures, sur-tout par rapport aux hommes : *Omnes sunt administratorii Spiritus in ministerium missi, propter eos qui hæreditatem capiunt salutis*, dit S. Paul (*c*). C'est ce que marque le nom d'ange, qui signifie envoyé, ambassadeur, messager. Dieu les envoie annoncer la naissance des grands hommes, comme d'Isaac, de Samson, de Jean-Baptiste, et de Jésus-Christ même. Ils sont députés pour conduire et protéger ses amis ; ainsi l'ange Raphaël fut envoyé à Tobie. Ils sont aussi chagés d'exercer sa justice contre les méchans ; comme ceux qui furent envoyés à Sodome, et l'ange exterminateur qui mit à mort les premiers nés d'Égypte. Enfin, ils sont destinés pour annoncer les volontés du Seigneur à ses prophètes et à ses serviteurs ; comme ceux qui furent députés à Abraham, à Daniel, à Zacharie, etc. Ils président aux nations et aux états. S. Michel est reconnu pour l'ange du peuple de Dieu ; Daniel nous parle de l'ange de la Perse (*d*) ; et les actes des apôtres, de celui de la Macédoine (*e*). Zacharie parle aussi des anges de diverses nations (*f*). Les églises, les sociétés saintes, les lieux sacrés, ont aussi leurs anges, suivant l'écriture et les Pères. S. Jean, dans l'Apocalypse, écrit aux anges des sept églises d'Asie ; et, sous ce nom, il n'entend pas seulement les évêques qui en sont les anges visibles, mais aussi les anges ou les tutélaires invisibles qui les gouvernent : *Non solùm*

(*a*) 1. *Petr.* 5, 9.
(*b*) *Matth.* 18, 10.
(*c*) *Hebr.* 1, 14.
(*d*) *Daniel*, 1.
(*e*) *Act.* 16.
(*f*) *Zach.* 1, *etc.*

Digitized by Google

episcopos ad tuendum gregem Dominus ordinavit, sed etiam angelos destinavit, dit S. Ambroise (*a*) : et pour ce qui est des lieux saints, où l'on célèbre les divins mystères, ne doutez point, ajoute le même saint, que l'ange ne s'y rencontre lorsque Jésus-Christ y est, lorsqu'on l'y immole : *Ne dubites assistere Angelum, quando Christus assistit, quando Christus immolatur* (*b*). Ils offrent à Dieu l'encens de nos oraisons et de nos prières, dit S. Jean. Jugez de là, mes frères, quelle doit être notre modestie dans les églises, avec quelle ferveur nous devons y prier Dieu, afin de pouvoir joindre nos louanges à celles que lui rendent ces bienheureux esprits : *In conspectu angelorum psallam tibi, adorabo ad templum sanctum tuum, et confitebor nomini tuo* (*c*).

Dem. Tous les hommes ont-ils un ange gardien?

Rép. C'est le sentiment ordinaire des Théologiens (*d*), que tous les hommes, les infidelles même ont un ange gardien. Tous du moins conviennent que c'est une chose certaine que chaque fidelle a, dès sa naissance, un ange gardien; quoique cette vérité n'ait pas été expressément décidée par l'église, les témoignages de l'écriture et des pères ne nous permettent pas d'en douter. C'est de son ange gardien dont parloit Jacob (*e*), quand il disoit que l'ange l'avoit délivré des dangers auxquels il avoit été exposé. C'est de son ange gardien que parloit Judith (*f*), quand elle disoit que l'ange du Seigneur avoit pris soin d'elle, lorsqu'elle étoit dans la tente d'Holoferne. C'est de l'ange gardien de chaque fidelle que parloit Jésus-Christ, quand il disoit : Ne méprisez aucun de ces petits (*g*), je vous déclare que leurs anges voient sans cesse la face de mon père qui est dans les cieux. Admirez la dignité des ames, dit là-dessus S. Jérôme; Dieu ne vous a pas plutôt donné une ame, mes chers frères,

(*a*) *Amb. in Luc. l.* 2. (*b*) *Apoc.* 8, 3.
(*c*) *Ps.* 137, 1, 2. (*d*) *S. Th.* 1. *p. q.* 113. *a.* 4, *ad.* 3. *Sylv. ibid.* (*e*) *Gen.* 48, 16. (*f*) *Judith.* 13, 20.
(*g*) *Matth.* 18, 10.

Digitized by Google

qu'il vous a donné en même temps un ange pour la garder : *Magna dignitas animarum, ut unaquæque habeat ab ortu suæ nativitatis in custodiam sui angelum deputatum* (*a*). Les paroles de Jésus-Christ, dit encore là-dessus S. Chrysostome (*b*), font voir clairement que nous avons tous un ange gardien, qui nous voit, quoique nous ne le voyions pas ; qui est toujours avec nous en quelque lieu que nous soyons ; qui nous entend, quelque secrétement que nous parlions ; qui nous observe, quoi que nous fassions, et qui est toujours à notre côté : *Angelus meus vobiscum est* (*c*). Oui, mes frères, l'ange du Seigneur est avec vous ; il vous tient compagnie durant le pélérinage de cette vie, et il ne vous quittera point qu'à la mort. Il est avec vous pour vous défendre contre les piéges du démon, et vous inspirer de saintes pensées, pendant que le tentateur ne cherche qu'à vous perdre ; *vobiscum est.* Il est avec vous, il vous suit par-tout, et en quelque lieu que vous vous cachiez, il y entre : vous ne sauriez éviter sa présence, ni éluder son témoignage (*d*). Ames saintes, sachez qu'il marque toutes les bonnes œuvres que vous faites, vos aumônes, etc. mais sachez aussi, pécheurs, qu'il observe tous vos déréglemens, et qu'il vous les reprochera un jour.

Dem. Qu'elle doit être notre reconnoissance à l'égard de nos saints anges gardiens ?

Rép. S. Bernard nous l'apprend, lorsque expliquant ces paroles du Ps. 90 : *Angelis suis mandavit de te*, Dieu a commandé à ses anges de vous garder dans toutes vos voies, il s'écrie : Oh ! que cette parole doit nous inspirer de respect, de dévotion et de confiance pour nos saints anges ! *Quantum tibi debet hoc verbum inferre reverentiam, afferre devotionem, conferre fiduciam !* Leur présence demande notre respect : leur amitié, notre dévotion ; et leur soin, notre confiance : *Reverentiam pro præsentiâ, devotionem pro benevo-*

(*a*) *Hier. ibid.*
(*b*) *Chrys. ibid.*
(*c*) *Baruc.* 6, 6.
(*d*) *Act.* 10, 4.

Digitized by Google

lentiâ, *fiduciam pro custodiâ.* Voilà trois choses que nous devons à ces bienheureux esprits, que Dieu nous a donnés pour guides et pour protecteurs.

Reverentiam pro præsentiâ. Leur présence mérite nos respects : ainsi ne faisons jamais rien devant eux qui les choque. Vous vous contraignez devant une personne pour qui vous avez de la vénération ; vous composez vos gestes, votre contenance, vos regards ; s'il vous échappe quelque parole qui lui déplaise, vous lui en demandez pardon ; s'il vous trouve dans une posture indécente, vous en êtes fâché ; et à l'égard de votre ange gardien, en comparaison duquel les plus grands princes ne sont que des vers de terre, vous osez commettre des actions scandaleuses, donner à vos yeux, à vos mains, à votre bouche, à vos passions, une licence effrénée, tomber en leur présence dans des prostitutions honteuses, et vous laisser aller à toutes sortes de manquemens. Est-ce là traiter votre bon ange avec respect ?

Devotionem pro benevolentiâ. Les saints anges sont nos amis, et les meilleurs de tous nos amis. Oh ! combien de bons avis ne nous ont-ils pas donnés ! Combien de fois nous ont-ils avertis du danger où nous étions, de fuir ces mauvaises compagnies ! Combien de fois nous ont-ils pris, pour ainsi dire, par la main, comme Loth, pour nous faire sortir de Sodôme, et nous empêcher de périr avec elle ! Oh ! qui pourroit dire tous les bons offices qu'ils nous ont rendus ! Ayons donc une singulière dévotion envers eux, et soyons fidelles à implorer leurs secours dans le besoin.

Fiduciam pro custodiâ. Ce sont nos gardiens et nos guides, à qui nous devons avoir confiance. Il est vrai qu'à proprement parler, c'est Dieu seul qui nous garde, qui nous conserve, qui nous rassemble et nous couvre sous les ailes de sa miséricorde ; mais ce qu'il pourroit faire seul, il veut bien le faire par le ministère des anges : *Ecce ego mittam angelum meum*, dit-il dans l'écriture (*a*),

(*a*) *Exod.* 23, 20.

Digitized by Google

qui præcedat te, et custodiat in viâ, et introducat in locum quem paravi. Remarquez bien toutes ces paroles. Dieu nous fait la grâce de nous donner un ange qui marche devant nous, et qui nous montre le bon chemin que nous devons suivre. Cet ange est non-seulement notre guide, mais il est encore notre gardien, qui nous défend contre les ennemis de notre salut, *et custodiat in viâ*. Hé! que deviendrions-nous, s'il ne s'opposoit aux efforts du démon, qui fait tout ce qu'il peut pour nous perdre? Enfin, c'est ce bon et fidelle gardien, qui nous conduit au lieu que le Seigneur nous a préparé, *et introducat in locum quem paravi.* Ce lieu est le ciel où il veut nous faire entrer, afin que nous devenions participans de son bonheur.

Aimable et fidelle gardien, qui, dès ma naissance, avez pris soin de moi, ne vous lassez pas de me donner des marques de votre protection, afin que je persévère jusqu'à la fin dans le chemin qui conduit au bonheur dont vous jouissez.

IV.[e] CONFÉRENCE.

Sur la création de l'homme.

Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem notram.

Faisons l'homme à notre image et ressemblance. Genese, chap. 1.

Les saints pères remarquent (*a*) que Dieu ayant fait toutes les créatures par son seul commandement, en disant que la lumière soit faite, et la lumière fut faite, ainsi des autres, il s'exhorte en quelque sorte lui-même, lorsqu'il veut former l'homme, à faire quelque chose de plus grand que

(a) Basil. Hom. 18. in Hexam.

tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors, pour marquer la dignité de celui qui devoit être la fin, et comme le chef-d'œuvre de tous ses ouvrages. L'homme aussi est formé le dernier, après la création et l'embellissement du ciel et de la terre, des élémens et de toutes les créatures : et c'est en cela même que Dieu a marqué la grandeur à laquelle il l'avoit destiné lorsqu'il lui a donné l'être ; ayant voulu que le monde fût parfait en toutes ses parties, avant que d'y introduire l'homme, afin qu'il y entrât comme dans un palais et dans un royaume, dont il fût le maître et le roi. Vous avez créé l'homme un peu inférieur aux anges, dit David en parlant à Dieu : *Minuisti eum paulò minùs ab angelis* (*a*) : cependant, quoique moins noble que les anges, vous l'avez couronné d'honneur et de gloire, en l'établissant comme le maître de l'univers : *Gloria et honore coronasti eum, et constituisti eum super opera manuum tuarum*. Mais qu'a fait l'homme ? au lieu de se servir de ce grand spectacle de la nature, comme d'un miroir toujours exposé à ses yeux pour contempler la beauté des créatures, et révérer la puissance et la sagesse du créateur, il a perdu par le péché tous ces grands avantages qu'il tenoit de la bonté de Dieu. Ainsi, pour bien connoître l'homme, il est nécessaire de distinguer en lui ce qui vient de Dieu, d'avec ce qui n'est que l'ouvrage du péché. C'est à quoi nous nous appliquerons dans cette conférence et dans la suivante.

Demande. Quelle est la créature qui est la plus parfaite après les anges ?

Réponse. C'est l'homme ; qui est une créature raisonnable, composée de corps et d'ame, faite à l'image et à la ressemblance de Dieu. Chacun étant obligé de savoir ce qu'il est, il nous faut expliquer cette définition.

Nous disons que l'homme est une créature raisonnable ; c'est-à-dire, qu'il agit avec connoissance, avec choix et délibération ; qu'il connoît ce qu'il fait, et pourquoi il le fait. *Deus ab initio consti-*

(*a*) *Ps*. 6, 8.

tuit hominem, dit le sage (*a*), *et reliquit illum in manu consilii sui.* C'est une créature composée de corps et d'ame : lorsque Dieu fit l'homme, l'écriture dit qu'il forma son corps de terre : *Formavit Dominus Deus hominem de limo terræ* (*b*), et donna la vie à ce corps, en l'unissant à une ame raisonnable qu'il créa ; c'est-à-dire, qu'il tira du néant, *et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ.* C'est ainsi que Dieu crée toutes les ames, pour les unir au corps humain, comme l'enseigne la théologie (*c*), conformément à l'écriture sainte. Enfin l'homme est une créature faite à l'image et à la ressemblance de Dieu : *Creavit Deus hominem ad imaginem suam.* Les autres créatures ne sont que des traces de la divinité, comme parle un père de l'église, *vestigia Dei :* mais l'homme est son image, qui lui ressemble néanmoins avec beaucoup d'inégalité ; car il n'appartient qu'au Verbe éternel d'être l'image parfaite du père, le caractère et l'expression de sa substance, comme lui étant consubstantiel et égal en tout. L'homme est l'image de Dieu, non relativement au corps, suivant l'imagination des Antrhopomorphites, qui donnoient à Dieu une forme humaine, mais par rapport à l'ame, en ce que l'homme a reçu de Dieu l'esprit, l'entendement, la volonté, la liberté : et par ces avantages qui ne conviennent point aux autres créatures, si l'on excepte les anges, Dieu a, pour ainsi dire, imprimé dans nous son image et sa ressemblance ; car Dieu est esprit (*d*) : son entendement, sa volonté, sa liberté, sont les perfections les plus éclatantes de sa nature divine.

Reconnoissons ici la grandeur de notre être, et remercions Dieu de nous avoir faits ce que nous sommes. Nous ne sommes point au nombre des créatures insensibles ou dénuées de raison ; il nous a élevés jusqu'à nous donner un être capable de le posséder. Il a créé tout l'univers pour le service de

(*a*) *Eccli.* 15, 14. (*b*) *Gen.* 2, 7.
(*c*) *S. Th.* 1. *p. q.* 9, *a* 4. *et q.* 118, *a* 2. *Sylvius ibid. etc.*
(*d*) *S. Th.* 1. *p. q.* 93.

l'homme,

l'homme, et c'est pour ses besoins que toute la nature travaille. Quand il n'y auroit qu'un seul homme dans le monde, le ciel, la terre, les élémens ne serviroient pas moins à lui seul, qu'ils servent à nous tous : *Omnia subjecit pedibus ejus* (*a*), s'écrie le roi prophète. Remercions Dieu, comme lui, du bienfait de notre création, et prenons garde de ne pas en abuser : *Tuus sum ego, et salvum me fac* (*b*).

Dem. Quand est-ce que Dieu a créé l'homme, et en quel état l'a-t-il créé ?

Rép. Dieu a créé l'homme le sixième jour de la création du monde. Adam fut le premier homme, et Eve fut la première femme. C'est une vérité de foi, qu'il n'y a point eu d'homme ni de femme avant eux. Dieu les créa dans l'innocence et la sainteté, avec tous les avantages du corps et de l'ame ; et s'ils en sont déchus, c'est uniquement par leur faute. *Solummodò hoc inveni quod fecerit Deus hominem rectum*, dit le sage, *et ipse se infinitis miscuerit quæstionibus* (*c*).

Par rapport au corps, une santé toujours égale régnoit dans celui du premier homme ; il n'étoit sujet, ni aux infirmités, ni aux maladies, ni à la mort. Adam, dit S. Augustin, étoit tout ensemble mortel et immortel ; mortel, par la nature de son corps animal, qui par lui-même pouvoit mourir ; et immortel, par la grâce de son créateur, qui lui avoit donné l'arbre de vie pour l'empêcher de vieillir. *Mortalis erat conditione corporis animalis, et immortalis beneficio Conditoris* (*d*). En effet, il ne seroit jamais mort, s'il fût demeuré dans l'état d'innocence où Dieu l'avoit créé ; il auroit vécu dans cet heureux état, avec tous ses enfans, autant de temps qu'il eût plu à Dieu, et ils auroient été tous ensuite transférés dans le ciel sans mourir ; puisqu'il est certain, selon l'écriture, que la mort n'est entrée dans le monde que par le péché ; *per peccatum mors* (*e*).

(*a*) *Ps.* 8, 8. (*b*) *Ps.* 118, 94.
(*c*) *Eccle.* 7, 30. (*d*) *Aug. de Gen. ad Litt. l.* 6, *c.* 25.
(*e*) *Rom.* 5, 12.

Quant à l'ame, Adam et Eve reçurent tout ce qui peut rendre l'esprit accompli. Ils avoient une liberté pleine et entière pour faire tout ce qu'ils vouloient, et une volonté droite et portée au bien sans aucun penchant vers le mal. Dieu leur avoit donné tous les secours et toutes les grâces avec lesquelles ils pouvoient arriver à la vie éternelle. En un mot, Adam étoit comme un roi, dit S. Augustin (a); mais d'une royauté à l'égard de laquelle celle des princes du monde n'est qu'une bassesse et une servitude. Toute la nature lui étoit soumise, et tous les élémens conspiroient ensemble à le rendre heureux. Il commandoit également aux oiseaux du ciel, aux poissons de la mer, et aux animaux de la terre; et ce qui est encore plus, il étoit roi de lui-même, et il possédoit un empire absolu sur toutes les impressions de ses sens, sur toutes les pensées de son esprit, et sur tous les mouvemens de son cœur. Il ne possédoit pas seulement cette félicité pour lui seul, il devoit encore la transmettre à toute sa postérité; tous ses enfans devoient sortir de lui dans une innocence et une sainteté originelle, comme des ruisseaux parfaitement purs, d'une source toute pure. Par conséquent, ils seroient tous nés rois, tous maîtres du monde, et révérés de toutes les créatures. O mon Dieu! qui peut penser à ce bonheur, sans en regretter la perte, et sans s'écrier avec S. Augustin : O chute d'Adam! que tu es funeste! *Ruina ineffabilis, et ineffabiliter grande peccatum* (b)!

Dem. Pourquoi Dieu a-t-il créé l'homme?

Rép. Pour le rendre heureux comme les anges, en se communiquant à lui sans réserve pendant toute l'éternité. L'homme ne doit donc s'attacher qu'à Dieu seul qui est son souverain bien; il n'y a que la possession de Dieu qui puisse le rendre heureux. Ce qui a fait dire à S. Augustin, que le cœur de l'homme sera toujours inquiet, jusqu'à ce qu'il repose en Dieu, qui est son centre et sa fin : *Fecisti nos, Domine, ad te, et inquietum est cor*

(a) *Aug. de civitate Dei. l. 18, c. 10.* (b) *Enchirid. c. 45.*

nostrum donec requiescat in te (*a*) Ainsi souvenons-nous, mes frères, que nous ne sommes point faits pour les biens, les plaisirs et les honneurs de ce monde, ni pour aucune créature, mais pour Dieu seul; que c'est à lui que nous devons nous attacher, lui rapportant toutes nos pensées, nos paroles et nos actions, en un mot, toute notre vie, ainsi que l'apôtre nous en avertit: *Omnia in gloriam Dei facite* (*b*). N'oublions pas cette importante leçon. Pères et mères, apprenez-la de bonne heure à vos enfans; dites-leur souvent que Dieu est leur premier principe et leur dernière fin; que toute leur occupation doit être de connoître, d'aimer et de servir ce grand Dieu qui les a tirés du néant, et les a rendus capables d'un bonheur éternel. Mais, au lieu de leur donner ces instructions, on ne leur parle que du monde et de ses vanités: pour le Dieu du monde, on l'oublie, et l'on n'ose presque leur en parler. Le ciel et la terre publient la gloire de Dieu; et vous, pères et mères, vous n'en dites rien à vos enfans: que peuvent-ils devenir après cela, sinon des enfans libertins et déréglés? car le Saint-Esprit l'a dit, et il sera éternellement vrai que tous les hommes qui négligent de connoître Dieu, ne sont que vanité: *Vani sunt omnes homines in quibus non subest scientia Dei* (*c*).

Dem. Vous avez dit que l'homme étoit composé de corps et d'ame; apprenez-nous, s'il vous plaît, ce que c'est que l'ame de l'homme, et ce que nous en devons savoir.

Rép. Nos ames sont des esprits immortels, qui ont été créés de Dieu pour être unis au corps humain. Nous devons en connoître la nature et la dignité. L'ame de l'homme est spirituelle et immortelle de sa nature; c'est là ce que la foi et la raison nous apprennent. La foi nous en instruit par l'écriture sainte, qui nous dit que Dieu a créé l'homme immortel, et l'a fait pour être une image qui lui ressemblât: *Deus creavit hominem inextermina-*

(*a*) *Conf. l.* 1, *c.* 1. (*b*) 1. *Cor.* 10, 31.
(*c*) *Sap.* 13, 1.

bilem, et ad imaginem similitudinis suæ fecit illum (a). Ce qui paroît encore par toute l'économie de la religion, qui ne sauroit subsister sans cette vérité fondamentale. Car, comme dit S. Paul, si nous n'avions d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes: *Si in hâc vitâ tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus* (b). Mais ce qui nous soutient, ajoute le même apôtre, c'est que nous vivons dans l'espérance d'une vie éternelle, que Dieu, qui est incapable de mentir, nous a promise: *In spem vitæ æternæ quam promisit qui non mentitur Deus* (c). La raison nous en fournit aussi des preuves convaincantes. Nous n'apportons ici qu'un seul raisonnement: le voici. Tout ce qui pense et qui réfléchit sur ses pensées est spirituel; la matière n'est pas capable de penser et de raisonner; tournez-la comme il vous plaira, vous n'y concevrez jamais que de l'étendue, des figures et du mouvement local. Il est impossible que la pensée soit corps, que le corps soit pensée. Or, nous savons tous que nous pensons, que nous connoissons, que nous voulons, que nous réfléchissons, etc.; donc il y a dans nous un principe spirituel qui nous fait penser, et ce principe est ce que nous appelons l'ame raisonnable. Cette ame étant spirituelle, il s'ensuit qu'elle est immortelle; car il n'y a de mortel que ce qui est corruptible; et il n'y a de corruptible que ce qui a des parties séparables l'une de l'autre. Ce qui est spirituel est indivisible; il est donc incorruptible.

Cette vérité supposée, qu'en faut-il conclure? Votre ame est spirituelle, mes chers frères, il ne faut donc pas l'employer aux œuvres de la chair, aux excès du boire et du manger. Sachez, vous dit Jésus-Christ, que votre ame est plus que tout cela: *Nonne anima plus est quàm esca* (d)? Votre ame est immortelle. O le grand mot! je le répète, afin que vous y fassiez plus d'attention: votre ame est

(a) Sap. 2, 23. (b) 1. Cor. 15, 19.
(c) Ad Tit. 1, 2. (d) Math. 6, 25.

Digitized by Google

immortelle, et rien de tout ce qui est dans le monde ne peut la détruire. Vous ne devez donc rien appréhender de tout cela. *Nolite timere eos qui occidunt corpus*, nous dit Jésus-Christ (*a*), *animam autem non possunt occidere.* Ce chicaneur vous menace d'un mauvais procès, si vous ne portez faux témoignage pour lui faire plaisir; cet impudique, de vous envoyer le sergent, de saisir tous vos effets et de vous ruiner, si vous ne consentez à sa brutale passion; ce méchant homme veut vous battre et vous tuer, si vous ne commettez ce larcin et cette injustice: ne craignez point tous ces gens-là; ils peuvent nuire à votre corps et à vos biens, mais ils n'ont aucun pouvoir sur votre ame: *Occidunt corpus, animam autem non possunt occidere.* Je veux vous apprendre quel est celui que vous devez craindre: *Ostendam autem vobis quem timeatis* (*b*): Craignez celui qui, après avoir ôté la vie du corps, peut envoyer l'ame et le corps dans les tourmens de l'enfer: *Timete eum qui postquam occiderit, habet potestatem mittere in gehennam.* Voilà celui que vous devez craindre d'offenser: *Ita dico vobis, hunc timete.*

Dem. Après nous avoir fait connoître la nature de nos ames, vous plaît-il, monsieur, de nous montrer l'estime que nous en devons faire?

Rép. Pour comprendre la grandeur de l'ame et l'estime que nous en devons faire, il faut la considérer, non par rapport au corps qu'elle anime, mais par rapport à Dieu dont elle est l'image, comme remarque S. Grégoire de Nazianze. Ce saint docteur avoit marié sa nièce Alipienne à un gentilhomme nommé Nicobule; cet homme méprisoit sa femme, parce qu'elle étoit de petite taille; ce qui donna lieu à ce saint de lui écrire ces paroles (*c*): Mon neveu, vous vous conduisez comme un homme qui feroit plus d'état d'une grosse pierre que d'un diamant, d'un corbeau que d'un rossignol, d'un grand chardon que d'un œillet; considérez, je vous prie,

(*a*) *Matth.* 10, 28. (*b*) *Luc.* 12, 5.
(*c*) *Ep.* 155. *Nichobulo.*

Digitized by Google

les vertus qui sont dans votre femme, l'amour qu'elle vous porte, l'obéissance qu'elle vous rend, la fidélité qu'elle vous garde, sa dévotion envers Dieu, sa diligence dans les affaires, sa prudence à bien conduire votre famille. Si vous faites réflexion à toutes ces qualités, vous avouerez que, pour bien connoître la grandeur d'une ame, on ne doit pas la mesurer à l'aune : *Animus in mensuram non cadit.* Ainsi il ne faut pas considérer notre ame au travers des ombres et des imperfections du corps, si nous voulons la bien connoître : *Revertamur ad animam, et hominem Deo metiamur.* Regardons cette ame par rapport à Dieu : c'est Dieu qui l'a créée, et qui l'a destinée à une gloire immortelle ; voilà ce qui doit nous la faire estimer. C'est un grand sujet de confiance pour nous, dit S. Augustin, de savoir que notre ame est sortie des mains de Dieu ; qu'elle a reçu de lui tout ce qu'elle est ; qu'il ne l'a pas faite seulement pour être une foible trace de son pouvoir, comme sont les créatures sans raison, mais qu'il l'a créée à son image et ressemblance, capable de le posséder : *Non parvæ fiduciæ est res facta ad factorem suum, et non quomodocumque facta, sed ad imaginem et similitudinem ejus* (*a*). Mais cette confiance devient encore plus grande, si nous faisons réflexion que le fils de Dieu lui-même a bien voulu en devenir le Rédempteur ; qu'il a donné non de l'or et de l'argent pour la racheter, mais son sang et sa vie, comme dit S. Pierre : *Scientes quod non corruptibilibus auro vel argento redempti estis...... sed pretioso sanguine Christi* (*b*). Concluons de là qu'il faut que nos ames soient quelque chose de bien grand, puisqu'elles ont été rachetées à un tel prix. *O anima ! erige te*, s'écrie S. Augustin (*c*), *tanti vales..... Salus tua Christus est. Christum ergo cogita.*

Dem. Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence ?

(*a*) *De Gen. ad Litt. l. 3, c. 24.* (*b*) 1. *Petr.* 1, 8.
(*c*) *Aug. in Ps.* 102, *n.* 6.

Rép. Nous devons, 1. faire une sérieuse réflexion sur ce que nous sommes par le bienfait de notre création; aimer et estimer dans nous ce qui est l'ouvrage de Dieu; haïr en même temps, et détester les désordres que le péché y a faits: *Oportet ut oderis in te opus tuum, et ames in te opus Dei*, nous dit S. Augustin (*a*). 2. Remercier Dieu de nous avoir donné une ame si noble, si excellente, et si élevée, que tout ce qu'il y a dans le monde de grand et de riche ne peut lui être comparé, au jugement même de Jésus-Christ, qui nous dit que, si quelqu'un vient à perdre son ame, rien au monde ne sera capable de réparer cette perte: *Quid prodest homini si mundum universum lucretur, animæ verò suæ detrimentum patiatur: aut quam dabit homo commutationem pro animâ suâ* (*b*)? 3. Travaillez avec soin à la sanctifier, et à la rendre agréable aux yeux de Dieu par la pratique des bonnes œuvres. *Miserere animæ tuæ placens Deo* (*c*): Ayez pitié de votre ame; ne la laissez pas dans l'état du péché, ornez-là des vertus convenables à votre condition, et faites tout ce que vous pourrez pour assurer son salut. Faites voir en toute occasion que ce n'est pas en vain que vous avez reçu une ame immortelle. Heureux celui qui est dans cette disposition! *Qui non accepit in vano animam suam* (*d*). Heureux les chefs de famille et tous ceux qui, ayant charges d'ames, contribuent à la sanctification de celles que Dieu a confiées à leur soin, et pour qui il a tant d'amour, dit le sage, qu'il exerce sa miséricorde envers tous, parce qu'il les aime: *Parcis omnibus quoniam tua sunt, Domine, qui amas animas* (*e*). C'est par ces motifs et ces considérations, mes chers confrères, que les apôtres ont eu un zèle si ardent pour le salut des ames. Ils ont tous dit comme S. Paul: *Ego autem libentissimè impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris* (*f*). Je donnerois de bon

(*a*) *Serm.* 360.
(*b*) *Matth.* 16, 26.
(*c*) *Eccli.* 30, 24.
(*d*) *Ps.* 23, 4.
(*e*) *Sap.* 11, 27.
(*f*) *Cor.* 12, 15.

Digitized by Google

cœur tout ce que j'ai, et je me donnerois encore moi-même pour le salut de vos ames : Allez, apôtres, allez traverser les mers ; allez parcourir la province ; exposez votre vie pour gagner des ames à Dieu ; quand vous n'en convertiriez qu'une, vous êtes bien récompensés, puisque cette ame porte l'image de Dieu, qu'elle est le prix de la mort d'un Dieu, et destinée, par la rédemption, à une gloire qui ne finira jamais. Et vous, Chrétiens, qui n'êtes pas appellés aux travaux apostoliques, appliquez-vous avec grand soin au salut de votre ame, et à celui de vos enfans et de vos domestiques : prenez avec affection la peine qu'il y a à les bien conduire, et vous mériterez de recevoir de la main du Seigneur, cette couronne de gloire qu'il a promise à ses bons et fidelles serviteurs.

V.e CONFÉRENCE.

Sur la chute d'Adam et le péché originel.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea.

J'ai été engendré dans l'iniquité ; et ma mère m'a conçu dans le péché. Ps. 50.

Que veut dire ici le roi pénitent, demande S. Augustin (*a*) ? Est-il donc né d'un adultère, pour nous dire comme il fait, qu'il a été conçu dans l'iniquité ? Jessé son père n'étoit-il pas homme de bien, et sa femme ne vécût-elle pas dans la chasteté conjugale ? Oui, sans doute. D'où vient donc qu'il nous dit qu'il a été formé dans l'iniquité ? C'est, répond ce père, qu'il veut nous apprendre, par ce peu de paroles, que l'iniquité est originelle aux enfans d'Adam ; que nul homme ne naît en ce

(*a*) *Ps.* 50.

monde sans être pécheur, et sans apporter en même temps la peine du péché. C'est pour nous représenter et nous mettre devant les yeux cette effroyable misère qui est répandue sur tous les enfans d'Adam, pour nous faire connoître qu'ils contractent le [redacted] péché avec la vie, et pour nous engager à déplorer avec larmes et gémissemens un état si digne de compassion, en disant à Dieu comme lui : Hélas, Seigneur, ayez pitié de moi ; vous savez combien mon origine est corrompue, et combien ma naissance est criminelle : *Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum.* Remarquez, mes frères, que ce saint roi ne dit pas seulement qu'il a été conçu dans le péché, mais qu'il se sert du pluriel, en disant qu'il a été conçu dans les péchés ; c'est pour nous faire comprendre que ce péché unique est la source générale de toutes sortes de péchés. Remarquez encore qu'il en parle jusqu'à deux fois dans un même verset ; ce qui fait bien voir qu'il en étoit vivement pénétré, qu'il y pensoit souvent, et que nous devons y penser de même, rien n'étant plus capable d'humilier l'orgueil de l'homme, que la vérité du péché originel. Cette vérité étant l'un des plus importans articles de la religion, nous en ferons le sujet de cette conférence.

Dem. Adam et Eve vécurent-ils long-temps dans l'état d'innocence et de sainteté où Dieu les avoit créés ?

Rép. Nous ne pouvons assurer combien de temps Adam et Eve ont vécu dans l'état d'innocence où Dieu les avoit créés : l'écriture ne le dit point ; et comme elle marque aussitôt leur péché, nous pouvons en conclure, avec les saints pères, qu'ils ont vécu peu de jours dans cet heureux état, et qu'ils en sont déchus bientôt par leur désobéissance. Voici comment.

Dieu ayant créé Adam dans un âge parfait, c'est-à-dire, dans un âge qui répond à celui de trente-trois ans, et qui est celui auquel Jésus-Christ est mort, il le mit dans un jardin délicieux, que l'écriture appelle un paradis terrestre ; lieu d'une beauté toute

Digitized by Google

divine, et qui nous est aujourd'hui inconnu, comme remarque Tertullien : *Locus divinæ amœnitatis, de notitiâ orbis communis segregatus* (a). Il le mit dans ce jardin délicieux, afin qu'il s'occupât à le cultiver, non par une agriculture pénible comme elle l'est aujourd'hui, mais par une occupation agréable qui lui donnât lieu de s'élever à la grandeur du Créateur. Dieu en mettant Adam et Eve dans le paradis terrestre, leur fit un commandement très-juste en soi, et très-facile à exécuter. *Mangez*, leur dit-il (b), *de tous les fruits de ce jardin, mais ne touchez pas à l'arbre de la science du bien et du mal; car en même temps que vous y toucherez, vous mourrez très-certainement.* Cet arbre est ainsi appelé par les effets dont il devoit être l'occasion, parce que les hommes en s'abstenant du fruit de cet arbre pour obéir à Dieu, devoient être heureux, par conséquent connoître le bien; au contraire, en mangeant, contre l'ordre de Dieu, du fruit de cet arbre, ils devoient devenir malheureux, et par conséquent connoître le mal par une funeste expérience. Le fruit de cet arbre étoit bon sans doute comme les autres; Dieu ne leur en avoit défendu l'usage que pour éprouver leur obéissance, leur faire connoître qu'ils devoient s'attacher à lui seul, l'aimer par-dessus toutes choses, vivre dans la soumission et dans la dépendance à l'égard de leur Créateur, et lui rendre leurs hommages comme à leur souverain Seigneur; mais au lieu de demeurer dans cette soumission, ils désobéirent.

Le démon, qui étoit déjà tombé par son orgueil, jaloux de leur bonheur, les tenta dans le dessein de les rendre malheureux comme lui : il se servit de l'organe du serpent, et dit à Eve que, s'ils mangeoient de ce fruit, ils ne mourroient point, mais qu'ils deviendroient comme des Dieux, connoissant le bien et le mal. Eve écoute le tentateur et se laisse séduire; elle mange de ce fruit; et après en avoir mangé, elle en présente à son mari, qui en man-

(a) *Apolog. c. 47.* (b) *Gen. 2, 16, 17.*

Digitized by Google

gea comme elle, par une complaisance d'autant plus criminelle, qu'elle étoit entièrement volontaire; car Adam n'a point été séduit, comme Eve, par le démon, ainsi que saint Paul l'a remarqué : *Adam non est seductus; mulier autem seducta in prævaricatione fuit* (*a*). Il s'est déterminé lui-même à pécher; il a vu le mal, dit S. Augustin (*b*), il l'a connu, il l'a voulu, il l'a fait : *Adam sciens prudensque peccavit.* Il a voulu user de sa volonté propre, dit le même saint; il a pris plaisir à faire tout le contraire de ce qui lui avoit été commandé; comme pour faire voir qu'il avoit le pouvoir d'agir sans dépendre de Dieu, et se rendre semblable au Très-Haut, qui ne dépend de personne, et qui n'a rien au-dessus de lui : *Suâ potestate uti voluit, præceptum rumpere delectavit, ut nullo sibi dominante fieret sicut Deus : quia Deo nullus utique dominatur* (*c*). C'est ainsi que le premier homme est déchu de l'heureux état où Dieu l'avoit créé.

Dem. Quel a été le péché du premier homme, quelle idée nous en donnent les saints pères ?

Rép. Saint Augustin (*d*), considérant ce péché dans une vue profonde, nous enseigne qu'il est d'autant plus grand, qu'il renferme seul tous les péchés. C'est un attentat, dit ce saint, contre la majesté de Dieu; car Adam et Eve, en désobéissant à Dieu, ont voulu s'égaler à lui, et devenir semblables au Très-Haut : *Ut sub Deo esse nolent, et Deo pares esse vellent* (*e*). C'est une trahison et une infidélité; puisque l'homme se trouvant entre Dieu et le démon, croit le démon plutôt que Dieu, et se met du côté de l'ange apostat, pour secouer, comme lui, le joug de celui qui l'a créé par une indépendance et un orgueil détestable; ce qui a fait dire au saint docteur de la grâce, que le démon a fait tomber nos premiers parens de la même manière qu'il est tombé lui-même : *Unde cecidit dæmon, inde dejecit* (*f*). C'est une profanation et un

(*a*) *Timot.* 2, 14. (*b*) *De civit. Dei*, *l.* 14. *c.* 11.
(*c*) *Aug. in Ps.* 70, *conc.* 1. *post. medium.*
(*d*) *Enchirid. c.* 46. (*e*) *De v. apostol. ser.* (*f*) *Ibid.*

Digitized by Google

sacrilége, puisque l'homme a violé dans lui-même cette pureté angélique qui rendoit son ame le temple de Dieu. C'est un homicide, et le plus grand de tous les homicides, puisque le premier homme ne s'est pas seulement donné la mort à lui-même, mais encore à cette multitude innombrable d'hommes qui devoient sortir de sa race dans la suite de tous les siècles. C'est un adultère et une corruption qu'on ne peut assez condamner, puisque l'ame de l'homme, qui étoit l'épouse de Dieu, s'est corrompue elle-même, en se prostituant au démon : corruption qui a été si grande, qu'elle a passé dans tous les sens et les membres de son corps. C'est un vol et un larcin, puisque l'homme s'est dérobé lui-même à son Dieu, comme un esclave qui s'enfuit de la maison de son maître, pour n'être plus qu'à lui seul. C'est une avarice très-criminelle, puisque l'homme a désiré ce qui n'étoit pas à lui, et qu'il a voulu s'enrichir de ce qu'il avoit dérobé à Dieu. En un mot, si l'on examine de près le péché d'Adam, on verra qu'il renferme tous les péchés ; que c'est une ruine incompréhensible et un péché ineffable dans lui-même et dans ses suites : *Ruina ineffabilis et ineffabiliter grande peccatum*, comme parle S. Augustin (*a*).

Dem. Le péché du premier homme a-t-il passé jusqu'à nous ? Comment comprendre que nous naissons tous coupables d'un péché commis depuis tant de siècles ?

Rép. C'est une vérité de foi que le péché d'Adam a passé jusqu'à nous, et que nous naissons tous coupables de ce péché. Cette vérité nous est clairement marquée dans l'écriture. Il est dit d'Adam, après son péché, qu'il engendra des enfans à son image et ressemblance. *Genuit ad imaginem et similitudinem suam* (*b*). C'est-à-dire, comme l'expliquent les interprètes, des enfans pécheurs comme lui. Si Adam fût demeuré dans l'innocence où Dieu l'avoit créé, ses enfans seroient nés purs d'un père très-pur ; ils auroient été, comme lui, des images vivantes de la sainteté de Dieu ; mais

(*a*) *Enchirid. c.* 45. (*b*) *Gen.* 5, 3.

Digitized by Google

étant tombé dans ce péché énorme, qui, par la plaie profonde qu'il lui a faite, l'a entièrement déréglé dans l'ame et dans le corps, ses enfans ont porté l'image et le caractère de la corruption de leur père; et toute la nature humaine est devenue non-seulement pécheresse, mais elle n'a plus engendré que des pécheurs : *Magno illo primi hominis peccato*, dit S. Augustin (*a*), *natura nostra in deteriùs commutata, non solùm facta est peccatrix, sed etiam genuit peccatores.*

Cette vérité étant un des principaux articles de la religion, S. Paul l'établit d'une manière invincible dans son épître aux Romains. Le péché, dit-il (*b*), est entré dans le monde par un seul homme dans lequel tous ont péché, *in quo omnes peccaverunt*...... Par le péché d'un seul, la condamnation est tombée sur tous les hommes. L'église, instruite par le Saint-Esprit, a toujours enseigné cette vérité : et lorsque les Pélagiens se sont efforcés de la détruire, prétendant que les enfans naissoient aujourd'hui aussi purs de toute tache originelle qu'ils l'auroient été dans le paradis terrestre, les saints docteurs de l'église, comme S. Jérôme et S. Augustin, les ont fortement combattus, et les saints conciles les ont enfin condamnés : sur quoi on peut voir les conciles d'Afrique, d'Orange, de Florence, et enfin celui de Trente (*c*).

Il est vrai, mes frères, que le péché originel est un grand mystère, que nous ne comprenons pas comment un péché commis depuis tant de siècles, a passé jusqu'à nous : cependant, si nous faisons un peu d'attention que nous étions tous renfermés d'une manière ineffable dans la personne de notre premier père, nous trouverons qu'il n'est ni étrange, ni injuste, que d'une tige criminelle il en sorte des enfans criminels : *Nec mirum nec injustum est quòd radix profert damnata damnatos* (*d*). D'ailleurs, les effets du péché originel sont si palpables et si

(*a*) *Aug. de nup. et concup. l.* 2, *c.* 34.
(*b*) *Rom.* 5, 12, 18. (*c*) *Sess.* 5, *can.* 2, 3, 4.
(*d*) *Aug. contra Julian. l.* 3, *c.* 12.

Digitized by Google

sensibles, que les païens même en ont été frappés sans en connoître la cause, comme remarque S. Augustin : *Rem viderunt, causam nescierunt.* D'où vient que l'homme commence sa vie par les souffrances ; que tout ce qu'il sait faire en venant au monde, c'est de pleurer et de gémir ? Peut-on sous le gouvernement d'un Dieu juste, naître ainsi misérable et malheureux sans l'avoir mérité ? *Neque enim sub Deo justo miser esse quisquam, nisi mereatur, potest* (*a*)? Aussi nous pouvons dire que l'homme est plus incompréhensible dans ce mystère, que ce mystère n'est incompréhensible à l'homme. En effet, tout ce que nous voyons en nous de grandeur et de bassesse, prouve la grandeur et la misère d'un être corrompu, non par sa nature, mais par le péché. Croyons donc très-fermement la vérité du péché originel, que Dieu a révélée dans les saintes écritures, que l'église a toujours enseignée, que nous sentons par notre propre misère, et sur laquelle est établie la nécessité d'un Rédempteur, et toute l'économie de la religion.

Dem. Quels sont les effets du péché originel ?

Rép. Ces effets regardent le corps et l'ame. Par rapport au corps, la révolte de la chair contre l'esprit ; les souffrances et la mort en sont les fâcheuses suites. Adam et Eve n'eurent pas plutôt péché, qu'ils eurent honte de leur nudité, et se couvrirent de feuilles de figuier, dit l'écriture, parce qu'ils commencèrent seulement alors à sentir la révolte de la chair contre l'esprit, dit S. Augustin (*b*) ; ils perdirent non-seulement l'empire qu'ils avoient sur les animaux, ils perdirent encore celui qu'ils avoient sur leur propre corps. Ils s'étoient révoltés contre Dieu, tout se révolta contr'eux. Cette rebellion a passé à tous les enfans d'Adam ; l'écriture nous le marque, et une funeste expérience ne nous l'apprend que trop : c'est là ce qui fait gémir les plus grands saints, et qui les oblige de s'écrier

(*a*) *Aug. contra Julian, l.* 3, *c.* 12.
(*b*) *De gen. ad Lit. l.* 11, *c.* 32.

avec S. Paul : *Video aliam legem in membris meis , repugnantem legi mentis meæ* (*a*).

Les souffrances, les maladies, les infirmités, et enfin la mort, furent encore les peines auxquelles le corps de l'homme fut assujetti. Dieu dit à la femme : » Je vous affligerai de plusieurs maux pen-
» dant votre grossesse : vous enfanterez dans la
» douleur, et vous serez sous la puissance de votre
» mari, et il vous dominera (*b*) «. Il dit ensuite à Adam : » Parce que vous avez écouté la voix de vo-
» tre femme, et que vous avez mangé de l'arbre
» dont je vous avois défendu de manger, la terre
» sera maudite à cause de vous, et vous n'en reti-
» rerez votre nourriture, tous les jours de votre
» vie, qu'avec beaucoup de travail. Elle vous pro-
» duira des ronces et des épines, et vous vous
» nourrirez de l'herbe de la terre. Vous mangerez
» votre pain à la sueur de votre visage, jusqu'à ce
» que vous retourniez en la terre d'où vous avez
» été tiré : car vous êtes poudre, et vous retourne-
» rez en poudre «. Voilà les peines du péché, par rapport au corps : peines auxquelles tous les descendans d'Adam sont condamnés, et que nous devons souffrir en esprit de pénitence ; non-seulement parce qu'elles sont les effets du péché originel, mais encore parce que nous les avons très-justement méritées par ceux que nous y avons ajoutés. Souvenons-nous donc que les maux de cette vie, et enfin la mort, sont la solde et le paiement du péché, et que nous devons souffrir tout cela avec patience et soumission à la volonté de Dieu. *Stipienda enim peccati mors* (*c*).

Dem. Quels sont les effets du péché originel par rapport à l'ame ?

Rép. Dès-lors qu'Adam et Eve eurent péché, ils furent l'un et l'autre chassés honteusement du paradis terrestre, sans qu'il leur fût possible d'y rentrer : ils furent asservis à l'empire du démon ; l'entrée du ciel leur fut fermée, et ils méritèrent la damnation éternelle. Leur ame fut sujette à

(*a*) *Rom.* 7, 23. (*b*) *Gen.* 3. (*c*) *Rom.* 6, 23.

Digitized by Google

l'ignorance, à la concupiscence, et leur liberté fut affoiblie. Tous ces maux sont tombés sur nous; mais, comme on les comprend peu, il faut les expliquer.

Il y a dans l'ame l'entendement, la volonté, la liberté, la mémoire : que sont devenues toutes ces facultés depuis le péché? Il n'y a presque plus qu'erreur et ignorance dans l'entendement : *Error et tenebræ peccatoribus concreata sunt*, dit le sage (*a*). Voilà le partage de l'homme pécheur. Mais un si grand esprit, une si bonne tête, un génie si excellent et qui fait si bien ses affaires : n'importe; considérez cet homme privé de la grâce du christianisme, vous ne trouverez presque plus en lui qu'erreur, que ténèbres et illusion. Sa volonté n'est pas moins défectueuse; elle ne peut d'elle-même concevoir aucun bon désir pour le salut. J'en dis de même de sa liberté : il est vrai, et c'est une vérité de foi qu'elle n'est point détruite par le péché; mais c'en est une autre, qu'elle est affoiblie, et que l'homme n'a plus la même facilité pour le bien, qu'il avoit auparavant (*b*) : et nous pouvons regarder, avec le prophète Isaïe, cette liberté comme la feuille de l'univers : *Cecidimus quasi folium universi* (*c*). La moindre chose l'abat, la moindre passion le fait tomber, un regard, la présence d'un objet, une pensée, une tentation, un petit intérêt, un plaisir d'un moment, la renversent; c'est la feuille de l'univers qui tombe par terre au moindre vent : *Cæcidimus quasi folium universi, et iniquitates nostræ quasi ventus abstulerunt nos.* Si nous venons à la mémoire de l'homme pécheur, ne pouvons-nous pas dire, avec S. Bernard, qu'elle est un égoût et un réservoir de toutes sortes d'immondices, une sentine remplie d'extravagances, de folies, de corruption? *Tota in repertorium memoriæ recurrit sentina vitiorum* (*d*). Ajoutons à tout cela la concupiscence; c'est-à-dire, la pente et l'inclination que nous avons au mal,

(*a*) *Eccli.* 11, 17. (*b*) *C. Trid. sess.* 6, *can.* 2. *et* 5.
(*c*) *Isa.* 64, 6. (*d*) *Bern. serm.* 45, *de div.*

Digitized by Google

qui demeure dans nous après même que le péché originel nous a été remis : *Deleta est iniquitas, sed manet infirmitas* (*a*). Et le saint concile de Trente nous avertit que nous étant laissée jusqu'à la mort, nous devons y résister avec courage (*b*).

Dem. Quel fruit faut-il retirer de ce que nous avons dit de la chute de l'homme et du péché originel ?

Rép. Nous devons nous humilier devant Dieu, et gémir à la vue de l'état pitoyable où le péché nous a réduits. Etat qui a fait dire à S. Paul, que nous étions tous, par le malheur de notre naissance, des enfans de colère, et dignes de la vengeance divine : *Naturâ filii iræ* (*c*), état qui porta Job à maudire le jour de sa naissance : *maledixit diei suo* (*d*). Grand Dieu, anéantissez ce jour, disoit-il, et qu'on ne se souvienne jamais de cette nuit, en laquelle il a été dit qu'un homme a été conçu. Pourquoi cette malédiction ? car nous savons par l'écriture même que ce saint homme ne pécha point par ses paroles : *In omnibus his non peccavit Job labiis suis :* c'est parce que j'ai été conçu dans le péché, et que j'ai été criminel dès le moment que j'ai commencé à vivre ; parce que le sein qui m'a porté a porté un pécheur, et ne m'a pas ôté de devant les yeux les misères qui m'accablent : *Quia non conclusit ostia ventris qui portavit me, nec abstulit mala ab oculis meis.* Plût à Dieu que ce jour n'eût jamais été ; et selon l'explication de S. Ambroise (*e*), Dieu veuille que ce jour funeste de ma naissance charnelle périsse, et soit comme absorbé en la présence de Dieu par un autre jour, qui est celui de ma génération spirituelle : *Pereat, inquit, dies sæcularis, ut dies spiritualis oriatur.*

O homme superbe ! voilà de quoi vous confondre et rabaisser votre orgueil : vous ne pouvez souffrir qu'on vous humilie ; voici pourtant de quoi vous humilier et vous fermer la bouche. Je suis né

(*a*) *Serm.* 6, *de v. ap. c.* 9. (*b*) *C. Trid. sess.* 5, *decr. pec.*
(*c*) *Eph.* 2, 3. (*d*) *Job.* 3, 1.
(*e*) *Ambr. in Luc*, *c.* 4, *tom.* 3, *p.* 66.

Digitized by Google

hommes n'auroient connu salutairement leur misère, si Dieu par grâce n'avoit daigné leur ouvrir les yeux et la leur découvrir : ils auroient toujours aimé leurs péchés, bien loin de pleurer et d'en faire pénitence ; comme il parut visiblement au temps de Noé, où Dieu fut obligé de punir les hommes par un déluge universel, qui purifia la terre des crimes dont les enfans d'Adam l'avoient souillée. Mais, quand nous supposerions que l'homme eût pu connoître son malheur par lui-même, en gémir devant Dieu, et lui en demander pardon, tout cela eût été inutile : les hommes ne peuvent par eux-mêmes expier une offense infinie commise contre Dieu ; ils ne pouvoient appaiser sa justice, ni lui satisfaire d'une manière proportionnée, puisqu'ils étoient tous pécheurs, et par conséquent tous ennemis de Dieu. C'est ce que le Sauveur du monde a voulu nous faire comprendre, quand il a dit qu'il n'étoit pas venu appeller des justes, mais des pécheurs, à la pénitence : *Non veni vocare justos, sed peccatores, ad pœnitentiam* (*a*).

Ainsi le mal des hommes étoit d'autant plus dangereux, dit S. Augustin, qu'il étoit sans remède, et croissoit tous les jours de plus en plus ; car les hommes se roulant de péchés en péchés, augmentoient sans cesse leur condamnation, qui à la fin auroit été suivie d'un supplice éternel qu'ils auroient enduré dans les enfers avec Lucifer et les anges apostats, dont ils avoient imité l'orgueil et la révolte : *De malis in mala præcipitabitur totius humani generis massa damnata, et adjuncta parti eorum qui peccaverant angelorum, luebat impiæ desertionis dignissimas pœnas* (*b*). Tel étoit le malheureux état de tous les hommes après la chute d'Adam : ils étoient tous perdus pour jamais, si Dieu, par un effet de bonté qu'ils ne pouvoient mériter, ne leur eût fait miséricorde. Ainsi tout ce que nous devons savoir sur ce point, est que, si nous n'avons pas été condamnés comme les démons aux peines éternelles, c'est uniquement à la misé-

(*a*) *Luc.* 5, 32. (*b*) *Aug. Enchirid. c.* 25.

ricorde de Dieu que nous en sommes redevables : *Misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti* (a).

Dem. En quoi consiste cette grande miséricorde que Dieu a faite aux hommes ?

Rép. Cette miséricorde est inconcevable, et nous ne trouvons point de termes assez énergiques pour l'exprimer. Voici comme l'écriture s'en explique : Dieu, dit S. Jean, a tellement aimé les hommes, qu'il a envoyé son fils unique dans le monde pour les sauver : *Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret* (b). Pesons bien toutes ces paroles. Ce n'est pas un roi ni un prince de la terre qui nous a aimés de la sorte, c'est un Dieu qui nous a aimés jusqu'au point d'envoyer, pour prix de notre rédemption, non un ange, mais son propre Fils, son fils unique, qui lui est égal et consubstantiel, et Dieu comme lui. *Deus qui dives est in misericordiâ*, s'écrie S. Paul (c), *propter nimiam charitatem suam quâ dilexit nos ; cùm essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo, cujus gratiâ estis salvati.* Le même apôtre, voulant nous faire sentir la grandeur de ce bienfait, nous apprend que le fils de Dieu, en entrant dans le monde par son incarnation, a tenu ce discours : *Mon père, vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps. Vous n'avez point agréé les holocaustes ni les sacrifices pour le péché* (d). Voyant que rien de tout ce que l'on vous offroit sous la loi ne pouvoit vous satisfaire, alors je me suis offert à tout ce qui vous a plu. *Me voici, je viens, ô mon Dieu ! pour faire votre volonté. Tunc dixi : Ecce venio ut faciam, Deus, voluntatem tuam.* Voilà jusqu'à quel excès le Fils de Dieu a porté l'amour qu'il a eu pour nous. Il s'est offert à prendre la nature humaine avec toutes ses infirmités, pour la retirer du malheur éternel où elle s'étoit précipitée. Il s'est fait homme dans le sein d'une vierge ; il nous a récon-

(a) *Thren.* 3, 22.
(b) *Joan.* 3, 16.
(c) *Eph.* 2, 4, 5.
(d) *Heb.* 10.

Digitized by Google

sus est (a). Les prophètes de l'ancien Testament inspirés de Dieu, l'ont prédite et annoncée plusieurs fois aux hommes. Nous ne rapporterons pas ici leurs prophéties, cela nous meneroit trop loin; nous nous contenterons de dire, pour ceux qui veulent s'instruire plus au long, que les plus connues et les plus précises sont celles de Jacob, rapportées au chapitre 49, v. 10, de la Genese; de Daniel, chap 2. v. 44; ibid. chap. 9, v. 24, 26; d'Isaïe, chap. 7. v. 14; ibid. chap. 19, v. 1; ibid. chap. 55, chap. 60, v. 1; d'Aggée, chap. 2. v. 7, 8, 10, etc.

Cependant, quoique le Messie ait été ainsi prédit et promis, il n'est venu dans le monde que long-temps après le péché, et cela pour des raisons très-importantes, que les saints pères ont remarquées. 1. Afin de faire sentir aux hommes, par une longue expérience, leur foiblesse et l'extrême besoin qu'ils avoient d'un libérateur, et les porter à le désirer et à le demander avec instance : *Cognitio enim majoris ægritudinis, et desiderari medicum vehementiùs fecit, et diligi ardentiùs*, dit S. Augustin (*b*). 2. Afin de donner des preuves anticipées de la grandeur et des qualités de ce futur Libérateur, en faisant prédire long-temps auparavant toutes les circonstances de sa naissance, de sa vie, de sa mort, de sa résurrection et du changement qu'il devoit opérer sur la terre. 3. Enfin, Dieu a voulu que les événemens même du monde fussent une prédiction de ce qui devoit arriver sous le Messie; en sorte que ceux qui seroient convertis par lui ou par le ministère de ses disciples, pussent reconnoître dans l'histoire des événemens passés, les figures des événemens dont ils seroient les témoins, et qu'ainsi tout contribuât à leur rendre la religion vénérable, et à les attacher à Jésus-Christ (*c*)

Dem. Puisque le Messie n'est venu que quatre mille ans après le péché, tous les hommes qui ont

(*a*) *Joan.* 8, 56.
(*b*) *Expos. epist. ad Galat. n.* 26. *Tr.* 31, *in Joan.*
(*c*) *Aug. de Catechis. rudib. c.* 20.

vécu dans cet intervalle sont donc damnés ; car, quelque effort qu'ils fissent, ils ne pouvoient point satisfaire à la justice de Dieu offensée par le péché d'Adam, dont tous les hommes naissent coupables ?

Rép. Dieu, par sa miséricorde, a pourvu à cet inconvénient. Le Messie devoit satisfaire à la justice divine pour les péchés de tous les hommes, tant de ceux qui avoient vécu avant lui, que de ceux qui devoient venir après lui ; et c'est en ce sens que l'écriture dit qu'il a été mis à mort dès le commencement du monde. *Occisus est ab origine mundi* (*a*). Ainsi, en vue de cette satisfaction du Messie et par ses mérites, les hommes ont pu, même avant sa venue, se sanctifier et obtenir la rémission de leurs péchés. Il est vrai que la grâce n'étoit pas si abondante dans l'ancienne alliance que dans la nouvelle ; mais c'est une erreur de dire que, sous la loi, on ne faisoit jamais le bien, et qu'on étoit abandonné à son impuissance (*b*) : erreur que l'église a condamnée ; et S. Thomas remarque que, quoique l'ancienne loi ne fût pas suffisante pour sauver les hommes, cependant Dieu leur avoit donné, avec la loi, un autre secours par lequel ils pouvoient être sauvés ; c'est-à-dire, la foi du médiateur, par laquelle les anciens patriarches ont été justifiés comme nous le sommes. Ainsi, conclut ce saint docteur, Dieu ne manquoit pas aux hommes, et il leur donnoit les secours nécessaires pour le salut : *Sic Deus non deficiebat hominibus, quin eis daret salutis auxilia* (*c*).

Ce qu'il falloit faire pour se sanctifier avant la venue du Messie, c'étoit, 1. de croire en un seul Dieu ; l'adorer, le servir et l'aimer par-dessus toutes choses : 2. attendre un Rédempteur et espérer en lui : 3. aimer le prochain comme soi-même, s'abstenir de toute injustice, et vivre selon les lois de la conscience et de la droite raison. Telle étoit l'obligation générale de tous les peuples de la terre avant l'incarnation du Fils de Dieu. Mais, outre cela, les

(*a*) *Apoc.* 13, 8. (*b*) *Propositions de Quesnel*, 6 *et* 7.
(*c*) *S. Th.* 1, 2, *q.* 98, *a.* 2. *ad* 4.

juifs

Digitized by Google

juifs étoient obligés d'observer la loi de Moïse, de croire tout ce que Dieu leur avoit révélé de particulier. En vivant ainsi, les hommes pouvoient acquérir la justice par les mérites du Rédempteur et arriver à la vie éternelle : mais l'entrée du ciel ne devoit leur être ouverte que par ce divin Messie ; il falloit qu'il y entrât le premier, et qu'il les y conduisît. C'est pour cela que S. Paul nous fait entendre que les saints de l'ancien Testament ne pouvoient recevoir leur récompense qu'avec nous. *Ut non sine nobis consummarentur* (*a*).

Dem. Adam et Eve sont-ils sauvés ?

Rép. Oui ; ils se sont sanctifiés par la pénitence, et ont obtenu le pardon de leur péché en vue des mérites du Sauveur en qui ils ont cru et espéré. Dieu les ayant chassés du paradis terrestre, et condamnés à labourer la terre, ils sortirent de ce lieu de délices, pour aller pleurer leur péché et leur effroyable misère dans le reste de la terre, qui n'avoit plus pour eux que des ronces et des épines, et où ils voyoient par-tout des traces sanglantes de leur péché ; ils se souvenoient des biens ineffables qu'ils avoient goûtés d'abord, et pour lesquels ils avoient été créés ; et ressentant les maux qu'ils s'étoient attirés eux-mêmes, cette triste comparaison qu'ils pouvoient infiniment mieux faire que nous, par l'expérience et la lumière qui étoit en eux, les abyma dans une profonde douleur. La vue de tant d'enfans qui alloient sortir d'eux, et dont ils avoient été les meurtriers, leur perça vivement le cœur ; et, s'ils ont été les premiers auteurs du péché, ils ont été aussi les premiers modèles de la pénitence ; pénitence qu'ils ont faite pendant neuf cents ans, et d'une manière qui nous est incompréhensible.

C'est donc avec une grande raison, dit S. Augustin, que nous croyons que les deux premiers hommes, ayant mené une vie sainte parmi les travaux et les misères dont ils étoient accablés, ont été délivrés des supplices éternels par la vertu du sang de Jésus-Christ : *Meritò credimus primos ho-*

(*a*) *Hebr.* 11, 40.

mines in laboribus justè vivendo, per Domini sanguinem, ab extremo supplicio liberatos. C'est, dit encore ce saint docteur (*a*), le consentement de toute l'église, que lorsque Jésus-Christ est descendu dans les enfers, il en a tiré le premier homme avec les patriarches et les prophètes, pour les faire monter avec lui dans le ciel. Ce témoignage de la tradition suffiroit pour établir le salut d'Adam, quand il ne seroit pas confirmé par l'écriture; cependant le Saint-Esprit a bien voulu nous apprendre lui-même cette vérité. C'est, dit-il, la sagesse qui conserva celui que Dieu avoit formé le premier pour être le père du monde, ayant d'abord été créé seul; c'est elle aussi qui le tira de son péché, *et eduxit illum à delicto suo* (*b*). Ces paroles sont si claires, que les saints pères ont regardé comme hérétiques Tatien et ses disciples, pour avoir combattu le salut du premier homme. C'est donc une chose indubitable qu'Adam et Eve sont sauvés; et c'est principalement en leurs personnes que s'est vérifiée cette parole de l'apôtre, qui dit que Dieu a répandu une surabondance de grâces où il y a une abondance de péché : *Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia* (*c*).

Dem. Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence?

Rép. Nous devons, 1. être fidelles à remercier Dieu chaque jour de la miséricorde qu'il a faite aux hommes, de leur avoir donné un Rédempteur, et nous souvenir que tout ce qu'il a fait pour tous en général, il l'a fait pour nous en particulier; et par conséquent, que chacun de nous doit le remercier du bienfait de la rédemption. 2. Mettons toute notre confiance dans les mérites de Jésus-Christ, qui s'est offert à Dieu son père, pour être le prix de notre rédemption. Ecrions-nous donc avec S. Augustin : *O pretiosum pretium perditorum!*

(*a*) *Aug. de peccat. mer. et remiss. l.* 2, *c.* 34. *Ejusdem ep.* 99, *ad Evoch.* (*b*) *Sap.* 10, 2. (*c*) *Rom.* 5, 20.

Que toute la terre rachetée au prix de votre sang, vous dise : O mon Sauveur ! mon iniquité est grande, il est vrai ; mais ce que vous avez donné pour me racheter, est infiniment plus grand : *Magna iniquitas mea, sed major est redemptio tua* (a).

3. Nous devons concevoir un amour ardent pour Jésus-Christ, qui a répandu jusqu'à la dernière goutte de son sang pour nous laver de nos péchés. Ah ! c'est bien ici où la charité de Jésus-Christ nous presse : *Charitas Christi urget nos.* Elle demande le retour de nos cœurs vers lui ; il faudroit qu'ils fussent insensibles, s'ils n'étoient touchés d'une telle charité, et pénétrés des obligations infinies que nous avons à cet adorable Rédempteur. Anathème à quiconque n'aime pas Jésus-Christ, et qui oublie ce qu'il a fait pour lui : *Si quis non amat Dominum nostrum Jesum Christum, sit anathema* (b). Quand nous pensons au péché de nos premiers parens, pensons en même temps à cette longue et rigoureuse pénitence qu'ils ont faite. Oh ! que n'ont-ils pas souffert dans cette terre de misères et d'afflictions ! toute leur vie s'est passée dans des pleurs et des travaux continuels. Ils n'ont point cessé de demander à Dieu miséricorde avec larmes et gémissemens, au nom et par les mérites du Sauveur qui devoit un jour mourir pour eux, comme il est mort pour nous. Imitons ces illustres pénitens. Souffrons avec une humble patience les misères de cette vie : effaçons, comme eux, nos péchés avec les larmes d'une sincère pénitence, afin d'avoir un jour part à leur bonheur.

(a) *Aug. Serm.* 109, *de temp.* (b) 1. *Cor.* 16, 22.

VII.e CONFÉRENCE.

Sur le mystère de l'incarnation.

Ecce concipies in utero, et paries Filium, et vocabis nomen ejus Jesum.

Vous concevrez dans votre sein, et vous enfanterez un Fils, à qui vous donnerez le nom de Jésus. En S. Luc, chap. 1.

Ce que les anciens patriarches ont souhaité avec tant d'ardeur, et demandé avec tant d'empressement; ce que les prophètes ont prédit en tant de manières, et représenté par tant de figures; ce que le peuple juif attendoit depuis si long-temps, c'est ce qu'un ange envoyé de Dieu vient annoncer à une Vierge, en lui disant : *Vous concevrez dans votre sein, et vous mettrez un Fils au monde, que vous nommerez Jésus.* Plus je réfléchis sur ce mystère, plus je l'admire; et plus je l'admire, moins je le comprends. Qui eût jamais pensé que le Verbe divin dût se faire chair, descendre du sein de son Père dans celui d'une Vierge; se resserrer dans un espace si étroit, tout immense qu'il est; prendre dans le temps notre nature, et se charger de nos foiblesses, nonobstant son éternité et sa toute-puissance? Qui eût jamais cru qu'un Dieu infiniment riche, saint, indépendant, eût voulu essuyer toutes les disgrâces de notre pauvreté pour nous faire part de ses biens, et se revêtir de la ressemblance d'une chair pécheresse, pour nous communiquer sa sainteté?

Grâces en soient rendues à vous, Père éternel, qui nous donnez votre Fils unique pour Rédempteur, et en sa personne tout ce que vous avez de plus cher : à vous, Verbe divin, qui devenant ce que vous n'étiez pas, sans cesser d'être ce que vous

Digitized by Google

êtes, venez prendre nos maux en prenant notre nature : à vous, Esprit Saint, qui opérez cet ineffable mystère dans les chastes entrailles d'une fille qui va être Mère d'un Dieu sans perdre sa qualité de Vierge. C'est vers elle que vole un ambasssadeur céleste pour lui en porter la nouvelle : *Ecce concipies, etc.* Il faudroit encore un ange pour vous expliquer ce mystère qu'un ange est venu annoncer au monde. Le Verbe dans le sein de son Père et dans la splendeur des saints, et le Verbe dans le sein d'une Mère Vierge, revêtu de nos misères et de nos infirmités, est un espace infini et une distance si grande, que l'esprit humain ne sauroit y atteindre: c'est pourquoi nous nous contenterons de vous expliquer ce que le symbole de la foi nous en apprend.

Dem. Quel est le Rédempteur que Dieu a envoyé dans le monde, pour retirer les hommes de la tyrannie du démon et de la servitude du péché ?

Rép. Ce Rédempteur est Jésus-Christ son Fils, qui est venu au monde précisément dans le temps auquel les prophètes avoient prédit que le Messie devoit naître ; c'est-à-dire, environ quatre mille ans après la création du monde : *At ubi venit plenitudo temporis*, dit S. Paul (*a*), *misit Deus Filium suum factum ex muliere, factum sub lege, ut eos qui sub lege erant redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.* Cet adorable Fils s'étant formé un corps dans le sein d'une Vierge, a fait l'office de Rédempteur ; il nous a réconciliés avec Dieu son Père, et a fait notre paix : *Ipse enim est pax nostra*, dit l'apôtre (*b*). Il a changé l'arrêt de mort prononcé contre tous les hommes : il nous a retirés de l'esclavage du démon, et de la servitude du péché, et des peines de l'enfer : il nous a rendus les enfans adoptifs de Dieu, et les héritiers de son royaume éternel. C'est ce bon Pasteur qui est venu chercher la brebis égarée ; c'est-à-dire, l'homme qui s'étoit perdu : car nous étions tous des brebis errantes ; il est venu, comme il le dit lui-même, afin que nous ayions la vie, et que nous

(*a*) *Galat.* 4, 5. (*b*) *Eph.* 2, 14.

Digitized by Google

l'ayions abondamment : *Ego veni, ut vitam habeant, et abundantiùs habeant* (*a*). C'est ce grand Médecin qui est venu du ciel en terre, comme parle S. Augustin (*b*), pour guérir les plaies profondes que le péché avoit faites à notre nature. Il a remédié à l'ignorance et à l'égarement de notre esprit, en nous donnant l'amour et la connoissance du vrai Dieu : *Dedit nobis sensum, ut cognoscamus verum Deum*, dit S. Jean (*c*). Il a corrigé la révolte de notre volonté par la soumission de la sienne ; et en faisant toujours la volonté de son père, il nous a appris à ne plus faire la nôtre, mais uniquement celle de Dieu. Enfin, il s'est livré à la mort pour nous offrir l'entrée à la bienheureuse éternité. Voilà le Rédempteur que Dieu nous a donné ; c'est Jésus-Christ son Fils, son Verbe éternel, la splendeur de sa gloire, son image et la figure de sa substance, qui, étant Dieu comme lui, s'est fait homme, pour devenir notre Médiateur, satisfaire à la justice divine, et payer pour nous. C'est en lui que nous devons mettre toute notre confiance ; car il n'y a point de salut qu'en Jésus-Christ. C'est en lui et par lui qu'ont été et que seront sauvés tous ceux qui l'ont été et qui le seront jusqu'à la consommation des siècles : *Non est in alio aliquo salus*, dit S. Pierre (*d*), *nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.*

Dem. Comment s'est accompli le mystère de l'incarnation ?

Rép. Voici ce que l'écriture nous en apprend (*e*) : « Dieu envoya l'ange Gabriel en la ville de Nazareth en Galilée, à une Vierge nommée Marie, » qui avoit épousé un homme appellé Joseph, de » la race de David. L'ange étant entré où elle étoit, » lui dit : Je vous salue, ô pleine de grâce ! Le Seigneur est avec vous : vous êtes bénie entre toutes les femmes. Elle l'ayant entendu, fut troublée

(*a*) *Joan.* 10, 10. (*b*) *Serm.* 59, *de v. dom.*
(*c*) 1. *Joan.* 5, 20. (*d*) *Act.* 4, 12
(*e*) *Luc* 1, 26, etc.

Digitized by Google

» de ces paroles ; elle pensoit en elle-même quelle » pouvoit être cette salutation. L'ange lui dit : Ne » craignez point, Marie, car vous avez trouvé » grâce devant Dieu ; vous concevrez dans votre » sein, et vous enfanterez un Fils à qui vous don- » nerez le nom de Jésus. Il sera grand et appellé » le Fils du Très-Haut : le Seigneur Dieu lui donne » le trône de David son père : il régnera éternel- » lement sur la maison de Jacob, et son règne » n'aura point de fin. Alors Marie dit à l'ange : » Comment cela se fera-t-il, car je ne connois point » d'homme « ? [Ce qui fait voir, dit S. Augustin, qu'elle s'étoit engagée à demeurer toujours Vierge : *Hoc non diceret, nisi Deo se ante vovisset* (a).] » L'ange lui répondit : Le Saint-Esprit surviendra » en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira » de son ombre : c'est pourquoi le fruit saint qui » naîtra de vous sera appellé le Fils de Dieu «. Il confirma cette prédiction par l'exemple d'un miracle que Dieu venoit d'opérer en faveur d'Elisabeth sa cousine, laquelle ayant été stérile jusqu'alors, avoit conçu un fils dans sa vieillesse, et étoit déjà dans son sixième mois. Car, ajouta-t-il, il n'y a rien d'impossible à Dieu. La sainte Vierge crut à la parole de l'ange ; elle y donna son consentement, et dit : » Je suis la servante du Seigneur, qu'il me soit fait » selon votre parole «. Dans ce même moment, le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu s'accomplit par l'opération du Saint-Esprit dans le chaste sein de cette bienheureuse Vierge. Voilà l'histoire de l'incarnation, comme elle est rapportée dans l'Ecriture-Sainte.

Dem. De quelle famille étoit la sainte Vierge ? Fut-elle mariée à saint Joseph ; et pourquoi étant vierge, Dieu a-t-il permis qu'elle ait été mariée à ce saint ?

Rép. La sainte Vierge étoit issue de la tribu de Juda et de la famille royale de David, aussi-bien que S. Joseph son époux. C'est ce que nous appren-

(a) *Aug de S. Virg. c. 4.*

nent tous les interprètes anciens et modernes qui ont écrit sur la généalogie de Jésus-Christ, rapportée par les évangélistes S. Matthieu et S. Luc. L'écriture dit bien qu'elle fut promise à S. Joseph : c'est ce que marque le mot *desponsata* (*a*) ; mais elle ne dit point s'il y eut entr'eux un véritable mariage. S. Augustin l'a cru de la sorte (*b*). D'autres ont soutenu qu'il n'y avoit entr'eux que de simples fiançailles ; et S. Jérôme dit expressément : *Cum virum audieris, suspicio tibi non subeat nuptiarum* (*c*). Mais, soit que la sainte Vierge ait été simplement fiancée ou mariée avec S. Joseph, tous conviennent qu'ils vécurent dans une perpétuelle continence, et ce seroit une hérésie que d'avancer le contraire.

Mais pourquoi la sainte Vierge, qui avoit fait vœu de virginité perpétuelle, a-t-elle été mariée, ou du moins fiancée, après avoir fait ce vœu ? Ç'a été par un ordre particulier de Dieu, qui l'a ainsi voulu pour des raisons très-importantes, que les saints pères ont eu soin de remarquer. 1. Afin que le mystère de l'incarnation pût demeurer caché autant de temps qu'il convenoit aux desseins impénétrables de la miséricorde de Dieu et de sa justice. 2. Afin que l'honneur de la sainte Vierge fût à couvert contre la malignité de la médisance, et contre l'humeur violente des Juifs, qui n'auroient pas manqué de la lapider : *Ne lapidaretur à Judæis ut adultera*, dit S. Jérôme (*d*). 3. Afin que la sainte Vierge eût un conducteur dans les voyages qu'elle devoit faire de Nazareth à Bethléem et de Bethléem en Egypte : *Ut in Ægyptum fugiens haberet solatium*, dit le même saint docteur, dans la pensée de S. Ignace, martyr ; ç'a été afin que le démon, trompé par ce mariage, ne regardât Jésus-Christ que comme un homme ordinaire, et que les desseins de Dieu sur la mort du Sauveur fussent accomplis : *Ut partus ejus celaretur diabolo, dùm eum putat non de virgine, sed de uxore genera-*

(*a*) Luc 1, 27. (*b*) L. 2 de consen. Evang. c. 1.
(*c*) Hier. in Math. c. 1, v. 16. (*d*) Ibid.

Digitized by Google

tum (*a*). Nous pouvons ajouter que Dieu a voulu fournir à Marie et à Jésus, dans la personne de S. Joseph, un homme juste qui pût gagner par son travail la vie à l'un et à l'autre ; qui pût être le gardien de la pureté de Marie, et le témoin de la naissance miraculeuse et de la vie admirable de Jésus-Christ. Voilà les raisons qu'on peut donner du mariage le plus saint qui fût jamais, et qui apprend aux personnes mariées, comme remarque S. Augustin (*b*), que le mariage ne consiste pas simplement dans l'union des corps, mais dans l'union des cœurs et le consentement des esprits : *Posse permanere vocarique conjugium, non permixto corporis sexu, sed custodito mentis affectu.*

Dem. La sainte Vierge est-elle devenue véritablement mère de Dieu par le mystère de l'incarnation ?

Rép. Oui, puisqu'elle a mis au monde un fils qui est Dieu et homme tout ensemble, et que la chair de l'Homme-Dieu a été véritablement formée de sa chair, comme dit S. Paul : *Misit Deus Filium suum factum ex muliere* (*c*). Sainte Elizabeth la reconnut pour telle, en disant : *Unde hoc mihi, ut veniat Mater Domini mei ad me* (*d*) ! Paroles qui condamnèrent par avance les hérétiques qui ont contesté à Marie la qualité de Mère de Dieu. Pour comprendre cette haute dignité à laquelle la sainte Vierge a été élevée, il faut savoir que la foi nous enseigne qu'il n'y a qu'une seule personne en Jésus-Christ ; que cette personne est le Fils de Dieu, qui, ayant la même nature que le père et le Saint-Esprit, a pris la nature humaine dans le sein de la sainte Vierge sa Mère. Or, cette maternité se terminant à la personne du Fils de Dieu, il s'ensuit que la sainte Vierge doit être appelée Mère de Dieu, et l'est véritablement. Ce qui fut expressément décidé dans le concile d'Ephèse, tenu l'an 431, pour condamner l'hérésie de Nestorius, patriarche de Constantinople, qui consistoit principalement en

(*a*) *Ign. ep. Eph. et Hier. ibid.* (*b*) *Aug. loco cit.*
(*c*) *Galat.* 4, 4. (*d*) *Luc* 1, 43.

Digitized by Google

deux chefs. 1. Il prétendoit qu'il y avoit deux personnes en Jésus-Christ, et que le Fils de Dieu n'étoit point uni, comme parle l'église, hypostatiquement, mais seulement accidentellement au Fils de l'homme; en sorte que Jésus-Christ n'étoit Fils de Dieu que par adoption. 2. Il prétendoit, par une suite nécessaire de cette première erreur, que la sainte Vierge n'étoit pas Mère de Dieu, puisque le Fils qu'elle avoit mis au monde n'étoit pas Dieu en sa propre personne, comme il osoit le soutenir par un horrible blasphème. Cet hérésiarque, au lieu de se repentir de ses erreurs, mourut misérablement dans ses impiétés, et sa langue fut rongée des vers en punition des blasphèmes qu'il avoit proférés contre Jésus-Christ et sa sainte Mère, comme nous l'apprenons de l'histoire ecclésiastique (*a*).

Dem. Comment Jésus-Christ a-t-il été conçu dans le chaste sein de la sainte Vierge, et que signifient ces paroles du symbole : *Il a été conçu du Saint-Esprit ?*

Rép. Ces paroles nous apprennent que Jésus-Christ a été conçu dans le chaste sein de la sainte Vierge, non par la voie ordinaire de la génération, comme le reste des hommes, mais d'une manière miraculeuse, par la vertu et l'opération du Saint-Esprit, comme le prophète Isaïe l'avoit prédit, en disant : *Une vierge concevra et enfantera un fils ; et ce fils sera appelé Emmanuel :* mot hébreu, qui signifie Dieu avec nous, ou Homme-Dieu. Ainsi Jésus-Christ, comme homme, n'a point eu de père; et c'est ce que signifient ces paroles du symbole : *Il a été conçu du Saint-Esprit.* Elles nous apprennent que le Saint-Esprit a créé l'ame de Jésus-Christ, qu'il a formé son corps du plus pur sang de la sainte Vierge, et qu'il a uni ce corps et cette ame au Fils de Dieu, la seconde personne de la très-sainte Trinité. Quoique toute la sainte Trinité ait opéré ce miracle, on l'attribue au Saint-Esprit seul, parce que c'est par un effet de l'amour infini d'un Dieu envers les hommes, que le Fils de Dieu

(*a*) Fleury, Hist. Eccles. tom. 6, p. 211.

Digitized by Google

s'est incarné : or, on attribue les effets de l'amour de Dieu au Saint-Esprit, comme on attribue au Père les effets de la toute-puissance, et au Fils les effets de la sagesse.

Vous ne savez, dites-vous, comment le Verbe s'est fait chair; comment celui qui est invisible dans la nature divine, s'est rendu visible dans la nature humaine; comment celui qui est incompréhensible, a bien voulu être compris dans le sein d'une femme? *Quis hoc fecit?* Je vous réponds avec S. Bernard, que c'est l'amour qui a fait cette merveille : *Amor dignitatis nescius, dignatione dives, affectu potens, suasu efficax* (*a*). C'est l'amour qui oublie sa dignité, qui est riche en compassion, qui est puissant en affection, et efficace en persuasion, qui l'attire du sein de son père dans celui d'une Vierge. C'est l'amour qui le fait descendre de son trône royal sur la terre, où il s'anéantit jusqu'à prendre la forme d'un esclave, afin de rendre à l'homme la grandeur qu'il avoit perdue par le péché. Quoi de plus fort que l'amour! Il triomphe de Dieu même, et engage le Verbe divin à habiter parmi nous, sans presque aucune marque de sa grandeur et de sa filiation divine : *Quid violentiùs? triumphat de Deo amor!* conclut S. Bernard : *itane summus omnium, imus factus est omnium?*

Dem. A quoi nous engage le mystère de l'incarnation et l'amour que Jésus-Christ nous a témoigné dans ce mystère?

Rép. 1. Il nous engage à considérer avec une vive foi, et à adorer avec un profond respect les anéantissemens du Verbe incarné. Non-seulement il a plu au Fils de Dieu de se faire homme, mais il a voulu encore s'abaisser jusqu'à se rendre en tout semblable aux hommes, hors l'ignorance, la concupiscence et le péché, qui sont des imperfections qu'il ne pouvoit avoir. Peut-on sans étonnement penser à cet abaissement du Fils de Dieu? *Et homo factus est.* Quoi! un Dieu s'est fait homme,

(*a*) Bern. serm. 64, in cant.

pauvre, mortel, souffrant comme nous. Ah! c'est ici un abyme d'humiliation où nous ne pouvons que nous perdre et nous confondre. 2. Nous devons nous instruire avec soin du mystère d'un Dieu incarné. Quand il n'y auroit qu'un seul chrétien qui fût sans intelligence pour un mystère qui nous est si avantageux, ce seroit un grand mal; mais, s'il s'en trouve plusieurs, quel malheur, et qui peut assez le déplorer! cependant nous pouvons dire que ce mystère est inconnu à la plupart des gens du monde: *Loquimur Dei sapientiam in mysterio, quæ abscondita est, quam nemo principium hujus sæculi cognovit* (*a*). 3. Enfin, une dernière impression que ce mystère doit faire sur nos cœurs et sur nos esprits, c'est d'y exciter un grand amour pour Jésus-Christ, et une continuelle reconnoissance pour le bienfait de son incarnation. C'est à quoi l'apôtre nous invite, quand il nous avertit que le Fils de Dieu n'a point pris la nature des anges, mais celle d'Abraham. *Nusquam enim Angelos apprehendit, sed semen Abrahæ apprehendit* (*b*). Il veut nous faire comprendre par-là que, quand nous entendons dire que le Fils de Dieu a pris notre nature, nous ne devons pas entendre ces paroles avec indifférence, puisqu'il n'a pas fait aux anges qui sont tombés, la même grâce qu'aux hommes pécheurs: il ne s'est point revêtu de leur nature, mais de la nôtre; il n'est point venu pour être leur libérateur, mais pour être le nôtre. Quelle bonté! quelle miséricorde! mais quelle reconnoissance ne mérite pas une préférence qui nous est si avantageuse! Le terme dont se sert l'apôtre doit bien l'exciter, car il ne dit pas simplement, *suscepit*, il a pris, mais *apprehendit*; il s'est saisi de notre nature lorsqu'elle s'enfuyoit et s'éloignoit de lui de toutes ses forces. C'est la remarque que fait S. Chrysostome: *Ab ipso enim fugientem humanam naturam, et procul fugientem* (*longè enim eramus*), *apprehendit* (*c*). Ce qui nous apprend que c'est Dieu qui a tout fait par sa miséricorde et par

(*a*) 1. *Cor.* 2, 7. (*b*) *Hebr.* 2, 6. (*c*) *Chrys. ibid.*

Digitized by Google

le soin qu'il a eu de nous sauver. Hélas ! mon Dieu, y pensons-nous à cette grande miséricorde et à l'amour que vous avez eu pour nous ? Nous oublions vos bienfaits, et, bien loin de vous rendre amour pour amour, nous ne payons vos faveurs que d'ingratitude. Le ciel s'est ouvert autrefois pour nous donner un Sauveur, et nous mériterions aujourd'hui que la terre s'ouvrît pour nous engloutir, comme ces impies profanateurs de votre saint nom ; puisqu'au lieu de vivre dans une continuelle action de grâces, nous ne faisons presque autre chose que vous offenser. Pardon, Seigneur, de nos infidélités passées : achevez en nous l'ouvrage de votre rédemption, en nous rendant plus fidelles à vos grâces, afin que nous méritions d'arriver à votre gloire.

VIII.e CONFÉRENCE.

Sur la naissance de Jésus-Christ.

Natus est vobis hodiè Salvator.

Il vous est né aujourd'hui un Sauveur. En S. Luc, chap. 2.

Jésus-Christ ne naît dans le monde que pour naître dans nos cœurs : c'est la fin de son incarnation, c'est son désir, c'est notre unique bonheur. S'il ne naît pas en nous, il naît contre nous : or, il ne naît en nous qu'en nous imprimant les dispositions qu'il a marquées par sa naissance temporelle ; elles sont toutes l'effet de son inclination et de son choix. Il ne naît pauvre, que parce qu'il méprise toutes les richesses de la terre. Il ne naît dans les souffrances, que parce qu'il est ennemi des plaisirs des sens. Il ne naît dans l'oubli et le rebut des hommes, que parce qu'il hait souverainement l'orgueil et la vanité. Il opère en quelque degré ces disposi-

Digitized by Google

tions dans tous les cœurs où il naît. Quiconque donc ne les a point du tout, et qui n'a point formé le dessein de combattre ses passions, n'a point conçu Jésus-Christ, et ne peut dire qu'il lui soit né un Sauveur, comme l'ange le dit aux bergers : *Natus est vobis hodiè Salvator.*

Il paroît aux sens et à l'esprit humain une grande disproportion entre une étable, une crèche, des animaux, l'oubli et l'abandonnement des hommes, et la grandeur du roi du ciel et de la terre, qui fait son entrée dans le monde ; mais l'esprit éclairé par la foi y trouve une proportion admirable. Qu'est-ce qui convenoit mieux au destructeur de la concupiscence, que le mépris de tous les objets de concupiscence ? L'homme est malade de l'amour des plaisirs, des honneurs, des grandeurs et des richesses du monde : Jésus-Christ vient pour le guérir de cette maladie, pour lui faire connoître le néant de ces biens qu'il aime, et pour lui en proposer d'autres réels et solides. Que pouvoit-il donc faire de plus relatif à ce dessein, que de s'en priver lui-même, et d'apprendre d'abord aux hommes, par son exemple, à les mépriser ? c'est ce qu'il a fait par l'état si pauvre et si humble de sa naissance, qui va faire le sujet de cette conférence.

Demande. Puisque vous devez nous parler aujourd'hui de la naissance de Jésus-Christ, dites-nous, s'il vous plaît, en continuant l'explication du symbole, ce que signifient ces paroles : *Il est né de la Vierge Marie ?*

Réponse. Ces paroles nous apprennent, 1. que le Fils de Dieu s'étant incarné dans le sein de la sainte Vierge, est né d'elle, sans qu'elle ait perdu sa virginité : elle a été vierge avant l'enfantement, vierge dans l'enfantement, vierge après l'enfantement, et vierge toute sa vie. Telle a toujours été la créance de l'église, qui a condamné, comme hérétiques, ceux qui ont contesté sa perpétuelle virginité (*a*). 2. Ces paroles marquent qu'il y a deux natures en Jésus-Christ ; la nature divine, selon

(*a*) *Hier. advers. Helvid de perp. virg. B. M.*

laquelle il est avec le père et le Saint-Esprit un seul et même Dieu ; et la nature humaine, selon laquelle il a un corps et une ame comme nous. Ces deux natures sont réunies en Jésus-Christ dans une seule personne qui est le Fils de Dieu, la seconde personne de la sainte Trinité, et cela sans mélange ni confusion, ainsi que l'église l'a décidé dans le quatrième concile général, tenu à Chalcédoine, l'an 451 ; où les erreurs d'Eutychès furent condamnées. Non-seulement il y a deux natures distinctes en Jésus-Christ, mais encore deux volontés qui sont aussi réellement distinctes, comme il a été défini contre l'erreur des Monothélites, dans le sixième concile général, assemblé l'an 680, à Constantinople, sous le pontificat du pape Agathon. Mais il faut remarquer que les deux volontés en Jésus-Christ ont toujours été subordonnées l'une à l'autre; c'est-à-dire, que la volonté humaine a toujours été soumise à la volonté divine. 3. Une troisième instruction que nous devons tirer de ces paroles du symbole, est que le Fils de Dieu n'a point quitté le ciel pour se faire homme, car Dieu est par-tout ; ainsi il n'a pas eu besoin de quitter le ciel pour venir sur la terre. Quand donc nous entendons dire que le Fils de Dieu est descendu du ciel en terre, c'est une façon de parler, qui ne veut dire autre chose, si ce n'est qu'il s'est uni sur la terre à la nature humaine, à laquelle il n'étoit pas uni auparavant, et qu'il s'est rendu sensible par l'humanité qu'il a prise, lui qui, par sa divinité, remplit d'une manière ineffable le ciel et la terre. Cette union du Fils de Dieu avec la nature humaine s'appelle union hypostatique, c'est-à-dire, personnelle. *Hypostase* est un mot grec qui signifie personne ; et c'est la personne du Fils de Dieu qui a été le terme de cette union. Les autres personnes ne sont point le terme de cette union, parce que c'est le Fils de Dieu seul qui s'est fait homme, et non pas le Père ou le Saint-Esprit.

Demande. Quand est-ce que Jésus-Christ vint au monde? En quelle année, en quel jour, et en quel lieu est-il né?

Rép. Jésus-Christ est venu au monde dans le temps auquel les prophètes avoient prédit que le Messie devoit naître ; c'est-à-dire, environ quatre mille ans après la création du monde, l'an 37, et le dernier du règne d'Hérode-le-Grand, le 40 de l'empire de César-Auguste, et lorsque tout l'univers étoit en paix. L'ancienne tradition de l'église latine nous apprend que le Sauveur du monde naquit le vingt-cinquième de décembre, et ce fut vers le milieu de la nuit, suivant ces paroles du livre de la sagesse, que l'église applique à l'heure de sa naissance : *Lorsque tout reposoit dans un profond silence, et que la nuit étoit au milieu de sa course, votre parole toute-puissante vint du ciel, du trône royal* (*a*). Nous célébrons ce même jour la naissance de Jésus-Christ, par une fête que les Grecs appellent Théophanie, c'est-à-dire, jour auquel Dieu s'est montré aux hommes ; et les Latins, le jour natal de la naissance du Sauveur. Nous l'appellons communément la fête de Noël, nom vulgaire en France. C'est l'une des plus solennelles de l'année ; et S. Augustin dit que de son temps elle étoit déjà précédée d'un jeûne public. Aujourd'hui elle est précédée d'un avent de quatre semaines, pendant lequel l'église souhaite que nous nous préparions à cette grande Fête.

Le lieu de la naissance du Sauveur fut Bethléem, ville de la tribu de Juda, distinguée d'une autre Bethléem de la tribu de Zabulon. Celle de Juda étoit au midi, et à deux lieues de Jérusalem. C'est dans cette ville que les prophètes avoient prédit que le Messie naîtroit, ainsi que les docteurs des juifs le déclarèrent eux-mêmes aux Mages en présence du roi Hérode (*b*). Quoique la demeure ordinaire de la sainte Vierge et de S. Joseph fût Nazareth, ville de la tribu de Zabulon, à trente lieues de Bethléem (*c*), néanmoins la providence permit qu'ils se trouvèrent à Bethléem ; et voici comment l'empereur Auguste ordonna qu'on feroit un dénombrement de tous les sujets de l'empire romain. Cet

(*a*) *Sap.* 18, 14. (*b*) *Matth.* 2, 5. (*c*) 2. *Luc.* 1.

ordre obligea tous les juifs à se rendre dans le lieu d'où leur famille étoit originaire. Joseph et Marie allèrent pour cette raison à Bethléem, qui étoit la ville de David. Ils n'y furent pas plutôt arrivés, que la Ste Vierge se trouva au terme de sa grossesse. Dieu permit qu'ils ne trouvèrent point de place dans l'hôtellerie, à cause que le dénombrement avoit obligé plusieurs autres personnes de se rendre à Bethléem. Ils se retirèrent dans une caverne qui servoit d'étable à l'hôtellerie ; ce fut en ce lieu pauvre et misérable que la sainte Vierge donna un Sauveur au monde. Elle l'enveloppa elle-même, dit S. Luc (*a*), et le coucha dans la crèche des animaux : *Pannis eum involvit, et reclinavit eum in præsepio :* ce qui fait voir que, comme elle avoit conçu sans donner atteinte à sa pudeur, elle enfanta aussi sans peine, n'ayant eu besoin d'aucun secours, n'ayant ressenti aucun effet de la malédiction prononcée contre la première femme : *In dolore paries.*

Dem. Jésus-Christ ne pouvoit-il pas naître homme parfait, tel que fut Adam, quand Dieu l'eut créé ? Pourquoi a-t-il voulu naître enfant comme nous ?

Rép. Il est certain que le Fils de Dieu a pu se faire homme sans devenir enfant ; prendre notre nature sans passer par les différens âges qu'on y distingue ; et naître homme parfait comme Adam ; mais il a bien voulu, en se faisant homme, se rendre en tout semblable à nous, comme remarque S. Paul (*b*) : et cela pour plusieurs raisons : 1. afin de consacrer en sa personne les premiers momens de la vie chrétienne, non-seulement par une conception toute sainte, mais encore par une enfance dont l'innocence honorât Dieu autant et plus que le péché des autres hommes, qui sont conçus dans l'iniquité, le déshonore : 2. pour nous apprendre que son union avec notre nature n'étoit pas une union imaginaire ou partagée, commme l'ont cru quelques hérétiques (*c*), mais une union réelle et

(*a*) 2. *Luc.* 7. (*b*) *Hebr.* 2, 17.
(*c*) *Tertul. advers. Marcionem.*

Digitized by Google

parfaite, ayant bien voulu descendre dans tous ses degrés, passer par tous les âges où les hommes passent, et porter, depuis la crèche jusque sur la croix, toutes les marques de la vérité de notre chair. 3. Enfin, quand il s'est fait enfant, ç'a été pour s'humilier davantage devant son Père, en faisant l'office de victime et de pénitent public, par les pleurs, les cris et les foiblesses de l'enfance. S. Augustin dit que, si le Fils de Dieu ajoute cette circonstance à son incarnation, ç'a été pour faire durer plus long-temps ses humiliations et les rendre plus parfaites : *Inclinatio majestatis, hæc est, natus ex Mariâ Virgine.* L'orgueil, dit ce saint docteur (*a*), étoit la plaie la plus dangereuse de l'homme : le Verbe incarné, pour l'en guérir, y oppose l'humilité de sa naissance, comme un prodige que nous devons admirer, comme un exemple que nous devons imiter, comme un remède dont nous devons nous servir pour nous corriger : *Humilitas proposita quam intueamur, apposita cui adhæreamur, imposita quâ reprimamur* (*b*).

Dem. Jésus-Christ est-il tellement né dans un état d'obscurité et d'humiliation, qu'il n'ait point fait connoître sa naissance aux hommes ?

Rép. Quoique le Sauveur du monde ait voulu, pour notre instruction, naître dans un état pauvre, humble et souffrant, il n'a pas voulu néanmoins que sa naissance demeurât inconnue aux hommes. L'écriture sainte nous apprend qu'aussitôt qu'il fut né (*c*), l'ange du Seigneur annonça aux pasteurs de la Judée, qui étoient au voisinage de Bethléem, et qui veilloient la nuit en paissant leurs troupeaux, que le Sauveur y étoit né. Une légion d'anges s'étant unie à celui qui annonçoit cette grande nouvelle, ils entonnèrent tous ensemble ce cantique : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix aux hommes de bonne volonté.* Après que les anges se furent retirés dans le ciel, les pasteurs partirent et

(*a*) *Aug. de Symbolo.* (*b*) *Ejusd. ep.* 118.
(*c*) *Luc* 2, 9 *et seq.*

Digitized by Google

allèrent à Bethléem dans l'hôtellerie, où ils trouvèrent Marie, Joseph et l'Enfant dans la crèche. Ils publièrent ensuite tout ce qu'ils avoient vu et entendu; et tous ceux à qui ils en parlèrent, furent ravis d'admiration.

Quelque temps après, les Mages vinrent de l'Orient à Jérusalem (*a*), conduits par une étoile qui leur étoit apparue. A leur arrivée, toute la ville fut émue, lorsqu'on leur entendit dire qu'ils cherchoient le roi des juifs nouveau né, dont ils avoient vu l'étoile en Orient. Hérode ayant assemblé les princes des prêtres et les docteurs de la loi, s'enquit d'eux où devoit naître le Christ. Ils lui répondirent que c'étoit à Bethléem, ville de la tribu de Juda. Alors Hérode fit secrétement venir les Mages, et leur dit d'aller trouver le nouveau Roi; et qu'aussitôt qu'ils l'auroient vu, ils vinssent le lui dire, afin qu'il allât aussi l'adorer. Ils partirent, et l'étoile qu'ils avoient vue en Orient, leur apparut de nouveau, et les conduisit à Bethléem, où elle s'arrêta sur l'endroit où étoit l'Enfant. Ils y entrèrent, l'adorèrent et lui offrirent leurs présens. La nuit suivante un ange leur apparut, et leur défendit de retourner vers Hérode, qui cherchoit à faire mourir l'Enfant. Ils prirent donc une autre route pour s'en retourner en leur pays.

Quarante jours après la naissance de Jésus, le temps de la purification de Marie étant accompli, elle alla de Bethléem à Jérusalem, pour présenter son Fils au temple du Seigneur, et pour y offrir les victimes prescrites par la loi aux femmes après leurs couches (*b*). Le saint vieillard Siméon, rempli du Saint-Esprit, vint à l'heure même au temple; et ayant pris l'Enfant Jésus entre ses bras, rendit grâces à Dieu, et lui dit qu'il sortoit content de ce monde, puisqu'il avoit vu le Sauveur, qui étoit l'attente d'Israël. Il prédit ensuite à Marie que son cœur seroit percé de douleur, et que son Fils seroit pour la ruine et la résurrection de plusieurs dans Israël. Il y avoit en même temps dans le tem-

(*a*) *Matth.* 2, 1 *et seq.* (*b*) *Luc* 2, 22.

Digitized by Google

ple une sainte veuve nommée Anne, fille de Phanuel, qui, louant le Seigneur de ce qu'elle avoit vu, en parloit à tous ceux qui attendoient la rédemption d'Israël.

Ces exemples, tirés de l'écriture, font voir que quelque humble qu'ait été la naissance de Jésus-Christ, elle n'a pas été cependant inconnue aux hommes : *Ostendit se ab initio ortús sui*, dit S. Chrysostome (*a*) ; *multorum mirabilium testimonio.*

Dem. Comment devons-nous célébrer la naissance de Jésus-Christ, et quel fruit en devons-nous retirer ?

Rép. 1. Nous devons célébrer la naissance du Sauveur, non avec une joie profane, mais avec une joie toute sainte, glorifiant Dieu et chantant ses miséricordes, à l'exemple de ces bons pasteurs, qui, ayant vu et adoré l'Enfant Jésus dans l'étable de Bethléem, s'en retournèrent pleins de joie, louant et bénissant le Seigneur : *Reversi sunt Pastores*, dit S. Luc, *glorificantes et laudantes Deum.* 2. Nous devons nous occuper de la grandeur du bienfait que nous honorons. Considérez, dit S. Bernard, quel est celui qui vient prendre un corps passible et mortel pour l'amour de nous. C'est le Fils du Père éternel : ah ! quelle majesté ! chez qui vient-il ? chez des créatures rebelles à leur Dieu : quelle compassion ! Pourquoi vient-il ? pour sauver de misérables pécheurs, et se sacrifier à la vengeance de son Père justement irrité contre nous : quelle étendue de charité ! *Si attendas qui venit*, *vide quanta majestas ! Si ad quod descendit*, *vide quanta dignatio ! Si propter quod venit*, *vide quanta sit latitudo charitatis* (*b*) *!* 3. Nous devons donner à Jésus-Christ une naissance spirituelle dans nos ames, et pour cet effet en bannir le péché ; car, il est impossible qu'il y habite par sa grâce, si le péché mortel y règne : *In malevolam animam non introïbit sapientia*, *nec habitabit in corpore subdito peccatis* (*c*). L'Esprit de sagesse, qui est le

(*a*) *Chryst. Hom.* 7, *in Matth.* (*b*) *Bern. serm. in vig. nat. Dom.* (*c*) *Sap.* 1, 4.

Digitized by Google

Verbe divin, n'entrera point dans une ame criminelle, et n'habitera point dans un corps souillé du péché. Remarquez que l'écriture ne dit pas qu'il n'y établira point une demeure stable, fixe et permanente ; elle dit qu'il n'y entrera point ; elle ne dit pas qu'il en sortira, s'y trouvant méprisé et outragé ; mais elle assure qu'il ne fera pas la moindre démarche, ni un seul pas pour s'y introduire : *Non introïbit*. La raison en est que ce pécheur déshonore la naissance de son Sauveur et la rend inutile à son salut. Pourquoi croyez-vous que le Fils de Dieu soit venu naître dans le monde ? C'est pour retirer l'homme de la servitude du péché : *ut finem accipiat peccatum* (*a*). Pourquoi ce divin Enfant verse-t-il tant de larmes ? C'est pour effacer l'iniquité du monde. Comment donc, pécheurs qui continuez à l'offenser, prétendez-vous qu'il entre dans votre ame, pendant que vous êtes si opposés à ses desseins ? Non, j'en atteste son berceau, il n'y entrera point : *non introïbit*, *etc.*

C'est, au contraire, contre vous que j'ose avancer cette prophétie de l'apôtre : *Christus vobis nihil proderit* (*b*). Ah ! puisque par votre malice vous rendez la naissance du Sauveur impossible dans votre ame, sachez que Jésus-Christ ne vous profitera de rien. Hélas ! quelle funeste prophétie ! que celui qui est venu dans le monde pour nous sauver, soit inutile à ce misérable ivrogne ; que Dieu pénitent ne fasse aucune impression sur le cœur de cet impudique ; que pendant que tant de bons chrétiens qui ont le bonheur de le recevoir, deviennent les enfans de Dieu, cet impie demeure l'esclave du démon. Ah ! mon pauvre frère, puisqu'il faut renoncer aux fruits de la naissance de Jésus-Christ, ou quitter le péché, qu'attendez-vous pour vous convertir ? Ne délibérez pas davantage. Péché, qui n'es capable que de me perdre, je vais te vomir aux pieds du confesseur, et me réconcilier avec mon Dieu. Enfin, après avoir donné une naissance spirituelle dans nos ames à notre Seigneur Jésus-

(*a*) *Daniel*, 9, 24. (*b*) *Galat.* 5, 2.

Digitized by Google

Christ, il faut lui demeurer unis. Quand il a pris notre nature, c'est pour ne la quitter jamais : *Quod semel assumpsit nunquam dimisit.*

Après l'avoir immolé sur la croix pour le salut du monde, il l'a couronné de gloire dans le ciel, où elle lui sera unie pendant toute l'éternité. Unissons-nous de même à cet adorable Sauveur, de telle sorte que nous ne nous en séparions jamais par le péché, afin que nous méritions de lui être unis pendant toute l'éternité.

IX.e CONFÉRENCE.

Sur la vie de Jésus-Christ.

Post hæc in terris visus est, et cum hominibus conversatus est.

Après cela, il a été vu sur la terre, et il a conversé avec les hommes. Baruch, ch. 3.

Ces paroles du prophète Baruch nous marquent, suivant l'explication des saints pères (*a*), l'admirable conduite qu'a tenu le Fils de Dieu, depuis son incarnation. Il a été vû, dit S. Ambroise, comme homme parmi les hommes, mais en même temps il a été adoré comme Dieu ; sa chair étoit enveloppée de langes, et sa divinité étoit servie par le ministère des anges. *Ut homo cernitur, ut Dominus adoratur, caro est quæ involvitur, Divinitas quæ ab Angelis ministratur.* Ainsi il ne perdoit point l'honneur dû à son éternelle majesté, dans le temps même qu'il prouvoit la vérité de la chair dont il s'étoit revêtu. Il a conversé avec les hommes ; mais ç'a été pour apprendre aux hommes à converser avec Dieu ; il a vécu quelque temps avec eux sur la terre ; mais ç'a été pour leur mériter la grâce

(*a*) *Chrys. in Matth. Hom.* 2, *Ambr. de fide*, *l.* 1, *c.* 2.

Digitized by Google

de vivre un jour éternellement avec lui dans le ciel. C'est de cette vie mortelle et passagère du Sauveur, qui doit être le modèle de la nôtre, dont j'ai dessein de vous entretenir aujourd'hui. Il est vrai que l'évangile qu'on vous explique si souvent pendant l'année, n'est autre chose que l'histoire de la vie de Jésus-Christ; mais comme tous ne lisent pas l'évangile, du moins avec l'attention qu'il demande d'eux, et ne font l'usage qu'ils doivent des paroles de vie éternelle contenues dans ce divin livre, il ne sera pas inutile de vous rapporter en peu de mots la vie toute sainte que le Sauveur a menée pendant qu'il a été sur la terre, afin que, jetant les yeux sur ce divin modèle des chrétiens, vous tâchiez d'imprimer dans vos ames les traits de ses vertus, et une image de la sage conduite qu'il a tenue pendant qu'il étoit en ce monde.

Dem. Comment a vécu Jésus-Christ pendant le temps qu'il a demeuré à Nazareth ?

Rép. De tout le temps que Jésus-Christ a demeuré à Nazareth, l'évangile ne nous apprend de lui qu'une seule action d'éclat qu'il fit à l'âge de douze ans. Etant allé à Jérusalem avec Marie et Joseph pour la fête de Pâque, après que les jours de la fête furent passés, Jésus resta dans Jérusalem, sans qu'ils le sussent; ils retournèrent à Jérusalem pour l'y chercher, et le trouvèrent dans le temple, assis au milieu des docteurs, leur faisant des questions et des réponses qui ravissoient en admiration tous ceux qui l'écoutoient. Il retourna ensuite à Nazareth, où il mena une vie pauvre, humble, cachée, et presqu'inconnu aux hommes; ce qui paroît, 1. en ce qu'il a bien voulu choisir pour sa demeure un lieu si méprisé parmi les juifs, qu'ils ne croyoient pas qu'il en pût sortir quelque chose de bon: *A Nazareth potest aliquid boni esse* (*a*)? en ce qu'il a passé tout ce temps dans la soumission et la dépendance, ainsi que l'évangile l'a marqué par son ordre, *et erat subditus illis* (*b*). Un Dieu soumis à ses créatures; quel exemple d'humilité, et

(*a*) *Joan.* 1, 46. (*b*) *Luc* 2, 52.

Digitized by Google

sur-tout de l'obéissance et du respect que nous devons à nos parens ! Jésus-Christ est venu sanctifier tous les états ; et, comme la plupart des hommes doivent faire leur salut en obéissant, il consacre la plus grande partie de sa vie à l'obéissance, et nous apprend à nous soumettre à nos supérieurs, quand même ils nous seroient inférieurs en mérites. S. Joseph étoit infiniment au-dessous de Jésus-Christ, cependant Jésus a bien voulu obéir. 2. Ce qui est encore plus humiliant pour le Sauveur, c'est qu'il a bien voulu s'occuper au travail des mains dans la boutique de S. Joseph, que l'on croit communément avoir été charpentier : *Nonne hic est Fabri Filius* (*a*) *!* d'où l'on conclut qu'il travailloit avec ce saint. Il a voulu s'assujettir au travail par pénitence ; et comme Dieu, conservant par miséricorde la vie au premier homme, le condamna à travailler, à manger son pain à la sueur de son visage, notre divin Sauveur s'étant chargé de nos péchés, a bien voulu porter en toute manière la peine qui leur étoit due. De là vient que les saints pères lui ont appliqué ces paroles du prophète : *Pauper sum ego, et in laboribus à juventute meâ* (*b*). Voilà quelle a été la vie cachée de Jésus-Christ, une vie pauvre, humble et laborieuse.

Mais l'exercice principal d'une vie si sainte, et qu'il ne nous est pas possible de vous expliquer, c'est cette vie intérieure et véritablement cachée de l'ame de Jésus-Christ, toujours unie et recueillie en Dieu, toujours vivante, plus de la vie de Dieu que de sa vie propre et naturelle. Hé ! qui sait les vertus que cet Homme-Dieu a pratiquées ? quelle a été sa patience, sa douceur, son humilité, etc. C'est ici un mystère caché aux anges mêmes. On n'a point vu l'étendue de sa charité ; les hommes n'étoient point capables d'en soutenir l'éclat et la grandeur. On n'a pas mieux vu la rigueur de sa pénitence, qui fut telle que, quand il parut en public, on lui donnoit près de cinquante ans, quoiqu'il n'en eût qu'un peu plus de trente. Quelle a été son

(*a*) *Matth.* 13, 55. (*b*) *Ps.* 87, 16.

assiduité

assiduité à la prière ? Combien de fois a-t-il passé les nuits en oraison ? Combien de fois s'est-il retiré dans les déserts et dans les lieux écartés, pour adorer son Père éternel ? Mais que sommes-nous, pour oser pénétrer dans ce divin sanctuaire du cœur de Jésus ? l'entrée en est interdite à de misérables pécheurs comme nous. Songeons plutôt à nous convertir et à devenir des saints ; et le ciel nous révélera un jour cette vie cachée de Jésus-Christ ; ce sera là une des occupations de la bienheureuse éternité.

Dem. Que fit Jésus-Christ à l'âge de trente ans ?

Rép. Il vint trouver Jean-Baptiste, qui prêchoit le baptême de pénitence dans le désert de la Judée, proche le fleuve du Jourdain (*a*), et qui baptisoit les juifs pour les préparer à la venue du Messie, dont il étoit lui-même le précurseur : Jésus voulut recevoir le baptême de saint Jean. Ce saint s'excusa d'abord, disant : C'est à vous de baptiser ; mais Jésus lui ayant dit qu'il falloit qu'il remplît comme lui tous les devoirs de la justice, Jean obéit, et lui donna le baptême qu'il conféroit. On croit que Jésus baptisa aussi S. Jean, après avoir été baptisé par lui ; on ne peut nier au moins que Jésus-Christ n'ait donné à S. Jean le baptême de l'esprit, après avoir reçu de lui le baptême de l'eau (*b*). Comme Jésus sortoit de l'eau, et faisoit sa prière, les cieux s'ouvrirent, le Saint-Esprit descendit sur lui en forme de colombe, et l'on entendit une voix du ciel qui dit : *C'est ici mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis ma complaisance* (*c*). Jean rendit plusieurs témoignages que Jésus-Christ étoit le Messie attendu, et dit au peuple en le leur montrant : *Voilà l'Agneau de Dieu, voilà celui qui ôte les péchés du monde* (*d*).

Jésus se retira ensuite dans un désert que l'écriture ne nomme pas. Il y jeûna quarante jours et quarante nuits, sans boire ni manger. Le démon voulant éprouver s'il étoit vraiment Dieu ou simple-

(*a*) *Matth.* 3.
(*b*) *Hier. ibid.*
(*c*) *Matth.* 3, 17 ; *et Luc* 22.
(*d*) *Joan.* 1, 29.

ment homme, fit tous ses efforts pour le faire tomber dans le péché de gourmandise, ou de vanité, ou de curiosité, ou d'ambition. Le Sauveur dissipa toutes ces tentations du diable, sans se découvrir à lui qu'autant qu'il le jugea à propos : *Tantùm innotuit*, dit S. Augustin (*a*), *quantùm voluit ; tantùm autem voluit, quantùm opportuit.* Jésus-Christ permit au démon de le tenter pour plusieurs raisons que nous ne devons pas omettre. 1. Il est entré en lice avec le prince des démons, afin de le vaincre et de le terrasser par une honteuse défaite, et de réparer dans un désert la chute d'Adam dans le paradis terrestre. 2. Il a voulu être tenté, pour nous mériter la victoire et la grâce de vaincre le tentateur : *Ideò tentatus est Christus, ne vincatur à tentatore christianus* (*b*). 3. Il a voulu nous faire voir qu'il étoit véritablement homme, et qu'il s'étoit revêtu de toutes nos infirmités, excepté le péché : *Tentatur per omnia absque peccato*, dit S. Paul (*c*). 4. Il a voulu nous apprendre la nécessité qu'il y a de passer par les tentations et les épreuves pour arriver à la gloire ; que c'est ordinairement aux plus parfaits que le démon porte le plus d'envie, et par conséquent qu'ils doivent se tenir sur leurs gardes encore plus exactement que les autres, parce que le tentateur les attaque plus vivement, comme remarque S. Ambroise (*d*). Enfin, il a voulu nous montrer, par son exemple, que la prière, le jeûne et la parole de Dieu sont les armes dont nous devons nous servir pour surmonter le tentateur. Servons-nous-en dans le temps de la tentation, afin de repousser avec succès les traits enflammés de l'ennemi de notre salut. Après la tentation du Sauveur, le démon se retira confus, et les anges s'approchèrent de Jésus pour le servir : *Tunc reliquit eum diabolus, et ecce Angeli accesserunt et ministrabant ei*, dit l'évangile. Ce qui nous apprend qu'après la tentation, Dieu

(*a*) *Aug. l. 9, de Civit. Dei, c. 21.*
(*b*) *Idem. in Ps. 90.* (*c*) *Hebr. 4, 15.*
(*d*) *Ambr. in c. 4, Luc.*

Digitized by Google

favorise ordinairement de ses consolations ceux qui ont été fidelles à résister au tentateur.

Dem. Que fit Jésus-Christ au sortir du désert ?

Rép. Il commença les fonctions de sa vie publique, et employa le reste de sa vie à prêcher, c'est-à-dire, selon le sentiment commun, environ trois ans et trois mois. Il appella pour cet effet des disciples à sa suite : il en choisit douze auxquels il donna le nom d'Apôtres, qui signifie envoyés, parce qu'il devoit les envoyer prêcher son évangile par toute la Judée, et ensuite par toute la terre. Le premier de ses apôtres fut Simon-Pierre, fils de Jonas, ou de Jean, à qui Jésus lui-même donna le nom de Pierre, pour marquer qu'il vouloit en faire le fondement de son église. Les autres furent André, Jacques, et Jean, fils de Zébédée, Philippe, Barthelemi, Matthieu, Thomas, Jacques, fils d'Alphée, Jude, Simon, et Judas Iscariote, qui trahit le Sauveur. Tout ces apôtres étoient des gens grossiers et sans étude. Jésus-Christ les choisit tels, pour faire éclater plus admirablement son pouvoir (*a*), et afin qu'on ne pût leur attribuer le succès de son évangile. Comme la moisson étoit grande pour un si petit nombre d'ouvriers, il choisit encore soixante et douze autres disciples (*b*), qu'il envoya dans le monde comme des agneaux au milieu des loups, leur recommandant la douceur, la patience, la prudence, la simplicité, le détachement, et la confiance en la providence divine. Jésus alloit avec eux par les villes et villages de la Judée, prêchant l'évangile du royaume de Dieu, c'est-à-dire, l'heureuse nouvelle de la rédemption des hommes et de leur réconciliation avec Dieu, et ce qu'ils devoient faire pour devenir ses enfans et ses héritiers de son royaume.

Il prêchoit sans avoir étudié, et avec une autorité qui le faisoit respecter de tout le monde (*c*). Il fit paroître par sa conduite, aussi-bien que par ses exemples, un grand mépris pour les riches-

(*a*) *Hilar. l.* 2, *de Trinit.* (*b*) *Luc.* 10.
(*c*) *Joan.* 7, 15, *Matth.* 7, 29.

ses, un parfait détachement de toute sensualité, de tout orgueil, de toute curiosité. Il mangeoit pour le seul besoin ce qu'on lui présentoit. Il logeoit dans ses voyages chez ceux qui vouloient exercer l'hospitalité à son égard; pauvres, riches, tout lui étoit égal. Il ne dédaignoit pas même la compagnie des pécheurs, parce qu'il prenoit occasion de tout, pour instruire et faire ses fonctions de Sauveur. Il accompagnoit l'exercice de son ministère de toutes sortes de miracles qui faisoient connoître sa divinité, ressuscitant les morts, guérissant les lépreux et les paralytiques, faisant parler les muets, rendant l'ouïe aux sourds, la vue aux aveugles; en sorte que chacun s'écrioit: *Benè omnia fecit, et surdos fecit audire et mutos loqui* (*a*). C'est pourquoi S. Pierre voulant le faire connoître au centenier Corneille, lui dit: Le Sauveur que je vous annonce, mon cher frère, a passé sa vie à faire du bien à tout le monde; il a laissé par-tout des traits de sa bonté et de sa miséricorde; il a fait voir par toute sa conduite que Dieu étoit en lui, qu'il étoit ce grand médecin descendu du ciel pour la guérison des malades: il est venu dans ce monde comme dans un grand hôpital, pour y faire des cures surprenantes: *Pertransiit benefaciendo, et sanando omnes oppressos à diabolo, quoniam Deus erat cum illo* (*b*).

Voilà, mes chers frères, quelque chose de la vie publique et conversante de Jésus-Christ: car, pour pouvoir expliquer suffisamment tout ce qu'il a fait, il faudroit plusieurs entretiens et plusieurs livres. Que dis-je, plusieurs livres? le monde ne pourroit pas contenir tous les livres qu'on pourroit écrire à son sujet, dit S. Jean à la fin de son évangile: *Sunt autem et alia multa quæ fecit Jesus, quæ si scribantur per singula, nec ipsum arbitror mundum capere posse eos qui scribendi sunt, libros* (*c*).

Dem. Que devons-nous remarquer dans la vie publique et conversante de Jésus-Christ?

(*a*) *Marc* 7, 37. (*b*) *Act.* 10, 38. (*c*) *Joan.* 21, 25.

Rép. Tout y est à remarquer, dit S. Bernard, ses paroles, ses actions, ses travaux et ses souffrances. Il nous a laissé dans toutes ces choses des marques de son amour, et un modèle achevé de la perfection chrétienne : *Dixit multa, gessit mira, pertulit dura* (*a*). Expliquons ces trois mots. 1. Il nous instruit sur tout : il avoit dans ses paroles une douceur qui gagnoit les plus endurcis. Les citoyens de Nazareth, quoique peu disposés en sa faveur, étoient charmés des paroles de grâce qui sortoient de sa bouche : *Mirabantur in verbis gratiæ quæ procedebant de ore ipsius* (*b*). Les peuples qui l'entendoient, étoient si avides et si ardens à l'écouter, qu'ils oublioient le boire et le manger. Ses ennemis mêmes étoient contraints d'avouer que jamais homme n'avoit parlé comme lui : *Nunquam sit locutus est homo, sicut hic homo* (*c*). Ses paroles étoient la vérité même : jamais le mensonge et le déguisement ne se sont trouvés dans sa bouche, dit S. Pierre : *Nec inventus est dolus in ore ejus* (*d*). Ses paroles n'étoient pas moins fortes que véritables ; il ne fit que dire ces deux mots dans le temple : *Auferte ista hinc*, et il en chassa les profanateurs ; et au jardin des Oliviers, il ne fit que dire à ces impies satellites qui venoient se saisir de lui : *Ego sum* (*e*); et il les fit tomber par terre.

2. Non-seulement il fut puissant en paroles, mais encore en œuvres : *Potens in opere et sermone*, dit S. Luc (*f*). Il n'a enseigné aucune maxime, ni exhorté à aucun conseil, qu'il n'ait pratiqué le premier, et dans la perfection la plus éminente : il a même voulu commencer par faire avant que d'enseigner, non que cela fût nécessaire pour lui-même, mais pour nous marquer l'ordre que nous devions observer, qui est de pratiquer auparavant ce que nous prétendons inspirer aux autres : *Cœpit Jesus facere et docere* (*g*).

3. Mais venons à ses souffrances et à ses travaux.

(*a*) *Bern. ser* 6, *in vig. nat. Dom.* (*b*) *Luc.* 4, 22.
(*c*) *Joan.* 7, 46. (*d*) 1. *Petr.* 2, 22. (*e*) *Joan.* 18, 6.
(*f*) *Luc* 24, 19. (*g*) *Act.* 1, 1.

Digitized by Google

Combien de contradictions n'a pas souffert ce grand prédicateur de la vérité! Combien de persécutions de la part des pharisiens et des docteurs de la loi, dont il reprenoit les vices et l'hypocrisie! Que de peines durant tout le cours de sa mission! Il passoit les jours à instruire, et les nuits à prier: *Erat pernoctans in oratione Dei* (a). Il ne s'accordoit pas un moment de repos: sa vie étoit une vie toute de fatigue, d'un travail non interrompu, toujours tendue, toujours appliquée. Il faisoit tous ses voyages à pied, sans provisions, vivant d'aumônes, essuyant toutes les rigueurs des saisons, le froid, la chaleur, les vents, les pluies, toutes les injures du temps et des hommes; jusque-là que, répondant un jour à un scribe qui vouloit se mettre à sa suite, et voulant détruire dans cet homme tout projet d'intérêt et d'ambition qu'il pouvoit avoir, il lui dit: Les renards ont leurs tanières, et les oiseaux du ciel leurs nids; mais le Fils de l'Homme n'a pas seulement où reposer sa tête: *Filius autem hominis non habet ubi caput reclinet* (b). Quelle pauvreté! il prêchoit, non dans des églises bien fermées, mais dans des déserts, sur des montagnes, sur le rivage de la mer, et souvent même plusieurs fois le jour, poussant son corps jusqu'où il pouvoit aller. Ainsi quand nous le voyons assis auprès du puits de Jacob, brûlant de soif, et demandant un peu d'eau à la Samaritaine, qu'il prend occasion de catéchiser, nous devons supposer que ses forces étoient épuisées, et qu'il ne pouvoit plus se tenir debout; ce qui dénote plus de mortification corporelle que n'en ont jamais pratiqué les saints les plus pénitens. *Jesus ergo fatigatus ex itinere, sedebat sic supra fontem* (c).

Voilà quelques traits de la vie de Jésus-Christ, et de ce qu'il a souffert pour enseigner aux hommes le chemin du ciel. Hé bien, chrétiens lâches et négligens, qui passez votre vie dans la mollesse et l'oisiveté, que dites-vous à cela? *Usquequò marcetis ignavia, et non intratis ad possidendam ter-*

(a) *Luc* 6, 2. (b) *Matth.* 8, 20. (c) *Joan.* 4, 6.

ram quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis (*a*) ? Jésus-Christ ayant tant travaillé pour vous faire entrer dans la terre-sainte et vous conduire dans le ciel, ne ferez-vous rien pour y arriver ? *Usquequò marcetis ignavia*, *etc.*

Dem. Quel fruit devons-nous tirer de cette instruction ?

Rép. Nous devons nous appliquer à bien étudier la vie que Jésus-Christ a menée pendant qu'il étoit sur la terre, et à la représenter dans nous par la sainteté de nos mœurs, à l'exemple des saints, dont la vie a été une imitation de celle de Jésus-Christ : *Ut et vita Jesu*, nous dit S. Paul (*b*), *manifestetur in corporibus nostris.* Ne perdons jamais de vue ce grand exemple des chrétiens ; soyons fidelles à le copier, et à peindre dans nous les traits de ce divin original. La qualité de membres du Sauveur est pour nous une loi indispensable d'imiter notre Chef. C'est un monstre que la vie d'Adam dans un membre de Jésus-Christ. Je vous ai donné l'exemple, dit-il lui-même, afin que, pensant à ce que j'ai dit, vous fassiez de même : *Exemplum dedi vobis*, *ut quemadmodùm feci*, *ita et vos faciatis* (*c*). Profitons-nous bien de cette leçon ? Suivons-nous cet exemple ? Sommes-nous de parfaites copies de Jésus-Christ, et de fidelles imitateurs de ses vertus? Voit-on dans nous sa patience, sa douceur, son humilité, son zèle, sa pénitence, etc. ? Hélas ! si nous nous examinons de près, nous verrons que nous portons bien plutôt les traits et les caractères de son ennemi que les siens. *Si filii Abrahæ estis*, disoit-il aux juifs (*d*), *opera Abrahæ facite :* Si vous êtes les enfans d'Abraham, que ne faites-vous les œuvres d'Abraham. Disons la même chose à tant de personnes qui, par leur mauvaise vie, déshonorent le nom de chrétiens. Vous dites que vous êtes les enfans de Dieu et les frères de Jésus-Christ son Fils, d'où vient que vous ne faites pas les actions de Jésus-Christ, et que votre vie est si opposée à la

(*a*) *Josué* 18, 3. (*b*) 2. *Cor.* 4, 10.
(*c*) *Joan.* 13, 15. (*d*) *Ibid.* 8, 97.

sienne ? Quoi ! prétendez-vous que cet adorable Sauveur, qui a été si sobre, si chaste, si humble, si mortifié, veuille donner son royaume à des personnes qui n'ont ni vertus, ni bonnes œuvres, et être lui-même la récompense des orgueilleux, des ivrognes, des impudiques, des jureurs, des injustes et des fainéans ? Quelle apparence ! Convertissons-nous donc, mes frères ; jetons sans cesse les yeux sur Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi, et soyons bien convaincus que, pour être du nombre des prédestinés, il faut mener une vie conforme à la sienne. Dieu nous en fasse la grâce.

X.e CONFÉRENCE.

Sur la passion de Jésus-Christ.

Sicut ovis ad occisionem ducetur.

Il sera mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger. Isaïe, ch. 53.

C'est ici la prophétie d'Isaïe touchant la passion et la mort du Messie, qui s'est accomplie dans la personne de Jésus-Christ, ainsi que le diacre S. Philippe le fit comprendre à cet officier de Candace, reine d'Ethiopie, qu'il baptisa, et dont il est parlé dans les actes des apôtres (*a*). Jésus-Christ a donc fini sa vie et ses prédications, en souffrant la mort de la part d'un peuple à qui il avoit si souvent prêché, et en faveur duquel il avoit fait tant de miracles. Cet adorable Sauveur, qui a été si doux pendant sa vie, a été comme muet à la mort : *Mitis in vitâ, mutus in morte.* Il n'a point ouvert la bouche, dit le prophète, non plus qu'un agneau qui demeure muet devant celui qui le tond : *Tanquam*

(*a*) *Act.* 8.

Digitized by Google

ovis ad occisionem ductus est sicut agnus coram tondente se sine voce, ac non aperuit os suum. Nous avons vu, dans la conférence précédente, la conduite admirable qu'il a tenue durant les jours de sa vie mortelle ; voyons à présent, en continuant l'explication du symbole, ce qu'il a souffert au temps de sa passion, où il a consommé son sacrifice, et achevé le grand œuvre de notre rédemption, en offrant à Dieu son père jusqu'à la dernière goutte de son sang, pour nous laver de nos péchés : *Lavit nos à peccatis nostris in sanguine suo* (*a*). C'est ici, mes frères, que son amour pour nous est un amour consommé, et qui demande le retour du nôtre. Afin que vous en soyez bien convaincus, je vais retracer à vos yeux les principales circonstances de sa passion. Je me contenterai d'un simple récit, tel qu'il est rapporté dans l'évangile, auquel j'ajouterai seulement deux mots de morale pour votre instruction.

Dem. Que nous apprennent ces paroles du symbole : *Il a souffert sous Ponce-Pilate, etc.?*

Rép. Elles nous apprennent, 1. que Jésus-Christ, après avoir prêché l'évangile dans la Judée, après avoir donné l'exemple de toutes sortes de vertus, fait toutes sortes de miracles, et fini sa mission, a souffert de la part des juifs tout ce qu[e] les prophètes avoient prédit que le Messie sou[ff]riroit de la part de son peuple. Nous ne rapporte[r]ons pas ici leurs prophéties ; ce seroit entrer da[ns] un trop long détail ; nous nous contenterons [d'i]ndiquer les principales. Elles sont tirées des p[se]aumes de David, d'Isaïe, de Daniel, de Zac[ha]rie, et du livre de la sagesse (*b*). 2. Ces parol[es] du symbole marquent le temps de la passion [du] Sauveur, qui arriva lorsque Ponce-Pilate é[toit] gouverneur de la Judée pour les Romains, [sous] l'empereur Tibère. Les juifs avoient conspi[ré c]ontre le Sauveur, et projetté sa mort : ne po[uva]nt, par eux-mêmes et de leur propre autorité, [ex]écuter leur détestable dessein, parce

(*a*) Ap[oc.] 1, 5.
(*b*) P[s.] ..., 63, etc. Is. 53. Dan. 9. Zach. 12. Sap. 1.

que le droit de vie et de mort leur avoit été ravi par les Romains, ils tinrent conseil sur les moyens qu'ils devoient prendre pour perdre Jésus. Ils résolurent donc de le traduire au tribunal du gouverneur de la province, afin d'aller chez lui en grand nombre demander sa mort, et de ne se donner aucun relâche qu'ils ne l'eussent obtenue. Voilà pourquoi ils mirent Jésus entre les mains de Pilate. Ce fut afin que ce juge idolâtre le condamnât à être crucifié, et qu'il fût l'exécuteur de leur mauvais dessein : *Vinctum adduxerunt eum, et tradiderunt Pontio Pilato* (*a*). Ceux-là imitent la perfidie et la malice des juifs, qui par des procès, injures, et d'autres mauvaises voies, cherchent à perdre les gens de bien, à assouvir la vengeance et l'envie qu'ils leur portent : *Considerat peccator justum*, dit le roi prophète (*b*), *et quærit mortificare eum..... Sedet in insidiis cum divitibus in occultis, ut interficiat innocentem* (*c*).

Dem. Où commença la passion de notre Seigneur Jésus-Christ ?

Rép. Au jardin des Oliviers (*d*), Jésus ayant fait la dernière Pâque avec ses disciples, et institué l'Eucharistie le jeudi au soir, prédit qu'un de ses apôtres alloit le trahir ; et voyant qu'ils étoient abattus et consternés de ce qu'il leur avoit dit de sa passion et de sa mort prochaine, il les consola par un discours admirable, qu'on appelle le discours après la cène (*e*), où il leur annonce son retour vers son Père, et leur promet le Saint-Esprit, pour suppléer à son absence. Il récita ensuite avec eux un cantique ; et, sortant de Jérusalem, il passa aussi avec eux le torrent de Cédron, que David, qui étoit une figure du Messie, avoit autrefois passé à pied dans une profonde tristesse, lorsqu'il fuyoit son fils Absalon, qui s'étoit révolté contre lui. Après avoir passé ce torrent, il monta le mont des Oliviers, et se retire dans le jardin du lieu nommé Gethsémani. Alors

(*a*) *Matth.* 27, 2. (*b*) *Ps.* 36, 32. (*c*) *Ps. H*, 10, 8.
(*d*) *Matth.* 26. *Marc.* 14. *Luc* 22. *Joan.* 18.
(*e*) *Joan.* 14, 15, 16, 17.

il laissa ses apôtres à l'écart, après leur avoir recommandé de s'armer par la vigilance et la prière contre la tentation qui approchoit. Il prit seulement avec lui Pierre, Jacques et Jean, qui avoient été les témoins de sa transfiguration, comme plus capables de soutenir l'épreuve de sa profonde tristesse et de l'agonie où il alloit entrer. Il leur dit : *Mon ame est triste jusqu'à la mort : demeurez ici ; veillez et priez, de peur que vous n'entriez en tentation.* S'étant ensuite éloigné d'eux environ à la distance d'un jet de pierre, il se mit à genoux, et se prosternant le visage contre terre, il dit : *Mon Père, toutes choses vous sont possibles ; faites, s'il vous plaît, que ce calice passe loin de moi : néanmoins que votre volonté soit faite, et non pas la mienne.*

Un ange du ciel vint pour le consoler ; et Jésus, étant dans cette agonie, continua sa prière, et il sortoit de tout son corps une sueur comme de gouttes de sang qui couloient jusqu'à terre (*a*).

Voilà la première circonstance de la passion du Sauveur. Mais pourquoi entra-t-il dans une si grande tristesse aux approches de la mort, lui qui l'avoit prédite si souvent, qui l'avoit désirée si ardemment, et qui avoit la force d'un Homme-Dieu ? C'est pour nous, disent les saints pères, qu'il a voulu ressentir cette tristesse. Il a voulu, dit S. Augustin (*b*), prendre sur lui les infirmités de ses membres, et parler comme eux : *Loquebantur Membra in Capite, et loquebantur Caput pro Membris.* Il a voulu, dit encore le même saint, nous consoler en nous apprenant que la répugnance que nous avons de mourir n'est point un péché, pourvu, qu'à son exemple, nous soumettions notre volonté à celle de Dieu. Mais la principale raison de cette mortelle et accablante douleur que Jésus-Christ ressentit, a été pour porter toutes les humiliations et les peines dues à nos péchés, dont il se regarde comme la caution universelle. Son esprit rappelle tous les péchés

(*a*) *Luc*, 22, 44.

(*b*) *Aug. in Ps.* 40, *et Ps.* 87, *et tr.* 60, *in Joan.*

Digitized by Google

qui ont été commis et qui se commettront; et, frappé de l'horreur qu'ils lui inspirent, cette tristesse le conduit dans une agonie de mort. Il en sue du sang, pour nous apprendre qu'on ne peut trop verser de larmes sur le péché : il a cru que ce n'étoit pas assez de le pleurer de ses yeux, il a voulu le pleurer de toutes les parties de son corps. Ah! pécheurs, c'est à ce spectacle que je vous appelle. O vous tous, qui venez confesser vos crimes sans componction et sans douleur, voyez et considérez quelle est la contrition du Sauveur : elle est comme une vaste mer qui n'a ni fond ni rive : c'est un abyme qu'on ne peut sonder; et la vôtre n'est qu'une douleur apparente, superficielle et passagère. Rentrez ici en vous-mêmes, pécheurs, et que la vue d'un Dieu agonisant et mourant de douleur pour les péchés des hommes, vous touche et vous serve à l'avenir de modèle, quand vous approcherez du sacrement de pénitence : *Attendite et videte, si est dolor sicut dolor meus* (a).

Dem. Que fit Jésus-Christ dans le jardin des Oliviers après son agonie et sa prière, et que devint Judas qui le trahit?

Rép. Jésus-Christ éveilla ses disciples, que la tristesse, la fatigue et le sommeil avoient abattus; les ayant avertis que Judas approchoit, il alla au-devant de ce traître, qui le cherchoit accompagné de soldats et de gens envoyés par les juifs. Ce traître ayant aperçu Jésus, eut l'insolence et la perfidie de venir le baiser. Jésus, qui savoit que c'étoit le signe que ce misérable avoit donné aux juifs pour le livrer entre leurs mains, voulut encore le faire rentrer en lui-même par la douceur avec laquelle il lui parla : *Mon ami*, lui dit-il, *qu'êtes-vous venu faire? vous trahissez le Fils de l'Homme par un baiser?* Mais Judas demeura endurci. Jésus-Christ s'approchant ensuite des juifs, leur demanda qui ils cherchoient : ils dirent qu'ils cherchoient Jésus de Nazareth. *C'est moi*, répondit-il; et par cette parole, il renversa par terre cette troupe de gens armés,

(a) *Tren.* 3, 12.

Digitized by Google

pour faire voir qu'il n'alloit souffrir, que parce qu'il le vouloit bien. Enfin il se livra lui-même, se laissa lier, et leur ordonna de laisser aller ses apôtres qui étoient avec lui. Alors ses disciples, saisis d'épouvante, s'enfuirent. Pierre, le plus hardi de tous, tira l'épée pour défendre son maître, et coupa l'oreille à Malchus, serviteur du grand-prêtre. Jésus guérit sur le champ Malchus, et dit à Pierre : *Remettez votre épée dans le fourreau ; car tous ceux qui prendront l'épée, périront par l'épée : croyez-vous que je ne saurois demander à mon Père plus de douze légions d'anges pour me défendre? Ne voulez-vous pas que je boive le calice que mon Père m'a donné? et comment s'accompliront les écritures, qui portent que cela se doit faire ainsi?* Il fit sentir en même temps aux juifs le tort qu'ils avoient de venir ainsi se saisir de lui comme d'un voleur, ayant eu tant de fois la facilité de le prendre dans le temple, où il enseignoit publiquement. Mais c'est ici votre heure, ajouta-t-il, et la puissance des ténèbres.

Judas, voyant l'effet de sa trahison, eut horreur de son crime : il s'en repentit, restitua l'argent qu'il avoit pris, et rendit un témoignage public à l'innocence de Jésus : *Peccavi tradens sanguinem justum* (*a*). Mais ayant désespéré de la miséricorde de Dieu, il se pendit lui-même. Telle fut la fin de ce malheureux apostat ; il avoit été apôtre de Jésus-Christ, témoin de ses miracles et de sa vertu, vivant et conversant depuis trois ans avec lui ; il avoit même communié depuis peu de sa main : malgré toutes ces faveurs, il trahit son divin Maître pour trente pièces d'argent (*b*). Il témoigna se repentir de sa faute ; mais son repentir étant insuffisant, il mourut en désespéré. Oh! le terrible exemple, qui nous apprend bien de quelle importance il est de s'opposer de bonne heure à une cupidité naissante,

(*a*) *Matth.* 27, 4.

(*b*) Les trente pièces d'argent que Judas reçut pour prix de sa trahison, étoient trente sicles, qui font de notre monnoie quarante-huit livres douze sous six deniers.

Digitized by Google

en voyant le crime où l'avarice a conduit Judas. *Radix omnium malorum est cupiditas* (*a*).

Dem. Chez qui les juifs menèrent-ils Jésus-Christ, après qu'ils se furent saisis de lui dans le jardin des Oliviers ?

Rép. Ils le menèrent d'abord chez Anne, beau-père de Caïphe, et ensuite chez Caïphe lui-même, qui étoit grand-prêtre cette année-là. Caïphe, assisté des princes des prêtres et de tout le conseil des juifs, interrogea Jésus-Christ comme un criminel, sur sa doctrine et sur ses disciples. Jésus répondit qu'il avoit toujours parlé publiquement, et qu'on pouvoit interroger là-dessus ceux qui l'avoient entendu. On produisit ensuite de faux témoins contre lui; mais la fausseté et la contradiction de leurs témoignages étant évidentes, Jésus ne répondit rien et demeura dans le silence. Alors le grand-prêtre lui demanda juridiquement s'il étoit le Christ, Fils de Dieu. Jésus répondit sans hésiter, qu'il l'étoit, quoiqu'il sût que cette réponse devoit causer sa condamnation : effectivement, sur cela seul ils le condamnèrent tous à mort. Une condamnation si injuste ne fut pas la seule chose que Jésus-Christ souffrit dans cette assemblée, il souffrit aussi de la part d'un des serviteurs du Pontife, qui lui donna un soufflet; de la part de S. Pierre, qui, nonobstant ses promesses si souvent réitérées de donner sa vie pour son Maître, le renia trois fois, ainsi que le Sauveur l'avoit prédit; mais ce divin Maître l'ayant regardé d'un œil de miséricorde, Pierre sortit de chez Caïphe, rentra sérieusement en lui-même, et pleura très-amèrement son péché. Il souffrit de la part de tout ce qu'il y avoit de juifs et de valets chez le grand-prêtre, qui, aussitôt que le conseil eut déclaré Jésus digne de mort, lui crachèrent au visage, lui donnèrent des soufflets, le chargèrent de coups, et lui firent mille autres insultes. Ce fut en cette occasion que s'accomplit ce que Jérémie avoit prédit du Messie : *Dabis percutienti se maxillam, saturabitur opprobriis* (*b*) : Il présentera sa

(*a*) 1. Tim. 6, 10. (*b*) Thren. 3, 30.

Digitized by Google

joue à celui qui voudra le frapper ; il sera rassasié d'opprobres. Jésus-Christ souffrit tout cela avec une patience divine, et ne dit pas un seul mot à ceux qui le maltraitoient de la sorte. Ici consolez-vous, disciples de Jésus-Christ ; que le monde vous persécute tant qu'il lui plaira, vous ne serez jamais traités si indignement pour la défense de la vérité, que le fut votre divin Maître dans l'aveu sincère qu'il fit de sa divinité. Le ciel, la terre, l'enfer même lui avoient rendu témoignage, la plupart des juifs savoient tous ses prodiges ; cependant, toujours incrédules, ils ne songent qu'à le perdre ; ils vomissent contre lui des blasphèmes, et lui font toutes les insultes que la rage des démons peut inspirer à des furieux. Repassez tout cela, chrétiens, dans votre esprit, et voyez si vous avez sujet de vous plaindre, et de perdre courage dans vos afflictions : *Recogitate eum qui talem sustinuit à peccatoribus adversùm semetipsum contradictionem, ut ne fatigemini animis vestris deficientes* (a).

Dem. Qu'est-ce que les juifs firent de Jésus-Christ quand ils l'eurent condamné à mort dans leur conseil ?

Rép. Ils le lièrent et le conduisirent à Pilate, gouverneur de la Judée pour les Romains, afin que ce magistrat exécutât la sentence que leur fureur avoit prononcée. Ils accusèrent Jésus-Christ devant Pilate sur trois chefs principalement : 1. qu'il mettoit le trouble dans la nation par ses discours ; 2. qu'il empêchoit de payer le tribut à César ; 3. qu'il se disoit Roi. Pilate, sur ces accusations, l'interrogea, et lui demanda s'il étoit véritablement roi des juifs. Jésus-Christ répondit qu'il l'étoit, mais que son royaume n'étoit pas de ce monde. Pilate lui fit quelques autres questions, et reconnut manifestement l'innocence de Jésus et la malignité de ses accusateurs ; mais comme il vouloit se débarrasser sans choquer les juifs, voyant que ceux-ci alléguoient les prédications que le Sauveur avoit faites en Galilée, il se servit de ce prétexte pour l'en-

(a) *Hebr.* 12, 3.

voyer à Hérode Antipas, tétrarque de Galilée, afin que ce prince connût de cette affaire, comme étant de son ressort. Jésus-Christ fut donc conduit à Hérode, qui se trouvoit alors à Jérusalem. Ce prince sut bon gré à Pilate de sa civilité, et d'ennemis qu'ils étoient, ils devinrent amis : pour signifier que Jésus-Christ réconcilieroit les juifs avec les gentils par sa mort, et qu'il éteindroit les inimitiés dans son sang. Hérode, ravi de voir Jésus-Christ, de qui il avoit ouï dire tant de merveilles, espéra qu'il feroit en sa présence quelque prodige. Il lui fit plusieurs questions inutiles : Jésus, ne jugeant pas devoir satisfaire la curiosité de ce prince, garda un profond silence. Hérode le méprisa avec toute sa cour, le fit revêtir d'une robe blanche par dérision, et le renvoya à Pilate.

Pilate se servit de ce renvoi pour faire entendre aux juifs qu'Hérode avoit trouvé Jésus innocent aussi-bien que lui. Les juifs insistant toujours à demander qu'il fût condamné, ce gouverneur eut recours à deux expédiens : voici le premier. A la fête solennelle de pâque, qu'on célébroit alors, les juifs avoient coutume de demander la délivrance d'un criminel. Pilate leur proposa de leur donner Jésus ou Barrabas ; ce dernier étoit un insigne voleur, qui, dans une sédition, avoit commis un meurtre ; il crut que l'horreur que le peuple devoit avoir pour Barrabas, l'engageroit à demander la délivrance de Jésus. Il se trompa ; Jésus devoit mourir pour sauver les pécheurs. Les juifs demandèrent donc que Barrabas fût délivré, et que Jésus fût crucifié. Alors Pilate eut recours à un autre expédient, bien indigne d'un juge qui étoit persuadé de l'innocence de Jésus-Christ ; il le fit flageller d'une manière sanglante, pour appaiser la fureur des juifs, et pour exciter leur compassion. Voilà donc Jésus entre les mains des bourreaux, qui se jettent sur lui comme des bêtes farouches : ils le dépouillent de ses habits, et, l'ayant attaché à une colonne du prétoire, ils déchargent sur son corps adorable une grêle de coups ; son sang coule de toutes parts ;

Digitized by Google

la cruauté des bourreaux se lasse, la force manquant plutôt à ces barbares que la patience à cet Agneau divin. A la flagellation, ils joignent les insultes les plus cruelles ; ils jettent sur sa chair déchirée un manteau de pourpre ; ils lui mettent sur la tête une couronne d'épines, et un roseau à la main, pour lui servir de sceptre ; ensuite, fléchissant le genou devant lui, et lui donnant des coups sur la tête et sur le visage, ils lui disent avec moquerie : *Salut au roi des juifs.* Jésus-Christ souffrit tout cela sans dire un seul mot. Adorons la patience du Sauveur, et tâchons de l'imiter.

Dem. Que fit Pilate après que les soldats romains eurent exécuté le cruel supplice de la flagellation ?

Rép. Il montra Jésus aux juifs, et leur dit : *Voilà l'Homme*, espérant que l'état pitoyable où il étoit réduit, calmeroit enfin leur rage ; mais les prêtres et le peuple juif, semblables, selon le prophète (*a*), à des taureaux furieux, ranimant leur passion à ce terrible spectacle, crièrent qu'il le fît crucifier. *Prenez-le donc vous-mêmes*, répondit Pilate, *et le crucifiez ; car pour moi, je ne trouve rien en lui qui mérite la mort.* Les juifs insistant, s'écrièrent : *Nous avons une loi, et selon cette loi, il doit mourir ; car il dit qu'il est le Fils de Dieu.* La crainte de Pilate redoubla ; il rentra dans le prétoire, et interrogea Jésus-Christ pour savoir d'où il étoit ; à quoi Jésus ne répondit rien. Pilate étonné, lui dit : Vous ne répondez point ; ne savez-vous pas que j'ai le pouvoir de vous faire mourir ou de vous renvoyer ? Jésus-Christ lui insinuant qu'il rendroit compte à Dieu de qui il tenoit cette puissance, de l'usage qu'il en feroit, lui en dit assez pour lui faire comprendre qu'il ne pourroit sans crime le condamner ; mais il le dit d'une manière cachée et pleine de douceur : *Ceux qui m'ont livré entre vos mains, commettent un plus grand péché que vous.* C'étoit assez lui faire entendre, dit S. Augustin (*b*), que le juge seroit cou-

(*a*) *Ps.* 21, 13. (*b*) *Tr.* 116. *in Joan. n.* 2.

pable, si, par timidité, il cédoit à la passion injuste des accusateurs. Pilate sortit du prétoire résolu de renvoyer Jésus-Christ; mais les juifs le prenant par son foible, lui crièrent qu'il ne seroit pas fidelle à César, s'il le renvoyoit, parce que Jésus prétendoit être roi, et que quiconque avoit cette prétention, devenoit l'ennemi de César. Pilate céda à cette raison de politique et d'intérêt. Il voulut néanmoins se laver les mains en public, et déclara que Jésus-Christ étoit innocent, et qu'il chargeoit les juifs de l'iniquité de la sentence qu'il alloit prononcer.

Les juifs s'écrièrent : *Que son sang retombe sur nous et sur nos enfans*; et par-là ils prononcèrent contr'eux mêmes une malédiction terrible, dont les effets, qu'ils éprouvèrent bientôt après, subsistent encore aujourd'hui. Pilate, après s'être lavé les mains, prononça l'arrêt de mort contre Jésus-Christ, et le livra aux juifs pour être crucifié, malgré la pleine conviction qu'il avoit de son innocence : exemple terrible pour les juges qui se laissent aller à quelque passion humaine. Dieu ne différa pas long-temps à se venger de ce juge inique et faussement prudent. En attendant la punition de l'autre vie, il fut puni sur la terre, tomba dans le malheur dont la vaine crainte l'avoit rendu injuste. Il encourut la disgrâce de l'empereur, qui le relégua dans les Gaules (*a*), où il mourut misérablement, étant lui-même devenu son propre bourreau, comme nous l'apprenons dans l'Histoire ecclésiastique.

Dem. Quel fruit devons-nous retirer du récit que vous nous avez fait de la passion du Sauveur ?

Rép. Nous devons, 1. considérer combien le péché déplaît à Dieu, et combien nous devons l'avoir en horreur, puisqu'il a fallu que le Fils de Dieu ait tant souffert pour nous en retirer. Que les hommes, dit S. Prosper (*b*), reconnoissent ici combien grande étoit la maladie de leurs ames, puisqu'elle n'a pu

(*a*) Pilate fut relégué à Vienne sur le Rhône. *Euseb. Hist. l. 2, c. 7.* (*b*) *Pros. de ingrat. c. 45.*

Digitized by Google

être guérie que par la mort même de leur médecin : *Agnoscant homines morbum quibus eripiendis, succuri haud aliter potuit, quàm morte medentis.* 2. C'est d'avoir une singulière dévotion à la passion du Sauveur, nous en entretenir et nous en occuper souvent : *Christo passo in carne, et vos eâdem cogitatione armamini*, nous dit S. Pierre (*a*). Remarquez que cet apôtre ne nous dit pas de pleurer sur la passion de Jésus-Christ, mais il nous exhorte de nous armer de cette pensée, et de l'avoir toujours présente à notre esprit. Ce ne sont pas des larmes infructueuses qu'il s'agit de répandre, en contemplant les souffrances de notre divin Sauveur ; ce sont des armes utiles qu'il faut prendre pour combattre contre le péché qui a été la cause de sa mort ; ou, si nous avons des larmes à verser, répandons-les plutôt sur nous-mêmes : c'est ce que le Sauveur nous dit, en la personne des filles de Jérusalem : *Filiæ Jerusalem, nolite flere super me, sed super vos ipsas flete* (*b*). 3. Ce n'est pas assez de repasser dans notre esprit toutes les circonstances de la passion de Jésus-Christ, il faut nous attacher à imiter ce Dieu souffrant pour nous. Il est non-seulement le chef, mais encore le modèle de tous les élus : travaillons à nous rendre conformes à lui. Etes-vous dans l'affliction et dans la disgrâce ? tournez-vous vers cet homme de douleur : *Ecce Homo.* Vous persécute-t-on, veut-on vous dépouiller de vos biens, de vos emplois, de votre honneur ? jetez les yeux sur ce roi si pauvre et si humilié, qui, pour toutes marques extérieures de sa royauté, n'a qu'une couronne d'épines sur la tête, et un roseau à la main. Le voilà : *Ecce Homo.* Etes-vous malade, infirme, dans la pauvreté et dans la misère ? voyez ce souverain Maître du ciel et de la terre, traité comme le dernier des malheureux, chargé de toutes les foiblesses humaines, et dans qui les plaies sanglantes dont il est tout couvert, font même disparoître la figure d'homme. Voyez l'état où il est : *Ecce Homo.* Est-il calomnie dont on ne le noircisse,

(*a*) 1. *Petr.* 4, 1. (*b*) *Luc* 23, 28.

injures qu'on ne lui fasse souffrir ? Ne me dites point qu'on vous fait tort : êtes-vous plus innocens que Jésus-Christ, qui n'avoit que l'apparence du péché ? Voyez cependant comme on le traite, et comme on lui fait tout souffrir pour des péchés dont il s'est volontairement chargé. Voilà votre modèle ; regardez-le bien : *Ecce Homo*. Je ne puis, mes frères, vous représenter tous les traits que vous devez imiter dans ce divin modèle ; je me contente de vous dire que vous devez lui devenir conformes pour être du nombre des prédestinés, et prendre part à ses souffrances, afin d'avoir un jour part à sa gloire.

XI.[e] CONFÉRENCE.

Sur la mort de Jésus-Christ.

Traditus est propter delicta nostra.

Il a été livré à la mort à cause de nos péchés. Ep. aux Rom. ch. 4.

Que Jésus-Christ se soit livré à la mort à cause de nos péchés, c'est une vérité que nous savons tous, mais que nous méditons peu. Le juste meurt pour des impies, le saint pour des pécheurs, et presque personne n'y pense. *Justus perit ; et non est qui recogitet in corde suo* (*a*). C'est une ancienne plainte que faisoit autrefois le prophète Isaïe, et que nous aurions bien sujet de renouveller dans nos jours, où si peu de chrétiens s'occupent avec foi du souvenir de la passion et de la mort de Jésus-Christ. Pour s'en occuper de la sorte, il faudroit pouvoir dire, comme S. Paul : *Je vis dans la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, et s'est livré lui-même à la mort pour moi* (*b*). Il faudroit, comme cet apôtre, témoigner à Jésus-Christ la reconnoissance

(*a*) *Isa.* 57, 1. (*b*) *Galat.* 2, 20.

Digitized by Google

que nous lui devons, par de continuelles actions de grâces, nous souvenant qu'il nous a tous aimés en particulier, du même amour qu'il a eu pour le genre humain. Heureux et très-heureux, s'écrie S. Jérôme, celui qui, vivant dans la foi du Fils de Dieu, s'occupe sans cesse de cette pensée, que Jésus-Christ l'a aimé, et s'est livré à la mort pour lui : *Beatus, multùmque felix, qui vivente in se Christo, per singulas cogitationes et opera potest dicere, in fide vivo filii Dei, qui dilexit me et tradidit semetipsum pro me* (*a*). C'est pour vous inspirer de pareils sentimens de piété et d'amour, et exciter votre reconnoissance envers le Sauveur, que nous vous avons fait un détail des principales circonstances de sa Passion; mais comme nous n'avons pu les expliquer toutes dans la conférence précédente, nous continuerons à en parler dans celle-ci.

Dem. Que fit-on à Jésus-Christ, quand Pilate eut prononcé son arrêt de mort ?

Rép. Les soldats romains se saisirent de lui, le dépouillèrent du manteau de pourpre dont on l'avoit revêtu par dérision, lui donnèrent ses habits ordinaires, et le chargèrent de sa croix : et de même qu'Isaac, qui fut une figure expresse de Jésus-Christ, montant sur la montagne où il devoit être immolé, portoit sur lui le bois de son sacrifice, ainsi le Sauveur fut chargé du bois de la croix où il devoit être attaché. Jésus ne pouvant porter seul sa croix, à cause de l'épuisement où il étoit, les soldats contraignirent un nommé Simon, qu'ils rencontrèrent au sortir de la ville, de la porter derrière lui : circonstance qui nous apprend que nous devons porter la croix après Jésus-Christ. Le lieu destiné au supplice du Sauveur fut la montagne du Calvaire, située hors la ville de Jérusalem. Comme la victime solennelle d'expiation que le grand-prêtre des juifs offroit tous les ans étoit immolée hors du camp. Jésus, la véritable victime pour nos péchés, voulut de même souffrir hors la ville, comme dit S. Paul : *Propter quòd et Jesus, ut sanctificaret*

(*a*) *Hieron. in c. 2. Galat.*

per suum sanguinem populum extrà portam passus est (*a*). Lorsque Jésus montoit le Calvaire, il fut suivi d'une grande foule de peuple et de plusieurs femmes qui fondoient en larmes. Jésus se tournant vers elles, leur dit : Filles de Sion, ce n'est pas sur moi que vous devez pleurer, mais sur vous et sur vos enfans. Après cela, il prédit en termes couverts les malheurs auxquels leur nation alloit être exposée. On conduisit derrière lui deux voleurs qui devoient être crucifiés avec lui : c'est ainsi que fut accomplie la prophétie d'Isaïe, que le Messie seroit mis au rang et au nombre des méchans (*b*). Cette ignominie faite au Sauveur a consolé les martyrs, que leurs persécuteurs ont traité comme des malheureux et des scélérats ; elle doit nous consoler de même. Lors donc que le monde nous persécute injustement ; lorsque nous sommes méprisés par les hommes, souvenons-nous de cette circonstance de la passion de Jésus-Christ : *Cum iniquis reputatus est* (*c*).

Dem. Que fit-on à Jésus-Christ, lorsqu'il fut arrivé sur le Calvaire ?

Rép. On lui présenta du vin mêlé de myrrhe, selon la coutume pratiquée alors à l'égard des criminels, ou pour assoupir la douleur, ou pour donner des forces ; mais on y avoit mêlé du fiel par un excès d'inhumanité. Jésus en goûta pour se conformer à la coutume ; mais comme il vouloit souffrir sans adoucissement la mort de la croix, armée de toutes ses douleurs, il n'en voulut plus boire. Ce fut aussi pour apprendre à ses disciples qu'ils doivent boire dans le calice de sa passion, et prendre part à ses souffrances. On le dépouilla de ses habits, qui furent partagés en quatre portions par les soldats : mais pour sa tunique, qui étoit sans couture, ils la tirèrent au sort. C'est ainsi que ce que David avoit prédit du Messie fut accompli. Ils ont partagé entr'eux mes vêtemens, et ils ont jetté ma robe au sort (*d*). Jésus fut attaché à la croix

(*a*) *Hebr.* 13, 12. (*b*) *Isa.* 53, 12.
(*c*) *Marc*, 15, 28. (*d*) *Ps.* 21, 19.

Digitized by Google

avec des clous, qui lui percèrent les mains et les pieds. Pendant qu'on le crucifioit, il prioit pour ses bourreaux, disant : *Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.* Cependant Pilate fit mettre au-dessus de la croix un écriteau avec ces paroles en hébreu, en grec et en latin : *Jésus de Nazareth, Roi des juifs.* Les juifs, indignés de cette qualité de roi qu'on lui donnoit, voulurent faire changer ce titre ; mais Pilate ne voulut pas, il répondit : *Ce qui est écrit est écrit.* Dieu l'en empêcha, dit S. Augustin (*a*), afin que l'on comprît que le règne de Jésus-Christ s'étendroit sur tous les peuples de la terre désignés par ces trois langues. Lorsque Jésus fut cloué sur la croix, les soldats lui insultèrent de nouveau avec des paroles outrageantes ; le magistrat des juifs et le peuple en firent de même, et disoient : Qu'il descende maintenant de la croix, et nous croirons en lui. Jésus, sans faire attention à leurs blasphèmes, voulut mourir sur la croix, pour nous apprendre que la vie d'un chrétien doit être une croix continuelle, et que ce n'est pas à présent le temps d'arracher les clous, comme parle S. Augustin. *In hâc quidem cruce per totam istam vitam perpetuò debet pendere christianus . . . . . non enim est in hâc vitâ tempus evellandi clavos* (*b*).

Dem. Quand est-ce que Jésus-Christ fut attaché à la croix, et que fit-il étant sur la croix ?

Rép. Ce fut le vendredi, veille du jour du sabbat, qui étoit aussi cette année-là la veille de la pâque, que Jésus-Christ fut attaché à la croix, environ la sixième heure du jour, c'est-à-dire, suivant notre manière de compter, environ midi : *Erat autem parasceve Paschæ, horâ quasi sextâ*, dit S. Jean (*c*). Il fut crucifié entre deux voleurs, dont l'un se convertit, et l'autre mourut dans ses blasphèmes. Alors commencèrent ces ténèbres miraculeuses dont parle l'évangile, qui durèrent jusqu'à trois heures où Jésus expira.

(*a*) *Aug. tr.* 117. *in Joan. n.* 2.
(*b*) *Ejusd. Serm.* 205, *edit. n.* (*c*) *Joan.* 19, 14.

Voici ce que fit le Sauveur étant sur la croix : Il pria, 1. pour ceux qui le faisoient mourir. 2. Il offrit à son Père le sacrifice de son sang, qui seul étoit capable de satisfaire à la justice divine pour les péchés des hommes. Il 3. fit par avance l'office de Juge, qu'il doit faire un jour à la face de toute la terre. De deux criminels qui étoient à ses côtés, il laissa l'un dans son impiété, et récompensa l'autre de la foi et de la pénitence qu'il lui avoit inspirées (*a*). 4. Il dit à la sainte Vierge sa mère, qui étoit au pied de la croix : *Voilà votre fils*, en parlant de S. Jean, qui étoit assis au pied de la croix ; et à S. Jean : *Voilà votre Mère*, en parlant de la sainte Vierge. Sur quoi l'on peut dire que S. Jean représentoit tous les chrétiens, qui devoient regarder Marie comme leur Mère, puisqu'ils ont l'honneur d'être les frères de Jésus-Christ (*b*). 5. Sur les trois heures, Jésus poussa un cri pour consommer son sacrifice ; et parlant ainsi à haute voix, il fit connoître que ce n'étoit ni par nécéssité, ni par l'épuisement ds ses forces qu'il mouroit, mais librement, volontairement et à l'heure qu'il avoit choisie. 6. Après ce cri, qui, selon S. Paul (*c*), fut accompagné de larmes, il dit ces paroles du pseaume 21 : *Mon Dieu, mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous délaissé ?* Il parle suivant son humanité, et représente en sa personne la foiblesse de notre nature (*d*). Ce pseaume est une prophétie expresse de la passion du Sauveur. 6. Après ces paroles, ayant dit qu'il avoit soif, on lui présenta du vinaigre dans une éponge au bout d'un roseau. Alors il dit que tout étoit consommé, et recommandant son ame à Dieu son Père, il baissa la tête et rendit l'esprit.

Ainsi fut mis à mort, selon la prédiction des prophètes, le Christ, le Messie si long-temps attendu par les juifs, et rejeté par eux, le désiré des nations, le Fils unique de Dieu, le Rédempteur des

(*a*) *Aug. in Ps.* 34. *et serm.* 327.
(*b*) *Amb. in Luc*, *c.* 23. (*c*) *Hebr.* 5, 7.
(*d*) *Hier. ibid. et Ambr. l.* 10. *in Luc* 1.

hommes,

ommes, qui, dans la foiblesse apparente de sa
iort, fit voir qu'il étoit le maître absolu de sa vie
: de toute la nature ; car aussitôt qu'il fut sur la
roix, le soleil fut éclipsé, contre les lois de la na-
ure, pendant trois heures ; le voile du temple, qui
éparoit le sanctuaire d'avec le lieu saint, se déchira
n deux depuis le haut jusqu'en bas, pour mar-
uer que le ciel alloit être ouvert aux hommes,
ue les ombres de la loi étoient dissipées, que
ésus-Christ, le véritable grand-prêtre, étoit
ntré dans l'intérieur du temple, pour y expier les
échés de tous les hommes. La terre trembla, les
ochers se fendirent, les tombeaux furent ouverts,
lusieurs morts ressuscitèrent et furent vus à Jéru-
ılem. Le centenier qui commandoit la garde des sol-
ats romains, se convertit à la vue de ces prodiges :
n grand nombre d'autres reconnurent que Jésus
:oit véritablement le Fils de Dieu ; et touchés de
ı mort, ils s'en retournèrent en se frappant la
oitrine : *Percutientes pectora sua revertebantur*,
it saint Luc (*a*). Mais la plupart des juifs demeurè-
ent dans leur obstination, plus durs que les ro-
hers mêmes, qui s'étoient fendus, dit S. Léon :
Duriores saxis, ad pœnitentiam scindi nolunt (*b*).
renons bien garde, mes frères, nous dit S. Paul,
e ne pas endurcir nos cœurs comme eux : *Ut non
bduretur quis ex vobis, fallacia peccati* (*c*).
oyons fidelles à profiter des grâces de Dieu, que
ésus-Christ nous a méritées par sa mort : *Contem-
lantes ne quis desit gratia Dei* (*d*).

Dem. Que fit-on du corps de Jésus-Christ après
u'il fut mort ?

Rép. La solennité du sabbat, qui chez les
iifs commençoit le vendredi au soir, au coucher
ı soleil, fit qu'ils obtinrent de Pilate la per-
iission de rompre les jambes de Jésus-Christ et
ıx deux voleurs crucifiés avec lui, pour les ache-
er, ne voulant pas que leurs corps demeurassent
ı croix pendant la solennité du sabbat. Ils rompi-

(*a*) *Luc* 23, 48. (*b*) *Leo. ser.* 17, *de pass. c.* 13.
(*c*) *Hebr.* 3, 13. (*d*) *Ibid.* 12, 15.

Digitized by Google

rent donc les jambes aux deux voleurs, qui vivoient encore sur la croix : mais Jésus-Christ étant mort à trois heures après midi, ils ne rompirent point ses jambes ; en quoi fut accomplie la chose figurée par la défense que Moïse fit de briser les os de l'Agneau Pascal : *Nec os illius confringetis* (*a*). Mais un soldat, pour s'assurer de la mort de Jésus-Christ, ou pour l'avancer, s'il n'étoit pas encore expiré, lui perça le côté avec une lance : il sortit de cette plaie du sang et de l'eau, figure des sacremens de l'église, qui tirent toute leur force du sang que Jésus-Christ a versé sur la croix (*b*). Le Sauveur voulut que son côté fût ouvert, pour assurer toute la terre de sa mort, et prouver par-là la vérité de sa résurrection. Après cela, un homme nommé Joseph d'Arimathie, qui n'avoit osé jusqu'alors se déclarer pour Jésus-Christ, quoiqu'il fût son disciple en secret, s'arma de courage, alla trouver Pilate, et lui demanda le corps de Jésus pour l'ensevelir. Il l'obtint ; et aidé par Nicodème, autre disciple secret de Jésus-Christ, il détacha de la croix ce précieux corps, l'embauma avec des parfums de grand prix, l'enveloppa dans des linges, et le mit dans un sépulcre taillé dans le roc, et où aucun mort n'avoit encore été mis. Il roula ensuite une grosse pierre à l'entrée du sépulcre, et se retira. Pilate permit aux juifs de faire sceller l'ouverture de ce sépulcre, et d'y mettre des gardes pour empêcher que ses disciples ne vinssent l'enlever. Tout cela se fit par l'ordre de la divine providence, afin de rendre plus authentique la vérité de la résurrection de Jésus-Christ, et donner à l'église des armes invincibles pour fermer la bouche aux calomnies de ses ennemis.

Dém. Pour qui Jésus-Christ est-il mort ? Suffit-il pour être sauvé, que Jésus-Christ soit mort pour nous ?

Rép. Jésus-Christ est mort pour tous les hommes ; il a satisfait pour tous ; tous ont été rachetés par Jésus-Christ ; il a souffert comme homme ;

(*a*) *Exod.* 12, 46. (*b*) *Aug. Serm.* 115, *de diversis.*

et, comme Dieu, il a donné un prix infini à ses souffrances. Ainsi il a suffisamment satisfait, non-seulement pour tous les péchés que les hommes avoient commis et qu'ils commettront jusqu'à la fin du monde, mais encore sa mort étoit capable de racheter mille mondes, puisqu'elle étoit d'un prix absolument infini, et que les péchés de mille mondes ne le sont pas. C'est donc une erreur très-injurieuse à la bonté du Sauveur, de soutenir, comme ont fait Calvin et ses sectateurs, que Jésus-Christ n'est mort que pour les prédestinés. Il a souffert, par la grâce de Dieu, la mort pour nous tous, comme dit S. Paul (*a*). Oui, mon cher frère; oui, ma chère sœur, Jésus-Christ est mort pour vous. Ah! y pensez-vous bien? quel soin avez-vous de l'en remercier? Il faut cependant remarquer que, quoique Jésus-Christ soit mort pour tous les hommes, tous ne reçoivent pas le fruit de sa mort, dit le concile de Trente (*b*), mais celui-là seulement à qui le mérite de sa Passion est communiqué. Il ne suffit donc pas de savoir que Jésus-Christ est mort pour nous tous, il faut profiter des grâces qu'il nous a méritées par sa mort. Il nous a délivrés de l'esclavage du démon et des peines de l'enfer; il ne faut pas nous y rengager: il nous a ouvert l'entrée du ciel, qui nous étoit fermée depuis le péché: il faut marcher par le chemin qu'il nous a tracé pour y arriver. Enfin Jésus-Christ est mort pour nos péchés, mais une fois seulement, comme dit l'apôtre: *Quòd enim mortuus est peccato, mortuus est semel* (*c*). Cela veut dire que, si nous ne profitons pas de sa mort durant cette vie, nous n'en profiterons jamais pendant toute l'éternité. Non, dans tout ce déluge de sang que le Sauveur a répandu sur la croix, il n'y en a pas une seule goutte pour les damnés: il n'y a plus de Rédempteur ni de rédemption dans les enfers. Ah! puisque cela est, et que le temps présent est celui de la miséricorde, encore un coup, mes frères, profitons-en; et puisque Jésus-Christ étant mort

(*a*) *Hebr.* 2, 9. (*b*) *Sess.* 6. *cap.* 3. (*c*) *Rom.* 6, 10.

pour nos péchés, ne meurt plus, mourons au péché entièrement et pour toujours. C'est la conclusion que nous devons tirer, avec l'apôtre, de cette importante vérité : *Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus* (*a*). Ne soyons plus esclaves du péché et des passions qui nous y portent. Ne vivons plus que pour Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur, afin qu'il vive dans nous par son esprit, par son amour et par sa grâce, et que nous méritions de vivre éternellement avec lui dans sa gloire.

(*a*) *Ibid.* 6, 12.

XII.[E] CONFÉRENCE.

Sur la résurrection de Jésus-Christ.

Resurrexit propter justificationem nostram.

Il est ressuscité pour notre justification. Ep. aux Rom. ch. 4.

JÉSUS-CHRIST est mort pour détruire le vieil homme, et il est ressuscité pour faire régner le nouveau : il est mort pour délivrer des esclaves que le démon tenoit captifs, et il est ressuscité pour apprendre à des enfans à bien user de leur liberté : il est mort pour payer nos dettes, et il est ressuscité pour nous combler de ses grâces : il est mort pour racheter des coupables, et il est ressuscité pour consoler des justes : il est mort pour nous fermer les portes de l'enfer, et il est ressuscité pour nous ouvrir celle du ciel : en un mot, il est mort pour nos péchés, et il est ressuscité pour notre justification : *Traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram.* Voilà la doctrine de S. Paul, qui nous est proposée dans le symbole des apôtres, comme l'un des principaux articles de notre foi. *Tertiâ die resurrexit à mor-*

Digitized by Google

lis : Jésus-Christ est ressuscité le troisième jour près sa mort. Que l'enfer tremble, que la synagoue soit confondue, que l'infidélité et l'athéisme se ésespèrent, que l'église demeure éternellement en ossession de la vérité, que tous les fidelles se réjouisent à cette grande nouvelle que Dieu a marquée ans ses décrets éternels, comme le jour de la loire de Jésus-Christ son Fils, de la liberté et u salut de tous les hommes.

C'est cette importante vérité que nous avons à ous expliquer aujourd'hui. Pour le faire d'une maière solide, nous nous arrêterons à ce que l'écriure sainte nous en apprend.

Dem. Où alla l'ame de Jésus-Christ, quand elle ut séparée de son corps, et que signifient ces paoles, *il est descendu dans les enfers ?*

Rép. Jésus-Christ étant mort, et son ame ayant été séparée de son corps par le cruel supplice de la croix, descendit d'abord dans les enfers, c'est-à-lire, dans les lieux bas de la terre, comme l'explique S. Paul : *Descendit primùm in inferiores pares terræ* (*a*). Pour comprendre cet article du symbole, *il est descendu dans les enfers*, il faut remarquer que le mot d'enfer a plusieurs significaions. On entend communément par ce mot, le ieu où les damnés et les réprouvés souffrent les suplices éternels. On entend aussi par ce mot, ce que nous appelons le purgatoire. Enfin, on entend par ce mot, les limbes, appellées dans l'écriture le sein l'Abraham, lieu où reposoient, avant la venue de Jésus-Christ, les ames des justes qui n'avoient rien à expier. C'est dans ce dernier lieu que descendit l'ame de Jésus-Christ, non pour y souffrir quelque chose, puisqu'elle étoit bienheureuse par l'union qu'elle avoit avec la personne du Fils de Dieu, et qu'elle avoit consommé ses souffrances sur la croix, mais pour faire sentir aux démons la puissance et la vertu de sa croix, retirer les ames des anciens justes, et les mener avec lui en triomphe dans le ciel, dont l'entrée étoit fermée aux hommes

(*a*) *Eph.* 4, 9.

jusqu'à ce que Jésus-Christ l'eût ouverte par sa mort et par sa résurrection (*a*). Ces ames saintes furent les seules que Jésus-Christ retira des enfers ; car les ames qui étoient condamnées aux peines éternelles ne pouvoient en être délivrées. Pour ce qui est des ames qui souffroient les peines temporelles du purgatoire, nous ne savons si Jésus Christ les en délivra pour lors entièrement, sans attendre qu'elles eussent achevé de satisfaire, ou s'il les y laissa (*b*). Ce qui est certain, c'est que les justes furent les seul délivrés, et que les impies n'eurent aucune part à cette grâce.

Dem. Quand est-ce que Jésus-Christ ressuscita, comment ressuscita-t-il ?

Rép. Jésus-Christ ressuscita le troisième jour après sa mort, comme il l'avoit prédit : il étoit mort le vendredi, et il ressuscita le dimanche suivant. Nous ne savons pas précisément à quelle heure il ressuscita : l'évangile dit seulement que ce fut le premier jour de la semaine, de grand matin, et avant le lever du soleil : *Unâ autem sabbati valdè diluculo* (*c*). Il ressuscita par sa propre vertu et puissance. Ni la pierre qui fermoit son tombeau et qui étoit scellée, ni aucun autre obstacle ne put empêcher la résurrection de son corps glorieux, qui sortit du tombeau comme du sein de sa mère, sans en rompre le sceau.

Cette résurrection de Jésus-Christ par lui-même est une preuve manifeste de sa divinité, un pur homme ne pouvant se ressusciter, ni se rendre une vie qu'il n'a plus. Il y a des saints qui ont ressuscité des morts ; mais aucun ne s'est ressuscité lui-même. Il n'y a que Jésus-Christ, qui étant Dieu et homme tout ensemble, ait pu se ressusciter : *Nullus mortuus est sui ipsius suscitator*, dit S. Augustin (*d*), *ille se potuit suscitare qui mortuâ carne mortuus non est.* C'est ainsi, ajoute ce père, qu'il a accom-

(*a*) *Aug. ep.* 164. *ad Evodium.*
(*b*) *Iren. l.* 4, *c.* 39. *Tert. l. de animâ*, *c.* 55. *Greg. M. in Job. l.* 13, *c.* 15, *et h.* 22. *in Evang.*
(*c*) *Luc.* 24, 1. *Joan.* 20, 1. (*d*) *Serm.* 16. *de v. dom.*

li à la lettre ces paroles qu'il avoit dites aux juifs : *olvite templum hoc, et in tribus diebus excitabo lud* (*a*).

Mais afin que cette résurrection ne demeurât pas iconnue, et que les soldats des juifs qui gardoient : sépulcre devinssent eux-mêmes les témoins de e prodige, un ange tout éclatant de lumière desendit du ciel, et ayant excité un grand tremblement de terre, renversa la pierre qui fermoit l'enrée du sépulcre, afin que chacun pût voir que J. C. 'y étoit plus. Cet ange jeta par son éclat une telle rayeur parmi ces gardes, qu'ils tombèrent par terre omme morts : quelques-uns d'entr'eux allèrent raonter aux princes des prêtres ce qui étoit arrivé. Ceux-ci leur promirent une grande somme d'argent, fin de leur faire dire que, pendant qu'ils dornoient, les disciples de Jésus étoient venus enlever on corps. Pauvre ressource ! s'écrie S. Augusin (*b*) ; comme si une déposition de témoins endornis étoit recevable. Quelle extravagance que ce nensonge qui s'est répandu parmi les juifs ! *Stulta nfamia !* Si les gardes veilloient, pourquoi ne 'ont-ils pas empêché ? et s'ils dormoient, qu'ont-ils u voir ? et s'ils n'ont rien vu, que peuvent-ils émoigner ? *Si vigilabas, quare permisisti ? si lormiebas, unde fecisti !* Cette fourberie se découvre de toute part : Pilate lui-même n'y ajouta point de foi ; car, dans la relation qu'il envoya à l'empereur Tibère de ce qui s'étoit passé, il parloit, dit Tertullien, comme auroit fait un chrétien : *Ea omnia super Christo Pilatus, et ipse jam pro suâ conscientiâ Christianus, Cæsari tunc Tiberio nunciavit* (*c*).

Dem. Comment savons-nous que Jésus-Christ est ressuscité ?

Rép. Nous le savons par les figures et les prophéties qui ont prédit sa résurrection ; par les témoignages de ceux à qui il s'est fait voir après sa résurrection, qui ont touché ses plaies, bu et

(*a*) *Joan.* 2, 19. (*b*) *In Ps.* 36. *ser.* 2.
(*c*) *Tertul. Apol. advers. Gent. c.* 20.

mangé avec lui, et scellé ce témoignage de leur sang.

Commençons par les figures. Cette vérité a été figurée avant la venue de Jésus-Christ, par la vie d'Isaac, après que son père Abraham l'eut mis sur le bûcher pour le sacrifier ; par la prophétie de Job, après ses souffrances, par l'état glorieux de Joseph, après sa prison ; et plus clairement encore, selon l'explication de Jésus-Christ même, par la délivrance étonnante de Jonas, qui, pour appaiser la tempête, fut jeté dans la mer, fut englouti par un poisson monstrueux, y resta trois jours enfermé, et en sortit plein de vie, pour annoncer les jugemens de Dieu aux Gentils. *Sicut enim fuit Jonas in ventre ceti tribus diebus et tribus noctibus, sic erit Filius hominis in corde terræ tribus diebus et tribus noctibus* (a). Outre ces figures, qui étoient des prophéties vivantes, la résurrection de Jésus-Christ a été prédite par lui-même plusieurs fois avant sa mort, et long-temps avant sa venue par les prophètes. Je ne rapporterai pas toutes leurs prophéties, je m'arrête uniquement à celles de David, que les apôtres ont citées.

David dit, parlant du Messie, ces paroles qui ne peuvent convenir qu'à Jésus-Christ : *Vous ne laisserez pas mon ame dans l'enfer, et vous ne permettrez pas que votre saint éprouve la corruption* (b). Voici les paroles de S. Pierre sur ce passage, en conséquence desquelles trois mille juifs furent convertis et reçurent le baptême : *Mes frères, qu'il me soit permis de vous dire hardiment du patriarche David, qu'il est mort, qu'il a été enseveli, et que son sépulcre se voit parmi nous jusqu'à ce jour : mais comme il étoit prophète, et qu'il savoit que Dieu lui avoit promis qu'il naîtroit de son sang un fils qui seroit assis sur son trône ; dans cette connoissance qu'il avoit de l'avenir, il a parlé de la résurrection du Christ, en disant que son ame n'a point été laissée dans l'enfer, et que sa chair n'a point éprouvé la corruption. C'est ce Jésus que Dieu a ressuscité ;*

(a) Matth. 12, 40. (b) Ps. 15, 10.

Digitized by Google

et nous sommes les témoins de sa résurrection (*a*).

S. Paul dit à-peu-près la même chose, sur cette prophétie de David (*b*), aux juifs assemblés dans la synagogue d'Antioche de Physidie.

David dit encore, parlant au nom du Messie: *Je me suis endormi du sommeil de la mort, et je suis ressuscité, parce que le Seigneur a toujours été avec moi;* et ailleurs: *Vous me retirerez des portes de la mort, afin que j'annonce vos louanges à la fille de Sion* (*c*); c'est-à-dire, dans toute l'église figurée par la fille de Sion. Les prophètes Isaïe, Daniel, Osée, Zacharie, qui ont prédit que le Messie seroit mis à mort par son propre peuple, ont aussi prédit sa résurrection. Il est donc certain que cette résurrection a été prédite. Venons maintenant au témoignage de ceux qui ont vu Jésus-Christ ressuscité.

Dem. A qui Jésus-Christ s'est-il fait voir après sa résurrection?

Rép. 1. L'évangile nous apprend que la première personne à qui Jésus-Christ ressuscité apparut, fut sainte Marie-Madeleine. *Surgens autem manè primâ sabbati apparuit primò Mariæ-Magdalenæ*, dit S. Marc (*d*). Elle eut la consolation de le voir avant même les apôtres: et ce fut, dit S. Augustin (*e*), pour récompenser la foi, la charité, l'ardeur et la persévérance avec laquelle elle étoit venue le chercher à son sépulcre.

2. Il apparut ensuite en commun aux saintes Femmes qui étoient allées au sépulcre pour embaumer son corps; et il leur ordonna d'aller porter aux apôtres, qu'il nomma ses frères, la nouvelle de sa résurrection, et leur dire d'aller en Galilée, que c'est là qu'ils le verroient (*f*).

3. Il apparut à S. Pierre, chef des apôtres. Cette apparition particulière à S. Pierre, est marquée dans S. Luc (*g*); et S. Paul en fait mention dans sa pre-

(*a*) *Act.* 29 *et seq.* (*b*) *Ibid.* 13, 35.
(*c*) *Ps.* 3, 6. (*d*) *Marc.* 16, 9.
(*e*) *Aug. l.* 3, *de con. ord. ev. c.* 69.
(*f*) *Matth.* 28, 10. (*g*) *Luc* 24, 34.

Digitized by Google

mière épître aux Corinthiens : *Visus est Cephæ, et post hæc undecim* (*a*). Il y a tout lieu de croire qu'il se fit voir aussi en particulier à la sainte Vierge sa Mère ; mais l'écriture n'en parle pas, soit pour faire comprendre la profonde humilité de Marie, soit pour relever la grandeur de sa foi, qui pouvoit se passer de cette consolation.

4. Il apparut, sous la forme d'un voyageur, aux deux disciples qui alloient à Emmaüs, bourg distant de 60 stades, ou d'environ deux lieues et demie. Il leur fit comprendre que, selon l'écriture, le Messie devoit souffrir tout ce qu'il avoit souffert, et entrer ainsi dans sa gloire ; ils le connurent, dit S. Luc (*b*) dans la fraction du pain ; c'est-à-dire, comme l'expliquent les interprètes, dans la communion qu'il leur donna de son corps.

5. Il apparut aux autres apôtres dans le lieu où ils étoient assemblés, quoique les portes en fussent fermées (*c*). Il leur reprocha leur incrédulité : il leur fit voir les plaies de ses mains, de ses pieds, de son côté ; et pour achever de les convaincre de sa résurrection, il mangea en leur présence du poisson et du miel, et leur en fit manger. C'est alors qu'il souffla sur eux, et leur dit : *Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Toutes ces apparitions arrivèrent le jour de la résurrection de Jésus-Christ.

6. Comme S. Thomas n'étoit point alors avec les autres apôtres, il persista dans son incrédulité sur la résurrection, et dit qu'il ne le croiroit pas, s'il ne touchoit lui-même les plaies de son Maître (*d*). Huit jours après J. C. vint de nouveau au lieu où S. Thomas étoit avec les autres apôtres, et dit à Thomas de toucher ses plaies. Alors cet apôtre crut, et s'écria : *Vous êtes mon Seigneur et mon Dieu.*

7. Jésus-Christ apparut une autre fois en Galilée, sur le bord du lac de Tibériade, à Pierre, à Jac-

(*a*) 1. *Cor.* 15, 4. (*b*) *Luc* 24, 35.
(*c*) *Joan.* 20, 19. (*d*) *Ibid.* 20, 24 *et seq.*

ques, à Jean, à Thomas, à Nathanaël et à deux autres disciples, un jour qu'ils étoient occupés à la pêche (*a*). Le Sauveur leur fit faire une pêche miraculeuse, et mangea avec eux. Après ce repas, il voulut que S. Pierre réparât, par un triple témoignage d'amour, la faute qu'il avoit commise en le reniant trois fois : il lui confia ensuite le gouvernement de son église.

8. Jésus-Christ ayant fait assembler sur une montagne de Galilée ses apôtres et ses disciples, ils s'y trouvèrent au nombre de plus de cinq cents. Aussitôt qu'ils le virent, ils l'adorèrent tous, et s'en retournèrent affermis pour jamais dans la foi de la résurrection, qu'ils devoient prêcher par toute la terre (*b*).

9. Il apparut à S. Jacques le mineur, qui fut établi premier évêque de Jérusalem. S. Paul, qui rapporte cette apparition (*c*), ne dit pas le temps, ni le lieu où elle se fit.

10. Enfin, Jésus Christ apparut pour la dernière fois à ses apôtres, immédiatement avant que de monter au ciel.

L'écriture ne parle que de ces dix apparitions : mais comme elle dit en général que pendant les quarante jours qu'il resta sur la terre, il se fit voir à ses apôtres pour les instruire et leur parler du royaume de Dieu (*d*), il y a lieu de croire qu'il leur apparut plusieurs autres fois, quoique ces apparitions ne soient pas écrites.

Dem. Doit-on compter avec une entière certitude sur le témoignage de ceux qui ont vu et publié que Jésus-Christ est ressuscité ?

Rép. Leur témoignage est incontestable, et l'on ne peut le révoquer en doute. Il est impossible qu'ils aient été trompés, ni trompeurs : car, 1. ils ont vu plusieurs fois Jésus-Christ ressuscité, ils ont touché ses plaies, ils ont bu et mangé avec lui ; ils étoient une fois au nombre de plus de cinq cents, comme l'a remarqué saint Paul. *Visus est plus*

(*a*) *Joan.* 21, 2 *et seq.* (*b*) *Matth.* 28, 1. *Cor.* 15, 6.
(*c*) *Ibid.* 35, 7. (*d*) *Act.* 1, 3.

Digitized by Google

quìm quingentibus fratribus simul (*a*). Parmi ces cinq cents témoins oculaires, aucun ne s'est démenti; au contraire, ils ont presque tous souffert la mort pour rendre témoignage à la vérité de ce fait. Or, on ne donne point sa vie pour assurer un fait qu'on croiroit faux, ou seulement douteux.

2. Les disciples de Jésus, en rendant témoignage à la vérité de la résurrection, produisirent les livres des prophètes qui l'avoient prédite (*b*): ils la soutenoient par de grands miracles qui persuadoient une infinité de personnes, malgré les dangers terribles auxquels on s'exposoit en embrassant cette créance. Ces miracles se faisoient à la vue des plus grands ennemis de Jésus-Christ (*c*), qui n'osoient contester la vérité des faits.

3. Les apôtres prêchant la résurrection de Jésus-Christ, avançoient, conformément aux anciennes prophéties (*d*), que Jésus-Christ ressuscité alloit convertir tous les peuples de la terre, et leur faire connoître et servir le vrai Dieu. Ils assuroient cela dans le temps que toute la terre étoit idolâtre, et qu'il n'y avoit aucune apparence humaine de succès. Ils ajoutoient que l'heure de la réprobation des juifs étoit venue; qu'ils alloient être dispersés sur toute la terre, et qu'ils ne se convertiroient qu'à la fin du monde (*e*). La ville de Jérusalem et le temple subsistoient encore, quand ils faisoient ces prédictions : cependant l'événement a justifié la vérité de ce qu'ils avançoient; les Gentils sont entrés en foule dans l'église, et les juifs ont été réprouvés et dispersés par toute la terre; ils sont encore aujourd'hui dans cet état de désolation.

Après cela il faudroit avoir l'esprit bien aveuglé et le cœur bien endurci, pour ne se pas rendre à une vérité prédite par les prophéties dont nous voyons l'événement, assurée par tant de témoins, scellée par le sang de tant de martyrs, confirmée par tant de prodiges; et ne faut-il pas avouer, avec

(*a*) 1. *Cor.* 15, 6. (*b*) *Act.* 2 *et* 13. *Marc.* 16, 20.
(*c*) *Act.* 4, *etc.* (*d*) *Isa.* 49. *Daniel*, 24 *et seq.*
(*e*) *Rom.* 11, 31.

Digitized by Google

S. Augustin, que celui qui demanderoit encore des miracles pour croire, seroit lui-même un prodige d'incrédulité ? *Quisquis adhuc prodigia ut credat inquirit, magnum est ipse prodigium qui mundo credente non credit* (*a*). C'est donc une vérité constante, et qui ne souffre aucun doute, que Jésus-Christ est ressuscité: *Resurrexit Christus : absoluta est res*, dit le même saint docteur (*b*).

Dem. Cette vérité fondamentale de notre religion étant si bien établie, que devons-nous en conclure ?

Rép. Nous devons en conclure, 1. que la divinité de Jésus-Christ est incontestable ; car il n'appartient qu'à Dieu de ressusciter les morts, et il n'y a qu'un Homme-Dieu qui ait pu se ressusciter lui-même. Jésus-Christ s'étant ressuscité, il s'ensuit qu'il est Dieu et Homme tout ensemble. *Ressuscitatus homo*, dit S. Ambroise (*c*), *sed ressuscitans Deus.* 2. Que la religion chrétienne dont nous faisons profession, est incontestablement véritable ; qu'il n'y en a point d'autre où l'on puisse faire son salut ; que tous ses dogmes sont très-certains ; que ses promesses sont infaillibles, et que Jésus-Christ étant ressuscité, nous ressusciterons aussi un jour : *Qui suscitavit Jesum, et nos cum Jesu suscitabit*, dit S. Paul (*d*). Que cette résurrection future étant le grand objet de notre foi, de notre espérance et de notre consolation sur la terre, parmi les maux que nous y souffrons, nous devons y penser souvent, et dans cette attente mener une vie pure, sainte et sans reproche. C'est la conséquence qu'en tiroit S. Paul, et que nous devons en tirer avec lui. *In hoc et ipse studeo fine offendiculo conscientiam habere ad Deum, et ad homines semper* (*e*).

Voici donc, chrétiens, un grand mystère que je vous annonce avec ce même apôtre: *Ecce mysterium*

(*a*) *L. 12, de civit. Dei, cap. 8.*
(*b*) *Idem. Serm. 147, de temp.*
(*c*) *Ambr. l. de fide resurr. art. 91.*
(*d*) *2. Cor. 4, 1, 4.* (*e*) *Act. 24, 16.*

Digitized by Google

vobis dico ; omnes quidem resurgemus , sed non omnes immutabimur (*a*) *:* Nous ressusciterons tous, puisque Jésus-Christ notre chef est ressuscité , mais tous ne seront pas changés. Les bons et les méchans auront part à la résurrection ; mais les méchans n'éprouveront point cet heureux changement qui arrivera aux élus ; ils ne posséderont point le royaume de Dieu ; ils ne seront pas revêtus de gloire, et ne participeront point à toutes ces glorieuses qualités dont jouiront les bienheureux dans le ciel : *Non omnes immutabimur.* Impies et réprouvés, vous ressusciterez , mais ce sera avec ce corps de péché dont vous avez suivi les passions déréglées, avec ces yeux qui ont fait tant de mauvais regards, avec cette langue qui a proféré tant de blasphèmes, avec ces mains coupables de tant de mauvaises actions ; en un mot, vous ressusciterez avec le corps du péché pour augmenter votre supplice, et fournir une nouvelle matière aux flammes dévorantes qui vous tourmenteront éternellement dans les enfers. Pour vous , ames justes , qui avez fait de votre corps l'instrument de votre sanctification , vous verrez ce corps , tout vil et abject qu'il est , ce corps que vous avez négligé et mortifié , ressusciter glorieux et immortel ; et après avoir pris part aux souffrances et aux humiliations du Sauveur , vous participerez pleinement à sa gloire , pour en jouir en corps et en ame pendant toute l'éternité.

(*a*) 1. *Cor.* 15 , 51.



XIII.e CONFÉRENCE.

L'Ascension de Jésus-Christ dans le ciel, son retour sur la terre, et le jugement dernier.

Ascendit super omnes cœlos, ut impleret omnia.

Il est monté au-dessus de tous les cieux, pour remplir toutes choses. Ep. aux Eph. ch. 4.

Si nous considérons bien toutes les démarches de Jésus-Christ, nous comprendrons aisément, dit S. Grégoire-le-Grand (*a*), que toute sa vie s'est passée à monter et à descendre. Il étoit au ciel, il en est descendu pour venir dans le sein de la sainte Vierge : *de cœlo in uterum.* Enfermé pendant neuf mois dans le sein de Marie, il en est sorti pour descendre dans une étable : *ex utero in præsepe.* De cette étable, il est monté sur la croix : *è præsepe in crucem :* de cette croix, il est descendu dans un tombeau : *de cruce in sepulchrum.* Enfin, de ce tombeau, il est remonté dans le ciel : *de sepulchro redit in cœlum.*

Pourquoi tous ces mouvemens d'élévation et d'abaissement, d'humiliation et de gloire ? Pour remplir toutes choses : *ut impleret omnia.* Il étoit sorti de son Père pour venir au monde : *exivi à Patre, et veni in mundum :* il falloit qu'il sortît du monde pour retourner à son Père : *Iterùm relinquo mundum, et vado ad Patrem* (*b*). Il étoit comme sorti de lui-même, dit S. Grégoire de Nazianze ; il falloit qu'il rentrât de lui-même en lui-même : *à seipso ad seipsum ;* de lui-même souffrant, en lui-même impassible ; de lui-même mortel et

(*a*) *Hom. 29. in Evang.* (*b*) *Joan. 16, 28.*

quitter le sein de son Père, il étoit descendu vers les hommes, pour travailler à l'ouvrage de leur salut; il falloit que, par son ascension, il remontât vers son Père, et que, sans quitter entièrement les hommes, il se plaçât à sa droite, afin de remplir toutes choses: *Ascendit super omnes cœlos, ut impleret omnia.* Sa mort a été son combat; sa résurrection, sa victoire; et son ascension est son triomphe. Mais quelle part n'avons-nous pas à tous ces mystères? Il est mort, parce qu'il étoit notre caution; il est ressuscité, parce qu'il étoit notre vie; et il triomphe, parce qu'il est notre chef. Levons donc ardiment les yeux au ciel avec ses bienheureux disciples qui l'y virent monter; et, animés d'une sainte confiance, souvenons-nous qu'il en reviendra de même pour juger tous les hommes, et qu'alors il communiquera sa gloire aux bons, et rejettera les méchans dans les enfers: vérités qui sont contenues dans les articles six et sept du symbole (*a*), et que nous allons expliquer dans cette conférence.

Dem. Combien de temps Jésus-Christ resta-t-il sur la terre après sa résurrection, et comment est-il monté au ciel?

Rép. Jésus-Christ resta sur la terre quarante jours depuis qu'il fut ressuscité, pour prouver aux hommes la vérité de sa résurrection, rassurer ses apôtres du trouble où sa passion les avoit jetés, guérir leur incrédulité, et leur donner toutes les instructions dont ils avoient besoin, pour aller travailler à la conversion des hommes répandus par toute la terre (*b*). Le quarantième jour étant arrivé, et tous les apôtres se trouvant assemblés dans la ville de Jérusalem, il leur apparut pour la dernière fois, et leur dit, qu'il avoit reçu tout pouvoir dans le ciel et sur la terre. Il leur ordonna d'aller par tout le monde, instruire les hommes, les baptiser au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, leur enseignant à garder toutes les choses qu'il leur

(*a*) *S. Leo, Serm.* 1. *de Ascens. c.* 1.
(*b*) *Marc.* 16, 17.

avoit commandées. Il leur promit le don des miracles (*a*) ; il les assura de son assistance, et leur dit : *Voilà que je suis toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles.*

Promesse solennelle que le Sauveur fit dès-lors à son église, de ne l'abandonner jamais : d'où nous apprenons que, quoique Jésus-Christ ne soit plus sur la terre d'une manière visible, depuis son ascension dans le ciel, néanmoins il y est encore en deux manières invisibles ; 1. Par sa présence réelle et corporelle dans le très-saint Sacrement de l'autel ; d'une manière spirituelle au milieu de son église, et parmi ses fidelles, et par sa grâce et sa protection.

Jésus promit encore à ses disciples de leur envoyer bientôt le Saint-Esprit (*b*), et leur ordonna de demeurer dans la ville de Jérusalem jusqu'à ce qu'ils fussent revêtus de la force d'en-haut. Après cela, il les conduisit à Béthanie proche de la ville, et de-là sur la montagne de oliviers. Quand ils furent arrivés, il leur donna sa bénédiction ; et pendant qu'il la donnoit, il fut élevé au ciel, non par le ministère des anges, mais par sa propre vertu ; et il s'éleva d'une manière sensible et par un mouvement progressif, qui permit à ses disciples de le suivre des yeux, jusqu'à ce qu'étant entré dans une nuée lumineuse, ils le perdirent entièrement de vue ; et, comme ils continuoient à regarder le ciel, deux anges leur apparurent sous une forme humaine, habillés de blanc, et leur dirent que ce Jésus qu'ils venoient de voir monter au ciel, en reviendroit un jour de la même manière (*c*). Paroles qui doivent nous engager à soupirer après son retour sur la terre, à l'exemple des apôtres et de tous les saints : *Nostra autem conversatio in cœlis est, unde etiam expectamus Dominum Jesum Christum, qui reformabit corpus humilitatis nostræ configuratum corpori claritatis suæ* (*d*).

(*a*) *Matth.* 28, 20. (*b*) *Luc* 24, 49.
(*c*) *Act.* 1. 11. (*d*) *Philip.* 3, 20, 21.

Dem. Comment Jésus-Christ est-il dans le ciel, et que signifient ces paroles du symbole : Il est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant ?

Rép. Par ces paroles on n'entend pas que Dieu ait une droite et une gauche, puisqu'il n'a point de corps ; mais le Saint-Esprit se sert de cette expression figurée (*a*), pour nous faire comprendre que Jésus-Christ, comme Dieu, est dans le ciel, égal en puissance à Dieu son Père ; et, comme homme, qu'il y est élevé au-dessus de toutes les créatures, par la grandeur de sa gloire et de son pouvoir. Nous disons qu'il y est assis, pour montrer qu'il est entré dans le ciel comme dans le lieu de son repos éternel, après les travaux de sa vie mortelle, et pour signifier la stabilité de son trône et la durée de son règne qui n'aura jamais de fin. C'est à ce règne éternel qu'il a bien voulu nous associer en montant au ciel ; car il y est entré non-seulement pour prendre possession de la gloire qui lui étoit due, mais encore pour nous y préparer une place. *Vado parere vobis locum*, dit-il à ses apôtres. Nous devons faire tous nos efforts pour la mériter, détacher nos cœurs de la terre et les élever vers le ciel où est Jésus-Christ notre chef, notre trésor et notre félicité. *Christus ascendit in cœlum, ascendat et cum illo cor nostrum*, dit S. Léon (*b*). Soupirons ardemment vers la Jérusalem céleste, attendant l'heureux moment de l'accomplissement des promesses que le Seigneur nous a faites d'y entrer un jour ; et, dans cette attente, appliquons-nous à nous sanctifier et à retracer la vie de Jésus-Christ dans nos mœurs. Quand Elie fut enlevé dans un char de feu (ce qui étoit une figure de l'ascension de Jésus-Christ), l'écriture dit qu'il laissa son manteau à son disciple Elisée : notre divin maître, en montant au ciel, nous a laissé de même sa vie sainte comme un manteau dont nous devons nous couvrir, et un modèle que nous devons imiter. Jetons sans

(*a*) *Eph.* 1 *et* 20, *seq.*
(*b*) *Serm.* 1. *de asc. Dom.*

cesse les yeux sur ce divin exemplaire, et soyons fidelles à le copier, afin qu'après l'avoir suivi sur la terre, nous méritions d'être avec lui dans le ciel, suivant ce qu'il a dit lui-même : *Ubi sum ego, illic et minister meus erit* (*a*).

Dem. Expliquez-nous encore combien l'ascension de J. C. dans le Ciel nous est avantageuse ?

Rép. Elle nous est si avantageuse, que nous devons la regarder, 1. comme le jour du triomphe de la nature humaine, parce que c'est en ce jour que notre nature, unie au Fils de Dieu, a été mise en possession de la gloire éternelle pour laquelle elle avoit été créée. *Descendit redempturus*, dit saint Pierre Chrysologue (*b*), *ascendit glorificaturus.* Et ce qui augmente encore la gloire de son triomphe, c'est que le Sauveur, en montant au Ciel, y mena avec lui tous les justes détenus dans les Limbes, qu'il délivra de leur captivité, pour les rendre éternellement bienheureux avec lui. *Ascendens in altum, captivum duxit captivitatem* (*c*). 2. C'est le solide fondement de nos espérances. Jésus-Christ étant entré dans le Ciel comme notre précurseur, il nous en rend la possession possible, en présentant sans cesse à Dieu son Père le sang qu'il a versé pour nous : *Ut appareat nunc vultui Dei pro nobis*, comme parle S. Paul (*d*). Ces portes éternelles qui nous étoient fermées depuis le péché d'Adam, se sont ouvertes à sa parole : *Elevamini portæ æternales* (*e*) ; et le Ciel, qui ne renfermoit que des Anges, a appris, depuis l'ascension de notre chef, à porter des hommes. Notre espérance est si bien fondée, que S. Paul, parlant de la gloire comme d'une chose dont la possession nous est assurée, dit que le Père éternel nous regardant en la personne de Jésus-Christ son Fils, nous a déjà ressuscités et placés avec lui dans le Ciel : *Conressuscitavit et consedere fecit in cœlestibus in Christo Jesu* (*f*). Voilà un grand

(*a*) Joan. 12, 26. (*b*) Serm. de nonâ Christi manifest.
(*c*) Eph. 4, 8. (*d*) Hebr. 9, 24.
(*e*) Ps. 23, 7. (*f*) Eph. 2, 6.

Digitized by Google

motif de consolation pour nous dans les maux que nous souffrons ici-bas : mais, de peur que notre espérance ne dégénère en présomption, soutenons-la par la pureté de notre vie : *Scire tamen debemus, Fratres*, nous dit saint Augustin (*a*), *qui cum Christo non ascendit, superbia, non avaritia, non luxuria, nullum vitium ascendit cum medico nostro ; et ideò si post Medicum desideramus ascendere, debemus vitia et peccata deponere.*

Dem. Jésus-Christ étant monté dans le Ciel, ne doit-il plus revenir sur la terre ?

Rép. Oui, il viendra à la fin du monde, juger les vivans et les morts ; c'est-à-dire, comme l'expliquent les interprètes de l'Écriture sainte (*b*), tous les hommes justes ou pécheurs, soit ceux qui se trouveront pour-lors en vie, lesquels mourront et ressusciteront aussitôt ; soit ceux qui seront morts depuis long-temps, tous généralement paroîtront devant Jésus-Christ leur Juge, qui descendra du Ciel avec une grande puissance et majesté, dit l'Évangile, au son de la trompette et à la voix de l'Archange, ajoute S. Paul (*c*), qui appellera tous les hommes au jugement. Cette voix de l'Archange nous marque l'ordre de Dieu, qui commandera aux morts de sortir de la poussière du tombeau, et leur donnera la vie et l'immortalité ; c'est-à-dire, que le même *fiat* qui les a tirés autrefois du néant, les tirera pour lors de la poussière. Non-seulement les hommes, mais les démons même, subiront ce jugement, dit S. Paul (*d*). Alors le bon Pasteur, comme dit l'Évangile, séparera les bons d'avec les méchans : les bons figurés par les brebis, seront à sa droite ; et les méchans, représentés par les boucs, seront à sa gauche. Jésus-Christ voulant faire voir que les Saints ne font qu'un même corps avec lui, les associera à son jugement, afin de relever leur gloire à proportion des humiliations qu'ils auront souffertes en cette vie, et pour confondre les méchans

(*a*) *Serm.* 175. *de temp.* (*b*) *Chrys. h. de Symb. Aug. enchir. c.* 51 ; *etc. Cornelius in act.* 10, 42.
(*c*) 1. *Thess.* 4, 15. (*d*) *Cor.* 6, 3.

Digitized by Google

qui n'ont eu sur la terre que du mépris pour les Saints. Le souverain Juge prononcera ensuite aux uns et aux autres leur sentence. Il dira aux élus : *Venez, les bien-aimés de mon Père, posséder le royaume qui vous est préparé dès le commencement du monde : car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger, etc.* (a) Il dira aux réprouvés : *Allez, maudits, au feu éternel qui est préparé au diable et à ses anges : car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire : j'étois nu, et vous ne m'avez pas habillé, etc.* C'est-à-dire, que ceux qui auront fait de bonnes œuvres, seront sauvés ; et ceux qui n'en auront point fait, seront condamnés. Après cette sentence, les réprouvés iront dans les enfers, souffrir en corps et en ame les supplices éternels ; et les élus iront en corps et en ame dans le ciel, jouir, avec Jésus-Christ et les saints anges, de la vie éternelle : *Et ibunt hi in supplicium æternum ; Justi autem in vitam æternam.* Tel sera l'arrêt décisif de l'éternité de tous les hommes. Pensons-y, mes Frères, et songeons à faire de bonnes œuvres. Ah ! que peuvent espérer dans l'autre vie ceux qui font le mal, dit S. Augustin, puisque ceux mêmes qui n'ont pas fait le bien, seront condamnés au supplice éternel : *Quam enim spem habere possunt qui mala faciunt, quando illi perituri sunt qui bona non faciunt* (b) ?

Dem. En quel lieu se fera le jugement dernier ?

Rép. L'Écriture ne marque point expressément en quel lieu se fera le jugement dernier. On croit communément que, comme Jésus-Christ est monté dans le ciel, sur les oliviers, il y paroîtra de même dans son second avénement pour juger les hommes, suivant ces paroles que les Anges dirent aux Apôtres : *Hic Jesus qui assumptus est à vobis in cœlum, sic veniet, quemadmodùm vidistis eum euntem in cœlum* (c). Quelques-uns ont cru que le jugement général se fera sur le calvaire où Jésus-

(a) *Matth.* 25, 54 *et seq.* (b) *Serm. olim* 38, *nunc in ap.* 17.
(b) *Act.* 1, 11.

Digitized by Google

Christ fut crucifié : d'autres dans la vallée de Josaphat. *J'assemblerai*, dit le Prophète Joël, *toutes les nations, et je les conduirai dans la vallée de Josaphat, et j'entrerai avec elles en jugement* (*a*). Plusieurs croient que Jésus-Christ établira son trône sur les nues; et par la vallée de Josaphat, qui signifie vallée de jugement, il faut entendre toute la terre; ce qui paroît conforme à ce que dit S. Paul (*b*), que les élus s'élèveront dans l'air, et iront au-devant de Jésus-Christ, lorsqu'il viendra juger la terre. Nous ne parlons point ici de la rigueur de ce jugement; nous l'avons fait ailleurs (*c*); nous dirons seulement que ce sera une confirmation de celui que chacun de nous aura subi à l'heure de la mort, et que nous serons jugés à la fin du monde, tels que nous l'aurons été à la fin de notre vie.

Dem. Mais, puisque chaque homme est jugé au moment de sa mort, pourquoi le jugement dernier est-il nécessaire ?

Rép. Le jugement dernier est nécessaire pour plusieurs raisons. En voici quatre principales. 1. Pour justifier la conduite de Dieu devant tous les hommes, et faire éclater et triompher sa providence, contre laquelle les impies blasphèment si souvent, comme remarque S. Augustin (*d*). 2. Pour séparer publiquement les bons d'avec les méchans : *Separabit eos ab invicem, sicut pastor segregat oves ab hædis* (*e*). 3. Pour récompenser ou punir les hommes dans leur corps, aussi-bien que dans leur ame : *In utraque substantiâ exhibendum dicimus*, dit Tertullien (*f*), *quem totum oporteat judicari.* 4. Pour augmenter la gloire des saints, et le supplice des méchans, à proportion de ce que les uns et les autres auront mérité. Pour bien comprendre cette raison, il faut remarquer qu'il y a des crimes et de bonnes œuvres qui n'auront leur consommation et leur accomplissement qu'à la fin du monde;

(*a*) *Joël.* 3, 2. (*b*) *Tess.* 4, 16. (*c*) *Voyez le prône pour le I. Dimanche de l'Avent, Tome I, page* 1.

(*d*) *In Ps.* 36 *et* 78. (*e*) *Matth.* 25, 32. (*f*) *Tert. de resur. carn.*

Digitized by Google

et qui par conséquent ne pourront être punis ou récompensés qu'alors dans leur juste proportion. Deux exemples vont rendre cette vérité sensible. Un hérésiarque est non-seulement coupable de tout le mal qu'il fait en se séparant de l'Eglise, il participe encore au péché que commettent ceux qui, séduits par sa mauvaise doctrine, se sont séparés, ou qui doivent jusqu'à la fin des siècles se séparer de l'Église. Ses péchés, par conséquent, n'auront leur comble et ne pourront être punis dans leur juste proportion, qu'à la fin des siècles. Un apôtre, au contraire, mérite non-seulement pour le bien qu'il fait lui-même, mais encore pour tout le bien que font ou que feront jusqu'à la consommation des siècles les personnes formées, instruites et converties au Seigneur, d'âge en âge, par les exemples, les écrits, les instructions de cet Apôtre, ou de ses disciples. On peut juger sur ces deux exemples de la contagion des crimes et de la fécondité des vertus, qui font augmenter le mérite ou le démérite d'un seul homme jusqu'à la fin du monde, et qui par conséquent rendent le jugement général nécessaire, pour augmenter à proportion la récompense ou le supplice de chaque particulier.

Dem. Quand est-ce que le jugement dernier et la fin du monde arriveront ?

Rép. Les apôtres firent un jour la même demande à Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Quod Signum adventûs tui, et consummationis sæculi* (a) ? Nous ne devons pas y donner d'autre réponse que celle que leur fit alors le Sauveur du monde : *De die autem illâ et horâ nemo scit, neque angeli cœlorum, nisi solus Pater* (b). La fin du monde et le jour du jugement dernier sont un secret que les hommes et les anges même ne peuvent découvrir, et dont la connoissance est réservée à Dieu seul. Voici en peu de mots ce que l'écriture nous en apprend, et ce que nous en devons savoir. 1. Que le monde finira : *Cœlum et terra transibunt*, dit Jésus-Christ (c) : et son apôtre S. Pierre nous avertit

(a) *Matth.* 24, 3. (b) *Ibid.* 24, 36. (c) *Ibid.* 34, 35.

que ce monde sera embrasé par un feu qui brûlera la terre, et tout ce qu'elle contient; que le ciel et la terre passeront, pour faire place à un nouveau ciel et à une nouvelle terre, qui seront le séjour éternel des bienheureux. Ce qui montre que le monde ne sera pas entièrement anéanti, mais seulement changé et perfectionné: car, quand l'écriture dit que le Seigneur fera de nouveaux cieux et une nouvelle terre, elle ne dit pas d'autres cieux et une autre terre, mais de nouveaux cieux et une nouvelle terre, comme remarque S. Jérôme. *Non dixit, alios cœlos et aliam terram videbimus, sed veteres et antiquos in meliùs commutatos* (*a*). Quand est-ce que ce changement arrivera? sera-ce le jour ou la nuit, dans six mille ans ou plus tard? C'est ce que nul homme ne peut assurer.

Il y aura néanmoins des signes avant-coureurs du jugement dernier et de la fin du monde, qui nous sont marqués dans l'écriture. Ces signes sont, 1. les guerres, les pestes, les famines presque universelles, les fréquens tremblemens de terre, les renversemens des saisons et des élémens: 2. le refroidissement de la charité, et le peu de foi parmi les chrétiens: 3. la prédication de l'évangile par toute la terre: *Et prædicabitur hoc evangelium regni in universo orbe*, dit Jésus-Christ à ses apôtres (*b*), *in testimonium omnibus gentibus, et tunc veniet consummatio:* 4. la venue et la persécution de l'Antechrist; cet homme de péché, cet enfant de perdition, comme l'appelle S. Paul, sera très-opposé à Jésus-Christ et à son église, qu'il persécutera de la manière la plus cruelle et la plus séduisante qui fût jamais: un grand nombre de chrétiens succomberont à cette persécution; mais elle ne sera pas de longue durée; et, suivant les interprètes de l'écriture, elle ne durera que trois ans et demi (*c*), après lesquels le Seigneur Jésus détruira cet impie par le souffle de sa bouche, et le perdra par l'éclat de sa présence (*d*); 5. la venue d'Enoch

(*a*) *Hieron. in Isa. c.* 51 *et* 65.
(*b*) *Matth.* 24, 14.
(*c*) *Dan.* 7, 25.
(*d*) *Thess.* 2, 8.

et d'Elie, qui reviendront sur la terre pour s'opposer à l'antechrist, et travailler à la conversion des juifs (*a*). Quant aux principaux événemens qui précéderont immédiatement le jugement dernier, l'évangile nous apprend que le soleil et la lune seront obscurcis, que les étoiles changeront de place, que toute la nature sera renversée avec un bruit épouvantable, que la croix de Jésus-Christ paroîtra comme le signe de son triomphe, et que de semblables événemens jetteront l'effroi dans le cœur de tous les hommes : *Arescentibus hominibus præ timore* (*b*). Alors les bons trouveront leur consolation dans leurs bonnes œuvres, et les méchans leur confusion dans leurs crimes. Songeons donc, mes frères, à nous convertir et à profiter du premier avénement de Jésus-Christ. Veillons et prions, ainsi qu'il nous en avertit lui-même, afin de nous précautionner contre de si terribles maux, et d'être trouvés dignes de comparoître devant lui : *Vigilate itaque omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, et stare ante Filium hominis* (*c*).

Dem. Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence ?

Rép. C'est de réciter avec plus de foi ces paroles du symbole : *Indè venturus est judicare vivos et mortuos.* Croyons, mais d'une foi vive, que ce même Jésus-Christ, qui dans sa passion a été notre Rédempteur, qui, en montant au ciel, est devenu notre avocat et notre intercesseur auprès de Dieu, reviendra un jour sur la terre pour être notre juge : *Indè venturus est, etc.* Il prononcera, chrétiens, votre arrêt et le mien, et nul n'échappera à son jugement. C'est un article de foi. L'écriture le dit par-tout : les apôtres l'ont prêché, les pères et les prédicateurs n'ont point cessé de l'annoncer. Ainsi, nous ne saurions en douter. Pensons-y donc, mes chers frères, et réglons là-dessus notre vie. Dites en vous-même : Je serai jugé pour tels et tels pé-

(*a*) *Apoc.* 11, 2 *et seq.* (*b*) *Luc* 21, 26.
(*c*) *Ibid.* 21, 36.

chés que je ne veux pas quitter ; pour ces désirs criminels que je nourris dans mon cœur ; pour cet argent que je garde dans mon coffre, et qui ne m'appartient pas ; pour ces malversations et ces injustices que je commets dans mon emploi, etc. *E vestigio dies illa et judicium animo inscribantur* (*a*). Ayons toujours le jugement dernier présent dans notre esprit, afin que nous vivions saintement, et que nous trouvions notre juge favorable en ce dernier jour.

(*a*) *Chrys. H. 44. in Joan.*

XIV.e CONFÉRENCE.

Descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Etablissement de la religion chrétienne.

Paraclitus Spiritus quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, et suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.

L'esprit consolateur, que mon Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous fera ressouvenir de tout ce que je vous ai dit. En S. Jean, chap. 14.

Nous avons expliqué jusqu'à présent les deux premières parties du symbole, qui regardent les deux premières personnes de la sainte Trinité : nous en sommes à la troisième partie, qui parle du Saint-Esprit : *Credo in Spiritum Sanctum*. Ce que nous devons savoir du Saint-Esprit, est qu'il est la troisième personne de la très-sainte Trinité, qui procède du Père et du Fils : *Quem Pater mittet in nomine meo*, dit Jésus-Christ ; qu'il est l'amour consubstantiel du Père et du Fils ; qu'il est leur égal, et possède les mêmes perfections divines ;

en un mot, qu'il est le même Dieu que le Père et le Fils, mais non pas la même personne; que ce divin Esprit est descendu sur les apôtres le jour de la Pentecôte pour perfectionner l'église naissante, achever les conquêtes de Jésus-Christ, et être comme le vicaire de notre rédemption, ainsi que l'appelle S. Augustin : *Vicarius nostræ redemptionis* (*a*). Il a été donné à ces premiers disciples du Sauveur, non-seulement pour les consoler de son absence, mais encore pour les instruire de toutes choses, et les rendre capables, par l'effusion de ses lumières, d'établir la religion chrétienne sur les ruines de l'idolâtrie : *Ille docebit vos omnia, et suggeret vos omnia quæcumque dixero vobis.* C'est de ce grand événement que nous parlerons aujourd'hui.

Dem. Que devinrent les apôtres après qu'ils eurent vu Jésus-Christ monter au ciel, et comment se disposèrent-ils à recevoir le Saint-Esprit ?

Rép. Les apôtres, après l'ascension de Jésus-Christ dans le ciel, se retirèrent à Jérusalem, suivant l'ordre que leur en avoit donné Jésus-Christ : *Sedete in civitate, quoadusque induamini virtute ex alto* (*b*). Ils y restèrent jusqu'à la descente du Saint-Esprit, dans le silence et la retraite, gardant entr'eux une union vraiment fraternelle, ou plutôt l'unité d'un même esprit, et persévérant dans la prière, afin d'attirer sur eux ce divin Esprit que le Sauveur leur avoit promis. On ne sait pas positivement à qui appartenoit la maison où les apôtres et les disciples de Jésus-Christ s'assemblèrent; quelques-uns croient qu'elle étoit à S. Jean l'évangéliste; d'autres, à Marie de Cléophas, mère de Jean-Marc. L'écriture nous dit seulement qu'ils choisirent l'étage le plus haut de la maison, comme le plus éloigné du bruit et du commerce du monde, et le plus propre à leur dessein. Les disciples, qui ne pouvoient pas tous y loger, s'y rendoient tous les jours, et prioient avec ferveur et persévérance, conjointement avec les saintes femmes qui avoient été à la suite

(*a*) *Serm. de temp.* 151. (*b*) *Luc*, 24, 49.

Sauveur, dont la plus illustre étoit Marie, mère de Jésus (*a*).

Telles furent les dispositions que les apôtres apportèrent à la venue du Saint-Esprit. Imitons-les, si nous voulons avoir part à la grâce qui leur fut accordée ; car le Saint-Esprit ne se communique pas aux ames dissipées. Le monde, dit Jésus-Christ, ne sauroit le recevoir ; c'est aux ames recueillies, retirées à l'écart, dégagées des créatures, et éloignées du bruit et de la corruption du monde, que ce divin esprit prend plaisir à se communiquer ; c'est sur elle qu'il fait couler ses grâces et ses bénédictions : *Ducam eum in solitudinem, et loquar ad cor ejus*, dit-il, par son prophète Osée (*b*). Vous me répondrez peut-être que votre état et votre emploi ne vous permettent pas de vous séparer ainsi du monde. Je conviens que vous ne pouvez pas vous interdire tout commerce avec le monde, mais vous pouvez vous faire une solitude au milieu du monde en ne prenant aucune part aux crimes et aux impiétés qui s'y commettent : c'est là ce que Dieu demande de vous. La fuite du siècle, dit S. Ambroise, c'est de s'abstenir de la corruption qui y règne : *Fuga sæculi est abstinere à peccatis* (*c*). Il faut nous en retirer, si nous voulons recevoir le Saint-Esprit.

Dem. Quand est-ce que le Saint-Esprit descendit sur les apôtres ? comment descendit-il sur eux ; et quelle part avons-nous à ce mystère ?

Rép. Nous apprenons de l'écriture sainte (*d*) que le Saint-Esprit descendit sur les apôtres le jour de la pentecôte, à la troisième heure du jour ; c'est-à-dire, vers les neuf heures du matin, le dixième jour après l'ascension, et le cinquantième après la fête de pâque, jour auquel les juifs célébroient la fête de la pentecôte : Jésus-Christ choisit ce jour-là pour envoyer son Saint-Esprit à son église, afin de rendre plus visible le rapport de la vérité avec la figure. Les juifs avoient reçu la loi de Dieu,

(*a*) *Act.* 1, 13.
(*b*) *Oseas*, 2, 14.
(*c*) *Amb. de fugâ sæculi*, c. 3.
(*d*) *Act.* 2.

Digitized by Google

par le ministère de Moïse, gravée sur la pierre, cinquante jours après leur sortie d'Egypte; et le Seigneur a voulu que le Saint-Esprit vînt graver cette même loi dans le cœur des chrétiens, cinquante jours après la résurrection de Jésus-Christ, qui nous a délivrés de l'esclavage du démon, dont celui d'Egypte étoit la figure.

Voici les symboles et les signes sous lesquels le Saint-Esprit voila ses divines opérations, quand il descendit sur les apôtres : *On entendit tout-d'un-coup un grand bruit, comme d'un vent violent et impétueux, qui venoit du ciel, qui remplit toute la maison où ils étoient assemblés : en même temps ils virent paroître comme des langues de feu, qui se partagèrent et s'arrêtèrent sur chacun d'eux. Aussitôt ils furent tous remplis du Saint-Esprit*, qui les anima de sa vertu divine, et les rendit capables de coopérer aux grands desseins qu'il avoit sur son église. Les apôtres ne reçurent pas seulement pour eux-mêmes le Saint-Esprit, ils le reçurent encore pour tous ceux qui devoient croire en Jésus-Christ par leur ministère (*a*), ou par celui de leurs successeurs, comme on le voit expressément marqué dans l'écriture (*b*). Jésus-Christ lui-même l'avoit prédit (*c*), disant que quiconque croiroit en lui, deviendroit comme une source d'eau vive; ce qu'il entendoit, dit S. Jean, de l'Esprit que devoient recevoir ceux qui croiroient en lui : *Hoc autem dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum* (*d*). Ainsi tous les fidelles ont part à cette effusion du Saint-Esprit sur les apôtres; ils en reçoivent les prémices au Sacrement de baptême, et il leur est donné d'un manière encore plus abondante dans celui de la confirmation. Remercions Dieu de nous avoir donné son Saint-Esprit, qui seul peut guérir les défauts et les égaremens du nôtre. Prions ce divin Esprit qu'il corrige dans nous ce qu'il y a de vicieux et d'imparfait;

(*a*) *Act.* 8, 15. (*b*) *Joël*, 2, 28.
(*c*) *Rom.* 8, 9. (*d*) *Joan.* 7, 39.

c'est ce que l'église lui demande pour nous, et que nous devons demander avec elle.

Dem. Quels effet le Saint-Esprit produisit-il sur les apôtres; et quel effet produit-il encore sur les fidelles qui le reçoivent ?

Rép. Le Saint-Esprit étant descendu sur les apôtres, en fit, 1. des hommes tout nouveaux, remplis de lumière, d'amour de Dieu, de zèle, de force et de vertus, jusque-là que leurs plus grands adversaires étoient contraints d'admirer leur constance et leur fermeté (*a*). Ces hommes si foibles, qui n'osoient confesser Jésus-Christ au temps de sa passion, vont publier hardiment la gloire de son nom devant les magistrats, les grands et les princes de la terre, sans qu'on puisse leur imposer silence. *Non possumus*, disent-ils, *quæ vidimus et audivimus non loqui.* 2. Le Saint-Esprit les fit entrer dans l'intelligence la plus profonde de toutes les vérités de la religion qu'ils devoient annoncer, suivant que Jésus-Christ le leur avoit promis : *Cùm venerit Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem* (*b*). 3. Il leur donna le don de parler plusieurs langues et de faire toutes sortes de miracles; de sorte que ces hommes, autrefois si grossiers, sans éducation et sans lettres, se virent tout-d'un-coup en état de parler à tous les peuples de la terre, et d'attirer toutes les nations du monde à la foi et à la connoissance de Jésus-Christ.

Le Saint-Esprit opère-t-il aujourd'hui, sur les chrétiens qui le reçoivent, les mêmes effets qu'il opéra sur les apôtres ? Il ne leur donne pas toujours le don des miracles et celui de parler plusieurs langues, parce que ces dons, qui étoient nécessaires dans la naissance de l'église, pour la conversion des infidelles et pour l'accomplissement des prophéties, ne le sont plus aujourd'hui, que la vérité de la religion chrétienne est suffisamment établie par des preuves constantes et invisibles, comme remarque S. Augustin (*c*) : mais ce divin esprit con-

(*a*) *Act.* 4, 13. (*b*) *Joan.* 16, 13.
(*c*) *Serm.* 267, *de temp.*

Digitized by Google

tinue toujours de répandre dans le cœur des fidèles la charité qu'il répandit dans le cœur des apôtres et des premiers chrétiens. C'est lui qui nous anime comme eux de zèle, de force et de vertu; c'est lui qui inspire le zèle aux pasteurs, la piété aux prêtres, la mortification aux pénitens, la chasteté aux vierges, l'obéissance aux religieux, le recueillement aux solitaires; en un mot, c'est de lui que vivent tous les vrais chrétiens. Il est l'ame de notre ame, le principe de toutes nos bonnes pensées, celui qui nous soutient et qui nous fortifie dans nos infirmités, comme parle S. Paul : *Adjuvat infirmitatem nostram* (*a*). Voyez ici, mes frères, si vous avez reçu le Saint-Esprit : *Si Spiritum Sanctum accepistis credentes* (*b*)? Vous conduisez-vous par ses lumières? suivez-vous ses inspirations? y a-t-il en vous quelque étincelle de ce beau feu et quelque marque de son activité? quel zèle avez-vous pour la gloire de Dieu, pour le salut des ames, et votre propre sanctification? Si nous vivons de l'Esprit de Dieu, il faut, dit l'apôtre, que nous en donnions des preuves par nos actions : *Si Spiritu vivimus, Spiritu et ambulemus* (*c*).

Dem. Que firent les apôtres après la descente du Saint-Esprit?

Rép. Ils allèrent, suivant l'ordre de leur divin Maître (*d*), prêcher l'évangile aux juifs, aux Samaritains, et enfin aux Gentils répandus par toute la terre. Par l'évangile, on entend la bonne nouvelle de la réparation du genre humain, et la réconciliation des hommes avec Dieu par Jésus-Christ, toutes les merveilles de sa vie, de sa mort, de sa résurrection et de son ascension dans le ciel, dont les apôtres avoient été les témoins, et que quelques-uns d'eux nous ont laissées par écrit. On entend aussi par ce mot les vérités que le Sauveur nous a enseignées, et qu'il faut pratiquer pour arriver à la vie éternelle. Les juifs ayant été le peuple de Dieu avec lequel il avoit fait alliance et à

(*a*) *Rom.* 8, 26. (*b*) *Act.* 19, 2.
(*c*) *Galat.* 5, 25. (*d*) *Act.* 1, 8.

Digitized by Google

qui les promesses du Messie avoient été faites, furent les premiers à qui les apôtres annoncèrent l'évangile ; il s'en convertit d'abord un grand nombre ; la première prédication de S. Pierre en attira trois mille au christianisme, une autre cinq mille. Les autres firent de grands fruits ; et le nombre de ceux qui se convertissoient augmentoit tous les jours. Mais la plus grande partie de ce peuple demeura dans son obstination et son incrédulité, persécutant les apôtres et les chrétiens. Dieu punit ces juifs incrédules par tous les fléaux dont les prophètes les avoient menacés. Ils ont été abandonnés à leur aveuglement et à leur endurcissement ; ils ont cessé d'être le peuple de Dieu, et les Gentils ont été appelés à leur place ; Jérusalem, leur principale ville, a été prise, saccagée et brûlée ; leur temple détruit de fond en comble ; tout leur pays ruiné. Une multiude sans nombre fut exterminée par les Romains ; et ceux qui échappèrent ont été dispersés par toute la terre, où ils subsistent, selon les paroles du prophète Osée (*a*), et subsisteront jusqu'à la fin des siècles, sans roi de leur nation, sans temple, sans autel, sans sacrifice, portant par-tout des marques visibles de leur réprobation.

Les apôtres prêchèrent en second lieu l'évangile aux Samaritains, qui les reçurent avec joie, et grand nombre se convertirent. Ceux qui ne crurent pas en Jésus-Christ, furent enveloppés avec le reste des juifs dans une même punition. Les juifs ayant rejetté l'évangile, Dieu fit connoître aux apôtres qu'il étoit temps de l'annoncer aux Gentils (*b*). Ils commencèrent par les Gentils qui se trouvèrent alors en Judée ; ils se dispersèrent ensuite par toute la terre, pour instruire et baptiser toutes les nations, suivant l'ordre de Jésus-Christ. Ici il faut joindre aux autres apôtres S. Paul, qui fut miraculeusement converti et appelé à l'apostolat par Jésus-Christ ressuscité. Il avoit persécuté l'église avec fureur ; mais il la servit ensuite avec tant de

(*a*) *Oseas*, 2 ; *et Dan.* 9. (*b*) *Act.* 10.

zèle, et travailla avec tant de succès à la propagation de l'évangile, qu'il est appelé dans l'écriture apôtre et docteur des Gentils. C'est ainsi que la religion chrétienne commença à s'établir dans le monde, le Seigneur soutenant ses apôtres, et confirmant sa parole, qu'ils annonçoient par les miracles dont il l'accompagnoit : *Prædicaverunt ubique, Domino cooperante et sermonem confirmante, sequentibus signis* (*a*).

Dem. Les apôtres ont-ils fait de grands fruits en prêchant l'évangile aux Gentils ; et comment ont-ils fait tant de fruits ?

Rép. Les apôtres ont fait un si grand fruit, en prêchant l'évangile aux Gentils, qu'ils ont détruit l'idolâtrie dans laquelle toutes les nations de la terre étoient plongées, et ont établi par-tout la connoissance et le culte du vrai Dieu, en établissant la religion de Jésus-Christ. Nos pères étoient idolâtres, nous sommes chrétiens ; c'est l'effet de la prédication des apôtres. Ils ont fait toutes ces conversions, ou par eux-mêmes, ou par leurs disciples ou leurs successeurs. Leur parole, selon que le roi prophète l'avoit prédit, a été portée par toute la terre : *In omnem terram exivit sonus eorum* (*b*). S. Paul, voulant prouver aux Romains que la prédication de Jésus-Christ seroit répandue parmi tous les peuples, cite lui-même ce passage, et nous apprend que de son temps il n'y avoit presque aucune province de l'empire romain où l'évangile n'eût été annoncé (*c*). Mais comment les apôtres ont-ils fait tant de fruits ? Par la vertu du Saint-Esprit, qui rendoit leurs prédications efficaces ; par leurs miracles et la sainteté de leur vie, et enfin par la mort qu'ils ont soufferte pour rendre témoignage aux vérités qu'ils annonçoient. Pleins du feu divin dont le Saint-Esprit avoit embrasé leurs cœurs, ils étoient semblables, dit S. Augustin, à un bois allumé, qui, rejetté par-tout, et porté de lieu en lieu, a enfin embrasé la vaste forêt du

(*a*) *Marc*, 16, 20. (*b*) *Ps.* 18, 5.
(*c*) *Rom.* 1, 8, 10, 18. *Coloss.* 1, 6, 23.

monde, et rempli la terre de lumières de la vérité et de l'ardeur de l'Esprit divin : *Impleti sunt Spiritu sancto discipuli ; cæperunt prædicare magnalia Christi. Lapidati, occisi, fugati sunt : et cum indè tanquam ex uno loco fugarentur, quasi ligna ardentia igne divino, totam sylvam mundi accensam fervore Spiritûs et lumine veritatis impleverunt* (*a*).

Dem. Comment vivoient ceux qui furent convertis au christianisme par la prédication des apôtres ?

Rép. Ils vivoient si saintement, et étoient si unis entr'eux, qu'ils n'avoient tous qu'un cœur et qu'une ame, selon l'expression de l'écriture : *Multitudinis credentium erat cor unum et anima una* (*b*). Ils étoient si attachés à la doctrine des apôtres, que l'évangile étoit leur unique règle ; si religieux et si fervens dans la prière, qu'ils prioient continuellement, et célébroient tous les jours la communion au corps et au sang de Jésus-Christ (*c*), prenant ce mets divin avec un cœur simple et plein de joie, louant et bénissant Dieu de les avoir appelés à son service. Ils étoient si détachés des biens, et si charitables envers les pauvres, qu'ils vendoient ce qu'ils possédoient, et en portoient le prix aux pieds des apôtres, pour le distribuer suivant les besoins de l'église. Quelles merveilles ! s'écrie S. Ambroise, de voir une union si parfaite entre des personnes qui pour la plupart ne s'étoient jamais connues : *Ita quos separabat longitudo terrarum, Christi gratiâ connectebat* (*d*). Non-seulement ils étoient détachés des biens du monde, mais, ce qui étoit encore plus admirable, ils étoient si détachés d'eux-mêmes, qu'ils étoient toujours disposés à donner leur vie pour Jésus-Christ, s'estimant heureux de souffrir quelque chose pour la gloire de son nom. En un mot, leur vie étoit si édifiante, qu'ils s'attiroient l'estime et l'approbation de tout le monde, et à l'église de nouveaux enfans. Telle étoit la vie de ces premiers chrétiens, et le portrait que

(*a*) *Aug. in Ps.* 30. *Enar.* 4, *n.* 9. (*b*) *Act.* 4, 32.
(*c*) *Ibid.* 2, 42, *etc.* (*d*) *Ambr. serm.* 39.

Digitized by Google

S. Luc en fait. Hélas ! que nous en sommes éloignés ! Voulons-nous devenir leurs imitateurs ? conformons, comme eux, notre vie à l'évangile, dit S. Chrysostome : *Id agendum est ut vita nostra Evangelio respondeat* (*a*).

Dem. La religion chrétienne a-t-elle été établie dans le monde sans contradiction ?

Rép. Non ; elle a été traversée et persécutée en toute manière dans son établissement, ainsi que les prophètes l'avoient prédit. Les apôtres virent l'accomplissement de ces prophéties dès leur première persécution, comme il paroît dans les actes, où ils citent ces paroles de David : *Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania ? Astiterunt reges terræ et Principes convenerunt in unum, adversùs Dominum, et adversùs Christum ejus* (*b*). Le démon, ce fort armé dont parle l'évangile, voulant conserver l'empire qu'il avoit sur les hommes, et s'opposer à celui de Jésus-Christ, suscita les puissances du siècle contre la religion chrétienne. Les hommes, accoutumés à vivre à leur fantaisie, ne pouvoient souffrir une religion qui combattoit leurs passions et leurs désirs déréglés. Les persécutions des empereurs païens ayant cessé, l'église en a souffert beaucoup d'autres de la part des hérétiques et des mauvais chrétiens (*c*). Elle n'a jamais été, et elle ne sera jamais sans quelques-unes de ses persécutions, qui seront terminées par celles de l'antechrist, qui arrivera à la fin du monde. Elle est appelée militante, parce que tandis qu'elle est sur la terre, elle a des ennemis à combattre, dont les uns sont hors de son sein, et les autres dans son sein : ceux-là sont les démons, les infidelles, les hérétiques, les juifs, les schismatiques et les excommuniés : ceux-ci sont les mauvais catholiques.

Outre ces ennemis généraux, contre lesquels l'église combat, chaque fidelle a des combats particuliers à soutenir. L'écriture nous apprend que

(*a*) *Chrys. h. 2, in 2, ad Cor.* (*b*) *Act. 4, 25, 26. Ps. 2, 1, 2.* (*c*) *Aug. l. 18 de civit. Dei c. 52.*

celui qui veut servir Dieu doit se préparer à la tentation. Jésus-Christ a promis des croix et des souffrances en cette vie à tous ses vrais disciples : S. Paul nous avertit que tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ, souffriront persécution. Ainsi ne soyez pas scandalisés, mes frères, quand vous entendez parler des contradictions que l'église a souffertes dans son établissement : Dieu l'a permis ainsi, afin de rendre son établissement plus merveilleux, et faire voir que la conversion du monde étoit son ouvrage, et non celui des hommes. Ne soyez pas non plus scandalisés en voyant les gens de bien et les plus saints membres de l'église, persécutés, calomniés et opprimés pour la religion, pour la justice et la vérité : Jésus-Christ l'a ainsi prédit ; il veut que nous allions au ciel par les souffrances.

Dem. Comment l'église a-t-elle triomphé, et triomphe-t-elle encore aujourd'hui de ses persécuteurs ?

Rép. 1. Par le secours de la grâce de Jésus-Christ son chef, qui a promis que les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle (*a*). C'est un édifice fondé sur la pierre : Jésus-Christ, qui en est le principal architecte, l'a soutenue dès son commencement, et la soutiendra jusqu'à la fin ; jamais les ennemis de l'église ne réussiront dans le cruel et l'impie dessein qu'ils ont de l'abolir : *Qui habitat in cœlis irridebit eos, et Dominus subsannabit eos* (*b*). 2. L'église s'est soutenue et se soutient par sa patience dans les persécutions. Voulez-vous savoir comment se sont comportés les apôtres et les premiers chrétiens à l'égard de leurs persécuteurs ? Nul d'eux n'a murmuré ni s'est défendu. Ils se sont contentés de représenter par des discours et des écrits pleins de sagesse, leur innocence et la vérité de la religion chrétienne. Ils ont souffert pour sa défense tout ce que la rage des tyrans avoit de plus cruel, sans se venger ni se plaindre. Les persécutions qu'on leur a suscitées

(*a*) *Matth.* 16, 18. (*b*) *Ps.* 2, 4.

n'ont servi qu'à multiplier le nombre des disciples de Jésus-Christ, par le grand nombre des martyrs qu'elles ont produit, et par l'admiration que causoit le courage de ces généreux athlètes. Ils augmentoient, par leur mort, la multitude des fidelles : ce qui a donné lieu à Tertullien d'appeler le sang des martyrs la semence des chrétiens.

Souffrons aussi avec patience la persécution des méchans ; tout ce qu'ils peuvent contre nous n'est rien ; leur pouvoir est borné à cette vie, qui n'est rien, comparée à l'éternité. Toutes leurs menaces ne sont qu'une vapeur, une illusion. Le jour de la vengeance du Seigneur étant venu, tout cela disparoîtra comme un songe de la nuit : *Velut somnium surgentium, imaginem ipsorum ad nihilum rediges* (*a*). Alors tout rentrera dans l'ordre ; le fond des cœurs sera connu, le mensonge n'aura plus lieu, il n'y aura plus que des vérités réelles, consolantes pour les uns, et funestes pour les autres. Le faux jour des passions étant dissipé, ceux qui ont persécuté les serviteurs de Dieu, connoîtront alors, mais trop tard, qu'il n'y a rien qu'il venge davantage que la persécution de ses amis. La mémoire du juste sera éternellement en bénédiction, dit David (*b*), et il ne craindra plus d'entendre aucune chose affligeante ; mais le désir des méchans périra : ils verront ceux dont ils ont souhaité la perte mis au rang des saints, et élevés à la gloire des enfans de Dieu. Courage donc, mes frères ; si le monde vous persécute, souvenez-vous qu'avant vous il a persécuté Jésus-Christ et ses disciples ; mettez, comme eux, votre confiance dans ses mérites, et espérez qu'après avoir eu part à ses souffrances, vous aurez part à son bonheur.

(*a*) *Ps.* 72, 20. (*b*) *Ps.* 111, 7.



XVE CONFÉRENCE.

De l'église. Ses priviléges, et les marques qui la distinguent de toutes les sectes qui prennent faussement le nom d'église.

Si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus et Publicanus.

Si quelqu'un n'écoute pas l'église, regardez-le comme un païen et un publicain. En S. Matth. chap. 18.

Si S. Hilaire disoit aux hérétiques de son temps, que le plus grand malheur qui fût arrivé au monde, étoit de n'avoir pas voulu reconnoître ni recevoir Jésus-Christ : *Nihil tàm mundo periculosum quàm non accepisse Christum* (*a*), nous pouvons bien dire à ceux du nôtre, que le grand mal vient de ce qu'ils ne veulent pas reconnoître ni écouter l'église, qui est l'épouse de Jésus-Christ, qu'il s'est acquise par son sang, et à laquelle, par conséquent, il faut appartenir pour avoir part au salut qu'il nous a mérité. Il est vrai qu'ils récitent avec nous le symbole des apôtres, et qu'ils confessent de bouche la sainte église catholique ou universelle; mais ils ne veulent ni se soumettre à son autorité, ni recevoir sa doctrine. Voilà la source de leur égarement et de leur perte. S'ils croyoient comme il faut cet article du symbole, ils verroient bientôt leurs différends terminés, puisque ce seul article emporte avec soi la décision de tous les autres. Dès qu'on s'est lié à l'église par un attachement ferme et immobile, en la regardant, selon la parole de S. Cyprien, comme la maison de l'unité et

(*a*) *Hilar. comm. in Matth.* 10.

Digitized by Google

de la vérité tout ensemble : *Domicilium unitatis et veritatis* (a), on n'a plus de peine à recevoir ce qu'elle nous propose, ni à rejeter ce qu'elle condamne, parce qu'on sait qu'elle est unie immédiatement au Saint-Esprit, qui la gouverne. C'est pour cela qu'après avoir dit dans le symbole : *Je crois au Saint-Esprit*, nous disons aussitôt : *Je crois la sainte église catholique.* C'est de cet article fondamental, sur lequel notre religion est particulièrement appuyée, que nous allons parler.

Dem. Qu'entend-on en général par le mot d'église?

Rép. Le mot d'église est un mot grec, qui, dans sa signification propre, veut dire convocation, assemblée, congrégation, société : il se prend aussi, dans le langage ordinaire, pour le lieu où l'on s'assemble. On définit l'église en général, la société des fidelles et des pasteurs qui sont réunis en Jésus-Christ pour ne faire qu'un même corps, dont il est le chef. *Ecclesia*, dit S. Cyprien (b), *plebs sacerdoti adunata, et Pastori suo grex adhærens.* Nous l'appelons la société des fidelles, parce que tous ceux qui la composent ont eu, ou ont la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. On ajoute les pasteurs aux fidelles, parce que c'est rompre le lien que Jésus-Christ a mis entre les membres de l'église, que de ne pas reconnoître les pasteurs qu'il a établis pour la gouverner. Cette société comprend dans son universalité l'église du ciel, l'église du purgatoire, et l'église de la terre : l'église du ciel, sont les bienheureux qui sont dans le ciel, qu'on appelle l'église triomphante, la Jérusalem céleste : l'église du purgatoire, sont les justes qui souffrent en purgatoire, qu'on appelle l'église souffrante : l'église de la terre, sont tous les fidelles qui vivent sur la terre, en quelque lieu et en quelque temps qu'on les considère, soit avant la loi de Moïse, soit pendant la loi de Moïse, soit depuis la venue de Jésus-Christ. Tous ces fidelles sont membres du même corps, dont Jésus-Christ est le chef, parce qu'ils sont tous réunis en Jésus-Christ, l'au-

(a) Cypr. Ep. 69. *(b) Ep. 66 ; ad Pupianum.*

Digitized by Google

teur et le consommateur de notre foi; c'est lui qui a mérité la grâce et la gloire à tous les saints de l'ancien et du nouveau testament.

Ce n'est que l'église de la terre, appellée militante, à cause des combats qu'elle a à soutenir, que nous parlerons ici, et même nous n'en parlerons qu'en tant qu'elle comprend les fidelles du nouveau Testament; car ce n'est, à proprement parler, que depuis la prédication de l'évangile, que cette société s'est nommée église. Les fidelles qui la composent furent appelés chrétiens, pour la première fois, à Antioche, l'une des principales villes de l'Orient (*a*), où les disciples des apôtres dispersés par la première persécution des juifs, allèrent annoncer l'évangile. S. Pierre, le chef des apôtres, y établit pour un temps le siége de son apostolat, qu'il établit ensuite à Rome d'une manière fixe. Le mot de chrétien signifie disciple de Jésus-Christ. On nomme ainsi tous ceux qui sont baptisés, et qui font profession de croire en Jésus-Christ et de lui obéir. Voilà une idée générale de l'église.

Dem. Qu'est-ce que l'église chrétienne, ou l'église considérée depuis la prédication de l'évangile, et qui en sont les membres?

Rép. L'église chrétienne est la société des fidelles, qui, sous les pasteurs légitimes, ne font qu'un même corps, dont Jésus-Christ est le chef invisible, et le pape le chef visible. Nous disons que c'est la société des fidelles; c'est-à-dire, de tous ceux qui croient en Jésus-Christ. Ces fidelles sous l'autorité des pasteurs légitimes à qui ils obéissent; car Jésus-Christ a établi ses apôtres et ses disciples, les évêques et les autres pasteurs, qui sont leurs successeurs légitimes, pour le ministère extérieur et le gouvernement de son église: *In opus ministerii, in ædificationem corporis Christi*, comme parle S. Paul. (*b*). Ces fidelles ne font tous qu'un même corps de religion, parce qu'ils sont tous réunis par la profession d'une même foi, et la participation des mêmes sacremens. Jésus-Christ est le

(*a*) *Act.* 10, 26. (*b*) *Eph.* 4, 12.

Digitized by Google

chef principal et invisible de l'église ; c'est lui qui l'a formée et qui s'est livré à la mort pour elle ; c'est lui qui l'anime par sa grâce, qui la conduit et la conduira jusqu'à la fin des siècles par les lumières et la direction de son Esprit saint. Le pape ou l'évêque de Rome en est le chef extérieur et visible, parce qu'il est le légitime successeur de S. Pierre, le premier des apôtres, et que Jésus-Christ choisit pour être le chef de son église, et son vicaire sur la terre, en lui disant : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église* (a) *: je vous donnerai les clefs du royaume des cieux .... Pierre, m'aimez-vous ? Paissez mes agneaux, paissez, mes brebis* (b) ; prenez soin de mon troupeau. Prérogative dont S. Pierre a toujours joui dans sa personne et dans celle de ses successeurs. Il a toujours été regardé comme chef et prince des apôtres ; et l'église romaine, dans laquelle il a établi son siége, a été dans tous les siècles regardée comme le centre de l'unité de l'église et de la religion chrétienne.

On peut connoître par-là ceux qui sont, ou qui ne sont pas membres de l'église. 1. Les infidelles et les juifs ne sont pas membres de l'église, parce qu'ils ne sont pas baptisés, et ne croient pas en Jésus-Christ. 2. Les hérétiques ne sont pas membres de l'église, parce qu'elle ne reconnoît pas pour ses enfans ceux qui altèrent ou partagent sa foi. 3. Les schismatiques et les apostats ne sont pas non plus de l'église, parce qu'ils s'en sont séparés eux-mêmes par leur désobéissance. 4. Les excommuniés n'en sont pas, pendant qu'ils restent dans l'état d'excommunication, parce que l'église les a retranchés de son corps. 5. Les enfans baptisés par les infidelles, ou par les juifs, ou par les hérétiques, ou par les schismatiques, ou par les excommuniés, sont membres de l'église ; car le baptême conféré par toutes ces personnes est bon, et donne la rémission des péchés. 6. Les chrétiens baptisés, quelque grands pécheurs qu'ils soient,

(a) *Matth.* 16, 18. (b) *Joan.* 21, 16.

Digitized by Google

sont membres de l'église tant qu'ils ne sont pas excommuniés ; car Jésus-Christ nous apprend dans l'évangile (*a*), que l'église sur la terre est mêlée de paille et de grain, de bons et de méchans, et que la séparation ne s'en fera qu'à la fin du monde ; car ce sera pour lors seulement qu'elle deviendra la société des prédestinés ; en attendant, la zizanie se trouve avec le bon grain, et les bons doivent souffrir les méchans : *Boni tolerant malos*, dit S. Augustin (*b*), *donec in fine separentur.*

Dem. L'église est-elle une société visible ?

Rép. Oui ; car elle est comparée dans l'écriture (*c*) à une haute montagne, à laquelle toutes les nations doivent accourir ; et toutes les idées que l'écriture nous en donne, montrent que cette société doit être sensible. Jésus-Christ nous dit qu'il faut l'écouter et lui obéir. S. Paul donne à Timothée des règles pour se conduire au milieu de cette société, qu'il appelle la base et la colonne de la vérité : *Ut scias quomodo oporteat in domo Dei conversari, quæ est ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis* (*d*). Le même apôtre dit (*e*), que le Saint-Esprit a établi les évêques pour gouverner l'église. Cette église doit instruire, administrer les sacremens, juger, excommunier ; tout cela fait voir qu'elle doit être visible. Rien donc de plus faux que la prétention des protestans qui ont osé avancer que l'église a été invisible avant Luther et Calvin, et qu'elle est demeurée cachée et inconnue durant plusieurs siècles. L'église a toujours été visible, et elle le sera toujours ; elle ne peut être sans pasteurs qui enseignent, qui prêchent la parole de Dieu, qui administrent les sacremens, et sans peuples qui les écoutent. Allez, dit Jésus-Christ à ses apôtres (*f*), instruisez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; leur enseignant d'observer toutes les choses que je vous ai commandées. L'église

(*a*) *Matth.* 13, 38. *et seq.* (*b*) *Ser.* 362. *aliàs* 121. *de divers.*
(*c*) *Isa*, 2, 2. *Matth.* 5, 14. *Ibid.* 18, 17.
(*d*) 1. *Timot.* 3, 15. (*e*) *Act.* 20, 28. (*f*) *Matth.* 28, 20.

Digitized by Google

doit donc être toujours visible, par la prédication de la vérité, et par une administration légitime des sacremens. Toutes ces fonctions ne peuvent subsister avec l'invisibilité imaginaire des protestans. Peut-on écouter des pasteurs invisibles, leur obéir et suivre leurs ordonnances? Des peuples invisibles peuvent-ils recevoir des sacremens, et faire des assemblées pour écouter des pasteurs invisibles? En vérité, il faut avouer que tout est bien invisible chez ces messieurs, pour ne pas reconnoître la foiblesse d'un semblable dogme.

Dem. Mais si l'église est visible, pourquoi la croyons-nous, et disons-nous dans le symbole: *Je crois l'église!* On n'a pas besoin de croire ce que l'on voit.

Rép. Il est aisé de répondre à cette objection. Il y a des choses dans l'église qui se voient, et d'autres qui ne se voient pas, mais qui se croient. Ce qui se voit, c'est la société des fidelles, gouvernée par les pasteurs légitimes. Ce qui se croit, c'est qu'il faille être membre de cette société pour pouvoir se sauver; c'est que cette société doive subsister jusqu'à la fin du monde sans aucune interruption; c'est qu'elle soit incapable de donner jamais dans l'erreur ni dans l'égarement. Voilà ce que nous croyons nous autres catholiques, et ce que nous ne voyons pas; et c'est par-là que nous remplissons le sens de l'article de l'église inséré dans le symbole. Il est aisé de comprendre qu'on peut voir une chose, et en croire une autre. On voyoit Jésus-Christ conversant parmi les hommes, et l'on croyoit qu'il étoit le Messie et le Fils de Dieu: on voit l'administration des sacremens, et l'on croit qu'ils opèrent la rémission des péchés. Il n'y a rien là d'incompatible.

Dem. L'église de Jésus-Christ peut-elle errer ou manquer?

Rép. Non; elle est infaillible dans sa foi et perpétuelle dans sa durée; elle a subsisté depuis les apôtres jusqu'à nous, et elle subsistera jusqu'à la fin des siècles sans aucune interruption. Jésus-Christ

Digitized by Google

l'a promis, et il est tout-puissant pour exécuter sa promesse. *Je prierai mon Père*, dit-il à ses disciples (*a*), *et il vous enverra un autre consolateur qui demeurera avec vous éternellement.* En parlant au chef des apôtres : *Vous êtes Pierre*, lui dit-il (*b*), *et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle.* Voici sa toute-puissance, qui fait que la protection qu'il donne à son église ne sauroit manquer. *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les, etc. Assurez-vous que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* Remarquez que Jésus-Christ ne dit pas : Je suis avec vous jusqu'à votre mort, parce qu'il ne parle pas aux seuls apôtres ; mais : *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* C'est pourquoi ces paroles regardent aussi leurs successeurs dans le ministère, qui seront jusqu'à la fin du monde. Jusque-là il y aura une église qui instruira, qui baptisera, qui subsistera, malgré tous les efforts de l'enfer, et avec laquelle Jésus-Christ sera toujours, sans l'abandonner jamais. Il l'a promis ; il est tout-puissant pour exécuter ses promesses : Il faut donc le croire. *Qui usque ad consummationem sæculi, cum discipulis se futurum esse promittit*, dit S. Jérôme (*c*), *et illos ostendit semper esse victuros, et se nunquam à credentibus recessurum.*

Dem. La synagogue a bien manqué et erré, en condamnant Jésus-Christ ; pourquoi l'église ne pourroit-elle pas en faire de même, disent les protestans ?

Rép. Il est surprenant que les ministres protestans fassent cette objection. Il faut avoir renoncé à l'écriture sainte, à tout l'ancien et le nouveau testament, et à la raison naturelle, pour vouloir égaler l'église de Jésus-Christ à la synagogue. Qui ne sait que Dieu n'avoit pas promis l'infaillibilité et l'indéfectibilité à l'église judaïque ? Au contraire,

(*a*) *Joan.* 14, 16. (*b*) *Math.* 10, 18.
(*c*) *Hier. in Matth. Ibid.*

Digitized by Google

il avoit prédit par ses prophètes (*a*), qu'il établiroit une nouvelle alliance, et se choisiroit un nouveau peuple. Quand Jésus-Christ parut, il est constant, par l'écriture et par la tradition judaïque, que c'étoit le temps où le Messie devoit paroître et établir cette nouvelle alliance. La synagogue ne suivit point ces règles en condamnant Jésus-Christ; au contraire, elle les abandonna; et quand elle vint à manquer, il y avoit sur la terre une autorité divine, qui étoit beaucoup plus éminente que celle de la synagogue; savoir, celle de Jésus-Christ, qui prouvoit sa mission par une infinité de miracles. C'est pourquoi tout ce que la synagogue pouvoit décider de contraire à ce qu'enseignoit Jésus-Christ, étoit de nulle valeur. Or, les protestans ne peuvent pas ainsi dire de l'église catholique, dont ils ont rejeté les décisions, que, dans le temps qu'ils ont commencé à paroître, il y eût alors une autorité qui lui fût supérieure: car il est incontestable et évident que, dans le temps de leur prétendue réforme, il n'y avoit point au monde d'autorité plus éminente; que celle de l'église catholique a été interrompue, et qu'il a fallu que Dieu ait suscité extraordinairement des gens pour la rétablir. C'est non-seulement avancer une maxime contraire à l'écriture, mais encore accuser Jésus-Christ d'avoir manqué à sa promesse et d'avoir abandonné son église malgré sa parole: ce qui est un horrible blasphème, et qui nous oblige de dire aux protestans ce que S. Augustin disoit aux donatistes, qui étoient dans les mêmes sentimens: » Ceux qui ne sont plus dans l'é-
» glise, disent que cette église dans laquelle toutes
» les nations sont entrées, ne subsiste plus: ô l'im-
» prudente parole! Quoi! elle ne subsiste plus,
» parce que vous n'êtes plus dans son sein? Pre-
» nez garde de n'y être plus vous-même. L'église
» ne laissera pas de subsister, quoique vous ne
» subsistiez plus. Le Saint-Esprit avoit prévu qu'il
» y auroit des gens qui prononceroient cette parole
» abominable, détestable, pleine de présomption

(*a*) *Jerem.* 31, 31. *Isa.* 65, 1 *et seq. Os* 2, 24.

Digitized by Google

» et de faussetés, qui n'est fondée sur aucune vé-
» rité, qui n'est éclairée d'aucune sagesse, qui
» est vaine, téméraire et précipitée...... Ce langage
» ne convient qu'à des hérétiques et à des hommes
» perdus : *Quid est quod recedentes à me mur-
» murant contra me ? quid est quod perditi me
» perisse contendunt* (a) « ?

Dem. Il y a plusieurs sociétés qui prétendent être l'église chrétienne : les Grecs schismatiques, les luthériens, les calvinistes, les protestans d'Angleterre, prétendent tous à ce titre. Dans cette diversité de prétentions, à quelles marques peut-on discerner la vraie église de Jésus-Christ ?

Rép. On peut la connoître à quatre marques, qui, selon les écritures saintes et la tradition, distinguent l'église des sociétés hérétiques ou schismatiques. Ces marques sont, qu'elle est une, sainte, catholique et apostolique. Le symbole de Constantinople, suivi par les autres conciles généraux, dont l'autorité est également respectée par les chrétiens de ces différentes sociétés, dit expressément que l'église est une, sainte, catholique et apostolique. La société à laquelle ces quatre caractères conviennent, est l'église de Jésus-Christ. Toute société à laquelle ils ne conviennent pas, est une fausse église. Or, il est aisé de faire voir que l'église catholique, qu'on nomme ordinairement l'église romaine, est la seule qui ait ces quatre qualités.

1. Elle est une. Tous les fidelles qui la composent ne sont qu'un seul corps dont Jésus-Christ est le chef invisible. Nous ne sommes tous qu'un même corps en Jésus-Christ (b). Le pape en est le chef visible. Toutes les églises lui obéissent, et regardent le siége de S. Pierre comme le centre de l'unité : elles n'ont toutes qu'une même foi, la participation des mêmes sacremens, le même culte et la même religion, suivant ces paroles de l'apôtre : *Unus Dominus, una fides, unum baptisma* (c). Il est

(a) Serm. 2. in Ps. 101, n. 8 et 9. (b) Rom. 12, 5. (c) Eph. 4, 5.

vrai qu'il y a quelquefois des disputes parmi les catholiques ; mais ces disputes n'intéressent point la foi ; et quand elles l'intéressent , l'église retranche de son corps tous ceux qui ont une foi différente de la sienne : elle n'entre sur cela dans aucune composition ; elle veut une seule et même créance dans tous ses membres.

2. Elle est sainte. Son chef, qui est Jésus-Christ, est le Saint des Saints : l'Esprit qui l'anime, est l'Esprit de Dieu même. Ses membres sont tous appelés à la sainteté : les sacremens qu'elle administre, sanctifient ceux qui les reçoivent dignement. Il est vrai qu'en cette vie elle souffre que les méchans soient mêlés avec les bons ; mais elle condamne sans cesse la corruption des mauvais catholiques ; elle ne peut y avoir de part, ni être coupable de leurs péchés, qu'ils ne commettent qu'en lui désobéissant. Enfin elle est sainte , parce que hors d'elle il n'y a ni salut, ni sainteté : elle renferme tous les saints dans son unité, puisque tous les saints dont les ames bienheureuses sont, ou seront avec Dieu , ont été, ou seront conçus ou formés dans son sein.

3. Elle est catholique ou universelle ; elle s'étend à tous les temps et à tous les lieux : depuis la prédication de l'évangile par les apôtres, elle n'a jamais cessé d'avoir des enfans répandus dans tous les pays du monde , et qui sont unis entr'eux par le lien d'une même foi , par la participation aux mêmes sacremens , et par l'obéissance au même chef visible. Elle n'est point renfermée dans un petit coin de terre , comme le luthéranisme ou le calvinisme ; elle est répandue par-tout. Elle n'est pas simplement reconnue d'un peuple particulier, mais c'est vers elle que se tourne une multitude de peuple, pour recevoir la foi et la loi. *Ea ecclesia catholica est , ad quam non una natio , non unus angulus , sed tota multitudo convertitur*, disoit autrefois le bienheureux Vincent de Lérins (*a*) , auteur du cinquième siècle , célèbre par ses belles et judicieuses remarques sur la religion.

(a) Vincent. Lirinus advers. hæreses.

Digitized by Google

4. Elle est apostolique, c'est-à-dire, qu'elle croit et enseigne la même doctrine que les apôtres ont crue et enseignée; qu'elle a été fondée par les apôtres, et qu'elle est conduite par leurs successeurs, qui sont les évêques, que le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'église de Dieu, comme parle S. Paul dans les actes (*a*). Et dans son épître aux éphésiens, il dit que Jésus-Christ *a laissé à son église des protestans pour la perfection des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps de Jésus-Christ, jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans l'unité de la foi et de la connoissance du Fils de Dieu* (*c*). C'est-à-dire, que, jusqu'à la consommation des siècles, l'église doit être gouvernée par une succession continuelle de pasteurs, lesquels ordonnés par les successeurs des apôtres, en ordonnent d'autres pour leur succéder. Or, cette succession d'épiscopat paroît évidemment dans l'église romaine, qui, par une suite non interrompue de pontifes, a continué depuis S. Pierre jusqu'à nous. Que les hérétiques, quels qu'ils soient, nous montrent ainsi l'origine de leurs églises, comme disoit déjà de son temps Tertullien: *Edant origines ecclesiarum suarum* (*d*) *:* qu'ils nous donnent la liste de leurs évêques qui se sont succédés les uns les autres, et qu'ils nous disent: Voilà le premier que nous avons eu, et depuis le temps des apôtres, voilà ceux qui l'ont suivi: *Evolvant ordinem episcoporum suorum ita per successiones ab initio decurrentium, ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis vel apostolicis viris, qui tamen cum apostolis perseveraverint, habuerit auctorem et antecessorem.* C'est ce qu'ils ne feront jamais. Il n'y a que l'église romaine qui, par une succession non interrompue de deux cents cinquante-sept pontifes depuis S. Pierre jusqu'à Benoît XIV, qui tient aujourd'hui sa place, embrasse tous les temps. Elle seule a toujours été, et sera toujours:

(*c*) *Act.* 20, 28. (*b*) *Eph.* 4, 11 *et seq.*
(*c*) *Tert. l. de præscrip. c.* 32.

elle

elle seule a le privilége d'être une, sainte, catholique et apostolique.

Dem. Pourquoi l'évêque de Rome est-il appelé pape, et pourquoi est-il chef de l'église plutôt qu'un autre évêque?

Rép. Le mot pape est un mot grec qui signifie père. On donnoit autrefois ce nom à tous les évêques, parce qu'ils sont les pères de l'église. L'usage l'a restreint depuis plusieurs siècles au seul évêque de Rome, qui, en qualité de chef des évêques, est le père de tous les chrétiens, comme l'appelle S. Augustin (*a*). Le pape est le chef de l'église et des pasteurs, plutôt qu'un autre évêque, parce qu'il a succédé au siége et à l'autorité de S. Pierre, qui est mort à Rome, après y avoir établi le siége de son épiscopat, et qui étoit le chef de tous les apôtres par l'institution de Jésus-Christ même, comme on le voit par les témoignages précis de l'évangile (*b*). Or, que S. Pierre ait été à Rome, et qu'il y ait établi le siége de son épiscopat, et qu'il y soit mort, rien de plus certain; ces faits sont rapportés unanimement par toute l'antiquité. Les pères qui nous ont laissé la liste des évêques de Rome, ont tous mis S. Pierre à la tête. Eusèbe, le plus ancien de nos historiens ecclésiastiques, et à qui nous sommes redevables de presque toutes les connoissances que nous avons des trois premiers siècles de l'église, dit en termes formels, dans sa chronique (*c*), que Pierre, le premier pontife des chrétiens, après avoir fondé l'église d'Antioche, est venu à Rome l'an 44, qu'il y a fondé une église, et l'a gouvernée pendant vingt-cinq ans en qualité d'évêque. S. Jérôme et S. Ambroise disent la même chose presque dans les mêmes termes (*d*); S. Cyprien et S. Augustin n'appellent pas autrement le siége de Rome, que la chaire de S. Pierre. S. Prosper et les autres pères, tiennent tous le même langage (*e*).

(*a*) *Ep.* 43, *n.* 16. (*b*) *Matth.* 16, 18 *et seq. Joan.* 21, 16 *et* 17. (*c*) *Edit. n. tom.* 1, *p.* 260. (*d*) *Hier. de Script. eccles. Amb. l.* 8, *de Sac. c.* 1. (*e*) *Prosper. c.* 1, *de ingrat.*

Sedes Roma Petri, quæ pastoralis honoris,
Facta caput mundo, quidquid non possidet armis,
Religione tenet.

S. Pierre, le premier et le chef des apôtres étant mort, et ayant été martyrisé à Rome, sous l'empereur Néron, il s'ensuit que l'évêque de Rome est le premier et le chef des évêques ; car les évêques, d'un siége succèdent, non-seulement au caractère, mais encore à l'autorité, à la prééminence, et à la jurisdiction de leurs prédécesseurs. C'est sur ce fondement que toute l'église a regardé dans tous les siècles le siége de l'évêque de Rome comme le premier siége, et que les papes sont regardés comme ayant de droit divin, en qualité de successeurs de S. Pierre, une primauté d'honneur et de jurisdiction dans toute l'église.

Dem. A-t-on toujours reconnu dans l'église cette supériorité des papes ?

Rép. Luther, dans son traité de la papauté, et ceux de son parti, prétendent qu'avant Boniface III, qui ne fut élevé au pontificat qu'en l'an 607, cette supériorité du pape étoit inconnue, et que les pères des premiers siècles l'ont ignorée. Pour réfuter cette erreur d'une manière à fermer la bouche à ceux qui ont la témérité de la soutenir, nous n'avons qu'à rapporter le sentiment des premiers pères de l'église : c'est ce que nous ferons en peu de mots.

Saint Irenée, évêque de Lyon, étoit un père des premiers siècles, puisqu'il étoit disciple de S. Polycarpe, évêque de Smyrne, qui avoit eu S. Jean l'évangéliste pour maître. *Nous confondons*, dit ce saint (*a*), *tous les hérétiques par la tradition de la grande et très-ancienne église, qui a été fondée à Rome par les très-glorieux apôtres Pierre et Paul. Car il faut que toutes les églises s'accordent et soient unies avec celle-là, à cause de sa plus puissante principauté.... C'est dans cette église que la tradition a toujours été*

(*a*) Irenæus, l. 3, cap. 3.

Digitized by Google

conservée par tous les fidelles qui sont dans l'univers. Remarquez que ce saint dit qu'il faut que toutes les églises s'accordent et soient unies avec celle de Rome. Ce n'est pas là une chose indifférente, c'est une chose nécessaire. Mais pourquoi le faut-il ? à cause de sa plus puissante principauté : *Ad hanc enim ecclesiam, propter potentiorem principalitatem, necesse est omnem convenire ecclesiam.* Et en quoi consiste cette plus puissante principauté, si ce n'est dans la plus grande autorité du chef qui la gouverne et qu'il a hérité de S. Pierre, établi par Jésus-Christ pour être son vicaire en terre ? S. Cyprien vivoit dans les premiers siècles : voici ce que cet illustre martyr et évêque de Carthage dit dans sa troisième lettre, en se plaignant au pape Corneille de quelques faux évêques schismatiques et hérétiques d'Afrique, qui étoient allés à Rome pour tâcher de surprendre le saint siége. Ils osent faire voile vers la chaire de S. Pierre, et aborder à l'église principale, qui est la source et le centre de l'unité sacerdotale : *Navigare audent ad Petri cathedram, et ecclesiam principalem undè unitas sacerdotalis exorta est* (*a*). Dans une autre lettre écrite au même pape, qui est la huitième du quatrième livre, il nomme l'église de Rome la mère et la racine de toutes les églises catholiques. S. Jérôme, dans son livre contre Jovinien (*b*), nous apprend que, quoique l'église soit également fondée sur les douze apôtres, Jésus-Christ en a choisi un pour chef, afin de prévenir les dangers du schisme, en établissant une autorité propre à réunir ceux que la diversité des sentimens pourroit diviser : *Licet super omnes apostolos ex æquo ecclesiæ fortitudo solidetur, tamen propterea inter duodecim unus eligitur, ut Capite constituto, schismatis tolleretur occasio.* Le même S. Jérôme, écrivant au pape Damase, lui dit (*c*) : Je m'attache à votre sainteté, c'est-à-dire, à la chair de S. Pierre : Je sais que l'église

(*a*) *Ep. 3, vers. med.* (*b*) *Tom. 4, ep. par. p. 448.*
(*c*) *Ep. 57. ad Damas.*

est bâtie sur cette pierre, qu'il faut manger l'agneau dans cette maison, si l'on ne veut passer pour un profane, et que, quiconque ne se retire pas dans cette arche, périra dans les eaux du déluge. *Beatitudini tuæ, id est cathedræ Petri communione consocior : super illam petram ædificatam ecclesiam scio : quicumque extra hanc domum agnum comederit, profanus est : si quis in arcâ Noe non fuerit, peribit regnante diluvio.*

S. Augustin, dans sa lettre à Glorius, dit en termes exprès, que, dans l'église de Rome, la prééminence du siége apostolique s'est toujours fait remarquer par des marques éclatantes d'une plus grande autorité. *In quâ semper apostolicæ cathedræ viguit principatus* (*a*). Mais rien ne prouve mieux la haute idée que ce saint docteur avoit de l'autorité du siége de Rome, que ces paroles célèbres, qu'il dit à l'occasion de l'erreur de Pélage (*b*) : » On a déjà envoyé sur cette affaire les actes » de deux conciles au siége apostolique ; les res» crists sont venus de Rome : la cause est finie ; plaise » à Dieu que l'erreur finisse aussi : *Jam enim de » hâc causâ duo concilia missa sunt ad sedem » apostolicam ; inde rescripta venerunt : causa » finita est ; utinam aliquando finiatur error* «.

Aux pères des premiers siècles, on peut ajouter les quatre premiers conciles généraux ; savoir, de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse, et de Chalcédoine, qui tous ont reconnu l'autorité supérieure des papes. Mais en voilà bien assez pour faire voir que la supériorité que nous reconnoissons aujourd'hui dans le pape, a été également reconnue dans les premiers siècles de l'église. Ainsi les protestans et les Grecs, qui en se séparant de la communion du pape, ont contesté sa primauté, contre la doctrine expresse de l'écriture et de la tradition, ont rompu le lien de l'unité de l'église, ils ont abandonné la créance de leurs pères et de leurs prédécesseurs ; ils sont devenus manifestement schisma-

(*a*) *Ep.* 43, *n.* 7, *alias* 162.
(*b*) *Serm.* 131, *n.* 10, *alias ferm.* 2 *dev. ep.*

Digitized by Google

tiques, et ne peuvent faire leur salut qu'en entrant dans l'obéissance qui est due au chef visible de l'église.

Dem. Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence?

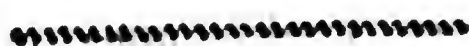
Rép. Nous devons, 1. remercier Dieu de nous avoir fait naître dans le sein de l'église catholique, pendant que tant d'infidelles et d'hérétiques en sont séparés, et par conséquent exclus de l'héritage éternel, qu'on ne peut mériter qu'en lui demeurant uni, comme dit S. Cyprien. *Quisquis ab ecclesiâ segregatus, adulteræ jungitur, à promissis ecclesiæ separatur; nec perveniet ad Christi præmia qui reliquit ecclesiam Christi* (*a*). 2. Croire fermement que l'église catholique, apostolique et romaine ne sauroit manquer. Elle a été, de l'aveu des protestans, l'église de Jésus-Christ dans les premiers siècles, elle l'étoit quand ils s'en sont séparés, et elle le sera jusqu'à la fin des temps; autrement les promesses que Jésus-Christ a faites d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles seroient vaines; ce qu'on ne peut dire sans impiété et sans blasphème. 3. Croire de même que cette église ne peut tomber dans l'erreur, parce que le Saint-Esprit, qui est un Esprit de vérité, la conduit, et demeurera éternellement avec elle, et que tous ceux qui prétendent être du nombre de ses enfans, doivent être soumis à ses décisions et à ses décrets, parce qu'elle a reçu de Jésus-Christ une autorité souveraine pour définir et décider ce qui appartient à la foi. 4. Etre pleinement convaincu qu'il n'y a point de salut que dans l'église catholique, et qu'il faut être membre de cette église pour avoir part au salut que Jésus-Christ nous a mérité. Celui-là, dit S. Cyprien (*b*), n'aura point Dieu pour père qui n'aura point eu l'église pour mère. 5. Le dernier fruit que nous devons tirer de cette conférence, c'est d'être bien persuadés qu'il ne suffit pas d'être catholique, et enfant de l'église pour être sauvé, mais qu'il faut de plus vivre en bon catholique:

(*a*) *Cypr. l. de unit. Eccl.* (*b*) *Ep.* 61.

Digitized by Google

ce n'est point assez de croire, il faut pratiquer ce que nous croyons. *Non enim auditores legis justi sunt apud Deum*, dit S. Paul (*a*), *sed factores legis justificabuntur.* Ne vous y trompez pas, mes frères ; en vain vous glorifiez-vous du nom de catholiques, si vous n'avez une foi animée de la charité et soutenue par les œuvres. Telle est la doctrine des saints Pères, qu'ils nous ont laissée comme une règle certaine et indubitable. » Tenez pour certain, » dit S. Fulgence (*b*), et ne doutez nullement que » tous ceux qui ont été baptisés dans le sein de l'é- » glise catholique, ne recevront pas la vie éter- » nelle, mais ceux seulement qui après avoir reçu » le baptême, vivent bien ; c'est-à-dire, qui s'abs- » tiennent des vices et des désirs de la chair : car, » comme ni les infidelles, ni les hérétiques, ni les » schismatiques n'auront point de part au royaume » de Dieu, de même les catholiques qui vivent mal » ne le posssèderont point : *Firmissimè tene, et* » *nullatenùs dubites, non omnes qui intrà eccle-* » *siam baptizantur, accepturos esse vitam æter-* » *nam, sed eos qui percepto Baptismate rectè* » *vivunt ; id est qui abstinuerint à vitiis et con-* » *cupiscentiis carnis : regnum enim cœlorum,* » *sicut infideles, hæretici, atque schismatici non* » *habebunt, sic catholici criminosi possidere non* » *poterunt* «. Vivons donc si saintement sur la terre, que nous méritions cette vie éternelle et bienheureuse que nous confessons à la fin du symbole, et qui fera la grande récompense des vrais enfans de l'église.

(*a*) *Rom.* 2, 13. (*b*) *L. de fide ad Petr. c.* 40.





CONFÉRENCES
SUR
LES SACREMENS.



PREMIÈRE CONFÉRENCE.



Des Sacremens en général.

Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris.

Vous puiserez avec joie des eaux dans les fontaines du Sauveur. Isaïe , ch. 2.

Ces fontaines du Sauveur, dont nous devons approcher avec joie, sont les sacremens de la nouvelle loi ; les eaux que nous devons y puiser , sont les grâces que Jésus-Christ y a renfermées : eaux salutaires qui nous lavent et qui nous purifient , qui produisent en nous une véritable justice , et qui rejaillissent jusqu'à la vie éternelle. C'est dans ces sources mystérieuses , qui ne contiennent rien moins que les mérites infinis de Jésus-Christ , et qui en sont les canaux sacrés , que nous devons chercher notre force et notre vertu : *Haurietis* , *etc.* Allons nous désaltérer dans ces fontaines de salut ; allons puiser dans ces divins trésors qu'on nous présente avec tant de libéralité ; il ne tient qu'à nous d'en profiter : cela dépend de notre volonté. Nous pouvons y puiser quand il nous plaira , et autant de fois

Digitized by Google

qu'il nous plaira. C'est ce que la théologie nous apprend, quand elle dit que les sacremens opèrent infailliblement leur effet, quand on n'y met point d'obstacle; c'est-à-dire, qu'ils produisent par eux-mêmes la grâce dans nous, lorsque nous y apportons les dispositions convenables. Si vous y apportez, chrétiens, beaucoup de ferveur et de dévotion, vous y recevrez beaucoup de grâces; mais si vous y en apportez peu, vous en recevrez peu. Il est donc de la dernière importance que nous apprenions à traiter dignement les sacremens, et à en faire un saint usage. C'est à quoi je vais vous exhorter dans cette conférence.

Dem. Qu'entend-on dans l'église par le mot de sacrement; et quelle différence y a-t-il entre les sacremens de l'ancienne loi et ceux de la nouvelle?

Rép. On entend par le mot sacrement un signe sensible institué de Dieu, pour signifier et opérer notre sanctification. *Invisibilis gratiæ visibile signum, ad nostram justificationem institutum* (*a*). Le sacrement est un signe, parce que, outre la chose qu'il représente à nos sens, il nous fait connoître une grâce invisible qu'il produit en notre ame: *Aliud oculis, aliud menti exhibet*, dit S. Chrysostome (*b*). Ce signe est sensible, c'est-à-dire, extérieur, qui tombe sous nos sens. Nous voyons l'action du ministre du sacrement; nous entendons les paroles qu'il prononce. Cette action et ces paroles signifient et produisent, dans l'ame de celui qui reçoit le sacrement, une grâce que nous ne voyons pas. Ce signe est institué de Dieu; car le sacrement n'est pas un signe naturel de la grâce, mais un signe arbitraire, qui ne signifie la grâce et ne l'opère que dépendamment de la volonté de Dieu, qui l'a institué pour cet effet. Ce signe signifie et opère notre sanctification; c'est-à-dire, qu'il nous rend saints et agréables à Dieu, soit en nous donnant la vie de la grâce que nous n'avions pas auparavant, soit en augmentant et fortifiant en nous la grâce sanctifiante que nous avions déjà.

(a) Cathec. ad Par. p. 2, n. 5. (b) Hom. 7, in 1. ad Cor.

Digitized by Google

Les sacremens de la loi nouvelle ont cela de commun avec ceux de l'ancienne, que les uns et les autres sont des signes sacrés qui signifient la grâce sanctifiante : car les sacremens de l'ancienne loi ne signifioient pas seulement la sainteté légale et extérieure qu'ils communiquoient, mais aussi la grâce qui étoit communiquée aux hommes par la passion de Jésus-Christ.

C'est un article de foi (*a*), que la différence qu'il y a entre les sacremens de la loi ancienne et ceux de la nouvelle, ne consistent pas seulement en ce que les cérémonies extérieures sont différentes. Le pape Eugène IV, dans le décret pour les Arméniens, en marque une autre plus essentielle, qui vient de ce que les sacremens de l'ancienne loi, n'étant que des ombres et des figures de ceux de la loi nouvelle, n'avoient pas la vertu de conférer la grâce; ils signifioient seulement qu'elle nous seroit donnée par les mérites de la passion de Jésus-Christ: mais les sacremens de la loi nouvelle renferment en eux la grâce, et ont la vertu, par les mérites de Jésus-Christ, de la communiquer à ceux qui les reçoivent dignement : *Illa non causabant gratiam, sed eam solùm per passionem Christi dandam figurabant : hæc verò nostra, et continent gratiam, et ipsam dignè suscipientibus conferunt.*

S. Augustin explique cette différence en d'autres termes (*b*), mais qui signifient la même chose. Il dit que les sacremens de l'ancien et du nouveau testament ne sont pas les mêmes, parce que les uns nous donnent le salut, et les autres nous promettent seulement le Sauveur. Les sacremens du nouveau testament donnent le salut, et ceux de l'ancien ont seulement promis le Sauveur. *Sacramenta non eadem .... quia alia sunt sacramenta dantia salutem, alia promittentia Salvatorem. Sacramenta novi testamenti dant salutem, sacramenta veteris testamenti promiserunt Salvatorem.*

Remercions notre Seigneur de nous avoir donné

(*a*) *Conc. Trident. sess.* 7, *can.* 2. (*b*) *Aug. in Ps.* 73.

Digitized by Google

des sacremens dont la vertu est incomparablement plus efficace que n'étoit celle des sacremens de l'ancienne loi. Concevons-en une haute estime. Jésus-Christ, dit S. Augustin (*a*), a formé, avec très-peu de sacremens, très-faciles à observer et très-excellens dans leur signification, la société de son peuple nouveau : *Dominus noster Jesus-Christus sacramentis numero paucissimis, observatione facillimis, significatione præstantissimis, societatem novi populi colligavit.*

Dem. Que doit savoir un chrétien, du moins en général, touchant les sacremens de la nouvelle loi ?

Rép. Il doit savoir, 1. que Jésus-Christ seul est l'auteur des sacremens de la nouvelle loi. Nul autre n'a pu les instituer ; il n'y a que lui qui ait pu attacher à de simples signes le pouvoir de produire une grâce surnaturelle ; ce pouvoir admirable ne pouvant appartenir qu'à un Dieu, souverain maître de la nature et de la grâce. C'est de la passion et de la mort du Sauveur que les sacremens tirent la vertu qu'ils ont de produire la grâce.

2. Que Jésus-Christ les a institués au nombre de sept, pour pourvoir à tous les besoins de son église, et de chaque fidelle en particulier. Ces sacremens sont, le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Le baptême nous fait naître spirituellement. La confirmation nous fortifie et nous fait croître. L'eucharistie nous nourrit. La pénitence nous guérit. L'extrême-onction nous aide à bien mourir. L'ordre donne des ministres et des pasteurs à l'église. Le mariage lui donne des sujets pour la perpétuer.

L'église a condamné tous ceux qui ont refusé de reconnoître quelqu'un de ces sacremens ; savoir, dans le troisième siècle, les novatiens, qui ne donnoient point la confirmation aux nouveaux baptisés ; dans le quatrième siècle, les manichéens, qui condamnoient le mariage ; dans le quatorzième siècle, Wiclef et ses adhérens, qui méprisoient l'extrême-onction ; dans le seizième siècle, les luthé-

(*a*) *Idem. Ep.* 54, *aliàs* 118 *ad Januar.*

Digitized by Google

riens et les calvinistes, qui ne reçoivent proprement pour sacrement que le baptême et l'eucharistie.

3. Que les sacremens de la nouvelle loi contiennent la grâce qu'ils signifient, et la produisent par eux-mêmes, indépendamment de la sainteté du ministre. Qu'il soit en état de grâce ou de péché, pourvu qu'il se comporte en ministre de l'église, ces signes sacrés opèrent toujours la grâce, quand on n'y apporte point d'obstacle (*a*). Outre la grâce habituelle et sanctifiante, ils confèrent encore des grâces particulières, actuelles et convenables aux besoins de ceux qui les reçoivent dignement.

4. Qu'il y en a cinq qu'il faut recevoir en état de grâce, qui sont la confirmation, l'eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Les deux autres, savoir, le baptême et la pénitence, sont institués pour la donner à ceux qui ne l'ont pas. Le baptême la donne à ceux qui ne l'ont jamais eue, et la pénitence à ceux qui l'ont perdue depuis leur baptême.

5. Qu'il y en a trois qui impriment un caractère ineffaçable dans l'ame, qui sont le baptême, la confirmation, et l'ordre; caractère qui distingue des autres hommes celui qui les reçoit, et qui fait qu'on ne peut recevoir ces trois sacremens qu'une seule fois. Voilà une idée générale des sacremens dont chaque fidelle doit être instruit.

Dem. Qui peut administrer les sacremens, et dans quelle disposition faut-il être pour les administrer?

Rép. Les ministres des sacremens sont les évêques et les prêtres. Les évêques seuls sont les ministres de la confirmation et de l'ordre. Les curés et les prêtres approuvés par l'évêque peuvent administrer les autres sacremens. Il n'y a que le baptême que chacun indifféremment peut conférer, dans le cas de nécessité; mais, hors ce cas, il faut avoir recours aux ministres de l'église établis pour l'administration des sacremens (*b*).

(*a*) *C. Trid. sess. 7, can. 6 et 12.*
(*b*) *C. Trid. sess. 7 de Sacram. c. 10.*

Digitized by Google

Les dispositions requises dans celui qui veut administrer un sacrement, sont, 1. d'avoir intention de faire ce que l'église fait, et que Jésus-Christ a institué. Vous appelle-t-on pour baptiser un enfant à la maison (ce qui peut arriver à un simple fidelle)? il faut d'abord dresser votre intention, vous comporter en ministre de l'église, et être attentif à bien faire une action si sainte; car une personne qui agiroit alors en badinant et en se jouant, contreferoit à la vérité, et représenteroit ce que l'église fait; mais elle ne le feroit pas et n'agiroit pas en ministre de l'église. Un homme endormi, ivre ou frénétique, pourroit de même baptiser par coutume et par habitude; mais, n'étant pas capable de réflexion en cet état, il n'auroit pas l'intention de faire ce que l'église fait, telle que l'exige le concile de Trente (*a*).

2. Il faut observer ce qui est de l'essence du sacrement, qu'on appelle la matière et la forme. Ainsi, si en baptisant, on manquoit de verser l'eau sur le corps de l'enfant, ou de prononcer une seule de ces paroles: *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, le baptême seroit nul. Il le seroit de même, si celui qui verse l'eau ne prononçoit pas lui-même ces paroles, ou s'il ne les prononçoit pas en même temps, ou du moins, s'il y avoit une interruption notable. Voilà pour ce qui regarde la validité du sacrement, et que le pape Eugène IV, dans le décret adressé pour l'instruction des Arméniens, a ainsi marqué: *Omnia sacramenta tribus perficiuntur, videlicet rebus tanquam materiâ, verbis tanquam formâ, et persona ministri conferentis sacramentum, cum intentione faciendi quod facit ecclesia: quorum si aliquod desit, non perficitur sacramentum.*

Mais, pour pouvoir administrer un sacrement licitement et sans offenser Dieu, il faut, de plus, 1. être en état de grâce. Celui qui l'administreroit en péché mortel (hors le cas de nécessité), commettroit un nouveau péché, parce qu'il profaneroit

(*a*) *Sess.* 7, *can.* 11.

Digitized by Google

volontairement une chose sainte. 2. Observer les prières et les cérémonies que l'église prescrit dans l'administration des sacremens. On ne peut les omettre sans nécessité, ni les changer sans désobéir à l'église (*a*). Quand on les a omises par nécessité, il faut les suppléer, ou les faire suppléer aussitôt que le temps le permet.

Dem. Peut-on exiger ou recevoir de l'argent pour l'administration des sacremens ?

Rép. S. Thomas dit (*b*) qu'on ne peut conférer les sacramens à prix d'argent sans simonie. Il en donne trois raisons : 1. parce que celui qui les administre n'en est pas le maître ; 2. parce qu'en administrant un sacrement pour de l'argent, on l'apprécie à la somme que l'on reçoit, quoique la grâce soit inappréciable ; parce qu'il est de la nature de la grâce d'être gratuite ; et c'est la rendre vénale, que d'exiger de l'argent pour un sacrement qui la confère à celui qui le reçoit dignement. Néanmoins, comme les sacremens ne peuvent être dispensés aux fidelles que par les ministres de l'église ; qu'il est juste et même nécessaire que ces ministres tirent leur subsistance du peuple, selon ces paroles de S. Paul : *Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt edunt ; et qui altari deserviunt cum altari participant* (*c*) : Il faut dire que, quoique ce soit une véritable simonie, défendue par le droit naturel et divin, d'exiger ou de recevoir de l'argent, ou quelqu'autre chose temporelle, comme prix de la grâce des sacremens, qui est le sens dans lequel parle S. Thomas (*d*), ce n'en est pas néanmoins une de prendre quelque chose qui soit nécessaire à la subsistance de ceux qui les administrent, pourvu qu'on le fasse conformément aux ordonnances de l'église, et l'usage reçu et approuvé : *Accipere autem aliqua ad sustentationem eorum qui sacramenta Christi ministrant, secundùm ordinationem ecclesiæ et consuetudines ap-*

(*a*) *Ibid. can.* 13. (*b*) *S. Th. in* 4. *dist.* 25, *quæst.* 3, 9, 2, 7, 1 *in corp.* (*c*) 1. *Cor.* 9, 13. (*d*) *S. Thom.* 2, 2. *q.* 100. *q.* 2. *in corp.*

probatas, non est simonia neque peccatum, dit ce saint docteur, et voici la raison qu'il en donne (*a*), *non enim sumitur tanquam pretium mercedis, sed tanquam stipendium necessitatis.* C'est par ce même principe qu'on peut justifier la coutume de donner et de recevoir un honoraire pour le saint sacrifice de la messe, comme l'enseigne le même saint.

Le quatrième concile général de Latran (*b*), où Innocent III présidoit en personne, en 1215, s'explique à-peu-près de la même manière que S. Thomas, et veut même que ceux qui s'opposent aux louables coutumes introduites dans l'église, de donner quelque chose pour la subsistance de ses ministres, y soient contraints par l'autorité de l'évêque. Del-à il s'ensuit qu'un pasteur ne pèche pas en exigeant ces droits casuels, tels qu'ils sont établis dans sa paroisse, ou par la coutume, ou par les ordonnances de l'évêque, en réglant son intention conformément à la distinction de S. Thomas, en usant de charité envers les pauvres, et de modération à l'égard des autres; car rien de plus odieux dans l'église, et qui scandalise davantage les hérétiques, que de voir les pasteurs et les peuples se disputer tous le jours pour semblables choses. Afin d'éviter cet abus, il faut, comme dit S. Paul, juger des choses spirituelles par des règles spirituelles: *Spiritualibus spiritualia comparantes* (*c*).

Dem. Comment doivent se comporter ceux qui sont présens à l'administration des sacremens?

Rép. Ils doivent y assister, 1. avec foi, considérant que ce qui se passe à leurs yeux est un grand mystère, qui produit la grâce dans l'homme par une vertu qu'il tire de la passion de Jésus-Christ, qui est mort sur la croix pour nous, et qui a institué les sacremens pour nous communiquer ses mérites infinis. 2. Avec respect pour le prêtre qui les administre, le regardant comme le lieutenant de Jésus-Christ et le dispensateur des mystères de Dieu, comme l'ordonne S. Paul: *Sic nos existimet homo*,

(*a*) *Ibid. ad* 2. (*b*) *C. Lat. IV. can.* 66. *in cap.* Ad apostolicam, 42, *de Simoniâ.* (*c*) 1. *Cor.* 3, 14.

sicut Ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei (*a*). 3. Avec modestie ; l'église n'est pas une halle pour y promener, saluer et complimenter vos amis ; c'est un lieu saint et la maison de Dieu que vous devez honorer par un profond silence, sur-tout quand on confère un sacrement, pour ne pas troubler le prêtre dans une action si importante qui demande toute son attention. Les femmes n'y doivent paroître qu'avec un air modeste et des habits décens ; elles doivent s'y comporter avec tant de retenue et de recueillement, qu'elles ne donnent point sujet de scandale, non plus que les hommes, à ces grandes assemblées qui se font à l'occasion des baptêmes et des mariages, où Dieu est souvent offensé. C'est pourquoi les conciles ont défendu très-expressément d'administrer le baptême (il faut dire de même du mariage) à ceux qui viennent à l'église d'une manière immodeste et scandaleuse. *Curati*, dit celui d'Aix en Provence (*b*), tenu en 1585, *sub gravi pœnâ arbitratu Episcopi infligendâ, in posterum Sacramentum baptismi, ne ministrent iis qui ad Ecclesiam accedunt cum tympanis et aliis instrumentis, strepitum ac clamorem cum risu et aliis inanis lætitiæ signis excitantibus.*

Dem. Doit-on approcher souvent des sacremens ?

Rép. On ne peut déterminer précisément le temps où il faut approcher des sacremens ; cela dépend des besoins de notre conscience ; et chacun doit s'examiner là-dessus soi-même. Il y a des personnes qui se maintiennent en grâce et dans la piété chrétienne plus long-temps que les autres ; tels ont été ces anciens solitaires dont il est parlé dans la vie des pères du désert ; telles sont encore aujourd'hui plusieurs saintes ames qui vivent dans la retraite et s'éloignent de la corruption du monde. Il y en a d'autres qui ne sont pas si affermis dans la pratique du bien, et dont les chutes sont plus fréquentes. Ces derniers sont obligés de se confesser plus souvent que les autres ; mais, comme l'on

(*a*) 1. *Cor.* 4, 1. (*b*) *Synod. Aquen. a.* 1585, *tit. de Bapt.*

Digitized by Google

ne peut donner à tous la même règle, il faut dire que, généralement parlant, le fréquent usage des sacremens est utile à tous, et quelquefois même nécessaire à la plupart des chrétiens, pour se conserver en état de grâce. C'est pourquoi les curés, dit S. Charles, doivent avoir soin d'avertir leurs Paroissiens d'en approcher, non-seulement au temps de pâque, mais encore aux principales fêtes qui arrivent pendant l'année. Il est vrai qu'il y a eu des saints, qui, pénétrés d'un profond respect pour l'Eucharistie, ont demeuré long-temps sans communier, mais ce seroit une humilité mal réglée que de s'en abstenir de sa propre autorité, sous prétexte qu'on s'en croit indigne, sur-tout quand le précepte de Jésus-Christ ou de l'église nous y oblige : *Non potest esse laudabilis humilitas*, dit S. Thomas, *si contra præceptum Christi et Ecclesiæ*, *aliquis omninò à communione abstineat* (*a*).

Dem. Suffit-il d'approcher souvent des sacremens pour vivre en bon chrétien ?

Rép. Non, il faut en approcher avec les dispositions qu'ils demandent de nous, et les recevoir avec fruit. C'est un mauvais signe, quand les remèdes sont inutiles à un malade ; il en faut juger de même, quand un chrétien ne profite pas des sacremens, quand on ne voit en lui aucun changement après tant de confessions et de communions. C'est une marque que ce chrétien est endurci dans le péché, et que son salut est bien en danger : *Insanabilis fractura tua ; pessima plaga tua ; curationum utilitas non est tibi*, dit le Seigneur par son prophète Jérémie (*b*), Les sacremens sont institués pour notre sanctification : d'où vient que nous les recevons si souvent, et que nous nous sanctifions si peu ? Les sacremens sont des sources d'eau vive : d'où vient que nous nous y lavons si souvent, et que nous sommes toujours souillés ? Les sacremens sont des trésors où Jésus-Christ a renfermé ses mérites : d'où vient que nous en approchons si souvent, et que nous demeurons toujours si pau-

(*a*) 3, 2. q. 80. *a.* 11, *ad* 1. (*b*) *Jerem.* 30, 12, 13.

vres, si dénués de grâces et de vertu ? Nos sacremens sont des médecins très-salutaires et très-efficaces : d'où vient que nous en usons si souvent, et que nous sommes toujours malades ? Cela ne peut venir que de la négligence, ou de la manière indigne dont on les reçoit. Quand vous vous mariez, vous n'avez aucun soin de vous préparer au sacrement de mariage ; vous ne vous mariez point avec des intentions droites ; au lieu de chercher à donner à Jésus-Christ et à son église des enfans qui servent le seigneur avec fidélité, vous n'avez que des pensées brutales et des vues d'intérêt. Vous communiez à noël et à pâque, comme beaucoup d'autres ; mais c'est sans payer vos créanciers, sans restituer le bien d'autrui, sans vous réconcilier avec ce voisin, sans quitter l'occasion du péché, sans vous corriger de vos mauvaises habitudes : faut-il s'étonner, si en fréquentant les sacremens de la sorte, vous n'en devenez que plus criminels ? *Curationum utilitas non est tibi*, *etc.*

Voilà ce qui condamnera une infinité de chrétiens au jugement de Dieu, ce sera le mauvais usage qu'ils auront fait des sacremens. C'étoient des talens infiniment précieux que le Seigneur leur avoit confiés, avec l'obligation d'en profiter, et ils en ont abusé. Ne permettez pas, ô mon Dieu ! que ce malheur nous arrive jamais ; donnez-nous la foi de vos divins mystères, et la haute estime que méritent des sacremens si admirables ; faites, par votre grâce, que nous imitions la ferveur des saints, qui y ont puisé tant de trésors, de dons célestes, et que nous nous préparions si bien à les recevoir, que nous en ressentions les salutaires fruits, afin qu'étant purifiés de cette vie, par la vertu de vos sacremens, nous méritions en mourant d'aller jouir éternellement de vous dans le séjour de votre gloire.

Digitized by Google

II.e CONFÉRENCE.

Du baptême.

Euntes, docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti : docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.

Allez, instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit : leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées. En S. Matth, chap. 28.

TEL fut le commandement que Jésus-Christ fit à ses apôtres lorsqu'il les envoya par toute la terre prêcher son évangile et baptiser les peuples. Remarquez qu'il leur ordonne jusqu'à deux fois d'instruire ceux qu'ils devoient rendre chrétiens, parce qu'il faut enseigner, avant le baptême, celui qu'on veut baptiser, afin de le disposer à recevoir ce sacrement; et après le baptême, on doit encore l'instruire, afin qu'il conserve et cultive la grâce qu'il a reçue dans le baptême. C'est pour cela que, dans la primitive église, quand un adulte demandoit le baptême, on le laissoit plusieurs mois, et quelquefois même des années entières dans le cathécuménat, qui étoit comme le noviciat et l'apprentissage du christianisme, où l'on faisoit le catéchisme, et où l'on enseignoit non-seulement les mystères de la foi qu'il faut croire, mais encore les maximes de l'évangile qu'il faut pratiquer pour être sauvé. De-là vient que les saints pères (*a*), appellent le baptême un sacrement d'illumination, et les baptisés des illuminés. Aujourd'hui que les enfans qu'on

(*a*) *Clem. Alex. l. 1. Pedag. c. 6. Greg. Naz. or. 39, et 40. in S. lum.*

Digitized by Google

baptisé, ne sont pas capables d'instruction, l'église laisse le soin à ceux qui sont chargés de leur conduite, de les instruire, quand ils seront arrivés à l'âge de raison, des choses nécessaires au salut. Mais, avouons-le, très-peu de personnes s'en acquittent; ce qui est cause qu'un grand nombre de chrétiens vivent dans l'ignorance de leurs devoirs, et se soucient peu de les remplir. Pour éviter cet abus, instruisons-nous sur une matière si importante.

Dem. Quest-ce que le baptême, et quels sont les effets que ce sacrement produit en nous ?

Rép. Le baptême, qui est le premier sacrement de la nouvelle loi, que les saints pères (*a*) appellent pour cet effet le sacrement de la foi, et la porte par laquelle nous entrons dans l'église, est un sacrement qui efface tous les péchés et toute la peine qui leur est due, et qui nous fait chrétiens, enfans de Dieu et de l'église. Ses effets sont donc,

1. D'effacer le péché originel dont nous naissons tous coupables, et les autres, si l'on en a commis avant le baptême, quelque énormes qu'ils soient. Non-seulement il remet toutes sortes de péchés, mais encore toute la peine qui leur est due; c'est-à-dire, toutes les peines que l'homme pécheur devroit subir pour satisfaire à la justise de Dieu en ce monde, ou en l'autre : de sorte que tout est remis sans réserve par ce sacrement. Il n'y a plus de peine ni de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ par le baptême : *Nihil ergo nunc damnationis est iis qui sunt in Christo Jesu*, dit l'apôtre S. Paul (*b*).

2. De nous rendre chrétiens, enfans de Dieu et de l'église. Quand nous venons au monde, nous naissons tous enfans de colère et dignes des supplices éternels : *Naturâ filii iræ*, dit l'apôtre (*c*). Par le baptême nous renaissons, et nous recevons une vie nouvelle en Jésus-Christ, qui nous donne droit d'appeller Dieu notre père, et de regarder

(*a*) *Amb. l. de Spiritu S. c.* 3. *Aug. Ep.* 98.
(*b*) *Rom.* 8, 1. (*c*) *Eph.* 2, 3.

Digitized by Google

le ciel comme notre héritage. Cette vie nouvelle est la vie de la grâce qui nous unit à Dieu par la foi, l'espérance et la charité (*a*). Elle nous est donnée par Jésus-Christ et en vue des mérites de Jésus-Christ, et en qui Dieu nous adopte pour ses enfans, pour être les héritiers de son royaume, et les cohéritiers de Jésus-Christ son Fils. Le baptême nous rend encore les enfans de l'église, parce qu'il nous met au nombre des fidelles, nous donne droit aux autres sacremens, et nous fait participer à tous les autres avantages de l'église.

3. D'imprimer dans l'ame un caractère spirituel qui ne peut jamais être effacé ; et c'est pour cela qu'on ne peut recevoir ce sacrement qu'une seule fois. Quelques grands cependant que soient les effets du baptême, il faut bien se ressouvenir que l'homme n'est pas remis dans l'état où il étoit avant la chute d'Adam ; il lui reste l'ignorance, la concupiscence, les infirmités corporelles et spirituelles, et la nécessité de mourir. Le baptême ne détruit pas toutes ces choses qui sont des suites du péché originel ; les hommes n'en seront délivrés qu'après la résurrection générale. Dieu l'a ainsi voulu, afin que l'homme se ressouvînt toujours d'où il est tombé, et que ce monde fût pour lui un lieu d'exil ; qu'il y vécût dans l'humiliation et dans la crainte, et que ces assujettissemens devenus inévitables depuis le péché, fussent un exercice continuel à sa vertu, et lui donnassent lieu de réclamer sans cesse la grâce de Jésus-Christ son Sauveur (*b*).

Dem. Comment donne-t-on le sacrement de baptême ?

Rép. On verse trois fois, en forme de croix, de l'eau naturelle sur la personne qu'on baptise ; et l'on dit en même temps une seule fois ces paroles : *Ego te baptizo, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti* ; ou en françois : *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* On peut aussi baptiser en deux autres manières, par immersion, en plongeant trois

(*a*) C. Trid. sess. 6, c. 7. (*b*) C. Trid. sess. 5, c. 5.

Digitized by Google

fois la personne qu'on baptise dans l'eau ; ou par aspersion, en jettant trois fois de l'eau sur la personne qu'on baptise, en disant les mêmes paroles. La manière de baptiser par immersion étoit autrefois la plus commune ; et c'est à cette manière de baptiser que S. Paul fait illusion, quand il dit que nous avons été ensevelis avec Jésus-Christ par le baptême (*a*). Présentement on ne baptise parmi nous que par infusion ; c'est-à-dire, en versant de l'eau sur la tête de la personne qu'on baptise. Quoique les trois manières de baptiser que nous venons de rapporter soient toutes trois bonnes, il faut néanmoins s'en tenir à la pratique usitée par l'église où l'on se trouve. L'usage de verser l'eau trois fois en forme de croix, ou de plonger trois fois dans l'eau, ou de faire trois aspersions sur la personne qu'on baptise, est très-ancien : l'église l'a toujours ainsi pratiqué depuis le temps des apôtres ; mais elle ne regarde pas cette cérémonie comme nécessaire pour la validité du sacrement ; et, quand on n'auroit versé de l'eau qu'une fois, et sans le faire en forme de croix, le baptême ne laisseroit pas d'être bon.

L'eau dont on doit se servir pour baptiser est celle qui a été bénite les veilles de pâque et de pentecôte, qu'on appelle pour cet effet l'eau des fonts : mais, dans le cas de nécessité, toute sorte d'eau est bonne pour baptiser, pouvu que ce soit de l'eau naturelle, comme l'eau de fontaine, de rivière, d'étang, de pluie, et généralement toute eau qui n'est point faite par l'artifice des hommes. La tête est la partie sur laquelle il faut verser l'eau, autant qu'on le peut ; cependant il suffit, pour la validité du sacrement, qu'elle touche une partie considérable du corps, quelle que ce soit. Il faut encore remarquer que la même personne qui verse l'eau, doit prononcer les paroles : *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, et les prononcer en même temps : car la prononciation des paroles doit accompagner l'action

(*a*) *Rom.* 6, 4.

Digitized by Google

de celui qui baptise ; sans cela le baptême est nul. Voilà ce que chacun doit savoir touchant l'administration du baptême, puisque tout le monde peut être appellé, dans un cas de nécessité, pour conférer ce sacrement.

Dem. Qui sont ceux qui peuvent baptiser, et en quel lieu doit-on baptiser ?

Rép. Les évêques, les prêtres, et extraordinairement les diacres, sont les seuls qui peuvent baptiser solennellement, et avec les cérémonies de l'église : mais dans le cas de nécessité, tout homme, sans distinction de sexe ou de religion, peut baptiser sans solennité, pourvu qu'il ait intention de faire ce que l'église fait et prescrit. Dieu a bien voulu donner à tous les hommes sans distinction, pouvoir de baptiser, afin de faciliter la réception d'un sacrement sans lequel nul ne peut être sauvé. Cependant, quand plusieurs personnes se trouvent pour baptiser en cas de nécessité, il faut préférer les ecclésiastiques aux laïques, les catholiques aux hérétiques, ou infidelles, les hommes aux femmes ; à moins que la femme ne soit mieux instruite, ou que la bienséance ne le demande, comme disent les rituels.

Le père et la mère ne doivent baptiser leur propre enfant que dans l'extrême nécessité, et lorsqu'ils sont les seuls catholiques qui peuvent le faire, à cause des inconvéniens qui suivent l'alliance spirituelle que l'on contracte par le baptême. Il y a, par les lois de l'église, une alliance spirituelle entre celui qui baptise et celui qui est baptisé, qui fait que la personne qui baptise ne peut se marier avec la personne baptisée, ni avec le père ou la mère du baptisé. Si le père ou la mère baptisent sans nécessité leur propre enfant, cette alliance fait que celui ou celle qui a baptisé, ne peut sans dispense de l'évêque, demander le devoir du mariage, quoiqu'il doive toujours le rendre (*a*).

Le lieu où l'on doit baptiser est l'église paroissiale. Il n'est pas permis de baptiser ailleurs hors

(*a*) *S. Th. in suppl. q.* 56, *a.* 1.

le cas de nécessité. C'est une règle dont les rois seuls et les princes souverains sont exceptés, ainsi qu'il fut décidé par Clément V, au concile général de Vienne, tenu en 1311, dont la constitution a été reçue avec respect par les évêques dans leurs synodes ou dans leurs statuts. Il y en a même qui ont décerné la peine d'excommunication *ipso facto*, contre ceux qui feront ondoyer ou baptiser à la maison les enfans qui peuvent être portés à l'église : mais, dans une pressante nécessité, on peut baptiser en tout temps et en tout lieu. Nous voyons dans les actes des apôtres *(a)*, que le diacre S. Philippe baptisa l'Enuque, officier de Candace, reine d'Ethiopie, au milieu d'un grand chemin où ils se trouvoient. C'est donc une cruauté bien grande parmi les protestans, que de laisser mourir sans baptême les enfans qui sont en danger, lorsque l'heure ou le temps destiné par le ministre n'est pas arrivé, et qu'il n'a pas la commodité de venir au temple pour baptiser, s'imaginant faussement que ces enfans seront sauvés en vue de la foi de leurs parens et du désir qu'ils ont qu'ils reçoivent le baptême. L'église condamne cette conduite, et nous apprend que tout le monde indifféremment peut baptiser dans le besoin, et qu'il n'y a point de temps, ni de lieu où l'on ne puisse, quand il est nécessaire, conférer ce sacrement.

Dem. Peut-on donner ou recevoir plusieurs fois le baptême ? Que doit-on faire quand on doute si ce sacrement a été bien administré ?

Rép. Il y a trois sacremens qu'on ne peut conférer ni recevoir qu'une seule fois, qui sont le baptême, la confirmation et l'ordre ; parce que ces sacremens impriment dans l'ame un caractère qui ne s'efface jamais, et qui fait qu'on ne peut les réitérer : l'église l'a ainsi défini (*b*). Non-seulement la réitération du baptême est criminelle, mais encore elle produit l'irrégularité dans le ministre et dans le sujet même, s'ils ont agi sciemment.

(*a*) *Act.* 8, 36. (*b*) *C. Trid. sess.* 7, *Can.* 9. *Can.* Qui bis, 117, *de consecr. dist.* 4.

Quand on doute avec fondement qu'une personne ait été bien baptisée, soit parce que celui qui l'a baptisée s'est servi d'une matière douteuse, ou parce qu'il n'a pas dit toutes ces paroles essentielles à la forme : *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, ou enfin parce qu'il n'a pas eu intention de faire ce que l'église fait, on doit baptiser cette personne avec cette condition, *si tu n'es pas baptisé.* Pour lors on n'est pas censé réitérer le baptême, parce qu'on ne peut trouver qu'il ait été conféré : *Quod non ostenditur gestum, ratio non sinit ut videatur iteratum*, dit S. Léon (*a*). On doit, selon S. Charles, baptiser de la sorte les enfans exposés, à moins qu'on ait des preuves certaines de leur baptême ; et ce n'en est pas une que les billets qu'on leur met au col, avec déclaration qu'ils ont été baptisés, parce que des personnes qui exposent ainsi leurs enfans, ne méritent pas qu'on ajoute foi à de tels billets. *Licet expositus infans scriptum habeat collo appensum, quo ille baptisatus significetur*, dit le concile provincial d'Aix (*b*). On doit aussi baptiser sous condition les enfans qui, n'étant pas parfaitement nés, ont été baptisés sur une autre partie du corps que sur la tête ; et même, quoiqu'ils aient été baptisés sur la tête, le plus sûr, selon quelques théologiens, est de les baptiser sous condition, puisqu'on met par-là leur salut en assurance, et qu'on ne fait aucune injure au sacrement en l'administrant de la sorte, ce qu'on peut confirmer par ces paroles de S. Augustin : *Nec renasci quisquam potest, antequam natus sit* (*c*).

Les sages-femmes et les chirurgiens qui se trouvent ordinairement dans ces cas périlleux, doivent savoir la manière de baptiser ; et comme l'on est souvent troublé dans ces rencontres, ils doivent, s'il se peut, prendre quelques témoins de leur action, rapporter ensuite au curé comme ils ont fait, afin qu'il juge de la validité du baptême. C'est

(*a*) *Ep.* 102. *ad Rust. Narb. Episc.* 15. (*b*) *Syn. Aq.* 1585, *tit. de Bapt.* (*c*) *Aug. Ep.* 187, *n.* 31.

ainsi

ainsi que le prescrit le concile que nous venons de citer.

Dem. Le baptême est-il absolument nécessaire pour être sauvé ? Cette nécessité a-t-elle lieu pour les enfans comme pour les autres hommes ?

Rép. Le baptême étant le seul remède contre le péché originel dont nous naissons tous coupables, il s'ensuit que nous sommes tous obligés de le recevoir, et que ce sacrement es nécessaire, non-seulement de nécessité de précepte, mais encore de nécessité de moyen ; de sorte que nul ne peut, sans ce sacrement, entrer dans le royaume des cieux. C'est ce que l'église nous enseigne, fondée sur la parole même de son époux. *Je vous dis en vérité que, si quelqu'un n'est régénéré par l'eau et le Saint-Esprit*, dit Jésus-Christ (*a*), *il n'entrera jamais dans le royaume de Dieu.* Paroles qui n'exceptent personne, et qui montrent la nécessité du baptême pour les enfans comme pour les autres. C'est pourquoi S. Augustin parlant des enfans qui meurent sans baptême, dit (*b*) : » Ne croyez » pas, ne dites pas, n'enseignez pas que les en- » fans qui sont prévenus de la mort avant que d'être » baptisés, puissent obtenir la rémission du péché » originel, si vous voulez être catholique «. Ce même père écrivant à S. Jérôme, lui parle en ces termes (*c*) : » Ceux qui disent que les enfans qui » meurent avant que d'avoir reçu le baptême seront » vivifiés en Jésus-Christ, parlent contre ce que » les apôtres ont prêché, et condamne toute l'é- » glise : c'est pour cela qu'on se presse et que l'on » court pour baptiser un enfant, parce qu'on est » assuré qu'il ne peut être sauvé sans le baptême «. Ce père ne peut être suspect aux calvinistes, puisqu'il a vécu dans les premiers siècles qu'ils appellent les beaux jours de l'église, et que Calvin lui-même l'appelle le flambeau de la vérité. Que messieurs les prétendus réformés reconnoissent donc, sur le témoignage que ce grand homme porte de la parole de Jésus-Christ, que le baptême est néces-

(*a*) *Joan.* 3, 5. (*b*) *Aug. l.* 3. *de animâ et ejus or. c.* 9.
(*c*) *Ejusd. Ep.* 166, *n.* 21.

saire pour tous, et qu'ils commettent un très-grand crime de laisser mourir leurs enfans sans baptême, lorsque l'heure ou le temps destiné par leurs ministres, n'est pas arrivé.

Pour nous, mes frères, qui savons que, selon la doctrine de l'église, le baptême est absolument nécessaire aux enfans, nous devons faire tout notre possible pour leur procurer ce sacrement. C'est pour cet effet qu'il est défendu dans plusieurs diocèses, et particulièrement dans celui de Lyon (*a*), à toutes sortes de personnes, de les garder plus de deux jours après leur naissance, sans les faire baptiser, et cela sous peine d'excommunication encourue par le fait.

Dem. Le baptême ne peut-il jamais être suppléé?

Rép. Il peut être suppléé, ou par le désir de le recevoir, accompagné d'un acte de charité, ou par le martyre. C'est ce qui a donné lieu aux théologiens de distinguer trois sortes de baptêmes; baptême d'eau, baptême de désir, et le baptême de sang. Le baptême d'eau, c'est le baptême ordinaire qui se fait avec de l'eau et la parole. Le baptême de désir, c'est le désir ardent de recevoir le baptême, quand on ne peut pas le recevoir effectivement. Un homme qui meurt avec ce désir sans avoir pu l'effectuer (si ce désir est sincère et accompagné de charité), est sauvé comme s'il avoit reçu le baptême: l'église l'a toujours cru de la sorte; et c'est ainsi que S. Ambroise (*b*) croit que l'empereur Valentinien fut lavé dans sa piété, n'ayant pas eu le temps de recevoir ce sacrement. Le baptême de sang, c'est-à-dire, la mort soufferte pour Jésus-Chist, a aussi la même vertu que le sacrement. C'est pour cela que l'église honore ceux qui ont été mis à mort pour la cause de Jésus-Christ, quoiqu'ils n'aient pas reçu le baptême d'eau, comme de saints martyrs qui ont été baptisés dans leur sang; c'est aussi pour cette raison qu'elle a toujours fait la fête des saints

(*a*) *Statuts de Lyon de 1705, p. 25.*

(*a*) *Ambr. Or. f. de obita Valent. Imper.*

Digitized by Google

Innocens massacrés par l'ordre d'Hérode, comme il paroît par S. Augustin (*a*).

Mais comme l'occasion de souffrir le martyre est très-rare, et que les enfans qui sont ceux à qui l'on donne ordinairement le baptême, ne sont pas capables de concevoir le désir de le recevoir, il faut conclure que ce sacrement leur est absolument nécessaire, et que ceux qui meurent sans l'avoir reçu seront éternellement séparés de Dieu. Il y a même des saints docteurs qui ont cru qu'ils souffriroient la peine du feu, mais la peine la plus douce; *omnium mitissimum*, comme parle S. Augustin. L'église n'ayant rien décidé là-dessus, il suffit de croire que ces enfans ne sont point heureux, comme les pélagiens le prétendoient (*b*), que la privation de Dieu qu'ils souffriroient éternellement est pour eux une peine très-sensible.

Dem. Peut-on omettre quelquefois les cérémonies du baptême? Doit-on les suppléer quand elles ont été omises?

Rép. On ne peut omettre les cérémonies qui accompagnent le baptême et les autres sacremens, que quand il y a danger de mort (*c*): hors ce cas, on est obligé de les observer exactement. Lors donc que la nécessité d'administrer le baptême à un enfant les a fait omettre, on doit les suppléer au plutôt, et les suppléer toutes, sans excepter celle de l'exorcisme; car, comme remarque S. Thomas (*d*), le démon ne tâche pas seulement d'empêcher que l'enfant ne reçoive l'effet du baptême, mais il continue même, après qu'il l'a reçu, d'empêcher qu'il n'en profite dans le temps à venir. Il n'y a que ceux qui ont fait abjuration de l'hérésie, à qui on ne les supplée pas. Mais si l'église ne le fait pas, c'est afin que les peuples mal instruits, et principalement les hérétiques, qui ne cherchent qu'à imputer des faussetés à l'église, ne s'imaginent, ou ne publient par malice, qu'on réitère le baptême dans

(*a*) *Serm.* 373, *de divers.* (*b*) *S. Th.* 3, *p. q.* 88, *a.* 9.
(*c*) *C. Trid. sess.* 7, *can.* 13. (*d*) *S. Th.* 3, *p. q.* 71, *ad.* 3.

Digitized by Google

l'église catholique, ou qu'on y juge les cérémonies du sacrement nécessaire au salut.

Dem. Quelle est la première cérémonie qu'on observe au baptême ?

Rép. C'est le choix d'un parrain et d'une marraine, qu'on prend pour présenter à l'église celui qui doit être baptisé, lui imposer un nom, être témoin de son baptême, et répondre pour lui à l'église. Cet usage est très-ancien ; et, pour le comprendre, il faut remarquer que dans les premiers siècles, et même dans les siècles postérieurs, jusqu'à celui de Charlemagne et de Louis-Auguste, c'est-à-dire, jusqu'au huitième siècle, on ne conféroit solennellement le baptême qu'aux veilles de pâque et de pentecôte, et de-là vient l'usage que nous retenons encore de ne bénir l'eau des fonts qu'en ces jours-là. Avant que de conférer ce sacrement, on prenoit les noms de ceux qui devoient être baptisés, et de ceux qu'on appelle aujourd'hui parrains, et qu'on appelloit alors suscepteurs, certificateurs, répondans, *susceptores*, *sponsores*, *fidejussores*. Pourquoi cela ? C'étoit, dit Tertullien (*a*), pour ne pas risquer la grâce du sacrement, pour ne pas en déshonorer la sainteté, et ne pas l'exposer à la dissipation et au mépris. Quand vous prêtez votre argent à quelqu'un, vous voulez savoir à qui vous prêtez ; et si la bonne foi d'un homme vous est suspecte ; si vous appréhendez qu'il ne soit pas en état de vous rendre ce que vous lui avez prêté, vous lui demandez caution, vous voulez des assurances, et personne ne trouve à redire à ce procédé. Je vous abandonne mon argent, vous pouvez le dissiper, je ne connois pas vos facultés : il faut quelqu'un qui réponde pour vous. Or, la grâce du baptême est le plus grand de tous les biens ; c'est un trésor précieux ; c'est un bien et un don de Dieu même, il faut s'assurer de l'administration de celui à qui on l'a confiée ; et, pour pour en avoir plus d'assurance, il faut des répondans. Voilà pourquoi on donne des parrains et des

(*a*) *L. de Bapt. c.* 18.

Digitized by Google

marraines à celui qu'on présente au baptême ; c'est afin qu'ils soient sa caution, et qu'ils répondent pour lui qu'il conservera fidellement la grâce du baptême, et s'acquittera des promesses qu'ils ont faites pour lui.

Dem. Doit-on prendre toutes sortes de personnes pour être parrains ou marraines ?

Rép. Non : pour être parrain ou marraine, il faut être, 1. bon catholique, car ceux qui sont hors de l'église n'ont pas droit de lui présenter des enfans et de répondre pour eux : d'ailleurs, l'église n'a point de commerce avec les hérétiques dans ses prières et dans ses cérémonies. 2. Il faut être de bonnes mœurs ; on ne doit pas recevoir, pour faire cette fonction, les excommuniés, les pécheurs publics, ceux qui n'ont pas fait leur devoir pascal, les comédiens, les ivrognes, et autres gens infames et scandaleux ; car, comment une personne dont les mœurs sont corrompues, pourra-t-elle faire la fonction de père spirituel à l'égard de son filleul ? 3. Les parrains et les marraines doivent être bien instruits dans les mystères de la religion et dans les choses nécessaires au salut.

C'est pourquoi il faut qu'ils aient fait leur première communion, et même qu'ils soient confirmés, s'il se peut ; car il convient que ceux qui veulent présenter une personne au baptême soient eux-mêmes de parfaits chrétiens. 4. Il ne faut être ni père ni mère de la personne qu'on présente au baptême, à cause de l'alliance spirituelle que contractent les parrains et marraines avec la personne qu'ils tiennent sur les fonts, et avec son père et sa mère. Si le père ou la mère tenoient, hors le cas d'une nécessité évidente, leurs propres enfans sur les fonts, plusieurs croient qu'ils seroient obligés de faire ce que nous avons dit ci-dessus, pour le cas où un père auroit baptisé son propre enfant. Il faut remarquer néanmoins que cette alliance ne se contracte pas, quand on ne fait que suppléer les cérémonies, ou quand on ne baptise pas solennellement. 5. On ne doit pas prendre pour parrain et mar-

raine des religieux et religieuses, parce que ces personnes doivent être entièrement séparées de l'embarras et du commerce du monde par l'état de vie qu'ils ont embrassé. *Ad hoc etiam munus admitti non debent Monachi, vel Sanctimoniales, neque alii cujusvis Ordinis Regulares à sæculo segregati*, dit le rituel romain (*a*). S. Charles y comprend aussi les ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés (*b*). On ne doit admettre qu'un parrain, ou au plus un parrain et une marraine. C'est ainsi qu'il a été réglé par le concile de Trente.

Dem. Quel sont les devoirs des parrains et des marraines envers leurs filleuls et leurs filleules ?

Rép. 1. Ils doivent faire marquer dans les registres de l'église les personnes qui viennent d'être baptisées, et dont ils ont été les parrains. 2. Lorsque leurs filleuls et filleules ont atteint l'âge de raison, ils doivent les avertir de renouveller les promesses qu'ils ont faites pour eux au baptême, et les instruire de toutes les choses nécessaires au salut, quand il en est besoin : *Ut parentes filios suos, et patrini eos quos de fonte lavacri suscipient, erudire summopere studeant : illi, quia eos genuerunt ; isti, quia pro eis fidejussores existunt*, dit le sixième concile d'Arles (*c*), tenu sous le pontificat de Léon III, en l'an 813. 3. Ils doivent les aimer selon Dieu, veiller à leur éducation, recommander aux pères et mères de les élever chrétiennement, et, à leur défaut, en prendre soin. Voyez-vous que votre filleul fréquente les cabarets, les mauvaises compagnies ; qu'il néglige le catéchisme et les instructions de la paroisse ; qu'il vit en libertin et dans l'ignorance des maximes de la religion : et vous ne lui dites rien : vous ne vous en mettez point en peine : allez, vous n'êtes pas un bon parrain, ni une bonne marraine. Vous voyez que votre filleule devient une mondaine et une coquette, attachée aux vanités et aux pompes du siècle, etc. vous lui laissez perdre la grâce de son baptême,

(*a*) *Tit. de patrin.* (*b*) *Act. E. Med. p. 4, tit. de Bapt. sess. 24, de Ref. matr. c. 2.* (*c*) *C. Arelat. 6, can. 19.*

Digitized by Google

sans mot dire, sans l'avertir, sans la corriger : allez vous n'êtes pas un bon parrain, ni une bonne marraine. Vous imaginez-vous que pour être parrain il n'y ait autre chose à faire que de donner votre nom à l'enfant, le tenir sur les fonts, le conduire à la maison, faire honneur à la marraine et aux assistans, donner quelques étrennes à vos filleuls et filleules ? Il y a bien d'autres charges : sachez que vous êtes le père spirituel des enfans que vous avez tenus sur les fonts de baptême ; que vous êtes leur répondant et leur caution envers Dieu : *fidejussores apud Deum*, ainsi que parle un canon (*a*), que Gratien attribue à S. Augustin : et qu'en cette qualité, vous devez leur faire de temps en temps quelques leçons de piété, et les porter à vivre selon la sainteté de leur baptême, leur disant ce que sainte Denise disoit à son fils selon S. Victor de Vite : *Fili, non perdamus indumentum nostræ salutis, ne veniens invitator vestem non inveniat nuptialem, et dicat : mittite in tenebras exteriores* (*b*).

Dem. Quelles sont les autres cérémonies qui précèdent le baptême, et quelle est leur signification ?

Rép. Le prêtre arrête à la porte de l'église celui qu'on présente au baptême, parce qu'étant par le péché originel sous la puissance du démon, il est indigne d'y entrer.

On lui donne le nom d'un saint, afin qu'il regarde ce saint comme son modèle et son protecteur auprès de Dieu.

Le prêtre souffle sur lui pour chasser le démon, par la vertu du Saint-Esprit qui est appellé le souffle de Dieu. Il souffle en forme de croix, pour nous apprendre que c'est par la croix de Jésus-Christ que le démon a été terrassé et vaincu.

Il fait le signe de la croix sur le front et sur la poitrine du catéchumène, pour faire voir qu'un chrétien ne doit jamais rougir de la croix de Jésus-Christ, mais s'en glorifier, l'aimer, et y mettre toute

(*a*) *Canon* Vos ante, 105, *de cons. dist.* 4.
(*b*) *Vict. Vit. l.* 5.

Digitized by Google

sa confiance. Les autres signes de croix signifient que le baptême tire toute sa force de la croix du Sauveur, et des mérites de sa passion.

Les exorcismes dont l'usage est si ancien, comme il paroît par les premiers pères de l'église (*a*), sont pour chasser le démon, sous la puissance duquel nous sommes par le péché originel. Le sel que le prêtre met dans la bouche du catéchumène, signifie la sagesse et le goût des choses du ciel que l'église demande pour lui. La salive qu'il lui met aux narines et aux oreilles, marque qu'il doit avoir les oreilles ouvertes aux vérités de l'évangile, et en sentir la douceur; le prêtre emploie pour cela les paroles de Jésus-Christ, qui se servit de sa salive pour guérir un homme sourd et muet.

Le prêtre fait réciter le symbole, et en plusieurs diocèses l'oraison dominicale au parrain et à la marraine, en introduisant le catéchumène dans l'église pour faire entendre qu'il n'y a que la vraie foi qui puisse nous mériter l'entrée de l'église, la grâce du baptême, et enfin la gloire du ciel; qu'un chrétien doit savoir et dire souvent la prière que Jésus-Christ nous a apprise lui-même.

On exige ensuite du catéchumène qu'il renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et qu'il promettre de suivre Jésus-Christ seul; et si c'est un enfant, le parrain et la marraine répondent pour lui. On exige ces promesses, parce que le baptême est un engagement réciproque, où Dieu s'engage et l'homme aussi. L'homme s'engage à renoncer à Satan et à suivre Jésus-Christ. Dieu s'engage à donner la vie éternelle à tous ceux qui seront fidelles à leurs promesses. *Je renonce à Satan*; cela veut dire : Je déclare que j'abandonne dès-à-présent le parti du démon. *Aux pompes de Satan*; c'est-à-dire, aux maximes et aux vanités du monde. *Aux œuvres de Satan*; c'est-à-dire, à tous les péchés. *Je crois en Jésus-Christ*; c'est-à-dire, c'est à Jésus-Christ seul que je veux m'attacher, je me

(*a*) *Cyr. Ep.* 76. *Gr. Naz. Or.* 40, *Cyril. Hier. cath.* 1, *etc.*

Digitized by Google

soumets à croire les mystères qu'il a révélés à son église ; je veux suivre sa doctrine et ses exemples ; je me range au nombre de ses disciples, et c'est lui seul que je prends pour maître. Voyez ici ce qu'on vous a demandé, et ce que vous avez répondu : *Repete quid interrogatus sis*, dit S. Ambroise : *recognosce quid responderis*. Vous avez renoncé au démon et à ses œuvres, au monde et à ses vanités. Vos promesses sont écrites, non pas dans le tombeau des morts, mais dans le livre des vivans. Vous avez parlé dans la présence des anges. Il ne s'agit pas de le nier et de tromper : *Tenetur vox tua, non in tumulo mortuorum, sed in libro viventium : præsentibus Angelis locutus es : non est fallere, non est negare* (*a*).

Dem. Quelles sont les cérémonies qui accompagnent et qui suivent le baptême ?

Rép. Le prêtre fait avec l'huile sainte, qu'on appelle l'huile des catéchumènes, une onction en forme de croix sur la poitrine et sur les épaules de la personne qu'on va baptiser. Cette onction signifie la grâce qui fortifie le chrétien dans les travaux et les combats de la vie spirituelle, et qui lui adoucit le joug de Jésus-Christ, auquel il se soumet.

On demande au catéchumène, avant que de lui donner le baptême, s'il veut être baptisé, parce que l'église n'accorde le baptême qu'à ceux qui le souhaitent et qui le demandent. Les enfans ne pouvant le demander, l'église le demande pour eux, et commet un parrain et une marraine pour faire cette demande, et servir de caution à l'enfant.

Après le baptême, le prêtre fait avec le saint chrème l'onction sur la tête du nouveau baptisé ; ce qui marque que le baptême l'unissant à Jésus-Christ, le rend participant de son sacerdoce et de sa royauté. C'est pourquoi S. Pierre dit que les chrétiens sont une nation choisie, un peuple saint, tout composé de gens qui sont prêtres et rois (*b*).

On met ensuite un linge blanc sur la tête du nouveau baptisé, pour l'avertir de conserver jusqu'à

(*a*) *Ambr. de init. c.* 2. (*b*) 1. *Pet.* 2. 9.

la mort l'innocence du baptême dont ce linge est la marque et la représentation. Autrefois on donnoit aux nouveaux baptisés des habits blancs qu'ils portoient pendant sept jours. Ils assistoient pendant ce temps-là aux offices de l'église ; ils communioient chaque jour à la Messe, qui étoit dite principalement pour eux, comme il paroît par les anciennes prières dont l'église se sert encore aujourd'hui. C'est pour cela que le dimanche auquel ces nouveaux baptisés avoient quitté ces habits blancs, s'appelloit *Dominica post albas ;* et s'appelle encore aujourd'hui, *Dominica in albis*, c'est-à-dire, le dimanche où l'on quitte les habits blancs. Le linge qu'on met aujourd'hui sur la tête du nouveau baptisé, tient lieu de ces habits blancs.

Enfin on donne un cierge ardent au nouveau baptisé, pour lui apprendre qu'il doit être, par l'éclat de ses vertus, et par l'ardeur de sa charité, une espèce de lumière ardente et luisante. Le prêtre en le donnant, dit ces belles paroles : » Recevez ce » cierge allumé qui marque la vie exemplaire et » irrépréhensible que vous devez mener, conser» vez la grâce de votre baptême, et gardez les » commandemens de votre Dieu, afin que quand le » Seigneur viendra dans la salle des noces, vous » puissiez aller au-devant de lui, et entrer avec » tous les saints dans la vie éternelle «.

Dem. Quels fruits devons-nous tirer de cette conférence ?

Rép. C'est, 1. de concevoir une grande estime de la grâce du baptême dont nous avons dû connoître l'excellence, par les cérémonies dont ce sacrement est accompagné. 2. Remercier Dieu de nous avoir favorisés d'une si précieuse grâce, par un pur effet de sa miséricorde, pendant que tant d'infidelles en ont été privés, aussi-bien qu'un grand nombre d'enfans morts dans le sein de leurs mères. 3. Célébrer tous les ans le jour anniversaire de votre baptême, comme nous solennisons la fête du saint dont nous avons l'honneur de porter le nom. Cet usage étoit en grande recommandation dans les pre-

Digitized by Google

miers siècles du christianisme ; et nous apprenons de S. Grégoire de Nazianze (*a*), que l'église grecque étoit dans la pratique de solenniser ce jour, sous le nom de fête des lumières. Renouveler souvent les promesses de notre baptême, et ne les oublier jamais : *Memor esto sermonis tui, et nunquam excidat tibi series cautionis tuæ*, nous dit S. Ambroise (*b*). S. Charles, l'un de ses successeurs, avertit les pasteurs d'exhorter les peuples à renouveler souvent les promesses qu'ils ont faites à Dieu dans leur baptême, comme étant le moyen le plus propre pour travailler à leur sanctification. 4. Prendre la résolution de vivre suivant la sainteté de notre baptême. Après que Constantin-le-Grand fut baptisé, il dit, au rapport d'Eusèbe (*c*) : Je proteste que désormais je vivrai selon les maximes qu'on vient de me proposer, et qui sont vraiment dignes de Dieu : *Has vivendi leges mihi præscriptum esse spondeo quæ sunt Deo dignæ.* Etes-vous, mes frères, dans la même disposition que ce premier empereur chrétien ? Hélas ! peut-être que vous avez violé, dès vos premières années, ces saintes lois. Que vous reste-t-il ? Que le repentir d'avoir été infidelles à votre Dieu. Promettez-lui de nouveau que vous ne transgresserez plus ces vœux sacrés que vous avez faits dans votre baptême, et selon lequel vous devez vivre pour arriver à l'héritage éternel : *Has vivendi leges, etc.*

(*a*) *Or.* 39. (*b*) *Amb. de initiand. l. c.* 1.
(*c*) *Euseb. Histor. Eccles. l.* 4. *c.* 7.



III.e CONFÉRENCE.

De la confirmation.

Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum Sanctum.

Alors ils leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit. Dans les actes, ch. 8.

Nous lisons, dans les actes des apôtres, que les habitans de Samarie ayant reçu la foi par la prédication de S. Philippe, l'un des sept diacres et collégue de S. Etienne, les apôtres qui étoient à Jérusalem, après avoir appris cette heureuse nouvelle, prièrent S. Pierre et Saint Jean de passer en cette province, pour perfectionner ces nouveaux convertis. Les deux apôtres étant venus sur les lieux, employèrent deux moyens pour leur donner le Saint-Esprit; la prière et l'imposition des mains. Ils prièrent pour eux, afin de faire voir que cette effusion du Saint-Esprit est une grâce qu'aucun particulier ne peut mériter : *Oraverunt pro ipsis*, dit le texte sacré (*a*), *ut acciperent Spiritum Sanctum.* Ils leur imposèrent les mains pour marquer que Dieu l'accorde à la prière de l'église : *Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum Sanctum* (*b*). Ainsi les Samaritains qui n'avoient point encore reçu le Saint-Esprit, quoiqu'ils eussent été baptisés au nom de Jésus-Christ, le reçurent alors par l'imposition des mains des apôtres; leur christianisme auquel manquoit encore la dernière perfection, fut accompli

(*a*) *Act.* 8, 15. (*b*) *Ibid.* 8, 17.

Digitized by Google

par le sacrement de confirmation. C'est de ce sacrement dont nous allons parler, après avoir expliqué celui du baptême dont il est l'accomplissement et la perfection, comme parle le catéchisme romain : *Baptismi gratiam perficit* (*a*).

Dem. Qu'est-ce que la confirmation ? Est-ce un sacrement de la nouvelle loi ?

Rép. Les catholiques entendent par le terme de confirmation, un sacrement de la loi nouvelle, institué par Jésus-Christ, qui donne à ceux qui sont baptisés le Saint-Esprit, pour les rendre parfaits chrétiens, les affermir dans la foi, leur communiquer la force de la professer hardiment, et de la défendre, au péril même de leur vie, contre ses ennemis. Voilà l'idée que les pères et les auteurs ecclésiastiques nous donnent de ce sacrement, qu'ils appellent de différens noms, l'imposition des mains, le sacrement du saint chrême, le sceau du Seigneur, l'onction sacrée ; mais le nom qui est à présent le plus commun et le plus en usage, est celui de confirmation. On l'appelle de la sorte, parce que ce sacrement fortifie et perfectionne la vie nouvelle que la grâce de Jésus-Christ nous a communiquée, quand nous avons reçu le baptême. Les luthériens et les calvinistes ont exclu la confirmation du nombre des sacremens, disant que ce n'est qu'une cérémonie établie pour faire rendre raison de leur foi à ceux qui ont été baptisés dans l'enfance. Le concile de Trente, conformément à ce que l'on a toujours cru dans l'église, a défini le contraire, et a déclaré que la confirmation est un des sept sacremens institués par Jésus-Christ ; qu'elle est proprement un véritable sacrement, et non une pure cérémonie (*b*).

Cet article de la foi de l'église catholique paroît clairement dans l'écriture et dans la tradition (*c*). S. Luc dit expressément que les apôtres donnoient le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés, en leur im-

(*a*) *Cath. ad Par. 2, p. de cons. n. 17.*
(*b*) *Trid. sess. 7, can. 1, de sacr. in genere, et de conf. can. 1.*
(*c*) *Act. 8, 16.*

posant les mains ; et S. Paul écrivant aux Corinthiens, parle aussi de l'onction (a), comme remarque Théodoret, quand il dit : *Celui qui nous confirme avec vous en Jésus-Christ, et qui nous a joints, c'est Dieu même, et celui aussi qui nous a marqués de son sceau, et qui pour marque nous a donné le Saint-Esprit dans nos cœurs* (b).

La tradition nous apprend la même vérité. Mais, pour abréger, nous nous contenterons d'indiquer ici-bas les témoignages des anciens pères (c), qui font voir que l'église a toujours cru que les évêques, en qualité de successeurs des apôtres, pouvoient donner le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés, soit par l'imposition des mains, soit par l'onction du saint chrême, soit par l'un et par l'autre tout ensemble.

Jésus-Christ est l'auteur de ce sacrement, comme il l'est de tous les autres de la loi de grâce, avec cette différence, dit S. Thomas (d), qu'il ne l'a institué qu'en le promettant, et non pas en le donnant ; parce qu'il étoit nécessaire qu'il mourût, qu'il ressuscitât et qu'il montât au ciel avant que de donner la plénitude du Saint-Esprit, en laquelle consiste l'effet propre de ce sacrement. *Expedit vobis ut ego vadam*, dit-il à ses disciples (e) : *si enim non abiero, Paraclitus non veniet ad vos ; si autem abiero, mittam eum ad vos.*

Dem. Ne peut-on pas dire que l'imposition des mains, dont parle l'écriture, par laquelle le Saint-Esprit étoit donné aux nouveaux baptisés, n'étoit que pour le temps des apôtres, et qu'elle a dû cesser après leur mort ?

Rép. Les calvinistes le croient ainsi ; mais l'église catholique, qui connoît les besoins de ses enfans,

(a) *2. Cor. 1, 21.* (b) *Theodoret, ibid.*

(c) Tertull. *lib. de Baptismo, cap. 7 ; et de resurrectione carnis, cap.* 8.

(d) S. Th. 3. *p. q. 72, a. 3. ad. 1.* S. Cyprian. *Epist. 73, ad Jubain.* S. Hieronym. *Dialogus contra Luciferianum, cap.* 4. S. Chrysostomus, *in cap. 8, Actor. Apost. et in cap. 6, Epist. ad Hæbreos.* S. Ambrosius, *de Sacramentis, cap. 2.* S. August. *lib. 3, de Baptismo, c. 16, etc.*

(e) *Joan. 16, 7.*

les condamnent. Il est vrai que depuis que la religion est bien établie, nous n'avons plus besoin de ces dons miraculeux du Saint-Esprit, si fréquens parmi les premiers chrétiens ; mais nous avons toujours besoin des dons salutaires, par lesquels le Saint-Esprit confirme la foi et la piété des fidelles. On peut même connoître par des passages de l'écriture, que cette imposition des mains n'a pas dû finir après le temps des apôtres ; car S. Paul dit formellement dans son épître aux Hébreux (*a*), que cette imposition des mains est du fondement de la foi ; il la met au nombre des dogmes essentiels, que tous les chrétiens reconnoissent être communs à tous les siècles de l'église ; savoir, la repentance, la foi, le baptême, la résurrection et le jugement dernier. D'où il s'ensuit que la confirmation est un article fondamental, et que les prétendus réformés, en l'ôtant de la religion, ont retranché ce que le Saint-Esprit a déclaré positivement appartenir au fondement de la foi. Il y a dans le même chapitre un rapport aux trois sacremens de baptême, de confirmation et d'eucharistie, que les premiers chrétiens avoient coutume de recevoir en même temps ; car il y est parlé des fidelles qui ont été illuminés, et de ceux qui ont été faits participans du Saint-Esprit, et de ceux qui ont goûté le don céleste.

Qu'on ne dise pas que ce sacrement étoit nécessaire dans les premiers siècles de l'église, qui étoient des temps de persécutions, mais qu'il ne l'est plus présentement que l'église est en paix : car nous pouvons bien avancer, avec S. Bernard (*b*), que les gens de monde, devant qui il faut soutenir les maximes de l'évangile, que tant d'impies et de libertins, devant qui il ne faut point rougir de paroître chrétien, sont infiniment plus à craindre que ne l'étoient les tyrans et les persécuteurs. L'église se plaint de ce que dans un temps de paix, son affliction est très-amère : *Ecce in pace, amaritudo*

(*a*) *Hebr. 6, 2.* (*b*) *Serm. 33. in cant.*

Digitized by Google

mea amarissima (*a*). Son affliction, dit ce père, a été amère dans la mort que les païens ont fait souffrir aux martyrs : *Amara in nece martyrum*. Elle a été encore plus amère dans les combats des hérétiques : *Amarior in conflictu hæreticorum*. Mais elle est maintenant très-amère dans la mauvaise conduite des domestiques, c'est-à-dire, des chrétiens déréglés qui se moquent des ames dévotes, et tournent en railleries la piété : *Amarissima nunc in moribus domesticorum*. Or, le monde n'est-il pas plein de ces sortes de persécuteurs, qui sont pires que les tyrans, puisqu'ils ne tuent pas les corps, mais les ames qu'ils scandalisent par leur mauvaise vie ? Donc la confirmation n'est pas moins nécessaire aujourd'hui que dans les premiers siècles de l'église.

Dem. N'avons-nous pas déjà reçu le Saint-Esprit dans le baptême ? Pourquoi donc dites-vous que la confirmation nous est nécessaire ?

Rép. Il est vrai que nous avons déjà reçu le Saint-Esprit dans le baptême ; mais dans la confirmation, il nous est donné sous un signe nouveau, et par un sacrement établi pour cette fin. C'est pourquoi nous voyons dans les actes que les apôtres reçurent le Saint-Esprit au jour de la pentecôte, quoiqu'ils l'eussent déjà en eux auparavant. Ainsi chaque fidelle doit recevoir le sacrement de confirmation, qui est la pentecôte de chaque chrétien, quoiqu'il ait déjà reçu le Saint-Esprit dans le baptême, mais non dans la même plénitude de grâce, et pour les mêmes effets. Aussi voyons-nous que les apôtres, après la pentecôte, furent des hommes bien différens de ce qu'ils avoient été auparavant, ne craignant plus la mort, mais confessant hardiment le nom de Jésus-Christ au péril de leur vie. C'est encore cette sainte hardiesse que la confirmation produit en nous, lorsque nous la recevons comme il faut : *In baptismo regeneramur ad vitam ; post baptismum confirmamur ad pugnam* (*b*). D'où nous devons conclure que, quoique ce sacre-

(*a*) *Isa.* 38, 17. (*b*) *S. Hil. Arel. H. in Pent.*

Digitized by Google

ment ne soit pas absolument nécessaire pour être sauvé, celui-là néanmoins pécheroit, qui négligeroit de le recevoir, ou qui seroit assez malheureux pour le mépriser. *Omninò periculosum esset, si ab hâc vitâ sine confirmatione migrare contingeret*, dit S. Thomas (*a*), *non quia damnaretur, nisi fortè propter contemptum ; sed quia detrimentum perfectionis pateretur*. On est sur-tout obligé de le recevoir, lorsqu'on est persécuté pour la foi, ou qu'on est exposé à de violentes tentations. C'est pourquoi Eusèbe de Césarée, remarque le prêtre Novatien, qui fut si opposé à l'élection du pape S. Corneille, et qui ensuite tomba dans l'hérésie et dans le schisme, avoit négligé de recevoir ce sacrement. *Non fuit signaculo chrismatis consummatus*, dit cet historien (*b*), *unde nec Spiritum Sanctum potuit promereri*. C'est donc une négligence véritablement condamnable, que de ne pas se disposer à recevoir le sacrement de confirmation, quand l'occasion s'en présente.

Dem. Quelle est la matière de la confirmation? Qu'est-ce que le chrème? doit-il être consacré par l'évêque? Quelle est la forme de ce sacrement? qui en est le ministre?

Rép. C'est le sentiment ordinaire, que l'imposition des mains et l'onction du saint chrème, sont la matière essentielle du sacrement de confirmation. On en tire la preuve de ce que les pères de l'église attribuent également l'effet de la confirmation à l'imposition des mains, et à l'onction du saint chrème. Le saint chrème est composé d'huile d'olive et de baume, mêlés ensemble, et bénis solennellement par l'évêque (*c*). L'huile nous marque l'abondance de la grâce du Saint-Esprit, qui adoucit ce que la loi de Jésus-Christ paroît avoir de pénible, et nous donne des forces pour l'observer. Le baume signifie qu'un chrétien doit être, par la sainteté de sa vie, la bonne odeur de Jésus-Christ.

La forme de ce sacrement, suivant le décret

(*a*) 3. *p. q.* 72, *a* 8, *ad.* 4. (*b*) *Euseb. l.* 6, *Hist. Eccles c.* 33.
(*c*) *Cette bénédiction se fait tous les ans le jeudi-saint.*

Digitized by Google

d'Eugène IV aux Arméniens, consiste dans ces paroles que l'évêque prononce en donnant la confirmation : *Signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti.* C'est-à-dire, je vous marque du signe de la croix, et vous confirme du chrême du salut, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. L'évêque seul est le ministre ordinaire de la confirmation, ainsi qu'il a été défini dans le concile de Trente (*a*), qui prononce anathème contre ceux qui diront que les simples prêtres sont les ministres ordinaires de ce sacrement. Cette fonction a été particulièrement confiée aux évêques, parce qu'elle étoit réservée aux apôtres dont ils sont les successeurs.

Nous l'apprenons, non-seulement de la coutume de l'église, mais même de l'écriture-sainte (*b*), qui nous dit que les apôtres engagèrent S. Pierre et S. Jean à aller confirmer les habitans de Samarie, qui avoient été baptisés par les disciples.

Dem. Comment administre-t-on ce sacrement ?

Rép. L'évêque impose les mains sur ceux qu'il doit confirmer. Cette imposition des mains nous représente que le Saint-Esprit descend et vient se reposer sur l'ame du fidelle, comme les mains de l'évêque l'arrêtent sur sa tête. Elle représente aussi la protection de Dieu, qui reçoit le chrétien comme entre ses mains, pour le défendre contre ses ennemis. 2. Il fait avec son pouce, trempé dans le saint chrême, un signe de croix sur le front de celui qu'il confirme. Cette onction marque l'abondance de la grâce, qui fortifie le chrétien comme les athlètes de Jésus-Christ, et le prépare à combattre avec courage contre les ennemis de son salut. Cette onction se fait au front, qui est le siége de la pudeur : ce qui nous apprend à ne jamais rougir de l'évangile de Jésus-Christ, mais à le conserver et l'observer fidellement. 3. L'évêque donne ensuite un petit soufflet à celui qu'il vient de confirmer, disant : La paix soit avec vous. L'église veut, par cette cérémonie,

(*a*) *C. Trid. sess.* 7, *c.* 3. *de confirm.* (*b*) *Act.* 8, 14.

Digitized by Google

nous faire entendre que ce sacrement doit nous donner la force de souffrir généreusement pour Jésus-Christ toute sorte d'affronts et de supplices, et qu'il n'y a dans ce monde de paix solide pour les chrétiens que dans la patience. Dans quelques diocèses on prend un parrain et une marraine pour présenter à l'église ceux qui doivent être confirmés. Les obligations et les engagemens de ces parrains et marraines sont les mêmes que ceux du baptême, dont nous avons parlé ci-devant.

Dem. Qui peut recevoir le sacrement de confirmation, et quelles sont les dispositions qu'il y faut apporter ?

Rép. Tous ceux-là peuvent recevoir ce sacrement qui ont été baptisés et qui n'ont pas été confirmés. Autrefois l'église donnoit la confirmation aux enfans même nouvellement baptisés ; et quand un évêque baptisoit, il confirmoit toujours ceux qu'il venoit de baptiser. Cet usage subsiste encore parmi les Grecs, et l'église romaine ne le désapprouve pas ; mais elle ne le suit plus, et cela pour de bonnes raisons ; parce que recevant ce sacrement avec connoissance, on est moins exposé à le recevoir deux fois, on y apporte plus de dispositions, on le reçoit avec plus de fruit.

Les dispositions qu'il faut apporter à ce sacrement, regardent le corps et l'ame. Celles qui regardent le corps sont, 1. d'être à jeûn, s'il se peut; sur-tout si c'est le matin qu'on confirme : *Qui adultá ætate confimati sunt.... admoneantur ut jejuni illud suscipiant, cùm manè ministratur*, dit le concile d'Aix, de 1585. 2. Être modeste dans ses habits et dans tout son extérieur, et avoir le visage net, sur-tout au front où l'évêque fait l'onction. 3. Les hommes et les garçons doivent être séparés des femmes et des filles. On doit se ternir en silence, s'abstenir de faire du bruit, et se préparer, par la prière, à recevoir le Saint-Esprit.

Les dispositions de l'ame sont, 1. avoir été baptisé, et avoir atteint l'usage de raison. On doit

Digitized by Google

du moins, dit le catéchisme romain (*a*), si l'on n'attend pas l'âge de douze ans, ne pas le donner aux enfans avant celui de sept; et S. Charles, dans son premier concile provincial de Milan, tenu en 1565, défend expressément de l'administrer avant cet âge : *Minori septennio confirmationis sacramentum nemini præbeatur.* 2. Être en état de grâce. Ce seroit un sacrilége que de le recevoir en péché mortel. Il faut donc se confesser auparavant, et se bien confesser; et si l'on ne peut se confesser, avoir du moins une véritable contrition de ses péchés. *Adulti deberent priùs peccata confiteri, et posteà confirmari; vel saltem peccata quæ admiserunt doleant*, dit le pontifical romain. 3. Être instruit des principaux mystères de la foi en partilier du sacrement de confirmation, des grâces qu'il confère, et des effets qu'il produit.

Dem. Quels sont les effets du sacrement de confirmation ?

Rép. Ce sacrement a cela de commun avec tous les autres sacremens de la nouvelle loi, qu'il confère à ceux qui le reçoivent dignement, la grâce habituelle et sanctifiante.

Il a cela de propre, qu'il nous donne une grâce de force pour résister aux attaques extérieures et intérieures des ennemis de notre salut. Elle nous fait mépriser les persécutions, les outrages, les tourmens que les tyrans et les hérétiques font souffrir aux chrétiens pour ébranler leur foi et leur vertu. Elle nous donne le courage de confesser hardiment la foi de Jésus-Christ, au péril même de notre vie. Elle nous aide à réprimer les mouvemens de concupiscence qui s'élèvent en nous. Elle nous fait résister aux tentations du démon et aux railleries des mondains, qui voudroient nous empêcher de mener une vie réglée et conforme au christianisme : *Ideò autem nos unxit Christus, quia luctatores contra diabolum fecit*, dit S. Augustin (*b*).

2. Dans la confirmation, le Saint-Esprit communique ses sept dons, qui sont la sagesse, l'intel-

(*a*) De Sac. Confir. n. 15. (*b*) Tr. 33 in Joan.

Digitized by Google

ligence, le conseil, la force, la science, la piété et la crainte de Dieu. Ces dons sont des habitudes surnaturelles, qui ornent et perfectionnent notre ame, et la portent à agir suivant les mouvemens du Saint-Esprit. L'évêque les demande à Dieu (*a*) dans l'oraison qu'il dit sur ceux qu'il veut confirmer.

3. La confirmation a encore un autre effet: elle imprime dans l'ame du baptisé un caractère spirituel et ineffable, qui fait qu'on ne peut recevoir deux fois ce sacrement. Ce caractère est différent de celui du baptême; celui-ci est le caractère d'enfant de Dieu; l'autre est le caractère de soldat de Jésus-Christ, qui fait que nous combattons pour lui.

Dem. Comment doit vivre un chrétien après avoir reçu le sacrement de confirmation?

Rép. 1. Il doit faire les actions d'un parfait chrétien. Tous les confirmés devroient être comme cet illustre martyr de Vienne en Dauphiné, dont il est parlé dans l'histoire des martyrs de Lyon (*b*). Il étoit diacre, et saint de nom et d'effet; car il s'appelloit Saint, et vivoit très-saintement. Le tyran lui ayant demandé comment il s'appelloit et ce qu'il étoit, il se contenta de lui répondre: *Je suis chrétien.* Quel est votre nom? *Je suis chrétien.* D'où êtes-vous? *Je suis chrétien.* Quelle est votre profession? *Je suis chrétien.* Voilà ce que nous devrions dire, et plutôt ce que nous devrions faire, être chrétiens en tout, et rien plus, vivre selon les lumières de la foi et les maximes de l'évangile; parler en chrétiens, travailler en chrétiens, négocier en chrétiens, faire toutes nos actions dans la vue de plaire à Dieu, et d'imiter Jésus-Christ: *Frustrà appellamur christiani, si imitatores non sumus Christi*, dit S. Léon (*c*).

2. Avoir un zèle ardent pour la religion, soutenir avec courage les vérités de la foi et les maximes de l'évangile contre les infidelles, les hérétiques, les impies et les libertins, qui les combattent par leurs discours et leurs mauvais exemples.

(*a*) *Emitte in eos septiformem Spiritum tuum Paraclitum.*
(*b*) *Euseb. l.* 5, *Hist. Eccl.* (*c*) *Serm.* 5, *in nativ. Dom.*

Digitized by Google

Il n'y a que trop de ces sortes de persécuteurs, qui tournent la dévotion en ridicule, et éloignent les autres du service de Dieu : il faut s'y opposer avec courage : *Frontosus esto, quando opprobrium audis de Christo*, dit S. Augustin (*a*) : *quid times fronti tuæ quam signo crucis armasti ?*

3. Un confirmé ne doit point se conduire par le respect humain. Cette pensée, que dira le monde, en arrête beaucoup, et les empêche de marcher dans les voies de la perfection. Dites à cette femme : Ce luxe dans vos vêtemens nuit à votre salut, attache votre cœur à la vanité, vous fait perdre la meilleure partie de votre temps, vous empêche de payer vos dettes, ou de faire l'aumône ; vous feriez bien mieux de vous habiller plus simplement. Je le ferois volontiers, répond-elle ; mais que dira-t-on ? Je fréquenterois plus souvent les sacremens, dit ce jeune homme ; je visiterois les malades et les hôpitaux ; mais j'ai honte du monde, et je passerois pour un bigot. Je n'aime pas les cajoleries, sur-tout à l'église, dit cette fille ; je désirerois n'y parler qu'à Dieu ; je sais que l'on n'y est que pour cela ; mais je n'ose rebuter cette voisine, qui vient me raconter les affaires de son ménage. J'enseignerois volontiers les mystères de la foi à mes domestiques, dit ce maître, mais je n'oserois ; ils diront que je veux les prêcher. Hé pourquoi, mon cher frère ; pourquoi, ma chère sœur, êtes-vous confirmés ? Ne savez-vous pas ce que Jésus-Christ dit dans l'évangile : *Quiconque me confessera, et me reconnoîtra devant les hommes, je le reconnoîtrai aussi moi-même devant mon Père, qui est dans les cieux ; mais quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai aussi moi-même devant mon Père, qui est dans les cieux.* Jetez les yeux sur cette multitude innombrable de martyrs, qui ont confessé la foi et le nom de Jésus-Christ au milieu des tourmens les plus cruels, et apprenez d'eux à le confesser sans crainte et sans déguisement, afin qu'après avoir imité leur courage, vous ayiez un jour part à leur couronne.

(*a*) In Ps. 68.

Digitized by Google

IV.e CONFÉRENCE.

De l'eucharistie ; promesse et institution de l'eucharistie ; présence réelle ; transsubstantiation.

Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus ; escam dedit timentibus se.

Le Seigneur miséricordieux et plein de clémence, a éternisé la mémoire de ses merveilles, en donnant une nourriture céleste à ceux qui le craignent. Ps. 110.

C'EST ainsi que parle le roi prophète, de la manne que le Seigneur fit tomber du ciel dans le désert, pour nourrir le peuple qui l'adoroit et le craignoit : et c'est ainsi que le Saint-Esprit figuroit, sous cette admirable nourriture, celle du corps de Jésus-Christ, qui est cette viande incorruptible et le véritable pain descendu du ciel, qu'il veut bien nous donner sans que nous l'ayions mérité, parce qu'il est un Dieu plein de bonté et de miséricorde à notre égard, *misericors et miserator Dominus*. Nous devons regarder ce mystère comme un mémorial et un abrégé de toutes ses merveilles. *Memoriam fecit mirabilium suorum.* Quel devoit être le mémorial de tant de grâces, de l'incarnation, de la vie et de la mort de Jésus-Christ, de ses souffrances, de notre rédemption, de sa résurrection et de tous ses autres bienfaits ? Quel devoit être, dis-je, ce mémorial ? Ne falloit-il pas qu'il fût aussi excellent que les grâces dont il étoit la figure ? Or, il n'y avoit que Jésus-Christ dans l'eucharistie qui pût être une image des actions divines et des grâces infinies du même Jésus-Christ. C'est donc ici le grand chef-

d'œuvre de son amour et de sa sagesse. Il a voulu demeurer avec nous jusqu'à la consommation des siècles, pour être la nourriture de ceux qui le craignent; *escam dedit timentibus se*: je dis de ceux qui le craignent; car, quoique l'eucharistie soit reçue de tous, elle ne nourrit cependant et ne vivifie que ceux qui sont remplis de la crainte du Seigneur. C'est de cet auguste sacrement dont je dois vous entretenir, après avoir parlé du baptême et de la confirmation. Pour le faire avec ordre, nous expliquerons d'abord ce qu'il faut croire de ce mystère, et ensuite quels sont les devoirs qu'il exige de nous.

Dem. Qu'est-ce que l'eucharistie? A-t-elle encore d'autres noms? Jésus-Christ a-t-il promis l'eucharistie à son église avant que de l'instituer?

Rép. L'eucharistie est un sacrement de la nouvelle loi, qui contient véritablement et réellement, sous les espèces du pain et du vin, le corps, le sang, l'ame et la divinité de Jésus-Christ, qui l'a instituée pour être la nourriture spirituelle de nos ames. Le mot eucharistie signifie action de grâces. Jésus-Christ, en l'instituant, rendit grâces à son Père; en l'offrant ou le recevant, nous rendons aussi à Dieu l'action de grâces la plus agréable qu'on puisse lui rendre. L'eucharistie a encore d'autres noms; on l'appelle le très-saint sacrement par excellence, parce que c'est le plus grand de tous les sacremens, qui contient non-seulement la grâce, mais encore Jésus-Christ, l'auteur et la source de toutes les grâces. On l'appelle la cène du Seigneur, *cœna Domini*, parce que le Sauveur institua ce sacrement après avoir soupé avec ses apôtres; la sainte table, parce que c'est un festin spirituel auquel Jésus-Christ nous invite; la communion, parce qu'elle unit tous les fidelles entr'eux et avec J. C. leur chef; le viatique, parce qu'elle nous fortifie pendant le pélérinage de cette vie, et nous aide à passer de la terre au ciel.

Jésus-Christ promit l'eucharistie à son église avant de l'instituer; ce qu'il fit dans le discours rapporté au

Digitized by Google

au chap. 6 de S. Jean (*a*), où il parle ainsi : *Je suis le pain vivant qui suis descendu du ciel : si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement ; et le pain que je donnerai, c'est ma chair que je dois livrer pour la vie du monde.* Voilà la promesse de l'eucharistie. *En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Voilà le commandement qu'il nous fait d'en approcher. *Ma chair est véritablement viande, et mon sang est véritablement breuvage.* Voilà la réalité ; et comme le corps de Jésus-Christ est véritablement reçu par la bouche des chrétiens, voici maintenant les effets de ce sacrement. *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui.* Voilà l'union étroite qu'il nous fait avoir avec Jésus-Christ. *C'est le pain vivant qui est descendu du ciel ; il n'est pas semblable à celui que mangèrent dans le désert vos pères qui sont morts : celui qui mange ce pain vivra éternellement.* Voilà le dernier effet de ce sacrement, qui est d'être, pour ceux qui le reçoivent dignement, un gage assuré de la vie éternelle.

Mais il est bien certain qu'il faille expliquer ce chapitre, en le rapportant à l'eucharistie ? Oui, la raison seule nous en convainc. Sans cela S. Jean n'auroit point parlé de ce grand mystère ; ce que les trois autres évangélistes ont pris soin de ne pas oublier. Sans cela, il manqueroit une chose très-importante à la parole de Dieu, je veux dire, un endroit où il fût parlé des effets de l'eucharistie. Enfin, sans cela il est impossible, comme remarquent les interprètes, d'expliquer tout ce que contient ce chapitre. D'ailleurs, nous avons l'autorité des anciens pères de l'église, qui l'ont entendu de l'eucharistie (*b*).

(*a*) *Joan.* 6, 51 *et seq.*

(*b*) S. Iren. *Lib.* 4, *cap.* 34. Origen. *Hom.* 6, *in Num.* S. Cyprian. *Lib. de Orat. Dom.* S. Cyrill. Hierosol. *Lath.* 4. S. Ambros. *Lib. de initiandis*, *cap.* S. August. *Trac.* 26, *in Joan. etc.*

Digitized by Google

Dem. Après nous avoir expliqué la promesse que Jésus-Christ fit à son église de l'eucharistie, voudriez-vous bien, monsieur, nous dire comment il l'institua ?

Rép. Il faut considérer dans cette action les circonstances qui ont accompagné la consécration du pain, et celles qui ont accompagné la consécration du vin, qui sont les matières dont Jésus-Christ se servit dans l'institution de ce sacrement.

La première, c'est celle du temps. Il l'institua la veille de sa passion : *In quâ noctè tradebatur*, dit S. Paul (*a*). Ce fut après la manducation de l'agneau pascal, et lorsque le souper duroit encore : *Cœnantibus autem eis*, dit S. Matthieu (*b*), afin de faire succéder dans un même repas la vérité à la figure. Il voulut aussi finir par ce sacrement son dernier repas avec ses disciples, afin de l'imprimer plus profondément dans leur mémoire, dit saint Augustin (*c*).

2. Il prit du pain entre ses mains, il rendit grâces à son Père, il le bénit ; et par cette bénédiction efficace et toute-puissante, il changea le pain qu'il tenoit en son propre corps : il rompit ce qu'il venoit de bénir et de changer ; il en fit treize portions, autant qu'ils étoient de personnes à table. Il prit pour lui-même la première : *Ipse conviva et convivium ; ipse comedens et qui comeditur*, dit S. Jérôme (*d*). Il distribua ensuite les autres à ses apôtres, en disant : *Prenez et mangez ; ceci est mon corps, qui est donné pour vous : Quod pro vobis datur* (*e*) ; c'est-à-dire, qui vous est présentement distribué ; ou, selon S. Paul (*f*), qui sera livré à la mort pour vous ; *quod pro vobis tradetur.*

3. Il ordonne à ses apôtres de faire la même chose, et de renouveller dans la suite la mémoire de ce qu'il avoit fait. *Hoc facite in meam commemorationem :* ce qui s'étend jusqu'à la fin des siè-

(*a*) 1. *Cor.* 11, 23.
(*b*) *Matth.* 26, 26.
(*c*) *Ep.* 54, *ad jann. n.* 8.
(*d*) *Ep. ad. Hedib.*
(*e*) *Luc* 22, 19.
(*f*) 1. *Cor.* 11, 24.

Digitized by Google

cles, suivant la remarque de S. Paul (*a*), qui nous apprend que toutes les fois que nous mangerons de ce pain, et que nous boirons de ce calice, nous annoncerons la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. Voilà pour la consécration du pain.

La première circonstance de la consécration du vin, est qu'il prit de même, après le souper, le calice, c'est-à-dire, la coupe où il buvoit. *Similiter et calicem postquàm cœnavit* (*b*) : circonstance qui nous avertit que la cène légale étoit passée, et que l'eucharistie fut instituée en sa place. 2. Il répéta l'action de grâces et la bénédiction, pour faire voir que c'étoit par la vertu de sa toute-puissance qu'il alloit changer le vin en son sang, comme il venoit de changer le pain en son corps. 3. Il en but le premier, et invita ses apôtres à en boire après, disant : *Buvez tous de ceci : car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour vous et pour plusieurs en rémission des péchés* (*c*). Le sang que Jésus-Christ donnoit à ses apôtres, étoit le même qui devoit être répandu sur la croix : *Qui pro vobis fundetur :* c'étoit par conséquent le vrai sang du Sauveur, non en figure et en vertu seulement, mais substantiellement et réellement.

Telle est l'histoire de l'institution de l'eucharistie rapportée par les évangélistes et par S. Paul, dans laquelle nous ne voyons aucune difficulté proposée de la part des apôtres, qui comprirent bien que c'étoit là l'effet de la promesse que Jésus-Christ leur avoit faite, de leur donner sa chair à manger, et son sang à boire.

Dem. Doit-on prendre à la lettre ces paroles que Jésus-Christ dit en instituant l'eucharistie : Ceci est mon corps, ceci est mon sang ?

Rép. Oui ; en voici des preuves convaincantes. 1. Les trois évangélistes S. Matthieu, S. Marc, S. Luc, et S. Paul, dans sa première aux Corinthiens, chap. 1. qui ont parlé de l'institution de l'eucha-

(*a*) 1. *Cor.* 11, 26. (*b*) *Luc.* 22, 20.
(*c*) *Matth.* 26, 27, 28.

Digitized by Google

ristie, rapportent unanimement que Jésus-Christ a dit du pain : *Ceci est mon corps* ; et du calice : *Ceci est mon sang* ; et sont uniformes sur l'institution de l'eucharistie. L'on voit dans tous la même fidélité sur le mot de corps et sur le mot de sang, et aucun d'eux n'explique autrement les paroles de l'institution. On doit donc les prendre à la lettre : les entendre autrement, c'est donner à l'écriture un sens forcé et contraire à la parole de Dieu.

2. Jésus-Christ faisoit alors son testament, comme remarquent les saints pères : *Hæreditarium munus Novi Testamenti*, dit S. Gaudence, évêque de Bresse (*a*). Il établissoit le plus auguste de tous les sacremens, et celui qui étoit particulièrement destiné à entretenir l'union dans l'église. Or, un testateur sage et prudent, qui aime ses héritiers, s'explique non en paroles obscures et figurées, mais en termes clairs, pour ne pas donner lieu aux disputes. C'est ce qu'a fait Jésus-Christ ; car pouvoit-il s'expliquer plus clairement qu'en disant du pain : *Ceci est mon corps*, et du vin : *Ceci est mon sang ?* Donc le sens littéral, qui est celui des catholiques, est le véritable sens de ces paroles.

Les apôtres voyant que notre Seigneur leur avoit dit dans le repas qui précéda l'institution de l'eucharistie, suivant le rapport qu'en fait S. Luc, qui a écrit les actions de Jésus-Christ dans l'ordre qu'elles se sont passées : *Je ne boirai plus du fruit de la vigne jusqu'à ce que je le boive de nouveau avec vous dans le royaume de mon père* (*b*), connurent sensiblement que leur maître s'étant remis à table pour boire et manger avec eux, en leur disant : *Ceci est mon sang* ; ils connurent, dis-je, que c'étoit là véritablement son sang, puisqu'il venoit de les assurer qu'il ne boiroit plus du fruit de la vigne. Ils n'en doutèrent nullement, sachant qu'il étoit la vérité éternelle, incapable de tout mensonge et de toute tromperie. Aussi furent-ils confirmés dans cette vérité, lorsque Jésus-Christ, étant entré dans le royaume de son Père, par sa

(*a*) Tr. 2. in Ex. (*b*) Luc 22, 18. Matth. 26, 29.

Digitized by Google

résurrection glorieuse, ils virent qu'il accomplit ce qu'il leur avoit promis avant l'institution ; qu'il but, dis-je, avec eux du fruit de la vigne, lequel étoit véritablement nouveau à son égard, par l'état divin et surnaturel où il étoit entré.

Enfin, ce qui doit achever de convaincre un esprit raisonnable, est que l'église, dans tous les siècles, a toujours entendu ces paroles à la lettre, comme on peut le voir par les témoignages des saints pères, rapportés fort au long par nos controversistes.

Dem. Ne pourroit-on pas donner à ces paroles : *Ceci est mon corps*, un sens figuré, et dire qu'elles signifient : Ceçi est la figure, le signe ou la représentation de mon corps ?

Rép. Les chefs des prétendus réformés, qui se sont séparés de l'église il y a environ deux cents ans, voulant abolir la messe, et l'adoration de Jésus-Christ dans l'eucharistie, ont nié qu'il y fût réellement présent ; et pour combattre une vérité qu'on avoit toujours crue dans l'église pendant quinze cents ans, ils se sont avisés de donner aux paroles de Jésus-Christ, si claires et si formelles : *Ceci est mon corps*, un sens allégorique, disant qu'elles signifient : Ceci est le signe ou la figure de mon corps, ou mon corps en représentation. Explication forcée, contraire à l'écriture sainte, à la foi, aux sentimens des saints pères, et à la raison même : ce que nous allons voir en peu de mots.

Les protestans font profession de ne croire, disent-ils, que ce qui est dans l'écriture sainte : or, on leur soutient qu'ils ne trouveront nulle part dans l'écriture cette explication : Ceci est le signe, ou la figure de mon corps : au contraire, toutes les fois qu'il est parlé de l'eucharistie, soit au chap. 6 de S. Jean, soit dans les évangélistes et dans S. Paul, il y est toujours parlé d'une présence et d'une manducation corporelle ; donc leur explication est contraire à l'écriture sainte.

Elle est opposée à la foi ; elle anéantit le mystère de la rédemption des hommes, que ces messieurs

Digitized by Google

font profession de croire comme nous. Car si, lorsque Jésus-Christ a dit : *Ceci est mon corps, qui sera livré pour vous : ceci est mon sang, qui sera répandu pour vous*, on doit prendre ces paroles dans un sens figuré, il s'ensuit nécessairement que Jésus-Christ n'est mort qu'en figure, et qu'il n'a répandu son sang qu'en figure : doctrine impie et blasphématoire des manichéens, où les jette leur explication. Cette explication non-seulement n'est point autorisée par les saints pères, mais ils l'excluent expressément. On ne doit pas promettre, dit S. Augustin, aux catholiques qui vivent mal, la vie éternelle, pour avoir mangé le corps de Jésus-Christ, non-seulement en signe, mais réellement et en vérité. *Quia non solo sacramento, sed re ipsâ manducarunt corpus Christi* (*a*).

Le Seigneur, dit S. Jean de Damas dans son quatrième livre de la foi orthodoxe, nous assure positivement que c'est son corps qu'il nous a donné dans l'eucharistie, et non la figure de son corps; que c'est son sang, et non la figure de son sang. *Dominus dixit, non corporis signum, sed corpus; nec sanguinis signum, sed sanguis* (*b*). Théophilacte, archevêque d'Acride en Bulgarie, qui fleurissoit dans l'onzième siècle, dit, dans le chapitre vingt-sixième de son commentaire sur S. Matthieu : Jésus-Christ, par ces paroles, *ceci est mon corps*, a fait voir que le pain qui est consacré sur l'autel, est le corps même du Seigneur, et non pas un antitype ou une image de ce corps. Il n'a pas dit : Ceci est la figure de mon corps, mais ceci est mon corps; ce pain étant changé par une opération ineffable, quoiqu'il nous paroisse du pain. *Non dixit : Hoc est figura, sed Hoc est corpus meum : ineffabili enim operatione transformatur* (*c*). L'explication des calvinistes n'est pas seulement rejettée par les saints pères, elle est même contraire au bon sens et à la raison : car dire que ces paroles : *Ceci est mon corps*, signifient sim-

(*a*) *De civit. Dei, l.* 21, *c.* 19 *et* 20.
(*b*) *L.* 4. *ort. fid. c.* 14. (*c*) *Theop. in Matth.* 26.

Digitized by Google

plement : Ceci est la figure ou le signe de mon corps, c'est vouloir que le pain soit le signe du corps ; ce qui est parler contre le bon sens ; car, quoique le signe porte quelquefois le nom de la chose signifiée, c'est seulement quand ceux à qui l'on parle en sont avertis auparavant ; or, les apôtres n'avoient jamais été avertis que le pain que Jésus-Christ tenoit entre ses mains fût destiné à être le signe de son corps ; donc le sens des calvinistes est un sens ridicule, faux, trompeur, et entièrement indigne d'être attribué à Jésus-Christ. Voilà l'abyme d'aveuglement où entraîne l'hérésie et le schisme, sans que l'homme qui s'y est précipité ouvre les yeux, pour connoître le déplorable état où il est.

Dem. Peut-on faire voir, par les usages et les pratiques de l'église primitive, que l'on croyoit alors la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, comme nous la croyons aujourd'hui ?

Rép. Oui. Sans rapporter les passages formels des anciens pères, on peut faire voir, par les pratiques de l'église primitive, que la foi des premiers chrétiens touchant l'eucharistie, étoit la même que celle que les catholiques ont aujourd'hui. Ecoutons S. Cyrille de Jérusalem qui vivoit au quatrième siècle, sous l'empereur Constance, instruisant les nouveaux chrétiens des mystères de la religion. Il leur enseigne ce que nous disons tous les jours aux premiers communians, qu'ils doivent croire très-fermement que, sous les espèces du pain et du vin, on reçoit véritablement le corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ. *Omni cum certitudine corpus et sanguinem Christi sumamus : nam sub specie panis datur tibi corpus ; et sub specie vini datur sanguis ; ut sumpto corpore Christi, efficiaris ei comparticeps corporis et sanguinis* (a). Il leur dit ce que nous vous disons si souvent, qu'il ne faut pas juger de ce mystère par le témoignage des sens, mais par celui de la foi : *Ne ex gestu rem judices, quin potius habeas pro certis-*

(a) *Cyril. Hieros. catech. mystag.* 4.

Digitized by Google

simo, ita ut nulla subeat dubitatio, esse tibi donata corpus et sanguinem. Il leur apprend comment il faut communier et tenir les mains, suivant l'usage de ce temps-là, qui étoit de recevoir l'eucharistie sur la main droite, avant que de la porter à la bouche, et les avertit de prendre garde de ne pas en laisser tomber la moindre partie : *Accedens autem ad communionem, non expansis manuum volis accede, neque cum disjunctis digitis accede ; sed sinistram veluti sedem quamdam subjicias dextræ, quâ tantùm regem susceptura est ; et concavâ manu suscipe corpus Christi, dicens : Amen. Sanctificatis ergo diligenter oculis, tam sancti corporis contactu, communica. Cave autem ne quid inde excidat tibi* (*a*).

Ces premiers chrétiens adoroient comme nous Jésus-Christ dans l'eucharistie, comme le témoigne le même S. Cyrille (*b*). Ils croyoient comme nous, que le même Jésus-Christ qui avoit été dans la crèche de Bethléem, étoit sur nos autels. *Tu verò non in præsepe, sed in altari vides*, disoit S. Chrysostome à son peuple (*c*). Ils croyoient comme nous, que le même sang qui a coulé du côté de Jésus-Christ, se trouvoit dans le calice, et que nous le recevions en la sainte communion : *Quod est in calice, id est quod à latere fluxit, et illius sumus participes*, dit encore le même saint (*d*). Ils avoient, comme nous, une dévotion toute particulière au saint sacrifice de nos autels, comme S. Augustin le rapporte de sainte Monique sa mère (*e*). Ils étendoient, comme nous, leur respect sur tout ce qui a rapport aux saints mystères, comme sont les églises, les autels, les vases sacrés et les ornemens. De-là vient que S. Optat, évêque de Milèse en Numidie, qui vivoit au quatrième siècle, accuse d'un horrible sacrilége les donatistes, pour avoir démoli les autels et rompu les calices : *Quid tàm sacrilegum quàm altaria Dei in quibus aliquando*

(*a*) *Ibid.* 5, *sub finem.* (*b*) *Ibid.*
(*c*) *H.* 24. *in* 2. *ad Corinth.* (*d*) *Ibid.*
(*e*) *Aug. l.* 9, *Conf. c.* 13.

et vos oblulistis , frangere.... Fregistis etiam calices Christi sanguinis portitores. Je conjure maintenant messieurs de la religion prétendue réformée, de dire de bonne foi, laquelle des deux religions, de la leur, ou de la nôtre, suit les usages de l'église primitive. Ils ne sauroient douter des pratiques que nous venons de rapporter d'après les pères des quatre premiers siècles, où ils avouent que la créance de l'église étoit toute pure. Je leur demande donc où sont parmi eux ces autels, où, suivant S. Optat, S. Augustin et S. Chrysostome, l'on offre le saint sacrifice, et où réside le corps de notre Seigneur Jésus-Christ? Où sont ces calices porteurs de son sang, et les autres vases sacrés? N'ont-ils pas aboli chez eux tous ces anciens monumens de la religion, dès qu'ils se sont séparés de l'église? En faudroit-il davantage pour les engager à quitter cette nouvelle secte, qui est devenue, comme celle des juifs, sans autels et sans sacrifice?

Dem. Quand Jésus-Christ est dans l'eucharistie, n'y a-t-il plus ni pain ni vin?

Rép. Les luthériens qui croient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, du moins dans l'usage et au temps de la manducation, soutiennent que le pain et le vin restent dans ce sacrement: c'est une erreur que l'église condamne. Elle nous enseigne que, par les paroles de la consécration, qui sont les paroles de Jésus-Christ même, que le prêtre prononce en son nom, la substance du pain est changée en la substance du corps de Jésus-Christ; et la substance du vin, en la substance du sang de Jésus-Christ; et qu'il ne reste du pain et du vin que les espèces ou apparences; savoir, la couleur, la figure et le goût. Elle appelle ce changement transsubstantiation; c'est-à-dire, changement de substance. La doctrine de l'église sur cet article, est de tradition apostolique, et est fondée sur les paroles de Jésus-Christ: car quand le Sauveur dit à ses disciples: *Prenez et mangez, ceci est mon corps*, il est clair que ce qu'il leur présentoit étoit son corps. Sur quoi les catholiques raison-

Digitized by Google

nent ainsi. La chose qui fut présentée par le Sauveur aux apôtres, étoit le corps de Jésus-Christ : donc ce n'étoit pas du pain, une même chose ne pouvant être pain et chair en même temps : c'étoit du pain avant que d'être présenté ; ce n'en est plus depuis que le Sauveur assure que c'est son corps. De plus, quand Jésus-Christ dit à ses disciples : *Ceci est mon corps*, il a parlé suivant les règles ordinaires du langage : or, en parlant de la sorte, ces paroles : *Ceci est mon corps*, ne pouvoient signifier mon corps est dans ce pain, car le pain n'est pas, dans l'usage ordinaire, destiné à contenir le corps de Jésus-Christ ; donc ces paroles signifient simplement que ce que Jésus-Christ tenoit alors entre ses mains, étoit uniquement son corps.

Quand nous n'aurions égard qu'à la seule lettre de l'écriture, il est évident que nôtre explication est mieux fondée ; mais ce qui fait voir qu'elle est la seule véritable,

1. C'est qu'elle est adoptée par toutes les nations chrétiennes de l'univers, même par celles qu'un schisme très-ancien a séparées de nous. Oui, toutes ces sociétés, de quelque communion qu'elles puissent être, si l'on en excepte les protestans, croient comme nous la présence réelle et la transsubstantiation. Nous en avons des témoignages authentiques et en très-grand nombre ; ils ont été donnés au public (*a*), et l'on ne peut les révoquer en doute.

2. C'est que notre créance sur cet article est entièrement conforme à la créance des premiers siècles de l'église. Il n'en faut pas d'autre preuve que ce que dit Cyrille de Jérusalem, dans ses catéchèses, que nous avons citées ci-devant. Vous jugez bien que c'est dans ces sortes d'ouvrages où l'on est particulièrement attentif à parler exactement, et à ne rien dire qui ne soit conforme à la doctrine universellement reçue dans l'église. » Puisque Jésus-

(*a*) *Voyez la fin du premier et du troisième volume de la perpétuité de la foi, etc.*

Digitized by Google

» Christ, dit ce père (a), a déclaré, en parlant
» du pain, que c'étoit son corps, qui osera le ré-
» voquer en doute? et puisqu'il assure que c'étoit
» son sang, qui pourra en douter? Il changea
» autrefois l'eau en vin à Cana en Galilée, par sa
» seule volonté; et il ne méritera pas d'être cru
» quand il change le vin en son sang? Si, étant
» invité à des noces humaines, il a fait ce prodi-
» gieux miracle, à plus forte raison devons-nous
» croire qu'il en fait d'également grands, quand
» il admet les enfans de l'époux au banquet sacré
» qu'il leur a préparé. Recevons donc avec une en-
» tière certitude le corps et le sang de Jésus-Christ;
» car, sous l'espèce du pain, le corps vous est
» donné, et sous l'espèce du vin, on vous donne
» son sang, afin qu'étant faits participans du corps
» et du sang de Jésus-Christ, vous ne soyez qu'un
» même corps et un même sang avec lui «. Ce père pouvoit-il s'expliquer plus favorablement pour nous? Trouvera-t-on dans l'église romaine aucun catéchisme ni aucun livre de piété qui enseigne le dogme de la transsubstantiation avec plus de netteté et de précision? Que diront à cela messieurs les protestans? Ne devroient-ils pas rendre les armes, et convenir de l'injustice qu'il y a de nous accuser d'innovation, puisque le dogme qu'ils prétendent être nouveau, se trouve si parfaitement établi dès le milieu du quatrième siècle, qu'on a jugé nécessaire d'en faire des leçons aux catéchumènes?

Dem. Quel est le fruit que les catholiques doivent retirer de cette conférence?

Rép. C'est d'avoir pour le mystère de l'eucharistie une foi pleine de frayeur, de modestie et de respect, afin de rendre à Jésus-Christ l'honneur que ceux qui sont hors de l'église dérobent à ses autels. L'infidélité et le mépris des étrangers doivent ajouter une nouvelle ferveur à la vénération et à la piété des fidelles, qui sont, comme dit l'apôtre, les domestiques de Dieu, et obligés en cette qualité de soutenir la gloire de leur divin Maître.

(a) *Catech. myst* 4.

Cependant ce n'est pas ce qui arrive. Nous passons une partie de notre vie en présence de Jésus-Christ, et auprès de sa personne divine, puisque notre religion nous oblige de nous rendre souvent dans nos églises, où nous croyons qu'il est toujours présent; et néanmoins comment s'y comporte-t-on? Je ne le dirai pas moi-même, mais je ferai parler la bouche d'or de S. Jean Chrysostome (*a*), qui, reprenant l'impiété de son temps, a fait comme une peinture du nôtre. C'est une chose pitoyable, dit-il, de voir le peu de respect que les chrétiens rendent à nos sains mystères, et les irrévérences qu'ils commettent jusqu'aux pieds de nos autels. Ils y parlent comme à la maison; ils y traitent d'affaires comme au marché; ils y cajolent comme au bal; ils y rient comme à la comédie. Où croyez-vous être, chrétiens? Vous imaginez-vous que nos autels soient des théâtres? Prenez-vous nos mystères pour des fables, et Jésus-Christ pour un roi de comédie? *Nunquid theatrica sunt ista?* Voyez la condition de celui qui fait sur un théâtre le personnage de roi: on lui rend des hommages pendant que la comédie dure; mais aussitôt après on ne le regarde plus que comme un homme du commun.

J'ai horreur, ô mon Sauveur! d'appliquer à votre gloire une expression si injurieuse. Il faut cependant l'avouer, l'impiété de tant de chrétiens fait cet horrible partage dans vos saints mystères. Quand le prêtre fait à la messe l'élévation de la sainte hostie, chacun se prosterne, fléchit le genou et l'adore; mais incontinent après, et pendant le reste du temps que vous demeurez sur nos autels, ce n'est plus qu'irrévérence et immodestie. N'est-ce pas là, ô mon Sauveur! vous traiter comme un roi de théâtre? *Nunquid theatrica sunt ista?* Ah! chrétiens indévots, où est votre foi? que peuvent penser les hérétiques en voyant votre dissipation? N'ont-ils pas sujet de douter de votre religion? Hé quoi! disent-ils, si les catholiques croyoient, comme ils le disent, que Jésus-Christ est réellement présent

(*a*) *Hom.* 36. *in* 1. *ad Cor.*

dans l'eucharistie, le traiteroient-ils de la sorte? Ah! mes frères, corrigeons-nous; faisons taire par notre piété les blasphèmes des hérétiques; montrons notre foi par les œuvres, et ne cessons d'adorer et de glorifier, dans nos églises, celui qui est béni dans tous les siècles.

V.^E CONFÉRENCE.

De la communion.

Sicut misit me vivens Pater, et ego vivo propter Patrem; et qui manducat me et ipse vivet propter me.

Comme mon Père qui m'a envoyé est vivant, et que je vis pour mon Père, de même celui qui me mange vivra aussi pour moi. En S. Jean, chapitre 6.

PAROLES également consolantes et instructives, qui nous apprennent que l'eucharistie est un sacrement de vie; que Jésus-Christ y est vivant, et qu'il fait vivre pour lui-même tous ceux qui y participent dignement: *et qui manducat me, et ipse vivet propter me.* Nous pouvons remarquer deux vies différentes dans la personne du Sauveur; une vie sensible et publique, qu'il a menée autrefois sur la terre, et une vie secrète et invisible, qu'il mène aujourd'hui dans le saint sacrement. La première n'a duré que trente-trois ans; l'autre doit durer juqu'à la consommation des siècles. Celle-là s'est passée dans les villes et les provinces de la Palestine; celle-ci se passe tous les jours sur nos autels et dans le cœur des chrétiens. Vie admirable, qui a du rapport à celle qu'il a reçue de son Père! car, de même qu'il vit pour son Père, il nous fait vivre

à lui et pour lui dans cet auguste sacrement : *et qui manducat me , et ipse vivet propter me.* Nous sommes tous intéressés à la connoissance de cette vie spirituelle qu'il prétend avoir dans nos ames par la sainte communion ; puisqu'elle est entièrement consacrée à notre avantage , tâchons donc de nous en instruire.

Dem. Sommes-nous obligés de recevoir l'eucharistie, et quand est-ce que nous sommes particulièrement obligés de la recevoir ?

Rép. Nous sommes obligés de recevoir l'eucharistie , par le précepte divin et par le précepte ecclésiastique. Mais il faut remarquer , avec S. Thomas (*a*) , qu'il y a deux manières de la recevoir ; l'une spirituelle , et l'autre sacramentelle. La spirituelle consiste à s'unir à Jésus-Christ , et la sacramentelle à recevoir le sacrement qui le contient. Lorsqu'on a atteint l'âge de discrétion , on doit le recevoir de l'une ou de l'autre manière ; c'est-à-dire , que , si quelque infirmité corporelle ne nous permet pas de communier réellement , nous devons le faire spirituellement ; car nul ne peut être sauvé , s'il n'est uni à Jésus-Christ , qui est le chef de tous les prédestinés. Mais , si nous n'avons aucune incommodité qui nous empêche de communier , nous y sommes obligés , 1. par le précepte divin , Jésus-Christ ayant dit expressément : *En vérité , en vérité , je vous le déclare , si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme , et ne buvez son sang , vous n'aurez point la vie en vous* (*b*). Ainsi ce n'est pas une chose indifférente et de simple conseil, mais c'est un commandement exprès qui oblige particulièrement quand on est en danger de mort. Un malade qui se trouve en cet état , quoiqu'il ait communié quelquefois dans l'année , est obligé de se procurer , s'il le peut , ce sacrement ; car il n'y a point de temps dans la vie où il nous soit plus nécessaire que dans la maladie. 2. Nous y sommes obligés par le précepte de l'église , selon lequel on devoit autrefois communier trois fois l'année : à

(*a*) 3, *p. q.* 80, 4, 1. (*b*) *Joan.* 6, 54.

Digitized by Google

noël, à pâque, et à la pentecôte : mais le relâchement des chrétiens étant accru, le concile général de Latran, tenu sous Innocent III, l'an 1215, a réduit cette obligation à pâque ; ce qui a été confirmé par celui de Trente (*a*). En sorte que quiconque manque de s'en acquitter, doit être regardé comme un excommunié, qui mérite d'être privé de l'entrée de l'église pendant sa vie, et de la sépulture ecclésiastique, s'il meurt en cet état. Il n'appartient cependant qu'à l'évêque de mettre ces peines à exécution : c'est pourquoi les curés doivent avoir soin de lui envoyer le nom des rebelles, d'attendre ses ordres, et de les exécuter avec fidélité. *Communicantium*, dit le concile de Toulouse de l'année mil cinq cent quatre-vingt-dix, page 2, chap. 5, *in Paschate Parochi nomina describent, quos communioni defuisse perceperint, notatos ad episcopum deferent ; quasque defectûs rationes extra confessionem cognoverint significabunt.*

La communion pascale doit se faire dans l'église paroissiale des habitans, et non ailleurs, ainsi que l'enjoint le rituel romain.

Dem. Les fidelles sont-ils obligés de communier sous les deux espèces ? Quel étoit autrefois l'usage de l'église ? A-t-elle pu retrancher le calice aux laïques ?

Rép. Les luthériens et les calvinistes, à l'exemple de Jean Hus, prétendent qu'il y a un précepte divin qui oblige tous les fidelles à communier sous les deux espèces. Le concile de Trente (*b*) a prononcé anathème contre cette erreur. Celui de Constance (*c*) avoit déjà déclaré auparavant, qu'il n'y avoit aucun commandement qui obligeât tous les fidelles à communier sous les deux espèces : cela n'est point de l'essence du sacrement, parce que le corps et le sang de Jésus-Christ sont également sous chaque espèce. Jésus-Christ est dans l'eucharistie vivant et immortel ; car, comme dit S. Paul (*d*),

(*a*) *Sess.* 13, *c.* 9. (*b*) *Sess.* 21, *can.* 1.
(*c*) *Sess.* 13. (*d*) *Rom.* 6, 9.

Digitized by Google

depuis qu'il est ressuscité, il ne meurt plus. Puis donc qu'il est vivant dans l'eucharistie, et que son corps ne peut plus être séparé de son sang, il s'ensuit que communiant sous une espèce, on reçoit son corps et son sang, et Jésus-Christ tout entier comme si l'on communioit sous les deux espèces. Ainsi, à l'exception des prêtres qui sont obligés de communier sous les deux espèces quand ils célèbrent la messe, selon la discipline présente de l'église (*a*), on ne doit communier que sous l'espèce du pain. Cette discipline n'est pas cependant sans exception. Il y a encore aujourd'hui des églises ou d'autres que les prêtres communient sous les deux espèces en certains temps et en certaines cérémonies. A Rome, le diacre et le sous-diacre qui servent à l'autel, à la messe du pape, communioient sous les deux espèces. La même chose se faisoit à l'abbaye de Cluni, et à celle de S. Denis en France, par les diacres et sous-diacres qui servoient à l'autel les dimanches et fêtes, par tous les religieux de Cluni, le jour de l'ouverture du chapitre général de leur ordre; par les rois de France, le jour de leur sacre, etc.

Quant à l'ancien usage, je réponds que les fidelles communioient sous les deux espèces, et quelquefois sous une seule. S. Luc ne fait mention que de l'espèce du pain, dans les actes où il parle de la vie des premiers fidelles. *Ils persévéroient*, dit-il (*b*), *dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain, et dans la prière*. S. Paul, dans sa première aux Corinthiens, où il parle de l'indigne communion, dit (*c*), qu'*il suffit d'avoir reçu le corps ou le sang du Seigneur;* se servant de la disjonction *ou*, et non de la copulative *et*. Nous avons donc lieu de croire que, dès ce temps, on communioit quelquefois sous une espèce: mais une preuve certaine que l'église n'a jamais cru que, pour satisfaire au précepte de la communion, il fallût nécessairement re-

(*a*) *Conc. Trident loco. cit. cap.* 2.
(*b*) *Act.* 2, 42. (*c*) 1. *Cor.* 11, 27.

cevoir les deux espèces, c'est que dès les premiers siècles elle permettoit la communion sous une seule espèce en plusieurs occasions. Quand on communioit les malades, on ne leur donnoit l'eucharistie que sous l'espèce du pain, comme nous l'apprenons de l'histoire ecclésiastique (*a*). C'est ainsi qu'Honorat, évêque de Verceil, communia S. Ambroise dans sa maladie (*b*). Dans le temps de persécution, les fidelles emportoient l'eucharistie dans leurs maisons, sous l'espèce du pain seulement : les solitaires l'emportoient de même dans leurs déserts, où, à défaut de prêtres, ils se communioient eux-mêmes (*c*). Ces faits rapportés par les anciens pères (*d*), font voir que l'église n'a jamais regardé la communion sous les deux espèces comme un précepte de Jésus-Christ, sinon pour les prêtres qui disent la messe. Hors ce cas, elle l'a regardée et la regarde comme un point de discipline qui peut être changé.

La communion des malades, qui ne se faisoit ordinairement que sous une espèce, la difficulté d'avoir du vin en certaines provinces, le dégoût que plusieurs personnes ont pour le vin, le danger de répandre le sang de Jésus-Christ par terre, en le distribuant aux fidelles, firent qu'on retrancha l'usage du calice. Les choses étoient en cet état, sans aucun décret de l'église, dans le douzième siècle, comme il paroît par les témoignages d'Alexandre de Hales et de S. Thomas (*e*), et les fidelles, instruits que la communion sous une ou sous deux espèces étoit également utile, et contenoit Jésus-Christ tout entier, ne trouvoient point mauvais ce retranchement, lorsque Pierre de Drèse et Jean Hus excitèrent sur cela des troubles en Bohême, prétendant que l'usage du calice étoit absolument nécessaire. Le concile de Constance, commencé l'an 1414, s'opposa à cette erreur ; et toutes choses mûrement exa-

(*a*) *Euseb. Histor. Eccl. l.* 6, *c.* 36.
(*b*) *Paulin. in vitâ. S. Ambr.*
(*c*) *Tert. l.* 2. *ad uxor. c.* 5. *Cyprian. de laps.*
(*d*) *Basil. Ep.* 289, *ad Cæsariam.*
(*e*) *Th.* 3. *p. q.* 80, *a* 12.

minées, il ordonna qu'on s'en tiendroit à l'usage qu'on trouvoit alors établi, de ne communier que sous une espèce. Le concile de Trente a suivi ce sage décret, et a prononcé anathème contre ceux qui oseroient dire que *l'église n'avoit pas eu de justes sujets ni de bonnes raisons pour retrancher le calice du sang de Jésus-Christ aux laïques et aux clercs qui ne célèbrent point* (*a*).

Dem. Doit-on admettre indifféremment toutes sortes de personnes à la communion? Qui sont ceux à qui il faut la refuser?

Rép. Donner la communion indifféremment à tout le monde, ce seroit agir contre le précepte de Jésus-Christ, qui nous défend de donner des choses saintes à des indignes: *Nolite dare sanctum canibus* (*b*). C'est pourquoi on ne doit point admettre à la sainte table, 1. les pécheurs publics, ainsi que l'enseigne S. Thomas (*c*). Ce saint docteur appelle pécheur public, celui qui est reconnu pour tel par la notoriété du fait, ou déclaré tel par la sentence du juge ecclésiastique. Mais comme l'on ne connoît point en France d'autre notoriété publique que celle qui résulte d'une sentence rendue contre un coupable, un curé doit en pareil cas informer son évêque, et faire ce qu'il lui prescrira. S. Charles (*d*) ordonne qu'on refuse la communion, non-seulement aux hérétiques, schismatiques, excommuniés, interdits, mais encore à tous les pécheurs publics, tels que sont les concubinaires, usuriers, sorciers, blasphémateurs, comédiens, jusqu'à ce qu'ils se soient corrigés, et qu'ils aient fait une juste satisfaction, pour remédier au scandale qu'ils ont causé, quand même, ajoute ce saint (*e*), ils produiroient un certificat de confession. 2. Le même saint dit qu'on doit la refuser aux femmes et aux filles qui osent se présenter à la sainte table, ayant le sein découvert, des mouches au

(*a*) *C. T. Sess.* 21, *C.* 2 *et* 3. (*b*) *Matth.* 7, 6.
(*c*) *S. Th.* 3. *p. q.* 80, *a* 6.
(*d*) *S. Carol. Inst. de Sac. committit.* Qui f. com. admittendi? (*e*) *Ibid.*

visage, et autres marques scandaleuses de mondanité. Pour ceux dont le péché n'est pas connu publiquement, on ne doit pas leur refuser la communion, lorsqu'ils la demandent publiquement, et qu'on ne peut le faire sans scandale ; mais s'ils la demandent en particulier, le prêtre peut la leur refuser, lorsqu'il est assuré de leur indignité par une autre voie que celle de la confession ; ou les avertir, comme dit S. Thomas (*a*), de ne pas s'y présenter. 3. On ne doit pas donner la communion aux insensés et frénétiques, à moins qu'ils n'aient quelques bons intervalles, pendant lesquels ils témoignent la désirer : pour lors, s'il n'y a aucun péril d'irrévérence, on peut la leur accorder.

4. On ne doit pas communier les enfans, suivant la discipline présente de l'église, qu'ils n'aient atteint l'âge de discrétion, et qu'ils ne soient suffisamment instruits ; ce qui n'arrive guère, suivant S. Thomas (*b*), avant l'âge de dix ou onze ans.

Dem. Doit-on communier souvent ? Quelles règles peut-on donner aux fidelles, du moins en général, au sujet de la fréquente communion ?

Rép. Rien de meilleur, rien de plus utile pour notre sanctification, que de communier souvent, pourvu qu'on le fasse dignement. Ce n'est pas une témérité d'approcher souvent de la sainte table, dit S. Chrysostome ; mais c'en est une d'en approcher indignement, quand cela n'arriveroit qu'une seule fois : *Non est audaciæ sæpiùs accedere in dominicam mensam ; sed indignè accedere, etiamsi semel tantùm quispiam toto vitæ tempore accedat* (*c*). Nous vous exhortons donc, mes frères, avec les saints pères, à vivre si saintement, que vous puissiez communier souvent. C'est l'intention de l'église, qui souhaiteroit, comme le témoigne le concile de Trente (*d*), que nous fussions en état d'imiter en ce point la ferveur des premiers chrétiens, et de communier toutes les fois que nous

(*a*) *S. Thom. ibid.* (*b*) *In* 4. *dist.* 6, *q.* 1. *quæst.* 4.
(*c*) *Chrys. Hom.* 5, *in Ep.* 1, *ad Tim.*
(*d*) *Conc. Trid. Sess.* 22, *c.* 6.

assistons à la sainte messe. Mais pour dire quelque chose de plus, il faut considérer, avec S. Thomas (*a*), l'eucharistie dans elle-même, et par rapport aux dispositions de ceux qui la reçoivent. A la considerer en elle-même, elle renferme tant de grâces, et nous est si utile, qu'il seroit à souhaiter que nous puissions la recevoir tous les jours; mais, si nous la considérons par rapport à l'état où se trouvent la plupart des chrétiens, il ne convient pas de la recevoir si souvent. Il faut donc proposer aux fidelles, pour qu'ils puissent communier souvent, quelques règles de conduite.

La première que les saints pères nous donnent, c'est d'avoir mené une vie véritablement chrétienne: ou, si par malheur on est tombé dans quelque désordre, il faut s'en être retiré par une solide et sincère pénitence. Jésus-Christ dans l'eucharistie est notre vie, dit S. Ambroise; mais, pour recevoir la vie, il faut changer de vie: *Mutet vitam qui vult accipere vitam* (*b*). Celui-là peut communier souvent, dit S. Isidore de Séville, qui a cessé de pécher. *Qui peccare jam quievit, communicare non desinat* (*c*).

La seconde règle pour ne pas se tromper dans le fréquent usage de l'eucharistie, c'est de suivre l'avis d'un sage directeur, qui, connoissant le fond de notre conscience, nous prescrive ce qu'il jugera de plus convenable. Voici ce que le saint prêtre Avila dit en général dans une lettre qu'il écrit à un directeur (*d*): Il suffira, pour le peuple, de communier trois ou quatre fois l'année: les ames qui sont plus avancées, pourront le faire neuf ou dix fois dans un an: les personnes mariées qui vivent dans une grande piété, peuvent communier une fois en trois semaines, ou tous les mois: les personnes libres, tous les quinze jours, et celles qui sont véritablement touchées de Dieu, et qui tirent un grand avantage de cette nourriture des forts, une fois tous les huit jours. J'estime qu'il s'en trouve

(*a*) 3. *p. q.* 80, *a* 10. (*b*) *Amb. Serm.* 4, *Advent.*
(*b*) *Isid. l.* 1, *off. eccl. c.* 53. (*d*) 1, *part. Ep.* 64.

peu à qui il convienne d'en approcher plus souvent ; et S. Bonaventure dit que, si l'on excepte les prêtres et les religieux, qui, par la sainteté de leur profession, doivent être en état de célébrer souvent la messe, à peine se trouvera-t-il des personnes si vertueuses, à qui il ne suffise pour l'ordinaire de communier une fois la semaine. S. François de Sales, dans sa Philothée, est du même sentiment (*a*), et cite, sous le nom de S. Augustin, ces paroles de l'auteur des dogmes ecclésiastiques : Je conseille et exhorte les fidelles à communier tous les dimanches, pourvu néanmoins qu'ils aient l'ame dégagée de toute affection au péché : *Omnibus dominicis diebus communicandum suadeo et hortor, si tamen mens sine affectu peccandi sit* (*b*).

Enfin, une troisième règle, qui n'est pas moins sûre que les autres, c'est d'avoir égard aux fruits qu'on retire de la sainte communion ; car c'est un abus de croire que la fréquente communion soit compatible avec une vie toute païenne et déréglée, comme souvent on se l'imagine dans le monde.

C'est ce qui a donné lieu à Innocent XI de condamner, par son décret du 2 mars 1679, cette proposition : *Frequens confessio et communio, etiam in his qui gentiliter vivunt, est nota prædestinationis.* Il ne suffit donc pas de communier souvent, il faut y apporter les dispositions qu'exige de nous un si grand sacrement.

Dem. Quelles sont les dispositions qu'il faut apporter à la sainte communion ?

Rép. Ces dispositions regardent le corps et l'ame. Celles du corps peuvent se réduire à trois, qui sont le jeûne, la pureté et la modestie.

1. Il faut être à jeun depuis minuit le jour qu'on veut communier ; c'est-à-dire, qu'il ne faut avoir pris aucune nourriture, pas même une goutte d'eau, à moins qu'on ne fût malade ; car les malades qui communient par manière de viatique, peuvent communier après avoir bu et mangé ; mais, hors ce cas, on ne doit recevoir l'eucharistie que

(*a*) *2. p. ch.* 20. (*b*) *Gennad. l. de eccl. dog. c.* 13.

Digitized by Google

dans un jeûne parfait : *Virgine adhuc salivâ*, dit Tertullien (*a*). C'est un précepte de l'église, qui est fondé sur le respect que nous devons avoir pour le très-saint sacrement, sur le danger du vomissement, ou de quelqu'autre irrévérence, ou enfin sur ce que l'eucharistie étant notre première et principale nourriture, nous pouvons, dit S. Thomas (*b*), la rechercher avant tout le reste. On doit, pour les mêmes raisons, prendre garde de ne pas manger trop tard la veille de sa communion. On peut néanmoins, suivant ce saint docteur, communier quoiqu'on ait avalé par inadvertance quelque reste d'aliment du soir précédent, qui auroit demeuré entre les dents. Il en faut dire de même, si, en se rinçant la bouche avec de l'eau ou du vin, on en avoit avalé quelques petites gouttes sans y penser. Pour ceux qui goûtent les bouillons et les sauces, quoiqu'ils puissent communier (*c*), lorsqu'ils sont certains qu'ils n'ont rien avalé de ce qu'ils ont goûté, il est de la décence, néanmoins, dit S. Antonin, qu'ils s'en abstiennent (*d*). On doit dire, à plus forte raison, la même chose de ceux qui prennent du tabac en machicatoire ou en fumée.

2. La pureté du corps exige qu'on s'abstienne d'approcher de la sainte table (*e*), quand on est tombé la nuit dans des pollutions volontaires dans elles-mêmes ou dans leurs causes ; mais, si ces pollutions sont innocentes, ou excitées par quelques illusions du démon, et qu'on les ait rejettées, elles ne doivent pas nous empêcher de communier. S. Charles, et le catéchisme du concile de Trente (*f*), enseignent qu'il convient que les personnes mariées gardent la continence quelques jours avant que d'approcher de la communion.

3. La modestie demande que les hommes et les femmes reçoivent l'eucharistie à genoux, les mains nues, les yeux baissés ; les hommes sans armes, et

(*a*) *L. 2. ad Ux. c.* 5. (*b*) 3. *p. q.* 80, *a* 8.
(*c*) *In sim.* 3, *p. tit.* 13, *c.* 6, §. 8.
(*d*) *Silvius in* 3, *p. S. Th. q.* 80, *a* 8. (*e*) *S. Th. ibid. a.* 7.
(*f*) *Catech. ad Par. pag.* 2, *n.* 61.

Digitized by Google

les femmes, modestement habillées; il faut aussi n'avoir aucune indisposition qui empêche d'avaler les espèces consacrées, ou de les consumer, comme ont les personnes qui sont affligées d'une toux violente, ou qui ont de fréquens vomissemens. Il faut éviter de cracher immédiatement après la communion, et ne sortir de l'église qu'après avoir fait son action de grâces.

Dem. Quelles sont les dispositions de l'ame avec lesquelles il faut communier?

Rép. On peut aussi les réduire à trois, qui sont l'instruction, la pureté de conscience, et la pratique des vertus chrétiennes.

1. Il faut être instruit des mystères de la foi, particulièrement de celui de l'eucharistie. On en étoit si persuadé dans la primitive église, que S. Justin, dans la seconde apologie, dit expressément qu'on ne donnoit l'eucharistie qu'à ceux qui faisoient profession de la doctrine de Jésus-Christ. *Nulli alii participare licitum est, quàm veram esse doctrinam nostram credenti* (*a*). C'est pour cela qu'on ne donne point aujourd'hui la communion aux enfans qu'ils ne soient bien instruits, et qu'ils n'aient assez de discernement et de dévotion pour la mériter.

2. Il faut la pureté de conscience; c'est-à-dire, qu'il faut être exempt de péché, du moins mortel; et, si l'on se sent coupable, on doit avoir recours au sacrement de pénitence. C'est ainsi que l'a défini le concile de Trente (*b*). *Ecclesiastica consuetudo declarat eam probationem necessariam esse, ut nullus sibi conscius peccati mortalis, quantumvis sibi contritus videatur, absque præmissa sacramentali confessione ad sacram eucharistiam accedere debeat.* Ce concile n'a fait que confirmer ce que les saints pères ont enseigné. *Nemo cibum accipit Christi*, dit S. Ambroise (*c*), *nisi fuerit ante sanatus.* S. Chrysostome, rapportant la pratique de son temps, nous apprend que le diacre, haussant la voix, avertissoit ainsi ceux qui

(*a*) *Justin. Apol. 2. in fine.* (*b*) *Sess. 13, c. 7.*
(*c*) *Amb. l. 6, in Luc.*

Digitized by Google

vouloient communier, *Sancta Sanctis.* Les choses saintes sont pour les saints. C'est comme s'il disoit, ajoute ce père : Que celui qui n'est pas saint, n'approche pas de cette table : *Si quis non est sanctus, non accedat* (*a*).

3. Il faut joindre à la pureté de conscience, la pratique des bonnes œuvres et des vertus chrétiennes (*Sanctum enim non facit solùm liberatio à peccatis*, continue S. Chrysostome (*b*), *sed etiam præsentia Spiritûs et bonorum operum copia*) : une foi vive sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie ; une ferme espérance dans ses mérites infinis qui nous y sont communiqués, une ardente charité, une humilité profonde, un saint empressement de nous unir à Jésus-Christ, et une dévotion actuelle, exempte de tiédeur et de négligence. *Nemo*, dit S. Chrysostome (*c*), *accedat cum nauseâ, nemo resolutus, omnes accensi, omnes ferventes et excitati.*

Dem. Quels sont les effets que l'eucharistie produit dans ceux qui la reçoivent dignement ?

Rép. 1. Elle augmente et fortifie la charité et la vie de la grâce que nous avons reçue dans le baptême et dans les autres sacremens : *Qui manducat me, et ipse vivet propter me*, dit Jésus-Christ, en S. Jean, chap. 6.

2. Elle nous unit étroitement à Jésus-Christ ; de sorte qu'il demeure en nous, et nous en lui : *In me manet, et ego in eo ;* et, par cette union admirable, nous sommes comme transformés en lui, selon S. Léon : *Non aliud agit participatio corporis et sanguinis Christi, quàm ut in id quod sumimus transeamus* (*d*).

3. L'eucharistie ne nous est pas seulement donnée pour être la nourriture spirituelle de nos ames, mais aussi comme un antidote qui nous délivre des péchés journaliers, et nous préserve des mortels : *Antidotum quo liberamur à culpis quotidianis*,

(*a*) Chrys. H. 17, in Ep. ad Hebr. (*b*) Ibid.
(*c*) Ejusd. Hom. 70. ad popul.
(*d*) Serm. 14 de Passione Dom.

Digitized by Google

et à peccatis mortalibus præservamur, dit le concile de Trente (*a*).

4. Elle réprime l'ardeur de la concupiscence ; elle affoiblit la violence des passions, et nous donne de la force pour avancer dans la perfection chrétienne. *Christus in nobis existens*, dit S. Cyrille d'Alexandrie (*b*), *sopit in nostris membris carnis legem, et pietatem in Deum excitat, perturbationes mortificat, delicta in quibus sumus nobis non imputans, sed potiùs ut ægrotos sanans.*

5. Elle nous fortifie contre les ennemis de notre salut, et nous rassure parmi les dangers où nous sommes exposés en cette vie : *Idoneus non potest esse ad martyrium, qui ab ecclesiâ non armatur ad prælium ; et mens deficit, quam non recepta eucharistia erigit et accendit*, dit S. Cyprien (*c*).

6. Enfin, elle nous est un gage de la vie éternelle, et nous donne droit à la résurrection glorieuse. *Celui qui mange ma chair et boit mon sang*, dit le Sauveur (*d*), *a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour.* Pesez bien, mes frères, ces paroles, *habet vitam æternam.* Le droit que l'eucharistie nous donne à la gloire, est si certain, que, quand Jésus-Christ en parle, il s'explique comme si nous en jouissions déjà. Oui, mes chers frères ; oui, mes chères sœurs, si vous communiez dignement, vous recevrez le sceau de l'immortalité, le germe de la résurrection glorieuse, les arrhes de la vie éternelle : *Habet, etc.* Que dis-je ? vous possédez votre Dieu, et vous êtes déjà bienheureux par avance : *Habet, etc.* Quel motif pour vous engager à bien communier ? C'est ainsi qu'après avoir été unis à Jésus-Christ sur la terre, vous mériterez de lui être éternellement unis dans le ciel.

(*a*) *Sess.* 13, *cap.* 2. (*b*) *L.* 4, *in Joan.*
(*c*) *Ep.* 54. (*d*) *Joan.* 6, 55.

Digitized by Google

VI.^E CONFÉRENCE.

Adoration de Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement.

Sedente in throno, et Agno, benedictio, et honor, et gloria, et potestas in sæcula sæculorum.

A celui qui est assis sur le trône, et à l'Agneau, bénédiction, honneur, gloire et puissance dans les siècles des siècles. Apoc. ch. 5.

JÉSUS-CHRIST a deux trônes où il reçoit les adorations des anges et des hommes : l'un dans le ciel, où il est adoré avec Dieu son Père par les esprits bienheureux et les saints, dont il fait le bonheur et la félicité ; l'autre sur la terre, où il est dans l'eucharistie l'objet de notre foi et de notre religion. Les anges, les saints ne cessent point de l'adorer dans le séjour de sa gloire et obéissent parfaitement à cet ordre qui leur a été donné : *Adorate eum, omnes angeli ejus* (*a*). Il est bien juste que les hommes l'adorent aussi sur la terre, et qu'ils lui rendent dans nos églises les hommages qui lui sont dus. *Adorate Dominum in atrio sancto ejus* (*b*). Ah ! puisque nos églises possèdent un Dieu que le ciel et la terre ne peuvent contenir, rassemblons-nous, chrétiens, dans ces lieux sacrés, comme des aigles, pour me servir de l'expression de S. Chrysostome (*c*), autour de ce corps adorable qu'il nous a laissé dans l'eucharistie. *Ubicumque fuerit corpus, illic congregabuntur et aquilæ* (*d*). C'est

(*a*) *Ps.* 96, 7. (*b*) *Ps.* 95, 9.
(*c*) *Hom.* 24, *in ad. Hor.* (*d*) *Matth.* 24, 28.

Digitized by Google

pour nous qu'il réside sur nos autels ; c'est pour nous qu'il repose dans nos tabernacles ; c'est là où son amour infini nous appelle tous, afin de nous faire sentir les effets de sa magnificence et de sa libéralité. Approchons avec confiance de ce trône de grâce, afin d'y recevoir les secours dont nous avons besoin. Rendons à l'agneau qui a été immolé, et qui s'immole encore tous les jours pour nous, tout l'honneur que nous lui devons ; et puisque c'est ici l'une de nos plus grandes obligations, faisons-en le sujet de cette conférence.

Dem. Est-il permis de conserver la sainte eucharistie dans les églises, et pourquoi l'y conserve-t-on ?

Rép. L'usage de conserver l'eucharistie dans nos églises, après la célébration des saints mystères, est de tradition apostolique ; on l'a toujours pratiqué, et on le pratique encore dans toutes les églises du monde, à l'exception des protestans. La raison pour laquelle on conserve l'eucharistie dans l'église, c'est afin de pouvoir la porter à toute heure aux malades, et pour donner la consolation aux fidelles de venir adorer Jésus-Christ, qui est réellement présent dans cet auguste sacrement, non d'une présence passagère simplement, comme disent les luthériens, mais d'une présence permanente, qui dure autant de temps que subsistent les symboles et les espèces sous lesquelles nous l'adorons.

Nous disons que cet usage est de tradition apostolique, et cela se voit par la pratique de l'église la plus voisine du temps des apôtres. S. Justin, qui n'est mort qu'une soixantaine d'années après l'apôtre S. Jean, nous marque, dans la seconde apologie qu'il a faite de la religion chrétienne (*a*), qu'on envoyoit de son temps, par des diacres, l'eucharistie à ceux qui, pour de bonnes raisons, n'avoient pu assister à la célébration des saints mystères. S. Irenée, qui, vingt ans après la mort de S. Justin, gouvernoit déjà l'église de Lyon, nous apprend

(*a*) *Apol.* 2, *p.* 97, *edit. Col.*

aussi (*a*), dans sa lettre au pape Victor, rapportée par Eusèbe, que c'étoit pour lors l'usage d'envoyer l'eucharistie aux évêques absens, en signe de paix et de communion ecclésiastique. Tertullien, contemporain de S. Irenée, nous apprend (*b*) que les chrétiens emportoient le pain sacré chez eux, dans le temps des persécutions, pour avoir de quoi se fortifier, et qu'ils se faisoient dès-lors une loi inviolable de ne le prendre que le matin, et avant toute autre nourriture. S. Denis, évêque d'Alexandrie, mort en deux cent soixante-six, nous apprend qu'on gardoit le pain consacré pour les malades : un nommé Sérapion étant à l'extrémité, on lui en envoya une partie (*c*), qui se trouvant un peu dure, pour avoir été gardée long-temps, fut trempée dans de l'eau, afin qu'il pût aisément l'avaler. S. Basile rapporte (*d*) que les anachorètes, trop éloignés de l'église pour pouvoir les fréquenter, emportoient avec eux la communion, afin d'avoir de quoi satisfaire leur dévotion dans le désert. S. Grégoire de Nazianze dit de sainte Gorgonie sa sœur (*e*), qu'elle se retira une nuit dans l'église, et que s'étant prosternée en la présence du saint sacrement avec une vive foi, elle fut délivrée d'une dangereuse maladie. S. Ambroise raconte de son frère Satire (*f*), qu'il fut garanti du naufrage par la très-sainte eucharistie qu'il attacha à son col avec autant de respect que de confiance.

Tous ces faits de l'antiquité font voir que l'on conservoit l'eucharistie après la célébration des saints mystères, et qu'on ne croyoit pas que la présence réelle de Jésus-Christ dans ce sacrement fût fixée à l'usage et au moment de la manducation, comme le prétendent les luthériens qui veulent que l'eucharistie cesse d'être eucharistie, dès que l'action de la cène est finie.

Dem. Doit-on adorer Jésus-Christ dans l'eucha-

(*a*) *L. Histor. Eccles. c.* 24. (*b*) *Tertul. ad Ux. l.* 2, *c.* 5.
(*c*) *Euseb. Hist. l.* 6, *c.* 4. (*d*) *Basil. in Ep. ad Cæsariam.*
(*e*) *Greg. Naz. de obitu Gorg.*
(*f*) *Ambr. de excessu Satiri, t.* 2, *edit. Parm. c.* 1143.

ristie ? Sont-ce les espèces, ou le signe sensible, qu'on adore ?

Rép. Dès-lors que nous croyons que Jésus-Christ est réellement présent dans l'eucharistie, c'est pour nous un devoir indispensable de l'y adorer : car on doit adorer Jésus-Christ par-tout où il est (*a*). La sainte Vierge, S. Joseph, les mages et les bergers l'ont adoré dans la crèche de Bethléem, où il est né (*b*). Les apôtres l'ont adoré sur la montagne des oliviers, d'où il monta dans le ciel. Les bienheureux l'adorent dans le séjour de sa gloire (*c*), et confessent qu'il est digne, dans cet état, de recevoir avec son Père toutes sortes de louanges et de bénédictions. Les fidelles qui sont sur la terre doivent donc l'adorer dans l'eucharistie, où la foi leur enseigne qu'il est réellement présent. Le raisonnement des protestans, qui insistent sur ce qu'il n'est pas dit dans l'écriture que Jésus-Christ soit dans l'eucharistie pour y être adoré, est quelque chose de bien pitoyable ; car ne suffit-il pas qu'il y soit présent pour exiger nos adorations et nos respects ? Sa présence n'emporte-t-elle pas l'obligation de l'adorer, sans qu'il soit nécessaire de nous en faire un commandement exprès ? Nous adorons Jésus-Christ dans le ciel où tous les saints l'adorent, quoique nous n'ayions là-dessus aucun ordre particulier, parce que la foi nous assure qu'il y est présent, et que cette présence s'y fait sentir d'une manière très-glorieuse : nous devons de même l'adorer dans l'eucharistie, sans qu'il soit nécessaire qu'on nous en fasse un commandement exprès, parce que la foi nous apprend qu'il y est présent, et même par un effet de sa bonté et de sa toute-puissance, qui nous donne un moyen aisé d'approcher de son infinie grandeur. Il est donc hors de doute que les fidelles doivent adorer Jésus-Christ dans l'eucharistie, ainsi que l'église catholique l'enseigne et le pratique.

Quant à la demande qu'on ajoute, si c'est le signe sensible, ou les espèces eucharistiques qu'on

(*a*) *Matth*. 2. (*b*) *Luc* 24, 52. (*c*) *Apoc*. 5, 14.

Digitized by Google

adore, je réponds avec tous les docteurs catholiques, que c'est Jésus-Christ que nous adorons, caché sous les espèces et sous le signe sensible de l'eucharistie. Quand Jésus-Christ étoit sur la terre, ce n'étoit pas les habits de Jésus-Christ qu'on adoroit, mais Jésus-Christ revêtu de ses habits.

Dem. Pourriez-vous nous faire voir que c'est une ancienne pratique d'adorer Jésus-Christ dans l'eucharistie?

Rép. Oui: çà toujours été l'usage constant de l'église d'adorer Jésus-Christ dans le très-saint sacrement, non-seulement quand on étoit sur le point de le recevoir, mais encore sur nos autels, où l'on conservoit des hosties consacrées, pour être portées aux malades, comme nous l'avons dit ci-devant. Les saints pères ont exhorté les chrétiens à ce respect et à cette adoration, présupposant dans leurs discours que c'étoit la coutume ordinaire de l'église. *Adora et communica*, dit saint Chrysostome prêchant au peuple d'Antioche (*a*), adorez premièrement ce sacrement, et recevez-le ensuite dans vous-mêmes par la communion. Qu'y a-t-il de plus positif sur ce sujet, que ce que disent S. Ambroise et S. Augustin (*b*)? Nous adorons encore aujourd'hui la chair de notre Rédempteur, dit le saint évêque de Milan, et nous l'adorons dans les mystères qu'il a institués lui-même, et que nous célébrons sur nos autels. Cette chair a été formée de la terre aussi-bien que la nôtre, et la terre est appellée dans l'écriture l'escabeau des pieds de Dieu; mais cet escabeau considéré dans la personne du Sauveur, et dans le sacrement de sa chair, est plus vénérable que tous les trônes des rois: c'est pour cela que nous l'adorons. *Itaque per scabellum terra intelligitur; per terram autem, caro Christi quam hodie quoque in mysteriis adoramus.* Je ne comprenois pas, dit S. Augustin (*c*), ce que le Seigneur dit par son prophète, quand il

(*a*) *H.* 61. *ad pop. Antioch. et H. de Sacr. et diviná mensâ.* (*b*) *Ambr. l.* 3, *de Spiritu Sancto*, *c.* 12.
(*c*) *Aug. in Ps.* 98, *n.* 9.

Digitized by Google

nous ordonne d'adorer l'escabeau de ses pieds : *Adorare scabellum ejus ;* mais j'en ai trouvé le secret et le mystère dans le sacrement de Jésus-Christ ; car c'est ce que nous faisons tous les jours, lorsque nous mangeons sa chair, et qu'avant que de la manger, nous l'adorons, non-seulement sans superstition, mais avec tout le mérite de la foi ; parce que cette chair étant un aliment de salut, quoiqu'elle soit de terre, et l'escabeau même des pieds de Dieu, il faut l'adorer ; *et, bien loin que nous péchions en l'adorant, nous pécherions au contraire en ne l'adorant pas.* Remarquez ici, s'il vous plaît, qu'il ne s'agit pas seulement du sentiment de S. Augustin et de S. Ambroise, mais de la pratique universelle de leur temps, dont ils rendent témoignage : *Nemo carnem illam manducat, nisi priùs adoraverit.* Remarquez, en second lieu, que S. Augustin ne dit pas seulement que c'est une chose bonne et louable d'adorer Jésus-Christ dans l'eucharistie, mais qu'il en parle comme d'un devoir dont on ne peut se dispenser : *Non solùm non peccamus adorando, sed peccamus non adorando.* Quoi de plus clair ! Il faut donc convenir que les catholiques, en adorant Jésus-Christ dans l'eucharistie, ne font en cela que ce que les enfans de l'église ont toujours pratiqué dès sa naissance, et dès qu'il leur a été permis d'avoir des temples et des autels.

Dem. Ne trouveroit-on pas quelque figure dans l'ancien testament pour porter les fidelles à la visite et à l'adoration du très-saint sacrement ?

Rép. Oui, nous avons l'arche d'alliance qui étoit l'objet de la piété des juifs ; ils la considéroient comme ce qu'ils avoient de plus précieux. L'écriture même l'appelle la gloire d'Israël et la force du peuple de Dieu. Ce fut principalement pour la placer avec honneur, que le Seigneur ordonna à Moïse de construire le tabernacle. Outre un grand nombre de lévites qui avoient été choisis pour la garder jour et nuit, et qui pour cet effet étoient nourris aux dépens du public, on voyoit quantité de

personnes qui veilloient continuellement auprès de cette arche. Ce sentiment de piété n'étoit point une dévotion particulière au simple peuple, les rois et les princes lui faisoient le même honneur, et n'entreprenoient rien d'important sans y consulter l'esprit de Dieu. Voulez-vous savoir avec quelle ferveur ils le faisoient? Ils se prosternoient devant l'arche, dit l'écriture, la face contre terre, non en passant et pour quelques momens, mais pendant des heures entières. *Josue pronus cecidit in terram coram arca Domini usque ad vesperam, tàm ipse quàm omnes senes Israël* (*a*). Voilà ce qui est dit de Josué et des anciens du peuple. Cependant cette arche si honorée dans l'ancien testament, n'étoit que la figure de l'eucharistie. Quel devroit donc être notre respect pour la vérité, puisque les Israélites en ont eu un si grand pour ce qui n'étoit que l'ombre et la figure!

Ah! chrétiens lâches et indévots à l'égard de nos saints mystères, soyez ici tout couverts de honte et de confusion. Idole de la vanité et de la folie mondaine, les deux et les trois heures ne vous coûtent rien, quand il s'agit de parer un corps et une tête, qui, dans quelques jours, serviront d'aliment aux vers; et une demi-heure à l'église devant le saint sacrement vous gêne et vous incommode. Vous ne vous lassez pas d'être des journées entières avec des compagnies qui vous plaisent; et celle de votre Dieu vous fatigue. Homme de plaisir et de jeu, vous vous sentez assez forts pour passer des jours et des nuits à boire, à manger, à manier des cartes et des dés; et vous prétextez une incommodité pour vous dispenser de venir rendre vos respects au roi des rois. Vous passez au bal, aux danses et aux spectacles des nuits sans dormir; et vous ne pouvez veiller une heure auprès de Jésus-Christ: *Solius Dei impatientes*, comme parle Tertullien. Où est votre foi et votre piété? Le Seigneur n'a-t-il pas bien sujet de vous dire ce qu'il reprochoit autrefois à des juifs incrédules, qui le méritoient peut-

(*a*) *Josué* 7, 6.

être moins que vous : *O generatio incredula et perversa, quousque ero vobiscum ! usquequo patiar vos* (*a*) ? Soyons donc plus exacts à rendre nos devoirs à Jésus-Christ dans le très-saint sacrement.

Dem. Mais j'ai des embarras et des affaires qui m'occupent ; je suis incommodé, éloigné de l'église ; je ne puis y aller aussi souvent que je le souhaiterois, etc.

Rép. J'ai trop d'affaires, disent quelques-uns, pour aller si souvent à l'église. Je pourrois leur répondre qu'ils n'en ont point de si importante qu'ils ne doivent la sacrifier au bonheur de tenir compagnie à Jésus-Christ, qui a bien voulu instituer l'auguste sacrement de nos autels, pour converser avec nous, et nous donner lieu de traiter avec lui de la grande affaire du salut. Mais je veux bien m'en tenir aux raisons que vous alléguez ; et je dis que le grand moyen d'adoucir le joug de vos affaires et de vos embarras, c'est de fréquenter souvent nos églises.

Un grand roi (c'est S. Louis), ne trouvoit rien qui disposât mieux son esprit aux grandes affaires et aux moyens d'y réussir, que de venir consulter Jésus-Christ dans l'eucharistie. Je suis incommodé, dites-vous ; mes infirmités ne me permettent pas d'aller à l'église. Si vous ne pouvez y venir de corps, venez-y au moins de cœur et d'esprit : imitez ces bons Israélites dont parle l'écriture, qui se tournoient, en quelque lieu qu'ils fussent, vers le temple de Jérusalem pour faire leur prière. C'est ainsi que Daniel (*b*), captif en Babylone, ne voulant point fléchir le genou devant la statue de Nabuchodonosor, ouvroit les fenêtres de sa chambre, et se tournoit trois fois le jour du côté du temple, pour prier le vrai Dieu qui y étoit adoré. Cependant ce temple n'étoit que la figure de nos églises ; le Seigneur n'y habitoit pas corporellement ; on étoit souvent fort éloigné, et l'on ne savoit pas précisément en quel endroit il étoit situé, et de quel côté il falloit se tourner ; au lieu qu'en

(*a*) *Matth.* 17, 16. (*b*) *Daniel.* 6.

quelqu'endroit que nous soyons, nous avons devant nous quelque église, où est le centre de notre bonheur. Ne devrions-nous pas cent fois le jour y porter notre cœur, nos pensées et nos affections?

Je suis charmé de lire dans les pseaumes les pieux empressemens du roi David (*a*), qui, dans les saints transports de son zèle, disoit qu'il avoit fait ce vœu au Dieu de Jacob, de ne point entrer dans les appartemens de son palais, de ne point coucher sur son lit, de ne pas permettre à ses yeux de se fermer, ni à sa tête de se reposer, jusqu'à ce qu'il entrât dans la maison du Seigneur pour l'y adorer. Que n'eût-il pas dit, que n'eût-il pas fait, si étant né sous la loi de l'évangile, il eût appris que ce Dieu étant revêtu de notre chair, et que, pour nous donner une preuve de son amour, il avoit voulu, au défaut d'une présence visible, en substituer une invisible dans l'auguste sacrement de nos autels! Quelle ardeur ne devons-nous donc pas avoir pour cet adorable mystère, nous qui avons reçu les lumières de l'évangile! N'alléguons plus d'excuses; il n'en est aucune qui puisse nous dispenser de lui rendre nos devoirs. Disons-lui: Oui, mon Sauveur et mon Dieu, quand je serois dans le fond d'un désert, et dans la plus affreuse solitude, je me porterai de cœur et d'affection dans votre sanctuaire pour vous y adorer: *In terrâ desertâ et inviâ et inaquosâ, sic in sancto apparui tibi* (*b*).

Dem. D'où vient que tant de chrétiens manquent de dévotion et de respect envers le très-saint sacrement?

Rép. Cela vient de leur peu de foi et du peu de soin qu'ils ont de s'instruire de cet adorable mystère. Nous lisons, dans les actes des apôtres (*c*), que S. Paul entrant dans l'aréopage d'Athènes, commença ainsi son discours: Permettez, messieurs, que je vous représente que vous êtes superstitieux jusqu'à l'excès; car en entrant dans votre ville, et ayant regardé en passant les statues de vos dieux, j'ai trouvé un autel sur lequel est écrit: Au Dieu

(*a*) *Ps.* 131, 3 *et seq.* (*b*) *Ps.* 62, 3. (*c*) *Act.* 17.

Digitized by Google

inconnu, *ignoto Deo*. C'est ce Dieu que vous adorez sans le connoître que je viens vous annoncer : *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis*. Souffrez, mes frères, que j'adresse ces paroles, non à tous, mais à plusieurs d'entre vous. Quand on voit comme l'on traite nos saints mystères, qu'on célèbre avec des linges sales et des ornemens tout déchirés, qu'on entend la messe sans modestie et sans piété, ne peut-on pas nous reprocher que nous sacrifions à un Dieu inconnu ? *ignoto Deo*. Quand on voit la mal-propreté de certaines églises et des autels même, n'a-t-on pas raison d'appeller nos autels des autels d'un Dieu inconnu, et de dire à ces prétendus adorateurs, qu'ils ne sont point instruits de leur religion, et qu'ils ne savent ce qu'ils adorent ? *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis ?*

Si vous connoissiez la grandeur et la sainteté de nos mystères, quel zèle n'auriez-vous pas pour la maison du Seigneur ! Loin de vous faire contraindre à fournir les ornemens et les vases sacrés nécessaires pour le service divin, vous vous informeriez si tout est en bon ordre dans les églises des paroisses où vous êtes décimateurs ; mais votre indifférence, ou plutôt votre dureté à cet égard, fait bien voir que vous ne connoissez pas le Dieu que vous adorez, *ignorantes colitis*. Si vous le connoissiez, vous seriez bien plus assidus à venir lui offrir vos vœux et vos prières, à l'exemple de ces ames dévotes, qui passent les heures entières devant le saint sacrement, vous ne craindriez pas l'humidité des églises ; vous l'accompagneriez tête nue quand on le porte aux malades : mais le peu d'empressement que vous témoignez dans ces rencontres, fait voir que vous ne le connoissez pas, *ignorantes colitis*.

Si vous le connoissiez, ce Dieu caché dans l'eucharistie, vous n'entreprendriez rien d'important sans l'avoir consulté. Vous vous plaignez que vos affaires vont mal, qu'on vous trompe, que vos enfans sont mal établis, et que toute votre famille

est en désordre ; je n'en suis pas surpris : vous ne consultez point Jésus-Christ, la sagesse et l'oracle du Père éternel ; vous vous conduisez comme ces Israélites qui furent trompés par les Gabaonites, pour avoir négligé de consulter le Seigneur devant l'arche : *Os Domini non interrogaverunt* (*a*).

Si vous étiez instruits du respect dû à cet auguste sacrement, le recevriez-vous, comme vous faites, sans préparation, avec une conscience impure et chargée de crimes ? manqueriez-vous si facilement la messe ? l'entendriez-vous avec un esprit si dissipé, n'y faisant que tourner la tête, regarder çà et là, rire, badiner, causer et commettre cent autres immodesties qui scandalisent les assistans, et donnent lieu aux hérétiques de dire, ou que vous ne croyez pas la présence réelle de Jésus-Christ dans le saint sacrement, ou que vous ne venez dans nos églises que pour lui insulter ? Je vous dis donc, mes frères, que, si jusqu'à présent vous avez oublié vos devoirs envers Jésus-Christ dans l'eucharistie, vous devez montrer désormais votre foi par les œuvres : *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.*

Dem. Quels avis peut-on donner à ceux qui ont manqué de dévotion et de respect à l'égard du très-saint sacrement, afin de les engager à se corriger ?

Rép. 1. C'est d'être bien convaincus que Jésus-Christ, qu'ils viennent adorer dans l'eucharistie, voit la dissipation et les immodesties qu'on commet dans les églises, qu'il entend les discours profanes qu'on y tient, et qu'il observe les mauvaises dispositions avec lesquelles on se présente devant lui. *Vidi agnum stantem tanquam occisum, habentem oculos septem*, dit S. Jean dans son apocalypse (*b*) : J'ai vu Jésus-Christ, l'agneau de Dieu, la victime d'expiation de tout le genre humain ; je l'ai vu debout devant son père, intercédant pour nous ; je l'ai vu en même temps comme mort, et ayant sept yeux. Voilà l'état où il paroît sur nos autels. C'est une victime qui s'immole pour nous sous

(*a*) *Josué*, 9, 14. (*b*) *Apoc.* 5, 6.

les espèces eucharistiques qui servent de voile à sa grandeur. Que si sa patience nous le fait regarder comme mort, *tanquam occisum*, sa présence réelle doit nous faire ressouvenir qu'il est vivant, et que par sa science infinie, il voit tout ce qui se passe dans nos églises, *habentem oculos septem.* Si sa colère n'éclate pas à présent contre les impies profanateurs de son temple et de ses divins mystères, un jour viendra qu'il les punira très-rigoureusement.

2. Il faut considérer que les irrévérences que l'on commet devant le saint sacrement, ne sont pas de légères fautes. Ceux qui déshonorent Jésus-Christ dans nos églises, sont dans un sens plus criminels que les bourreaux qui l'ont crucifié, parce qu'ils ajoutent de nouvelles injures à celles qu'il a endurées sur la croix, et dans le temps même que cet adorable Sauveur applique aux fidelles les fruits de sa passion et de sa mort. C'est la plainte qu'il en fait par son prophète : *Super dolorem vulnerum meorum addiderunt* (*a*).

3. Enfin, il faut prendre une bonne résolution de réparer les fautes passées qu'on a commises envers le très-saint sacrement ; en faire une espèce d'amende honorable toutes les fois qu'on vient à l'église ; visiter souvent le saint sacrement ; contribuer à la décoration des églises ; assister avec piété et dévotion à la messe et aux offices de paroisse. Voilà, mes frères, quelques moyens de rallumer dans vos cœurs le feu de la piété, que vos dissipations y ont éteint. Le Seigneur vous fasse la grâce de les mettre en pratique, afin qu'après lui avoir rendu sur la terre les adorations et le respect qu'il demande de vous, vous méritiez de le posséder éternellement dans le ciel.

(*a*) *Ps.* 68, 27.

Digitized by Google

VII.e CONFÉRENCE.

Sur le saint sacrifice de la Messe.

Hoc facite in meam commemorationem.

Faites ceci en mémoire de moi. En S. Luc, chap. 22.

JÉSUS-CHRIST n'a pas seulement institué l'eucharistie comme sacrement, il en a fait encore le sacrifice perpétuel de son église, en adressant à ses apôtres, et à tous ceux qui dans la suite des siècles devoient avoir part à leur sacerdoce, ces paroles : Faites ceci en mémoire de moi. Il leur donna le pouvoir d'offrir le même sacrifice qu'il alloit consommer sur la croix pour les péchés du monde. Prêt de s'immoler pour nous à la justice de son Père, il voulut laisser à son église un sacrifice invisible, qui, quoique non sanglant, mais en effet très-réel, représentât celui qu'il alloit visiblement offrir sur la croix par l'effusion de son sang ; et, parce que son sacerdoce ne devoit pas être éteint par sa mort, comme parle le concile de Trente (*a*), il eut soin que la mémoire nous en restât jusqu'à la fin des siècles.

Après avoir mangé avec ses apôtres l'ancienne pâque que tout Israël celébroit en mémoire de la sortie d'Egypte, il institua cettte nouvelle pâque, comme un mémorial perpétuel de notre heureuse délivrance de la captivité du démon. Comme prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisedech, il offrit le sacrifice de son corps et de son sang sous les espèces du pain et du vin ; et parce qu'il établissoit ses

(*a*) *Sess.* 22, *c.* 1.

Digitized by Google

apôtres les ministres du testament nouveau, il leur ordonna de faire la même chose en mémoire de lui : *Hoc facite in meam commemorationem.* C'est de cet auguste sacrifice que nous parlerons aujourd'hui ; et, après vous avoir représenté la sainte eucharistie comme le grand sacrement de l'amour d'un Dieu envers les hommes, il faut vous la faire admirer comme le plus parfait sacrifice que nous puissions offrir à Dieu pour lui témoigner la reconnoissance que nous lui devons pour tous ses bienfaits. Ce sera le sujet de cette conférence.

Dem. Quel est le sacrifice de la nouvelle loi, comment le nomme-t-on ?

Rép. Le sacrifice de la nouvelle loi est celui de l'eucharistie. Jésus-Christ, en instituant l'eucharistie comme sacrement, l'institua en même temps comme sacrifice. En disant du pain : *Ceci est mon corps ;* et du vin. *Ceci est mon sang*, il nous a appris, dit S. Irenée, que c'étoit là le sacrifice de la nouvelle loi ; sacrifice que l'église, qui l'a reçu des apôtres, offre à Dieu dans tout l'univers : *Dicens : Hoc est corpus meum, Novi testamenti novam docuit oblationem, quam ecclesia ab apostolis accipiens in universo mundo offert Deo* (*a*). Ainsi parloit au second siècle ce saint évêque de Lyon. Jésus-Christ n'a pas attendu les mains des juifs pour faire son sacrifice, dit S. Grégoire de Nice, il a prévenu par son amour la violence des bourreaux, s'offrant lui-même en qualité de victime, et faisant en même temps l'office de prêtre qui immole, et d'agneau qui est immolé : *Præoccupans impetum Judæorum, seipsum victimam offert : idem simul Sacerdos et Agnus* (*b*). Si vous me demandez, continue ce saint, comment Jésus-Christ a anticipé le sacrifice de la croix, je vous réponds que ça été lorsqu'il a donné son corps à manger à ses disciples : *Quando hoc accidit ? cum suum corpus ad comedendum familiaribus præbuit.* Le Seigneur, en disant : *Faites ceci en mémoire de moi*, dit S. Gaudence, évêque de

(*a*) *S. Iren. l.* 4, *cap.* 32. (*b*) *S. Greg. Nis. or. de resur.*

Bresse, a ordonné à ses disciples, qu'il a établis les premiers prêtres de son église, de célébrer sans interruption ces mystères de la vie éternelle, qui doivent être célébrés par tous les prêtres de toutes les églises du monde jusqu'à son dernier événement : *Et ideo fidelibus discipulis mandat, quos primos ecclesiæ suæ constituit sacerdotes, ut indesinenter ista vitæ æternæ mysteria exercerent, quæ necesse est à cunctis sacerdotibus per singulas totius orbis ecclesias celebrari, usquequò Christus de cœlis adveniat* (*a*). Nous pourrions alléguer plusieurs autres passages ; mais ceux-ci suffisent pour vous faire voir que l'église catholique a toujours entendu d'un véritable sacrifice ces paroles de Jésus-Christ : *Hoc facite in meam commemorationem*, comme remarque le concile de Trente (*b*).

On donne plusieurs noms à cet auguste sacrifice ; mais les plus célèbres sont ceux de liturgie et de messe. Les Grecs l'appellent liturgie. Ce mot qui signifie toutes sortes de fonctions publiques, a été consacré par les chrétiens pour signifier le sacrifice eucharistique. Celui de messe est, depuis longtemps, le plus commun parmi les Latins. S. Ambroise s'en sert dans son épître à Marcelline sa sœur : *Missam facere cœpi* : et ailleurs, *qui juxta ecclesiam est, et sine gravi impedimento potest, quotidie audiat missam* (*c*). S. Augustin s'en sert pareillement, comme d'un terme très-ancien, commun et connu à toute l'église ; ce qui fait voir que les calvinistes ont bien tort de le blâmer. Plusieurs pensent que ce mot vient du latin, *missa*, ou *missio*, qui veut dire renvoi : parce qu'anciennement on envoyoit les catéchumènes et les pénitens, après les prières solennelles et le sermon, avant que de commencer l'action du sacrifice ; et l'on renvoyoit les fidelles quand le sacrifice étoit fini, comme on le fait encore aujourd'hui, par ces paroles : *Ite, missa est*. Ce double renvoi rendit ordinaire cette

(*a*) *S. Gaud. tr. 2. Exod.* (*b*) *Sess. 22. de refor. c. 1.*
(*c*) *S. Ambr. Ep. 33 ad Marcell.*

Digitized by Google

façon de parler ; et c'est ainsi que le mot de messe a été consacré par l'usage, pour signifier le saint sacrifice de l'autel.

Dem. Qu'entend-on par le mot de sacrifice ? Quel est celui de la messe, et quelle est la différence de ce sacrifice avec celui de la croix ?

Rép. Le mot de sacrifice pris dans un sens général, signifie toutes sortes de bonnes œuvres qu'on fait pour honorer Dieu et s'unir à lui : *Verum sacrificium*, dit S. Augustin (*a*), *est omne opus quod agitur ut sanctâ societate inhæreamus Deo.* Mais, dans un sens propre, le sacrifice est une offrande extérieure d'une chose sensible que fait à Dieu seul un ministre légitime (*b*), qui, en consacrant la chose offerte par des cérémonies mystérieuses, la détruit ou la change pour reconnoître le souverain pouvoir de Dieu, rendre à sa majesté les hommages qui lui sont dus par les créatures raisonnables. La vraie religion n'a jamais été sans sacrifice : dans la loi de nature comme dans la loi écrite, il y a eu des sacrifices extérieurs : Jésus-Christ a aussi institué dans la loi nouvelle un sacrifice véritable ; c'est ce sacrifice que le prophète Malachie a prédit en ces termes : *In omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda* (*c*). Cette oblation toute pure qu'on offre en tout lieu, c'est la messe ; c'est-à-dire, la consécration et l'oblation du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin, qu'on offre à Dieu sur nos autels, pour représenter la passion et la mort de Jésus-Christ.

Pour comprendre la nature de ce sacrifice, remarquez, 1. que la victime du sacrifice, c'est le corps et le sang de Jésus-Christ ; ce même corps qui a été attaché à la croix ; ce même sang qui a été répandu sur le calvaire : en un mot, ce même J. C. qui a été crucifié pour nous, est le même que nous offrons sur nos autels : *Eumdem semper offerimus*, dit saint Chrysostome (*d*). 2. Que le sacri-

(*a*) *L.* 10, *de civit. Dei*, *cap.* 6. (*b*) *Aug. Ibid.*
(*c*) *Malac.* 1, 11. (*d*) *H.* 17, *in Ep. ad Hebr.*

fice de la messe est offert à Dieu seul, pour reconnoître sa souveraine grandeur, et notre dépendance. Il est vrai qu'on fait à la messe mémoire des saints, mais jamais on ne leur offre le sacrifice. On dit bien quelquefois la messe en mémoire de la sainte Vierge et des saints, mais c'est toujours à Dieu, à qui le culte souverain est dû, qu'on s'adresse pour le remercier des grâces qu'il a faites à ces saints, et afin que ces saints soient intercesseurs auprès de Jésus-Christ: *Ut illi pro nobis intercedere dignentur in cœlis*, dit l'église, *quorum memoriam agimus in terris*. 3. Le sacrifice de la messe est offert sur nos autels par le ministère des prêtres, qui ont reçu dans leur ordination le pouvoir de l'offrir. Jésus-Christ en est le principal offrant : c'est lui qui change le pain et le vin en son corps et en son sang; c'est lui qui s'offre à Dieu son Père par les mains des prêtres: *Per hoc*, dit S. Augustin (*a*), *Sacerdos est ipse offerens, et oblatio*. L'église a aussi le bonheur de l'offrir: *Cujus rei sacramentum*, ajoute S. Augustin, *quotidianum esse voluit ecclesiæ sacrificium, quæ cum ipsius capitis corpus sit, seipsam per ipsum discit offerre*. 4. Ce sacrifice nous représente celui de la passion et de la mort de Jésus-Christ; car il consiste en ce que, par la vertu des paroles sacramentelles, le corps de Jésus-Christ est mis sous les espèces du pain, et son sang sous les espèces du vin. Or, cette séparation du pain consacré d'avec le vin consacré, nous représente la séparation du corps de Jésus-Christ d'avec son sang, qui fut faite sur le calvaire. Ainsi, le sacrifice de la messe est une parfaite expression du sacrifice de la croix. Aussi le Sauveur a dit séparément: *Ceci est mon corps : Ceci est mon sang ;* car, encore que ce corps et ce sang une fois séparés dans sa passion soient réunis pour toujours après sa résurrection, il a voulu néanmoins que cette séparation faite effectivement sur le calvaire, ne cessât jamais de paroître sur nos autels, et que le sacrifice de l'eucharistie fût une

(*a*) *L. 10. de civit. Dei, q. 20.*

Digitized by Google

image continuelle de celui de la croix. C'est pourquoi S. Paul dit que, toutes les fois que nous célébrerons ce mystère, nous annoncerons la mort de Jésus-Christ (*a*).

On voit, par ce que nous venons de dire, que le sacrifice de la messe est le même en substance que celui de la croix : nous ne reconnoissons qu'une seule oblation, qu'un sacrifice unique par lequel le sauveur du monde s'est immolé et est mort pour nous une fois, et qu'il offre actuellement dans le ciel, pendant que sur la terre nous continuons de l'offrir par le ministère des prêtres; parce que dans l'un et dans l'autre sacrifice, c'est la même victime offerte, et le même sacrificateur principal, et qu'il n'y a de différence que dans la manière dont se fait l'offrande. Jésus-Christ s'est offert sur la croix d'une manière sanglante, comme une victime mortelle, capable de souffrir à découvert et dans la forme de sa nature humaine; au lieu que, dans le sacrifice de l'autel, il se sert du ministère des prêtres pour rendre cette oblation sensible ; et quoiqu'il paroisse mortel et sous les espèces visibles du pain et du vin, il est néanmoins vivant et immortel, et il est offert comme immortel. *Una enim eademque in hostiâ*, dit le concile de Trente : *idem nunc offerens Sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, solâ offerendi ratione diversâ.*

Dem. Pour qui peut-on offrir le saint sacrifice de la messe ? peut-on l'offrir pour les morts ?

Rép. On offre le saint sacrifice de la messe pour tous les hommes vivans. Telle est la pratique de l'église, fondée sur ce que S. Paul dit à son disciple Timothée (*b*). » Qu'on fasse des supplications, » des prières, des vœux et des actions de grâces » pour tous les hommes, pour les rois, et pour » tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que » nous menions une vie paisible et tranquille dans » toute sorte de piété et d'honnêteté : car cela est » bon et agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut » que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils vien-

(*a*) 1. *Cor.* 11, 26. (*b*) 1. *Tim.* 2 *et seq.*

Digitized by Google

» nent à la connoissance de la vérité «. Nous voyons, par la lettre de S. Augustin à Vital (*a*), qu'on prioit à l'autel pour les infidelles, afin que Dieu les convertît à la foi; pour les catéchumènes, afin que Dieu leur inspirât un ardent désir du baptême; pour les fidelles, afin qu'ils persévérassent dans la pratique de l'évangile. On prioit aussi pour les hérétiques et les schismatiques, comme on le fait encore aujourd'hui à l'office du vendredi saint.

Non-seulement on prie à la sainte messe pour les vivans, mais encore pour les morts. C'est une tradition constante dans l'église latine, comme dans la grecque, qu'on peut offrir le saint sacrifice pour les fidelles qui sont morts dans la communion de l'église. S. Chrysostome, dans l'homélie troisième, sur l'épître aux Philippiens (*b*), assure que la pratique de prier pour les morts, dans la célébration des redoutables mystères, a été établie par les apôtres. Tertullien dit qu'elle est émanée de la tradition; qu'elle a été confirmée par la coutume, et que la foi la fait observer (*c*) : *Oblationes pro defunctis, pro natalitiis, annuâ die facimus...... Harum et aliarum, ejusmodi disciplinarum si legem expostules Scripturarum, nullam invenies : traditio tibi prætendetur auctrix, consuetudo confirmatrix, et fides observatrix.* Cet usage se voit clairement par les liturgies de tous les siècles : il n'y en a pas une seule qui ne fasse mention de la prière pour les morts. Que, si les protestans souhaitent encore des preuves de cet usage, on les prie de lire ce que S. Augustin dit au neuvième livre de ses confessions (*d*), de sainte Monique sa mère, qui, se voyant proche de sa fin, ne témoigna rien désirer, sinon qu'on se souvînt d'elle à l'autel. On les prie de lire encore ce qu'il dit au même livre (*e*), qu'après la mort de cette sainte, on offrit pour elle le sacrifice de notre rédemption, le corps étant

(*a*) *Ep.* 217, *edit. n.* (*b*) *H.* 3, *in Ep. ad Philip.*
(*c*) *L.* 2, *de cor. mil. cap.* 3. (*d*) *Aug. Conf. l.* 9, 11.
(*e*) *Ibid. c.* 12.

présent, ainsi qu'il se pratique aujourd'hui parmi les catholiques.

Voilà pour qui on offre le sacrifice de la messe ; on l'offre pour les vivans : on demande à Dieu la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, et le salut de tous. On l'offre aussi pour les morts ; non pour les damnés, puisque leurs peines sont éternelles et ne peuvent être ni diminuées, ni abrégées ; mais pour les morts qui sont en purgatoire, qui peuvent être soulagés par nos prières, ainsi que l'église l'a toujours cru.

Dem. Quand est-ce qu'on est obligé d'assister au saint sacrifice de la messe ? N'y a-t-il point d'excuse légitime qui en dispense ?

Rép. On est obligé par le précepte de l'église, d'entendre la messe les jours de dimanches et de fêtes commandées. Ce précepte oblige tout chrétien qui est en état de l'entendre. S'il y manque par sa faute, par un pur effet de sa négligence ou de son indévotion, il pèche mortellement : c'est la doctrine de tous les théologiens. Pour accomplir ce précepte, il ne suffit pas d'entendre une partie de la messe, il faut l'entendre toute entière : *Missas die dominico à sæcularibus totas audiri speciali ordinatione præcipimus : ita ut ante benedictionem sacerdotis egredi populus non præsumat : qui fecerint, ab episcopo publicè confundantur*, dit le concile d'Agde (*a*), tenu en 506. Il ne suffit pas non plus d'entendre une partie de la messe d'un prêtre, et une partie d'un autre, il faut assister entièrement au même sacrifice. Quand nous disons entièrement, il ne faut pas prendre ce mot dans une si grande rigueur, dit saint Antonin (*b*), qu'on regarde comme coupable de la transgression du précepte, celui qui n'auroit manqué qu'à l'introït de la messe, mais celui seulement qui en omet une partie considérable, comme seroit de n'y assister qu'après l'évangile. La négligence cependant de venir tard à la messe, n'est pas sans péché ; c'est pourquoi, pour n'avoir à rien à se re-

(a) Can. 47. *(b) Part.* 2, *sum. Th. tit.* 9, §. 1. *c.* 10.

Digitized by Google

procher, il faut avoir soin d'y venir dès le commencement. Quant aux excuses qui dispensent les fidelles d'assister à la messe les dimanches et les fêtes, voici quelques-uns de ceux qui peuvent être légitimement dispensés, suivant le même saint Antonin: les malades et ceux qui les servent, lorsqu'ils ne peuvent les quitter sans danger; les mères et nourrices qui ne peuvent abandonner leurs enfans sans les exposer à des accidens.

Dem. Comment faut-il entendre la sainte messe?

Rép. Deux dispositions sont particulièrement nécessaires pour bien entendre la messe; la modestie du corps, et la dévotion du cœur.

La modestie du corps consiste, selon les saints, à venir à l'église avec des habits décens, évitant les parures, les ajustemens qui peuvent scandaliser le prochain; à garder pendant la messe un profond silence, n'y parlant jamais sans nécessité; à ne point s'amuser à regarder çà et là, et s'y tenir à genoux hors les deux évangiles; ou du moins, si l'on est incommodé, s'y tenir dans une posture convenable à une personne qui est obligée de prier: *In ecclesiam venire oportet virum et mulierem honestè indutos*, dit S. Clément d'Alexandrie (*a*), *silentium amplectentes, charitatem non fictam possidentes, castos corpore, castos mente, ad Deum rogandum aptos.*

La dévotion demande qu'on entende la messe avec foi, attention et piété. La messe est le sacrifice du peuple aussi-bien que celui du prêtre; il doit y avoir, en y assistant, la même vue que le prêtre qui l'offre. Or, l'église offre le saint sacrifice pour quatre fins: 1. pour adorer Dieu et lui rendre le culte souverain que nous lui devons: 2. pour le remercier de ses bienfaits: 3. pour lui demander pardon de tous nos péchés: 4. pour lui demander toutes les grâces nécessaires aux fidelles vivans et morts. L'église de la terre s'unit à celle du ciel, pour faire toutes ces choses avec Jésus-Christ et par J. C. Ceux qui assistent à la messe, doi-

(*a*) *Clem. Alexand. Pædag. l.* 3.

vent avoir toutes ces intentions, et se conformer à l'esprit de l'église. S'ils ne peuvent suivre le prêtre dans toutes les actions et les prières qu'il fait, ils doivent du moins demander à Dieu, par Jésus-Christ, en général tout ce que le prêtre demande à l'autel. Est-ce ainsi que vous avez entendu la messe? Oh! qu'il y a de chrétiens semblables à ces israélites à qui le prophète reproche qu'ils ont oublié le Dieu qui les a sauvés! *Obliti sunt Deum qui salvavit eos* (*a*). Oui, vous oubliez votre Dieu à la sainte messe; vous ne pensez point à l'adorer, à le remercier, à fléchir sa colère, vous n'y faites aucune prière, vous vous contentez d'avoir un chapelet ou des heures entre les mains; mais pendant que Jésus-Christ s'offre à Dieu son Père pour vous, quel soin avez-vous de vous offrir à lui? *Obliti sunt Deum qui salvavit eos.*

Dem. Ceux qui s'endorment, qui sont distraits, ou même ceux qui se confessent pendant la messe, satisfont-ils au précepte de l'église?

Rép. Dormir pendant une partie considérable de la messe, ce n'est pas l'entendre. L'église veut que ceux qui sont présens au saint sacrifice, fassent connoître par leur maintien extérieur, qu'ils sont présens, non-seulement de corps, mais aussi d'esprit et de cœur avec une sainte attention: ce sont les paroles du concile de Trente (*b*). Or, ceux qui dorment pendant la messe ne peuvent dire qu'ils y soient présens avec une sainte attention: ce sont au contraire des négligens, qui méritent le même reproche que Jésus-Christ fit à ses apôtres qui s'endormoient au jardin des Oliviers, dans le temps même que cet adorable Sauveur se préparoit à sa passion et à sa mort: *Non potuistis unâ horâ vigilare mecum* (*c*).

Pour ceux qui sont distraits pendant la messe, si les distractions qu'ils ont ne sont pas volontaires, et qu'ils les rejettent, elles ne leur font point perdre le fruit de leurs prières, et par conséquent ils

(*a*) *Ps.* 105, 21.

(*b*) *Sess.* 22, *decr. de observ. et evitand. in celebr. miss.*

(*c*) *Matth.* 26, 4.

satisfont au précepte de l'église : mais, si ces distractions sont volontaires, et qu'ils s'en occupent une partie notable de la messe, il est hors de doute qu'ils ne l'entendent pas comme l'église les y oblige ; car priant avec des distractions volontaires, ils ne prient point, ils n'honorent Dieu que du bout des lèvres, ainsi que Jésus-Christ le reprochoit aux juifs : *Populus hic labiis me honorat : cor autem eorum longè est à me* (*a*). Quant à ceux qui se confessent pendant la messe, ils ne satisfont pas au précepte. La raison en est que l'attention particulière qu'on doit avoir à faire une confession, est bien différente de celle qui est requise pour entendre la messe. Celle-ci doit être par manière de prière ; au lieu que celle qu'on doit apporter à la confession, est de déclarer le nombre, l'espèce et les autres circonstances des péchés qu'on a commis ; de s'appliquer à les faire entendre au prêtre, à lui répondre sur les demandes qu'il juge à propos de faire, à profiter de ses avis, à écouter et retenir la pénitence qu'il impose : ce qui est fort différent, comme remarque Cabassutius (*b*), de l'esprit de prière avec lequel on doit assister à la messe.

Dem. Quels fruits retire-t-on de la sainte messe, quand on l'entend comme il faut ?

Rép. Une messe bien entendue répand sur nous toutes sortes de bénédictions : *Calix benedictionis.* Bénédictions sur les biens temporels, sur les terres, sur le négoce, etc. Il est dit dans l'écriture que le Seigneur bénit Obédédom et tout ce qui lui appartenoit, parce qu'il avoit reçu l'arche dans sa maison : *Benedixit Dominus Obededom, et omnia ejus, propter arcam Dei* (*c*). Que ne fera-t-il pas en faveur d'un chrétien pénétré de sentimens de religion à l'égard de nos saints mystères dont l'arche d'alliance n'étoit qu'une figure ! Bénédictions sur nos corps, sur nos entreprises et sur nos desseins. Si nous sommes dévots à la sainte messe, comme nous devons l'être, nous y trouverons la santé pour

(*a*) *Matth.* 15, 8. (*b*) *Jur. can. theoria et prax. l.* 2, *c.* 32, *v.* 4. (*c*) 2, *Reg.* 6, 12.

Digitized by Google

y travailler, le soulagement dont nous avons besoin parmi les différens accidens qui arrivent si fréquemment dans la vie, l'adoucissement et la consolation dans nos infirmités et dans nos langueurs, la force et le courage pour porter nos croix avec patience. Bénédictions sur nos ames. Les pécheurs y recevront l'esprit de pénitence et de componction; les justes une nouvelle ferveur dans le service de Dieu. C'est la source du zèle des apôtres, de la force des martyrs, de la lumière des docteurs, de la sainteté des confesseurs, de la pureté des vierges. C'est la sanctification des ames chrétiennes, le bonheur et la gloire de l'église : en un mot, c'est le trésor de la bonté de Dieu, comme l'appelle saint Chrysostome : *Benignitatis Dei thesaurus* (*a*) : trésor d'où il répand sur nous les richesses de sa miséricorde. Assistons-y donc souvent et tous les jours, autant qu'il nous sera possible; mais assistons-y avec tant de foi, de modestie et de piété, que nous méritions, après notre mort, de recueillir le dernier fruit de ce sacrifice dans la possession de la gloire que Jésus-Christ, qui y est offert pour notre salut, nous a méritée.

(*a*) *Hom. 3. ad Eph.*

VIII.E CONFÉRENCE.

De la contrition.

Deus nunc annuntiat hominibus, ut omnes ubique pœnitentiam agant.

Dieu fait maintenant annoncer à tous les hommes, et en tous lieux, qu'ils fassent pénitence. Actes, chap. 19.

Je ne puis commencer les instructions que je dois vous faire sur la pénitence par des termes plus propres et plus efficaces, pour vous en persuader la

Digitized by Google

nécessité, que ceux dont S. Paul se servit au milieu de l'aréopage d'Athènes, pour faire entendre à ce peuple qu'il étoit compris, comme tous les autres, dans ce précepte universel que Dieu fait à tous les hommes, de se convertir à lui, et de faire pénitence. *Deus* : c'est Dieu lui-même qui a fait ce commandement; et Jésus-Christ nous en apprend l'indispensable nécessité, quand il dit dans l'évangile (*a*) : Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. *Nunc* : c'est un précepte qui ne souffre point de délai; il faut l'accomplir au plutôt. Différer jusqu'à la mort à faire pénitence, c'est s'exposer à n'en point faire, et à mourir dans son péché. Le sujet dont il s'agit est de la dernière importance; il faut que tout le monde en soit averti, afin que tous les peuples de la terre, en quelque lieu qu'ils soient, s'y conforment : *ut omnes ubique pœnitentiam agant*. Nous devons donc, mes frères, nous y conformer comme les autres.

Ce précepte nous regarde tous, nobles et roturiers, bourgeois, marchands, artisans, hommes et femmes, prêtres, religieux; en un mot, personne n'en est dispensé. Quelque bonne opinion que j'aie de vous tous, mes chers frères, j'ose cependant vous dire que vous n'avez pas toujours conservé l'innocence de votre baptême, et que cette innocence ne pouvant être réparée que par la pénitence, vous avez part à ce discours : *Deus nunc annuntiat*, *etc.*

Pour entrer d'abord en matière, il faut remarquer qu'on peut considérer la pénitence comme vertu et comme sacrement. Nous avons parlé dans une occasion (*b*), de la nécessité qu'il y a de faire pénitence; nous parlerons ici de la pénitence comme sacrement dont l'effet est de remettre les péchés commis après le baptême. Jésus-Christ institua ce sacrement après sa résurrection, quand il dit à ses apôtres : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remet-*

(*a*) Luc 13, 3. (*b*) Dim. de l'Avent.

Digitized by Google

trez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (*a*). Ce sacrement consiste dans la contrition, la confession et la satisfaction du pénitent, et dans l'absolution du prêtre. Nous commencerons par la contrition, qui est le premier acte du pénitent.

Dem. Quelle est la première chose que doit faire un pécheur qui désire de recevoir le pardon de ses fautes dans le sacrement de pénitence ?

Rép. Il doit avoir une contrition sincère de ses péchés. Cette contrition, dit le concile de Trente (*b*), est une douleur de l'ame, et une détestation des péchés qu'on a commis, avec résolution de ne plus pécher à l'avenir. Elle est si nécessaire, que sans elle le pécheur ne peut ni se convertir, ni obtenir le pardon de ses péchés : *Fuit quovis tempore, ad impetrandam veniam peccatorum, hic contritionis motus necessarius*, ajoute ce saint concile. Cette contrition regarde le passé et l'avenir en même temps. Pour le passé, elle nous fait concevoir un véritable regret d'avoir offensé Dieu : et pour l'avenir, un bon propos de ne plus l'offenser. Faire pénitence, disent les saints, c'est pleurer ses péchés passés, et n'en plus commettre à l'avenir qui méritent d'être pleurés : *Pœnitentia est mala præterita plangere, et plangenda iterum non committere* (*c*). Voilà la première démarche que doit faire un pécheur qui désire se réconcilier avec Dieu. C'est aussi le vrai moyen que S. Pierre donna aux juifs, pour obtenir le pardon du crime énorme qu'ils avoient commis, en faisant mourir Jésus-Christ. Faites pénitence, leur dit-il, et convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés : *Pœnitemini et convertimini, ut deleantur peccata vestra* (*d*). Sachez, pécheur qui m'écoutez, qu'il n'y a point d'autre ressource pour vous que celle-là. Il faut détester les désordres de votre vie passée, en faire péni-

(*a*) 3. *Joan.* 20, 23. (*b*) *Sess.* 14, *cap.* 4.
(*c*) *Greg. M. H.* 34, *in Evang.* (*d*) *Act.* 3, 29.

tence, et vous corriger. *Pœnitemini et convertimini.*

Dem. Tous ceux qui prononcent des actes de contrition, qui se frappent la poitrine, et disent : Mon Dieu, je vous demande pardon, ont-ils toujours une véritable contrition ?

Rép. Non ; plusieurs font cela sans être touchés d'une véritable douleur de leurs péchés. La contrition, pour être véritable, doit avoir, selon tous les théologiens, quatre qualités. Elle doit être intérieure, souveraine, surnaturelle et universelle.

Intérieure : c'est-à-dire, qu'il ne suffit pas de réciter du bout des lèvres un acte de contrition, mais qu'il faut l'avoir dans le cœur : *Scindite corda vestra, et non vestimenta vestra*, disoit aux juifs le prophète Joël (*a*). Je veux que vous lisiez les plus beaux actes de contrition, que votre bouche les prononce ; si votre cœur n'y a point de part, votre repentir n'est point sincère, ni votre conversion véritable : *Vera conversio in ore non accipitur, sed in corde*, dit S. Grégoire-le-Grand (*b*).

Souveraine : c'est-à-dire, qu'elle doit être la plus grande de toutes les douleurs, puisque le péché est le plus grand de tous les maux : *Peccatum summum malum*, dit le catéchisme du concile de Trente (*c*), *ita ut peccati summum odium nos capiat necesse sit.* Quand on dit que la contrition doit être la plus grande de toutes les douleurs, ce n'est pas à dire qu'elle doive être la plus sensible. Les larmes sont quelquefois bonnes ; néanmoins ce n'est pas par les larmes et par la sensibilité qu'il faut juger la contrition, mais par la disposition du pénitent, qui préfère Dieu à tout le reste, et qui est plus fâché d'avoir perdu sa grâce, que d'avoir perdu ce qu'il a de plus cher au monde ; c'est-à-dire, que cette douleur doit être, pour me servir des termes de la théologie, appréciativement la plus grande.

(*a*) *Joël*, 2, 13. (*b*) *L.* 2. *in* 1. *Reg. cap.* 3.
(*c*) 2, *p. n.* 35.

Digitized by Google

Surnaturelle : c'est-à-dire, qu'elle doit être causée par un mouvement du Saint-Esprit, et être fondée sur des motifs de foi, et non sur des motifs humains : car elle doit détester le péché comme étant une offense commise contre Dieu. Si l'on n'avoit de la douleur d'avoir péché qu'à cause de la honte ou des châtimens qu'on en craint aux yeux des hommes, ou à cause des maux temporels, cette douleur ne mériteroit pas le pardon des péchés. C'est pourquoi la pénitence d'Antiochus ne lui servit de rien, parce qu'il se repentoit de ses crimes uniquement à cause des maladies corporelles qu'il souffroit, et qu'il connoissoit être la peine de son impiété. Le prophète Jérémie nous marque clairement que la contrition est un don de Dieu, quand il dit : Convertissez-nous à vous, Seigneur, et nous nous convertirons : *Converte nos, Domine ad te, et convertemur* (*a*), et le concile de Trente enseigne en termes exprès (*b*), qu'on ne peut se repentir comme il faut, sans l'inspiration et le secours du Saint-Esprit.

Universelle : il faut détester universellement tous les péchés mortels qu'on a commis, sans en excepter un seul. Si l'on conserve encore un attachement dominant pour quelque péché, notre retour à Dieu n'est pas sincère ni tel que Dieu le demande de nous : *Peccatum quod diligitur*, dit S. Grégoire-le-Grand (*c*), *confitendo minimè deletur*. Quand nous disons qu'il faut détester tous les péchés mortels qu'on a commis, nous n'entendons pas qu'il faille absolument faire autant d'actes de contrition qu'on a commis de péchés mortels, il suffit de concevoir de la douleur de tous, et de former la résolution de ne les plus commettre ; ce qui se peut faire par un acte de contrition, ainsi que le remarque S. Thomas (*d*). Voilà quelles sont les conditions que doit avoir la contrition. Priez Dieu,

(*a*) *Thren.* 5, 21. (*b*) *Sess.* 5, *Can.* 3.
(*c*) *Greg. M. in* 1. *Reg.* 15.
(*d*) *In suppl. q.* 2, *a* 6, *et in resp. ad* 3.

Digitized by Google

quand vous approcherez du sacrement de pénitence, qu'il vous donne une douleur de vos péchés qui ait toutes ces qualités. *Agite pœnitentiam plenam, dolentis, acclamentantis animis probate mœstitiam* (a).

Dem. N'y a-t-il pas deux sortes de contritions : la parfaite et l'imparfaite ? Voudriez-vous bien les expliquer, nous dire quelle est celle qui suffit pour obtenir le pardon des péchés dans le sacrement de pénitence ?

Rép. L'homme pouvant concevoir de la douleur de ses péchés, ou par la crainte des châtimens de Dieu, ou par un véritable amour de Dieu, cela fait que les théologiens distinguent deux sortes de contritions, l'une parfaite, qu'ils nomment simplement contrition ; l'autre imparfaite, qu'ils nomment attrition : distinction que le concile de Trente approuve (b).

La contrition parfaite est une douleur d'avoir offensé Dieu, causée par le mouvement d'un parfait amour qu'on a pour lui, et accompagnée d'une volonté sincère de ne plus commettre le péché, et d'un désir effectif d'expier ceux qu'on a commis. Cette contrition doit être jointe à la confiance en la miséricorde de Dieu, et à la volonté de faire toutes les choses nécessaires, pour recevoir le sacrement de pénitence : car quoiqu'il arrive quelquefois que cette contrition soit si parfaite qu'elle réconcilie l'homme avec Dieu, avant qu'il reçoive actuellement le sacrement de pénitence, néanmoins cette réconciliation ne doit pas être attribuée à la contrition indépendamment de la volonté de recevoir le sacrement ; mais en tant qu'elle renferme en soi le vœu, c'est-à-dire, la volonté de le recevoir. C'est ainsi que parle le concile de Trente.

La contrition imparfaite, qu'on appelle communément l'attrition, est une douleur d'avoir offensé Dieu, qui est d'ordinaire causée par la considération de la laideur du péché, ou par la criante de

(a) *Cypr. de lapsis.* (b) *Sess.* 14, *c.* 4.

Digitized by Google

l'enfer et des peines éternelles. Le même concile enseigne que, si cette contrition exclut la volonté de pécher, et est accompagnée de l'espérance du pardon, elle ne rend pas l'homme hypocrite, ni plus grand pécheur ; mais qu'elle est un don de Dieu et une impulsion du Saint-Esprit, qui n'habite pas encore dans l'ame, mais qui l'excite seulement et la porte au bien. Il ajoute (*a*) que, quoique cette contrition ne puisse, sans le sacrement, conduire par elle-même le pécheur à la justification, elle le dispose néanmoins à obtenir la grâce de Dieu dans le sacrement de pénitence.

On demande si cette condition doit être accompagnée d'un commencement d'amour de Dieu. L'église ne l'a pas décidé : c'est pourquoi nous ajouterons avec la plus grande partie des théologiens, que le pénitent doit au moins commencer à aimer Dieu. C'est la disposition que le concile met ailleurs parmi les actes qui doivent préparer les pécheurs à la justification : *Deum tanquam omnis justitiæ fontem diligere incipiunt* (*b*). On ne hait le péché qu'à proportion qu'on aime la justice, qui est Dieu même, dit S. Augustin, dans sa lettre à Anastase (*c*) : et ailleurs il dit que ce qui rend notre pénitence certaine, c'est la haine du péché et l'amour que nous avons pour Dieu : *Pœnitentiam certam non facit, nisi odium peccati et amor Dei* (*d*).

Quand donc on trouve un pécheur qui est uniquement frappé de la crainte de l'enfer, il faut le porter insensiblement à aimer Dieu, en lui faisant envisager les biens éternels qu'il a promis à ceux qui l'aiment.

Dem. Est-on obligé de faire un acte de contrition, aussitôt qu'on est tombé dans un péché mortel ? et une personne qui resteroit plusieurs mois dans cet état, pécheroit-elle toutes les fois que, pensant à sa faute, elle manqueroit d'en produire un acte de contrition ?

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Sess.* 6, *cap.* 6, *de justif.*
(*c*) *Ep.* 145, *aliàs* 144, *n.* 4.
(*d*) *Ejusd. Serm.* 7, *de temp.*

Rép. Il est certain que, quand on a eu le malheur de tomber dans le péché mortel, on ne doit pas différer de se convertir et de se réconcilier avec Dieu. C'est ce que l'écriture nous dit expressément. *Non tardes converti ad Dominum, et ne differas de die in diem : subito enim veniet ira illius, et in tempore vindictæ disperdet te* (*a*). En effet, comme dit S. Grégoire pape, Dieu qui a promis le pardon à ceux qui sont véritablement pénitens, ne leur a pas promis le lendemain pour faire pénitence. C'est pourquoi, comme nous devons toujours craindre que notre dernier jour n'arrive, et que nous ne pouvons pas le prévoir, nous devons aussi toujours regarder le jour présent comme celui que Dieu nous donne pour nous convertir : *Qui pœnitenti veniam spopondit, peccati diem crastinum non promisit ; semper ergo extremum diem debemus metuere quem nunquam possumus prævidere* (*b*).

Ce raisonnement qui est fréquent dans les saints pères, nous fait voir qu'il est très-important à un pécheur de faire un acte de contrition, aussitôt qu'il a eu le malheur de tomber en quelque péché mortel : mais il ne s'ensuit pas qu'il y soit tenu, sous peine d'un nouveau péché mortel, par le précepte qui oblige à la contrition. La raison en est que ce précepte est affirmatif : or, un précepte affirmatif n'oblige pas toujours pour toujours, mais seulement en certain temps et en certain lieu. D'où nous concluons qu'on n'est pas obligé de former un acte de contrition dès le moment qu'on a péché ; autrement cela multiplieroit les péchés, puisque dès qu'un homme auroit commis un péché mortel, dont il ne se repentiroit pas aussitôt, il seroit coupable de deux péchés mortels : et c'est sur quoi néanmoins les confesseurs les plus éclairés et les plus exacts, n'interrogent point leurs pénitens ; et de quoi les pénitens les plus scrupuleux ne pensent point à s'accuser, comme remarque Syl-

(*a*) *Eccli.* 5, 8 *et* 9. (*b*) *Greg. H.* 12, *in Evang.*

Digitized by Google

vius (*a*), dans son commentaire sur S. Thomas.

Dem. Quels sont les cas où l'on est particulièrement obligé de produire des actes de contrition ?

Rép. Voici trois cas où l'on est particulièrement obligé de détester le péché mortel, sous peine de se rendre coupable d'un nouveau péché mortel. 1. Quand on se trouve dans un péril évident de mort, parce qu'après la mort il ne reste plus à celui qui a fini sa vie dans le péché mortel, aucun moyen de se réconcilier avec Dieu, ni de faire pénitence, et que par conséquent le pécheur s'exposeroit volontairement à la perte éternelle de son ame, s'il omettoit en ce cas de recourir à la miséricorde de Dieu par la détestation de son péché ; et ne pouvant avoir un confesseur, il doit en ce cas s'exciter à la contrition la plus parfaite. 2. On y est obligé, quand celui qui se trouve dans ce malheureux état va recevoir ou administrer quelques sacremens ; non par le précepte même de la contrition, mais par celui que Dieu nous a fait de traiter saintement les choses saintes : *Sancti estote, quia ego Sanctum sum* (*b*). 3. On y est obligé, quand on se trouve enveloppé dans une calamité publique, tel qu'est le fléau de la peste, ou quelqu'autre semblable, par lequel il est évident que Dieu veut châtier son peuple ; chaque particulier est alors obligé, par l'amour qu'il doit avoir pour le bien public et pour son propre salut, de s'efforcer d'appaiser la colère de Dieu par la pénitence.

Outre ces cas, où l'on est indispensablement obligé à la contrition, il est à remarquer que c'est une pratique très-utile de faire souvent des actes de contrition, pour nous conserver dans les sentimens de notre misère, et du besoin extrême que nous avons de la miséricorde de Dieu, à l'exemple du publicain : *Propitius esto mihi peccatori* (*c*).

Dem. Celui qui ne confesse que des péchés vé-

(*a*) *Sylv. in sup. S. Th. q.* 4 ; *a.* 2, *quæst.* 1 *et* 2.
(*b*) *Levit.* 11, 44. (*c*) *Luc* 18, 13.

Digitized by Google

niels dont il n'a point de contrition, ou qui, en ayant quelque contrition, ne fait pas un bon propos de ne les plus commettre, reçoit-il le pardon de ses fautes par la vertu du sacrement de pénitence ?

Rép. Cette demande contient deux difficultés. La première, de savoir si celui qui ne confesse que des péchés véniels dont il n'a point de contrition, en reçoit le pardon par la vertu du sacrement de pénitence : à quoi nous répondons que celui qui se confesse sans contrition, ni attrition de ses péchés, n'en reçoit point le pardon dans le sacrement de pénitence : sa confession est nulle, infructueuse, et ordinairement sacrilége, par le mauvais usage qu'il fait de ce sacrement. La contrition étant l'essence du sacrement de pénitence, nul péché, quelque léger qu'il soit, ne peut être remis par la vertu de ce sacrement, si l'on n'a pas une contrition au moins virtuelle et implicite. Telle est la doctrine de S. Thomas (*a*).

On demande si ces personnes de piété, qui confessent leurs péchés véniels sans contrition, font des confessions formellement sacriléges. On peut répondre avec quelques théologiens, que ces personnes reçoivent sans fruit le sacrement, mais qu'elles ne commettent pas toujours pour cela un sacrilége. C'est ce qu'on peut confirmer par l'autorité de S. Bonaventure (*b*), qui, après avoir dit que c'est un sacrilége de profaner un sacrement, ajoute que ce n'est pas le profaner que de le rendre infructueux, ou même nul, par quelque légère négligence. Il apporte pour exemple ceux qui communient sans une préparation suffisante, mais qui croient néanmoins l'avoir apportée. Quoiqu'ils ne reçoivent point de grâces, ils ne pèchent pas cependant en communiant : *Talis, quamvis non recipiat gratiam, non tamen incurrit offensam.* Il en est de même de ceux qui s'accusent des péchés

(*a*) 3. *p. q.* 87, *a* 1 *in corp.*

(*b*) *S. Bonav. in* 4, *dist.* 9, *a* 2, *q.* 3 *in corp.*

véniels sans une douleur suffisante, qu'ils croient néanmoins avoir; ils reçoivent le sacrement de pénitence sans fruit; mais ils ne sont pourtant pas coupables d'un sacrilége formel; ils ne pèchent pas du moins mortellement, et ne sont pas obligés à réitérer leur confession. C'est de ceux-là dont le même saint docteur dit ailleurs : *Evadunt offensam, quamvis non acquirant gloriam* (*a*).

Quant à la seconde dificulté, de savoir si celui qui, se confessant de ses péchés véniels, ne fait pas un bon propos de n'en plus commettre, reçoit le pardon de ses fautes par la vertu du sacrement de pénitence; nous répondons qu'il n'est pas nécessaire que le bon propos s'étende sur tous ses péchés véniels expressément, pour obtenir la rémission de ceux dont on s'est confessé; il suffit de l'avoir à l'égard de ceux dont on s'est accusé. La raison est qu'il y a de la différence entre la contrition qu'on doit avoir des péchés mortels, et celle qui ne regarde que les véniels. Celle qu'on conçoit des péchés mortels doit nécessairement renfermer une forte résolution de n'en plus commettre aucun, parce qu'il est en notre pouvoir, avec les secours de la grâce, de n'y plus retomber, et que sans ce bon propos, on ne pourroit pas recevoir la grâce justifiante, à l'infusion de laquelle le péché mortel est un obstacle certain. Mais il n'en est pas de même à l'égard des péchés véniels; car il suffit d'avoir regret de les avoir commis et d'être dans la volonté de les éviter autant qu'on le pourra, sans qu'on soit nécessairement obligé d'avoir une résolution de n'en plus commettre aucun, étant impossible à l'homme de les éviter tous. C'est ce qu'enseigne S. Thomas (*b*).

Dem. Par quels motifs un pénitent peut-il s'exciter à la contrition?

Rép. 1. Il doit être persuadé de la nécessité de la contrition, sans laquelle il ne peut obtenir le

(*a*) *Idem. dist.* 17, *p.* 2, *a* 1, *q.* 4, *ad* 4.

(*b*) *In* 4, *dist.* 16, *q.* 2, *a* 2, *quæst.* 2, *ad* 2.

Digitized by Google

pardon de ses fautes. La contrition peut suppléer à tout ; mais rien ne peut suppléer à la contrition. Il n'y a ni indulgence, ni jeûne, ni aumône, ni prière, qui puissent nous réconcilier avec Dieu, si nous n'avons une véritable douleur de l'avoir offensé. 2. Comme il y a différens pénitens, il y a aussi différens motifs à leur proposer. Ceux qui n'ont que des péchés véniels à confesser, doivent considérer que tout péché déplaît à Dieu ; qu'il n'est pas aisé de discerner entre le péché mortel et le véniel ; qu'il y a des péchés véniels que l'on commet de propos délibéré et par malice, qui peuvent conduire au péché mortel, quand on néglige de s'en corriger : *Qui spernit modica, paulatim decidet* (*a*). Quand on ne seroit tombé que dans des imperfections et des foiblesses, où l'infirmité humaine a plus de part que la volonté, il faut toujours s'en humilier devant Dieu ; et si l'on juge à propos d'en demander l'absolution, il faut s'accuser de quelque péché de sa vie passée, dont on ait un vrai repentir : ce qui est une pratique très-utile, qui nous excite à la contrition, et qui sert, selon S. Thomas, à diminuer la peine due à nos péchés : *Quantò aliquis pluries de eisdem peccatis confitetur, tantò magis pœna diminuitur* (*b*). 3. Ceux qui sont tombés dans le péché mortel, doivent se représenter la laideur de ce péché, le supplice de l'enfer qu'ils ont mérité, les effets funestes que produit dans l'ame le péché. Il lui fait perdre la grâce, la charité, le fruit et le mérite des bonnes œuvres, il la prive de l'amitié de Dieu et du droit au royaume du ciel ; il lui cause de cuisans remords, la rend esclave du démon, et l'engage dans des maux éternels et infinis. 4. Ceux qui sont dans l'habitude ou dans l'occasion de tomber dans le péché mortel, doivent réfléchir sur l'abus qu'ils font des sacremens, et sur le danger où ils sont de mourir dans leurs péchés, s'ils ne se convertis-

(*a*) *Eccli.* 9, 1. (*b*) *In.* 4, *dist.* 17, *q.* 3, *in solut. quæst.* 2, *a* 5 *in fine.*

sent au plutôt. *Deus conversis ad se peccata donat, non conversis non donat*, dit S. Augustin (*a*). Ils doivent penser souvent aux souffrances de Jésus-Christ. C'est le péché qui l'a réduit à l'agonie au jardin des olives, qui lui a fait suer le sang, qui l'a meurtri de coups dans le prétoire de Pilate. C'est le péché qui l'a couronné d'épines, qui l'a attaché à la croix, et l'y fait mourir, et toutes les fois que le pécheur le commet, il renouvelle la passion du Sauveur, et le crucifie de nouveau autant qu'il est en lui : *Rursùm crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, et ostentui habentes* (*b*). Voilà des motifs capables d'exciter un pénitent à la contrition; mais le principal sera de la demander instamment à Dieu. Ah ! Seigneur, accordez-nous, s'il vous plaît, ce grand don de la contrition, si rare et si nécessaire; inspirez-nous une vive douleur de nos péchés, et une ferme résolution de ne plus vous offenser. Nous vous demandons, ô mon Dieu ! avec le roi pénitent, ce cœur contrit et humilié, qui est un sacrifice digne de vous. Faites que nous pleurions à présent nos péchés, afin que nous méritions qu'un jour vous essuyiez nos larmes, en nous faisant entrer dans la joie de vos fidelles serviteurs.

(*a*) *Aug. in Ps.* 32.
(*b*) *Hebr.* 6, 6.



IX.E CONFÉRENCE.

Sur la confession et l'examen de conscience.

Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis ; et quorum retinueritis, retenta sunt.

Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. En S. Jean, chap. 20.

PAROLES bien consolantes pour tous les pécheurs qui sont véritablement contrits d'avoir offensé Dieu. Ils trouvent dans l'église la rémission de leurs péchés, quelque énormes qu'ils soient. Jésus-Christ a donné à ses apôtres et à tous leurs successeurs dans le ministère, le pouvoir de remettre les péchés, avec promesse que tout ce qu'ils délieront sur la terre sera délié dans le ciel. Voilà qui doit bien inspirer aux pécheurs la confiance de venir aux pieds des ministres de l'église, faire une humble et sincère confession de leurs crimes. Ils s'en humilieront devant Dieu, me direz-vous ; ne suffit-il pas de se confesser coupable aux yeux de celui qui voit le fond des cœurs, et de lui dire, comme le roi pénitent : *Tibi soli peccavi, et malum coram te feci* (*a*) ? Cette humiliation est très-louable ; mais, quelqu'avantageuse que soit cette confession de cœur, elle ne nous dispense pas de l'obligation que nous avons de nous adresser aux prêtres à qui Jésus-Christ nous a soumis, en leur donnant le pouvoir de remettre et de retenir les péchés. Ainsi, celui qui, dans la nouvelle loi, veut faire une confession qui le réconcilie avec Dieu, doit chercher, dit S. Augustin, un prêtre qui sache

(*a*) *Ps.* 50, 6.

Digitized by Google

lier et délier ; et ne me dites point, ajoute ce père, que vous faites pénitence en secret et devant Dieu qui voit ce qui se passe dans vous ; il faut la faire comme on la fait dans l'église, et comme l'église l'ordonne : *Agite pœnitentiam qualiter fit in ecclesiâ* (a). Or, la pénitence qu'on fait dans l'église renferme une sincère déclaration des péchés dont on s'accuse à ses ministres, à qui il est nécessaire de les confesser ; autrement ce seroit en vain que Jésus-Christ leur auroit donné le pouvoir de nous en absoudre, et auroit confié les clefs à son église : *Ergo sine causâ dictum est : Quæ solveritis in terrâ, soluta erunt in cœlo ; ergo sine causâ sunt claves datæ ecclesiæ Dei.* C'est de cette confession à laquelle Jésus-Christ nous a obligés en instituant le sacrement de pénitence, que nous parlerons aujourd'hui.

Dem. Qu'est-ce que la confession sacramentelle ? Est-elle nécessaire pour obtenir le pardon des péchés commis après le baptême ? A-t-elle toujours été en usage dans l'église ?

Rép. 1. La confession, qui est la seconde partie du sacrement de pénitence, est une accusation que le pécheur fait lui-même de ses péchés à un prêtre approuvé, pour en recevoir la pénitence et l'absolution. Je dis que c'est une accusation, parce qu'un pénitent doit s'accuser lui-même, et paroître devant son confesseur comme un criminel devant son juge, avec un esprit d'humilité et de componction. C'est une accusation que le pécheur fait lui-même ; il doit se confesser de vive voix, et non par lettre ; par lui-même, et non par autrui. L'église ne permet de se confesser par interprète, que dans une nécessité absolue ; comme quand le pénitent ne sait pas la langue du pays ; et en ce cas, l'interprète est obligé au secret comme le confesseur. C'est une accusation des péchés qu'on a commis. La matière de la confession sont les péchés. Les mortels en sont la matière nécessaire : il faut les confesser tous, lors même qu'on doute s'ils

(a) *Aug. Ser.* 392. *Aliàs* 49, *inter. H.* 50.

sont mortels ou véniels. Les péchés véniels en sont la matière suffisante ; il est bon et utile de les confesser, mais il n'est pas nécessaire de le faire (*a*). On peut les expier par d'autres moyens que par le sacrement de pénitence. La confession doit se faire à un prêtre approuvé ; car quoique tous les prêtres aient reçu à leur ordination le pouvoir de remettre les péchés, ils n'ont pas pour cela celui de jurisdiction, à moins qu'il ne leur soit donné par les ordinaires des lieux, qui sont l'évêque ou ses grand-vicaires. Enfin, la confession sacramentelle est établie pour recevoir la pénitence et l'absolution du prêtre à qui on s'est confessé.

2. La confession est de l'essence du sacrement de pénitence ; et elle est nécessaire, de droit divin, à tous ceux qui, après le baptême, sont tombés dans le péché mortel, pour en obtenir le pardon ; ce que l'on comprendra facilement, si on considère, avec les saints pères (*b*), que Jésus-Christ, en donnant aux prêtres le pouvoir de lier et de délier, de remettre ou de retenir les péchés, a institué le sacrement de pénitence par manière de jugement, et a établi les prêtres comme juges et médecins. Comme juges, ils doivent prononcer une sentence avec prudence et équité ; ce qui ne peut se faire sans connoissance de cause : comme médecins, ils doivent connoître les maladies des ames ; car la médecine ne guérit pas les maux qu'elle ne connoît pas : *Quod ignorat medicina non curat*, dit S. Jérôme (*c*). Or, comment les prêtres connoîtront-ils les péchés sur lesquels ils doivent porter leur jugement, et les dispositions des pécheurs qui demandent le remède de la pénitence, si ceux sur qui ils doivent exercer leur puissance, ne leur découvrent leurs péchés et l'état de leur ame ? Les hérétiques, malgré qu'ils en aient, sont donc obligés de convenir que, suivant l'institution du sacrement de péni-

(*a*) *C. Trid. sess.* 14, *c.* 5.

(*b*) *S. Chrys. l.* 3. *de Sacerd. c.* 5. *Amb. l.* 1. *de pæn. c.* 2. *Aug. l.* 20, *de Civit. Dei*, *c.* 9.

(*c*) *In cap.* 10, *Eccl.*

Digitized by Google

tence, ceux qui ont péché depuis leur baptême, doivent confesser leurs péchés aux prêtres, s'ils veulent en obtenir la rémission : *Necessariò iis peccata apperiri debent, quibus credita est dispensatio mysteriorum Dei*, dit S. Basile (*a*). L'usage de la confession sacramentelle, qui a été reçu dans l'église dans tous les siècles, et qui n'a point été interrompu, est une preuve que l'église a toujours regardé l'obligation de confesser ses péchés aux prêtres, comme une suite des paroles par lesquelles Jésus-Christ leur a donné le pouvoir de remettre les péchés, ainsi que le concile de Trente l'a remarqué (*b*) : *Ex institutione sacramenti pœnitentiæ universa Ecclesia semper intellexit institutam etiam esse à Domino integram peccatorum confessionem, et omnibus post baptismum lapsis jure divino necessarium existere.* C'est particulièrement par une tradition apostolique que nous avons appris ce commandement, et l'on peut dire, avec S. Augustin (*c*), que de toutes les traditions apostoliques, il n'y en a pas une qui soit plus sensible ni plus évidente que celle qui regarde la nécessisé de la confession des péchés, même les plus cachés. L'on en voit déjà une preuve dans les actes des apôtres (*d*), où nous lisons que, S. Paul prêchant à Ephèse, plusieurs de ceux qui avoient cru venoient confesser et déclarer ce qu'ils avoient fait de mal : *Multi credentium veniebant confidentes et annuntiantes actus suos.* On a donc raison de faire remonter jusqu'aux temps apostoliques l'origine de la confession sacramentelle : il faut ajouter à cela que les pères qui ont suivi de près ce temps-là, nous font connoître que la confession étoit en pratique dans leurs siècles (*e*).

Dem. Quand est-ce qu'on est obligé de se confesser ?

Rép. Il y a des docteurs qui ont cru que lorsqu'on

(*a*) *S. Basil. in Reg. brevis resp. ad interrog.* 288.
(*b*) *Sess.* 14, *cap.* 5. (*c*) *Aug. l.* 4, *cont. Donat.*
(*d*) *Act.* 10, 18. (*e*) *Iren. l.* 4, *c.* 9. *Tertull. l. de pœn. c.* 8 *et* 10. *Orig. H.* 2. *in Lev. Cypr. de laps. etc.*

étoit tombé dans le péché mortel, on étoit obligé de se confesser aussitôt, sous peine de nouveau péché, supposé qu'on ait l'occasion et la commodité de le faire. Tel a été le sentiment de Guillaume de Paris (*a*), que S. Bonaventure et Hugues de Saint-Victor ont suivi; mais quoique ce sentiment soit le plus sûr, il n'est pas le plus suivi. On convient qu'on ne peut, sans exposer son salut, croupir dans l'état du péché : *Non tardes converti ad Dominum*, nous dit l'écriture (*b*), *et ne differas de die in diem*. Mais l'on ne croit pas que l'on soit obligé de se confesser aussitôt qu'on est tombé dans le péché mortel, sons peine de nouveau péché : tel est l'avis de S. Thomas et du commun des théologiens (*c*). La raison en est, que le précepte de la confession est simplement affirmatif, et n'oblige pas toujours, mais seulement en certain temps et en certaines occasions. Quand par exemple, on veut approcher de l'eucharistie, recevoir ou administrer quelqu'autre sacrement; quand on est en quelque danger de mort, comme sont les personnes malades, les soldats qui vont au combat ou à l'assaut, les femmes enceintes, etc. dans des cas semblables, on doit se confesser : l'on y est même obligé par le précepte divin.

2. On est obligé, par le précepte de l'église, de se confesser tous les ans une fois, quand on a atteint l'âge de discrétion : *omnis utriusque sexûs*, dit le quatrième concile de Latran, *postquàm ad annos discretionis pervenerit, omnia sua peccata saltem semel in anno fideliter confiteatur.* Quoique ce concile n'ait pas déterminé quel est cet âge de discrétion, parce qu'en effet il n'est pas le même dans tous les enfans, on peut néanmoins dire avec la glose sur ce canon, qu'un enfant est parvenu à cet âge dès qu'il est capable de dol et de péché : *id est cùm doli capax est, quia tunc potest peccare* (*d*). L'église n'a pas déterminé non

(*a*) *Guil. P. Tr. de pænit. c.* 19. (*b*) *Eccli.* 3, 8.
(*c*) *Quod. lib.* 1. *a in corp. et in suppl. q.* 6, *c.* 5.
(*d*) *Glossa. in c.* Omnis 12. *de pæn. et remis. verbo* Discretionis.

plus le temps où nous devons faire la confession annuelle : mais comme elle nous ordonne de communier dans le temps de pâque, c'est particulièrement alors que nous devons nous en acquitter. On y est obligé, non-seulement quand on est coupable de péché mortel, mais même quand on n'auroit commis que des péchés véniels. *Non propter peccati venialis morbum*, dit S. Bonaventure (*a*), *sed propter ecclesiasticum statutum*. Outre le temps de pâque, on doit se confesser souvent pendant l'année ; sur-tout quand on manque de mémoire, et que l'on craint d'oublier des péchés, dit le catéchisme du concile de Trente (*b*).

Dem. Comment faut-il se confesser, et quelles sont les conditions dont la confession doit être accompagnée ?

Rép. Quelques auteurs donnent à la confession jusqu'à seize conditions comprises en ces vers :

Sit simplex, humilis confessio, pura, fidelis.
Atque frequens, nuda, discreta, libens, verecunda,
Integra, secreta, et lacrymabilis, accelerata,
Fortis et accusans, et sit parere parata.

Nous nous arrêterons simplement aux principales et aux plus nécessaires. 1. Il faut que la confession soit simple, courte, claire et intelligible ; en sorte que le confesseur comprenne l'état du pénitent. Ces confessions qui sont si étudiées, sont plus propres à couvrir les péchés qu'à les faire connoître. Ces confessions si longues et embarrassées de discours inutiles, ne sont pas toujours les meilleures ; elles font perdre du temps au confesseur, fatiguent son attention et la patience de ceux qui attendent pour se confesser. Il faut retrancher ces accusations vagues et ces plaintes de ménage, de vices d'autrui ; ces raisonnemens superflus, dont plusieurs se font

(*a*) S. Bonavent. in 4. dist. 17, p. 3, c. 2. in corp.
(*b*) P. 2, n. 69.

Digitized by Google

une routine ; ces scrupules qui vous font retourner deux ou trois fois par jour à confesse, et redire cent fois la même chose. La confession est un jugement de douceur et de miséricorde, et non pas de gêne et de torture ; elle est instituée pour appaiser les consciences, et non pour les bourreller, comme dit le concile de Trente (*a*).

2. Il faut qu'elle soit entière et fidelle, c'est-à-dire, qu'il faut confesser tous les péchés mortels dont on se souvient, après une exacte recherche ; leur nombre, et leurs différentes espèces, ainsi que l'a défini le concile de Trente (*b*). Quant aux circonstances aggravantes, ce saint concile n'a pas décidé qu'on doive les déclarer ; mais le principe qu'il établit, qu'on est obligé de se montrer au prêtre tel que l'on est, et de lui donner lieu, par notre confession, de bien connoître l'état de notre ame, la malice et la grièveté de nos péchés ; ce principe, dis-je, prouve clairement la nécessité de déclarer en confession les circonstances aggravantes, aussi-bien que celles qui changent l'espèce. C'est aussi la doctrine du catéchisme du concile de Trente (*c*) et de S. Charles. On appelle circonstances aggravantes, celles qui rendent le péché plus grave dans la même espèce. Un homme a volé mille écus, il commet un péché bien plus grand que s'il n'en avoit volé qu'un. C'est à un pauvre qu'il a pris cet argent, le crime est plus grand que si c'étoit à un homme fort riche. Il est dans l'habitude de dérober : il est de l'intégrité de la confession de déclarer ces circonstances et autres semblables. C'est pourquoi Innocent XI a condamné, par son décret de 1679 contre soixante-cinq propositions de morale, celle-ci : *Non tenemur confessario interroganti fateri peccati alicujus consuetudinem.*

5. Elle doit être humble et prudente. Il faut s'accuser des péchés que la conscience nous reproche, sans attendre que le confesseur nous interroge :

(*a*) *Sess.* 14, *cap.* 5. (*b*) *Ibid. cap.* 5 *et* 7.
(*c*) *Cath. ad Par.* 2, *q. n.* 63. *S. Carol. Inst. ad Conf.*

Digitized by Google

Justus prior est accusator suî (*a*). Si le confesseur juge à propos de différer l'absolution, il faut s'y soumettre et ne pas disputer avec lui. *Non judices contra judicem* (*b*). Il ne faut pas non plus se plaindre de la pénitence qu'il impose, mais être persuadé qu'on en mérite davantage. Il faut que la confession soit faite avec prudence; déclarer ses péchés en termes honnêtes, et ne point parler des péchés d'autrui sans nécessité. Je dis sans nécessité, car il y a des occasions où il est nécessaire de découvrir les péchés d'autrui; par exemple, quand nous ne pouvons absolument faire connoître notre péché dans toute son étendue, sans découvrir le complice; quand la justice que nous devons à un tiers, fait que nous ne pouvons, sans lui nuire, nous empêcher de découvrir le vrai coupable: excepté de pareils cas, on ne doit pas nommer en confession la personne qui est complice du crime qu'on a commis, selon S. Thomas (*c*).

4. La confession doit être sincère et véritable; c'est-à dire, qu'il faut déclarer ses péchés tels qu'ils sont, sans les excuser, ni diminuer, ni augmenter. Mentir en confession, à dessein de tromper et de surprendre le confesseur, c'est pour l'ordinaire un péché mortel. Il n'est pas même permis de mentir, sous prétexte de s'humilier: *Nam quomodo est humilitas*, dit S. Augustin (*d*), *ubi regnat falsitas?*

Sur les empêchemens à la confession, et les moyens de les vaincre, voyez le prône du III. dimanche après l'épiphanie, tome I.

Dem. Y a-t-il quelque cas où un pénitent soit obligé de réitérer ses confessions; et quels sont ces cas?

Rép. On doit réitérer ses confessions, quand on y remarque des défauts essentiels.

1. Quand on s'est confessé à un prêtre qui n'avoit pas le pouvoir de nous absoudre, ou si igno-

(*a*) *Prov.* 18, 17. (*b*) *Eccli.* 8, 17.
(*c*) *Opusc.* 12, q. 6. (*d*) *Serm.* 181, *de v. apost. c.* 4.

Digitized by Google

rant, qu'il n'a pas su les choses nécessaires pour administrer le sacrement de pénitence, ni la forme légitime de l'absolution.

2. On le doit, suivant S. Charles, dans ses instructions au confesseur, quand un pénitent a divisé sa confession, disant une partie de ses péchés à un confesseur, et le reste à un autre. Cela est criminel et défendu, sur-tout quand on le fait par vanité ou par hypocrisie. Il faut déclarer tous ses péchés au même prêtre. *Dividere confessionem, ad hypocrisim pertinet*, dit S. Thomas (*a*).

3. Quand par malice, par crainte, par honte ou par ignorance volontaire et affectée, on a omis quelque péché mortel dans sa confession. *Qui verò scienter aliquid retinent*, dit le concile de Trente (*b*), *nihil divinæ bonitati per sacerdotem remittendum reponunt.*

4. Quand on s'est confessé sans contrition, sans avoir une forte résolution de ne plus retomber, gardant toujours l'affection à quelque péché mortel, ou sans vouloir quitter les occasions prochaines du péché, ou sans avoir fait aucun effort pour se corriger de ses mauvaises habitudes. Car la pénitence est fausse, disent les saints, lorsqu'il n'y a point d'amendement dans la vie du pécheur : *Ubi emendatio nulla, pœnitentia necessariò vana.*

5. Quand on n'a point accompli les pénitences qui nous ont été enjointes, et qu'on n'a eu aucune volonté sincère de satisfaire à Dieu et au prochain. Dans ces cas et semblables, on est obligé de réitérer la confession. On trouve même quelquefois des personnes qui ne se sont jamais approchées comme il le faut du sacrement de pénitence : il leur est nécessaire de faire une confession générale de toute leur vie pour rentrer en grâce avec Dieu. *Ne securus sis, cùm confessus fuerit peccatum*, dit S. Augustin (*c*), *tanquam semper præparatus ad confitendum et committendum.* Mais il faut aussi remarquer qu'il y a des personnes d'une conscience

(*a*) *In P. dist.* 17, *q.* 3, *a* 4. *in arg.*
(*b*) *Sess.* 14, *c.* 5. (*c*) *Aug. in Ps.* 37.

Digitized by Google

scrupuleuse, qui voudroient sans fondement recommencer leurs confessions précédentes. C'est ce qu'on ne doit pas leur permettre facilement, sur-tout quand on voit qu'ils mènent une vie réglée. Que, s'ils sont sujets à commettre des péchés mortels; ils ont besoin à la vérité de faire des confessions générales, mais il faut qu'ils se corrigent auparavant de leurs mauvaises habitudes; autrement leur confession ne feroit que multiplier leurs scrupules, et rendre leur conversion plus difficile. Au reste, le grand remède, et peut-être l'unique pour les scrupuleux, c'est d'obéir à un directeur sage et éclairé: *Obedi duntaxat, et mundaberis ab hâc leprâ, sicut à suâ mundatus est Naaman obediens Elisæo.* Ce sont les paroles qu'un pieux chartreux dit à un scrupuleux (*a*).

Dem. Doit-on examiner sa conscience avant que d'aller à confesse, et sur quoi faut-il s'examiner?

Rép. L'examen de conscience est une préparation absolument nécessaire pour se bien confesser. Un pécheur doit penser sérieusement aux péchés qu'il a commis, à l'exemple du roi pénitent: *Cogitabo pro peccato meo* (*b*). Les termes dont le concile de Trente se sert, prouvent la nécessité de cet examen. *Postquàm*, dit-il (*c*), *quisque diligentiùs se excusserit, et conscientiæ sinus omnes et latebras exploraverit, ea peccata confiteatur, quibus se Dominum et Deum suum mortaliter offendisse meminerit.* S'il arrive nonobstant cette exactitude, qu'on oublie de confesser un péché mortel, la confession est néanmoins entière, d'une intégrité formelle, qui suffit, selon le concile (*d*): c'est-à-dire, qu'on n'est pas obligé de recommencer sa confession, mais seulement de confesser en particulier le péché qu'on avoit oublié, s'accusant des autres en général. *Sufficit*, dit S. Thomas (*e*), *quod hoc peccatum confitens dicat explicitè, et alia in generali dicendo quod cum alia multa*

(*a*) *Rosellus de scrup.* (*b*) *Ps.* 37, 19.
(*c*) *Sess.* 14, *cap.* 5. (*d*) *Ibid.*
(*e*) *In Suppl.* q. 9, *a* 2.

Digitized by Google

confiteretur, hujus oblitus fuerit. Il faut aussi remarquer que, si le pénitent étoit en danger de mort, ou étoit menacé de quelqu'accident qui le mît hors d'état de s'examiner, le confesseur peut suppléer à ce défaut d'examen par diverses demandes qui aient rapport à la condition du pénitent, à ses emplois, et à son âge. Combien faut-il employer de temps à cet examen ? Autant que le besoin de notre conscience le demande. Il ne faut pas aller jusqu'au scrupule; mais il est nécessaire de vous dire qu'il faut plus de temps à ceux qui se confessent rarement, qu'à ceux qui se confessent souvent, à ceux qui sont dans les affaires et les embarras du monde, qu'à ceux qui en sont séparés; et que si, faute de s'examiner, on oublie un péché mortel en confession, la confession est nulle, et quelquefois même sacrilége. Mais sur quoi faut-il s'examiner ? La plupart des gens du monde, considérant leurs occupations, n'y trouvent presque point de péché, quand ils n'ont ni violé, ni tué, et qu'ils sont exempts de ces crimes grossiers, où les honnêtes gens, selon le monde, auroient honte de tomber; ils ne se croient pas coupables, et ne savent que dire en confession. Je les prie de s'examiner sur trois chefs qui renferment toute la conduite de leur vie.

1. Sur leur état et la condition où Dieu les a appellés. Vous êtes chef de famille : quel soin avez-vous d'instruire, d'entretenir et d'élever vos enfans? Vous avez des serviteurs et des domestiques : leur donnez-vous bon exemple ? les corrigez-vous, les payez-vous fidellement? Vous êtes en charge : comment vous en acquittez-vous ? Voyez si vous remplissez en chrétien les devoirs de votre profession: *Videte vocationem vestram, fratres* (*a*).

2. Sur les péchés qui sont ordinaires aux gens de votre profession. Il y a les péchés des gens de guerre, des gens de justice, des marchands, des artisans, etc. Il y a les péchés d'omission dont on s'accuse rarement. Étant riche, n'avez-vous point manqué à

(*a*) 1. *Cor.* 26.

faire

faire l'aumône ? Étant supérieur, n'avez-vous point négligé de faire la correction, etc. sur les mauvaises habitudes auxquelles on est sujet ? Non-seulement sur les péchés qu'on a commis, mais encore sur ceux auxquels on a coopéré. Je n'entre point dans le détail des autres péchés contraires aux obligations du christianisme ; je vous renvoie là-dessus aux méthodes d'examen qui sont dans les livres. 3. Je me contente de vous dire qu'un troisième chef sur lequel vous devez faire réflexion, c'est sur la réformation des mœurs, il y a tant d'années que vous vous confessez, votre vie en est-elle mieux réglée ? Quel profit retirez-vous des sacremens ? Où est l'effet de vos bonnes résolutions ? n'avez-vous point vécu dans de continuelles rechutes, et dans ce cercle d'impiétés dont parle le prophète : *In circuitu impii ambulabant* (a) ? Pour bien faire cet examen, priez Dieu qu'il vous donne la connoissance et la douleur que vous devez avoir de vos péchés : *Quantas habeo iniquitates et peccata, scelera mea et delicta ostendi mihi* (b).

Dem. Quels avantages retire-t-on d'une confession bien faite ?

Rép. Elle remet les péchés. *Si confiteamur peccata nostra*, dit S. Jean (c), *fidelis est, et justus, ut remittat nobis peccata nostra, et emundet nos ab omni iniquitate.* 4. Elle rend à l'ame sa première beauté. Vous êtes tout souillé par l'ordure de vos crimes ; si vous faites une bonne confession, votre ame deviendra toute belle, dit S. Augustin, expliquant ces paroles du psalmiste : *Confessio et pulchritudo in conspectu ejus. Vis esse pulcher ? confitere ? fœdus eras, confitere ut sis pulcher ; peccator eras, confitere ut sis justus* (d). Savez-vous la différence que le Saint-Esprit met entre un homme qui s'avoue ingénument coupable, et celui qui déguise ? il regarde la bouche du premier comme une veine de vie, et celle du second comme une cause de mort. Quand on ouvre la veine d'un

(a) *Ps.* 11, 9.
(b) *Job*, 13, 23.
(c) 1, *Joan.* 1, 9.
(d) *Aug. in Ps.* 95, *n.* 7.

Digitized by Google

malade à qui on fait une copieuse saignée, le mauvais sang en sort; c'est pour lui une veine de vie: mais, si la saignée est mal faite, et que l'ouverture soit trop petite, le sang le plus pur sort, et le grossier, qui est la cause du mal, demeure: *Vena vitæ os justi, et os impiorum operit iniquitatem* (*a*). Il en est de même de la confession. Si vous la faites comme il faut, elle sera pour vous *vena vitæ:* mais si vous la faites mal, ce sera une source de mort, *os impiorum, etc.* Elle procure la joie et le repos d'une bonne conscience. Toutes les personnes de piété, comme remarque le catéchisme du concile de Trente (*b*), sont persuadées que tout ce que nous voyons aujourd'hui de sainteté dans l'église, doit être particulièrement attribué à la confession. C'est par elle qu'on appaise pour toujours les troubles de la conscience, qu'un pénitent devient plus doux, plus disposé à recevoir les remontrances qu'on lui fait, plus patient à supporter les travaux de la pénitence, plus ardent dans l'amour de Dieu, plus vigilant sur soi, plus humble à la vue de ses péchés, plus reconnoissant des grâces qu'il a reçues, et plus soigneux à les conserver.

5. Enfin, la confession ramene les plus grands pécheurs, et leur fait concevoir une plus grande confiance en la miséricorde de Dieu. C'est ce qu'a remarqué S. Augustin, qui a donné au public treize livres de ses confessions. Où est le pécheur qui, lisant ou entendant lire cet ouvrage, ne se sente touché d'un vrai désir de se convertir? *Confessiones meorum prœteritorum malorum, quæ remisisti, mutans animam meam fide et Sacramento tuo, cùm leguntur et audiuntur, excitant cor, ne dormiat in desperatione, et dicat: Non possum, sed evigilet in amore misericordiæ vitæ, quia potens est omnis infirmus qui sibi per ipsam fit conscius infirmatis suæ* (*c*).

(*a*) *Prov.* 10, 11. (*b*) *P. de pœnit. n.* 45.
(*c*) *Aug. l.* 10, *Conf.* 13.

Oh ! si les hérétiques comprenoient bien tous ces avantages qu'on retire de la confession ; s'ils faisoient un peu cette réflexion qu'elle est un frein si nécessaire à la licence, une source si féconde de bons conseils, une consolation si sensible des ames affligées de leurs péchés ; s'ils considéroient, dis-je, tout cela, en vérité, je ne crois pas qu'ils pussent envisager tant de biens, sans en regretter la perte, et sans avoir horreur d'une réformation qui a retranché une pratique si sainte, si nécessaire à l'église, et si salutaire à ses enfans. Prions Dieu qu'il les convertisse. *Amen.*

X.e CONFÉRENCE.

Sur la satisfaction du pénitent, et l'absolution du prêtre.

Facite ergo frutcus dignos pœnitentiæ.

Faites donc de dignes fruits de pénitence. En S. Luc, chap. 3.

Dieu ayant fait entendre sa parole à Jean, qui, depuis son enfance, avoit vécu dans le désert, il vint, dit S. Luc, prêcher le baptême de la pénitence, et l'administrer pour préparer les juifs à la venue du Messie. Il se fit vers lui un concours général de toute la Judée, de la ville de Jérusalem et de tout le pays deçà et delà du Jourdain, qu'une louable curiosité attira, pour voir et entendre ce saint précurseur du Messie. Son but principal fut d'exhorter ces peuples à la pénitence. *Facite ergo fructus dignos pœnitentiæ*, leur disoit-il. C'est ainsi qu'il concluoit ses discours, et que nous devrions conclure ceux que nous faisons aux pécheurs, afin de les porter à se réconcilier sincèrement avec Dieu ; car l'une des plus dangereuses

de toutes les illusions, dit S. Grégoire-le-Grand (*a*), c'est de se persuader que nos péchés nous seront remis, si nous nous contentons de ne plus les commettre, sans nous mettre en peine d'en faire pénitence. Il n'en est pas ainsi, dit ce saint pape : Dieu en a disposé tout autrement. Comme la main n'efface pas ce qu'elle a écrit en cessant d'écrire ; comme la langue qui a vomi plusieurs injures, ne répare pas, en se taisant, l'outrage qu'elle a fait ; comme celui qui est endetté ne paie pas ses dettes en se contentant de n'en pas contracter de nouvelles ; de même, quand nous avons mené une vie criminelle, nous n'expions pas nos péchés en cessant simplement de les commettre ; il faut, de plus, pratiquer les vertus qui leur sont opposées, et les expier par les larmes et les travaux d'une sincère pénitence. En un mot, il faut à la contrition et à la confession des péchés, joindre la satisfaction du pénitent et l'absolution du prêtre, dont nous parlerons aujourd'hui.

Dem. Qu'est-ce que la satisfaction du pénitent, dont vous avez dessein de nous parler ?

Rép. La satisfaction prise en général, est une réparation du tort qu'on a fait : *Est illatæ injuriæ compensatio*, dit S. Thomas (*b*). C'est le paiement entier d'une dette, dit le catéchisme du concile de Trente (*c*) : *Rei debita integra solutio*. Cette définition comprend la satisfaction rigoureuse et parfaite, selon laquelle il n'y a que Jésus-Christ qui ait pu satisfaire et réparer pleinement l'injure faite à Dieu par le péché. Nous ne parlons ici que d'une satisfaction imparfaite, telle que l'homme peut la faire : cette satisfaction n'est autre chose que la peine que le confesseur impose au pénitent, ou que le pénitent s'impose lui-même pour l'expiation de ses péchés : et comme l'homme peut pécher contre Dieu et le prochain, il doit, autant qu'il peut, satisfaire à l'un et à l'autre. Il doit satisfaire à Dieu et réparer l'injure qu'il lui a faite en violant sa

(*a*) *Greg. M. H.* 26. *in Ezech.* (*b*) *In suppl. q.* 12, *a* 3.
(*c*) 2 *p. n.* 85.

Digitized by Google

sainte loi, par les pratiques humbles et laborieuses de la pénitence ; et au prochain, en restituant le bien ou l'honneur qu'il lui a enlevé, par des actions contraires aux injustices où il est tombé.

Quand cette satisfaction est imposée par le confesseur, on l'appelle sacramentelle, parce que c'est un des trois actes qui, d'institution divine, sont requis dans le pénitent pour l'intégrité du sacrement, et pour obtenir une pleine et parfaite rémission de ce péché, comme dit le concile de Trente (*a*). Il est vrai que la satisfaction actuelle, ou l'accomplissement de la pénitence n'est pas absolument nécessaire pour la validité du sacrement ; mais le désir et la volonté de satisfaire est entièrement nécessaire, puisque ce désir est renfermé dans la contrition que le pénitent doit avoir de ses péchés. C'est pourquoi le même saint concile nous apprend que, selon l'ordre de la justice de Dieu, nous ne pouvons, sans beaucoup de larmes et de travaux, recouvrer, par le sacrement de pénitence, la nouvelle vie et la parfaite santé que nous avions reçue dans le baptême, et que c'est pour cet effet, que la pénitence a été appellée par les saints pères, un baptême laborieux (*b*).

Dem. Est-il nécessaire de satisfaire à Dieu pour les péchés commis après le baptême ?

Rép. Les hérétiques de ces derniers temps, voulant établir des erreurs où la mollesse des hommes trouvât son compte, ont tâché de détruire les œuvres pénibles et satisfactoires qui sont nécessaires pour l'intégrité de la pénitence. C'est assez, selon eux, de changer de vie, et de former le dessein de ne plus pécher, sans se mettre en peine de satisfaire à la justice de Dieu : *Ita optimam pœnitentiam novam vitam esse docent, ut omnem satisfactionis vim et usum tollant*, dit le concile de Trente (*c*). Hérésie d'autant plus pernicieuse, qu'elle ôte tout ce que les passions de l'homme ont de plus mortifiant, comme les jeûnes, les absti-

(*a*) *Sess.* 14, *cap.* 3. (*b*) *Ibid.*
(*c*) *Sess.* 14, *de pœn. c.* 8.

Digitized by Google

nences et les autres austérités. Hérésie qui ouvre la porte au libertinage, qui lâche la bride à tous les désordres, et qui, par une impunité prétendue, détruit et anéantit la pénitence si recommandée aux pécheurs dans l'écriture sainte et dans les saints pères. L'église, pour s'y opposer, a défini trois choses. 1. Qu'il y a trois parties dans le sacrement de pénitence, qui en sont comme la matière; savoir, la contrition, la confession et la satisfaction; quoique la satisfaction ne soit qu'une partie intégrante, elle entre néanmoins dans sa composition, elle concourt à la parfaite rémission des péchés, et oblige tous les pécheurs qui sont en état de la faire. 2. L'église a décidé qu'il n'en est pas de la pénitence comme du baptême; dans le baptême, toute la peine est remise avec la coulpe du péché; mais dans la pénitence, quoique la coulpe du péché soit remise, toute la peine ne l'est pas; Dieu change la peine éternelle en une temporelle, que nous devons subir en punition de notre infidélité. Le sacrement de pénitence n'est que pour des ingrats qui ont violé le pacte qu'ils avoient fait avec Dieu dans le baptême: il est juste que ces ingrats soient punis, et qu'il leur en coûte de la peine pour rentrer en grâce avec Dieu: *Ad quam tamen novitatem et integritatem, per sacram pœnitentiæ, sine magnis nostris fletibus et laboribus, divinâ id exigente justitiâ, pervenire nequaquam possumus, ut meritò pœnitentia laboriosus quidam baptismus à sanctis Patribus dictus fuerit* (a). 3. L'église nous enseigne que les peines satisfactoires sont nécessaises pour retirer les pécheurs de leurs désordres, et les empêcher d'y tomber si facilement, et que de tous les moyens que nous avons pour appaiser la colère de Dieu, il n'en est pas de plus sûr et de plus efficace que de pratiquer les œuvres de pénitence: *Neque verò securior ulla via in ecclesiâ Dei nunquam existimata fuit ad removendum eminentem à Deo pœnam, quam ut hœc pœnitentiæ operâ homines cum vero animi dolore frequentent*, continue le concile de Trente (b).

(a) Ibid. cap. 2. (b) Ibid. cap. 8.

Ainsi la satisfaction est fondée sur trois puissantes raisons, qui en prouvent la nécessité ; 1. sur la justice de Dieu, qui ne laisse rien d'impuni ; 2. sur l'abus de la grâce baptismale ; 3. sur l'infidélité et la malice du pécheur, qui a besoin de ce remède.

Dem. Jésus-Christ n'a-t-il pas suffisamment satisfait à la justice de Dieu pour nos péchés ? Pourquoi donc nous obliger à y satisfaire ?

Rép. Il est hors de doute que J. C. a suffisamment satisfait pour nous, mais il ne s'ensuit pas de-là que nous ne devions point faire pénitence. C'est un article de foi que les mérites de Jésus-Christ sont plus que suffisans pour effacer nos péchés ; et non-seulement les nôtres, mais encore ceux de tout le monde, comme parle S. Jean, puisqu'ils sont d'un prix infini ; mais c'est une autre vérité que nous devons croire, que, pour obtenir la rémission de nos péchés, il faut que les satisfactions et les mérites de Jésus-Christ nous soient appliqués. Or, dans le sacrement de pénitence, ils ne nous sont appliqués qu'à condition que de notre part nous satisferons à Dieu autant que nous le pourrons. Dieu est le maître de nous pardonner comme il lui plaît. Il peut nous pardonner, en nous appliquant les mérites de Jésus-Christ, sans nous laisser aucune obligation de satisfaire ; et c'est ainsi qu'il en use dans le baptême ; mais dans la pénitence, pour punir notre infidélité, il veut que nos satisfactions soient jointes à celles du Sauveur. C'est dans ce sens que S. Paul disoit : *Adimplebo ea quæ desunt passionum Christi in carne meâ* (a) : J'accomplis dans ma chair ce qui reste à souffrir à Jésus-Christ. Il ne manque rien à la croix de Jésus-Christ que l'union de la nôtre : et, bien loin que cette union diminue la gloire de sa rédemption, elle l'augmente ; puisque c'est le Sauveur lui-même qui, donnant à nos satisfactions tout le mérite qu'elles ont, satisfait à Dieu par lui et par ses membres. Tout catholique doit donc savoir que Jésus-Christ, en souffrant pour nous, n'a pas entendu nous dis-

(a) Coloss. 1, 24.

Digitized by Google

penser de souffrir, de porter notre croix, et d'expier nos fautes par la pénitence; au contraire, il a voulu qu'en souffrant de notre côté, nous parvinssions ainsi à la justification et au salut éternel, comme dit Augustin : *Operanti in se Christo, cooperatur homo salutem æternam ac justificationem suam* (*a*).

Dem. Comment faut-il satisfaire à Dieu, et quelles qualités doivent avoir nos pénitences et nos satisfactions?

Rép. Il faut satisfaire d'une manière proportionnée à nos péchés : *Quàm magna deliquimus, tàm granditer defleamus*, dit S. Cyprien (*b*) : *alto vulneri diligens et longa medicina non desit, pœnitentiam crimine minor non sit.* Il faut donc que dans les pénitences qui nous sont enjointes, il y ait :

1. Quelque égalité entre la pénitence et le péché, et que le pécheur soit puni selon le nombre et l'énormité de ses crimes : *Pro mensurâ peccati, erit et plagarum modus* (*c*). Un confesseur pécheroit grièvement, s'il imposoit indiscrettement de légères pénitences à ceux qui sont coupables de plusieurs grands péchés, et qui sont en état d'en faire de plus rigoureuses. Il doit se souvenir qu'il tient la place de Dieu dans le sacré ministère qu'il exerce, et que s'il prononce un jugement injuste, il retombera sur lui, comme parle l'écriture : *Videte quid faciatis; non enim hominis exercetis judicium, sed Domini, et quodcumque judicaveritis in vos redundabit* (*d*). Il ne doit pas non plus être trop rigide, comme ce seroit d'imposer des pénitences pour toute la vie, et sans en déterminer le terme. Cet excès de sévérité ne sert bien souvent qu'à décourager un pénitent, ainsi que le remarque S. Thomas (*e*).

2. Que les pénitences soient convenables : *Salutares et convenientes satisfactiones*, dit le con-

(*a*) *Tr.* 27, *in Joan.*
(*b*) *Tr. de lapsis.*
(*c*) *Deuter.* 15, 2.
(*d*) 2. *Paralip.* 19, 6.
(*e*) *Quod lib.* 8, *q.* 13, *a* 28.

Digitized by Google

cile de Trente (*a*). Il faut, pour cet effet, se conformer à la disposition du pénitent. Si c'est un homme qui a une grande contrition, qui a déjà commencé à expier ses péchés, qui souffre beaucoup dans son état par maladie, pauvreté ou autrement, on ne doit pas lui donner une pénitence aussi grande qu'à celui qui n'a encore rien fait, qui est à son aise, et qui n'a presque point de remords de conscience. Il faut aussi avoir égard à l'âge, au sexe, à la qualité, aux facultés, aux forces et aux autres circonstances qui se rencontrent dans le pénitent. Des jeûnes, par exemple, et de longs pélérinages, ne seroient pas une pénitence convenable à des enfans, à des personnes âgées ou infirmes, etc.

3. Pour qu'une pénitence soit convenable, il faut, comme l'enseigne le concile de Trente (*b*), qu'elle soit une peine et un remède tout ensemble; c'est-à-dire, qu'il faut qu'elle soit propre, non-seulement pour punir les péchés, mais encore pour préserver de la rechute dans ces mêmes péchés.

4. Il faut, autant que cela se peut, que la pénitence consiste en des œuvres contraires aux péchés dont les pénitens se sont accusés; telles que sont les aumônes aux avaricieux; les jeûnes et les autres mortifications du corps aux voluptueux; la prière et les humiliations aux orgueilleux, etc. *Non omne vulnus eodem emplastro curatur*, dit un ancien père (*c*).

Dem. Quelles sont les œuvres par lesquelles nous pouvons satisfaire à Dieu pour nos péchés?

Rép. On peut les réduire toutes à la prière, au jeûne et à l'aumône, selon ce que l'ange Raphaël dit à Tobie: *Bona est oratio cum jejunio et eleemosynâ* (*d*). Sous la prière, on comprend la retraite, la lecture des bons livres, la visite du saint Sacrement, l'oraison et les autres exercices de piété qui conviennent à un cœur contrit et humilié. Sous le jeûne, on comprend toutes les mortifications du

(*a*) *Sess.* 14, *cap.* 9. (*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ign. Ep. ad Pol.* (*d*) *Tob.* 12, 8.

Digitized by Google

corps et de l'esprit. Par l'aumône, on entend toutes les œuvres de miséricorde, tant spirituelles que corporelles. On peut encore satisfaire à la justice de Dieu, par les maux qu'il nous envoie : car, comme dit le concile de Trente (*a*), la bonté de Dieu est si grande à notre égard, qu'il veut bien que nous puissions lui satisfaire, non-seulement par les pénitences que nous imposons nous-mêmes, ou qui nous sont imposées par le prêtre, mais encore par les fléaux qu'il nous envoie, lorsque nous les souffrons avec patience et avec soumission à sa volonté. Ainsi les afflictions, les maladies et les autres disgrâces de la vie étant acceptées de bon cœur, peuvent nous acquitter des peines dont nous sommes redevables à la justice de Dieu. Voilà des satisfactions que nous trouvons au-dedans et au-dehors de nous-mêmes, et qui sont inséparables des misères de cette vie. Servons-nous-en utilement, et faisons, comme l'on dit communément, de nécessité vertu.

Dem. Peut-on refuser la pénitence qu'impose le confesseur ? Est-ce un péché de ne pas l'accomplir ?

Rép. Un pécheur ne peut refuser la pénitence qui lui est enjointe. Il doit s'y soumettre humblement, et l'accomplir fidellement : *Injunctam sibi pœnitentiam propriis viribus studeat adimplere*, dit le concile général de Latran, tenu sous Innocent III. La raison en est que Jésus-Christ a non-seulement donné aux prêtres le pouvoir de délier, mais encore celui de lier. Or, le pouvoir de lier ne consiste pas seulement à refuser l'absolution à ceux qui en sont indignes, mais encore à imposer, en l'accordant, des pénitences convenables, par lesquelles on puisse satisfaire à la justice divine. D'où il faut conclure qu'à moins qu'il n'y ait une erreur manifeste dans le procédé du confesseur, le pénitent est obligé devant Dieu à accepter et à faire la pénitence qui lui a été ordonnée par le prêtre ; et il ne peut guère sans péché mortel refuser opiniâtrément de s'y soumettre. *Videtur*, dit S. Bona-

(*a*) *Sess.* 14, *cap.* 9.

Digitized by Google

venture (*a*), *quod ille peccator, qui non vult suscipere satisfactionem condignam à Sacerdote impositam, moraliter peccet.* Nous ne prétendons pas néanmoins refuser au pénitent la liberté de faire une respectueuse remontrance au confesseur; mais si celui-ci, après avoir pesé les raisons du pénitent, ne trouve pas à propos d'y avoir égard, le pénitent doit se soumettre à ce qui lui a été ordonné.

Que, si l'on demande quel péché c'est que de manquer à sa pénitence, il faut répondre que d'y manquer volontairement et sans cause légitime, c'est un péché mortel, sur-tout lorsque la pénitence est notable, et qu'elle a été enjointe pour des péchés mortels. Mais, si la pénitence est fort légère, et que les péchés pour l'expiation desquels elle a été enjointe ne sont que véniels, on peut dire que cette omission n'est pas mortelle; il peut même arriver qu'elle soit exempte de tout péché, comme si, sans aucune négligence, on l'avoit entièrement oubliée, ou que le pénitent se fût trouvé dans l'impossibilité d'y satisfaire; car, comme dit la règle du droit: *Impossibilium nulla est obligatio* (*b*). Il est bon de remarquer que, quand un confesseur trouve qu'un pénitent a négligé, par une pure paresse et sans aucune cause légitime, d'accomplir la pénitence qui lui avoit été enjointe, il doit, régulièrement parlant, le renvoyer sans entendre ses péchés, et lui ordonner de l'accomplir entièrement, s'il est possible, ou au moins en partie, avant que de revenir se confesser.

Dem. Peut-on changer la pénitence qui nous a été enjointe, ou la faire faire par un autre?

Rép. A la première demande, on répond, 1. qu'un pénitent ne peut changer sa pénitence de sa propre autorité, étant indispensablement obligé devant Dieu d'accomplir celle qu'un confesseur prudent lui a imposée. La raison est, 1. qu'une personne ne peut être juge en sa propre cause. 2. Qu'un confesseur ne doit pas changer la pénitence

(*a*) *In* 4. *dist.* 26, §. 1, *dub.* 6.
(*b*) *Reg. ff.* 185, *de divers. reg. juris antiqui.*

qui a été ordonnée par un autre confesseur, quand elle est juste, convenable et proportionnée aux péchés du pénitent; mais lui remontrer l'obligation où il est de l'accomplir, lui proposant pour cet effet combien les pénitences qu'on donne aujourd'hui sont éloignées de la sévérité des anciens canons, et de la manière dont l'église traitoit autrefois les pécheurs. C'est l'avis que S. Charles donne aux confesseurs. 3. Que, s'il y a juste sujet de changer la pénitence, ce changement ne doit se faire que dans le tribunal de la pénitence, après avoir entendu la confession du pénitent. Ce qui est conforme à ce qu'enseigne S. Raimond de Pennafort. *Ad illud quod quærebatur, scilicet, utrum sacerdotes possint facere commutationes jejuniorum, vel alterius satisfactionis ad petitiones ipsorum pœnitentium : credo breviter quod sic, dùm tamen discretè, et propter causam et circa subditos suos* (*a*).

A la seconde demande, on répond qu'un pénitent doit accomplir sa pénitence en personne. L'obligation de satisfaire n'est pas moins personnelle que les autres actes du pénitent : or, la confession et la contrition sont tellement d'obligation personnelle, qu'il ne peut y suppléer par autrui. Comme donc il est obligé lui-même à confesser ses péchés, et à les détester, il n'est pas moins obligé à accomplir par lui-même la satisfaction qui lui est imposée, et qui est une partie intégrante du sacrement de pénitence. Que, si le confesseur consentoit, pour juste raison, que le pénitent fît accomplir sa pénitence par un autre, il seroit obligé, comme remarque un célèbre professeur en droit canon (*b*), de lui enjoindre quelqu'œuvre satisfactoire qu'il accomplît lui-même, afin de ne pas rendre le sacrement imparfait.

Dem. Quand un pénitent a une véritable contrition de ses péchés, qu'il les a confessés, qu'il a accompli, ou promis d'accomplir la pénitence qui

(*a*) *In Sum. l.* 3, *tit.* 34, §. 66.
(*b*) *Cabass. Jur. can. Theor. et prax. l.* 3, *c.* 14, *n.* 3.

Digitized by Google

lui a été enjointe, que lui reste-t-il pour être réconcilié avec Dieu par le sacrement de pénitence ?

Rép. Il ne lui reste plus que de recevoir l'absolution par le ministère du prêtre à qui il s'est confessé. Cette absolution est une sentence que le prêtre prononce au nom de Jésus-Christ, par laquelle les péchés sont remis à ceux qui s'approchent comme il faut du sacrement de pénitence. 1. C'est une sentence, et non une simple déclaration que les péchés sont remis, comme le prétendent les hérétiques de ce temps ; c'est une espèce d'acte judiciaire, par lequel le prêtre, en qualité de juge, absout le pénitent : *Actus judicialis quo ab ipso, velut à judice, sententia pronunciatur*, dit le concile de Trente (*a*). D'où il s'ensuit que le confesseur ne doit pas se servir d'autres termes que de ceux-ci : *Ego te absolvo.* La raison en est que cette forme absolue, qui, depuis le douzième siècle, est la seule en usage dans l'église latine, exprime plus nettement que la déprécative, la qualité de juge et l'acte judiciaire qu'exerce le prêtre dans le tribunal de la pénitence, comme remarque S. Thomas (*b*) Par cette sentence, les péchés sont remis à ceux qui s'approchent comme ils doivent du sacrement de pénitence. Il est vrai qu'il n'y a que Dieu qui puisse remettre les péchés en son nom et par sa propre autorité ; mais cela n'empêche pas que les prêtres qui sont ses ministres, ne les remettent de sa part, suivant le pouvoir qu'ils en ont reçu de Jésus-Christ, comme nous l'apprenons de l'écriture sainte et de la tradition, et par le jugement de l'église (*c*), qui, dès le troisième siècle, a regardé les novatiens comme hérétiques, parce qu'ils prétendoient que l'église n'avoit pas le pouvoir de remettre les péchés commis après le baptême. Cependant quelqu'absolution que donne le ministre de l'église, il faut toujours se ressouvenir que c'est Dieu qui, comme cause principale, opère la rémission des péchés par le ministère des prê-

(*a*) *Sess.* 4, *c.* 6. (*b*) *Opusc.* 22, *c.* 1.
(*c*) *Euseb.* 1. *Histor. Eccl. l.* 6, *c.* 38.

Digitized by Google

tres. *Ministerium suum exhibent, non jus alicujus potestatis exercent*, dit S. Ambroise (*a*), *neque enim in suo, sed in Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti peccata dimittunt.... Humanum enim enim obsequium, sed munificentia superna est potestatis.*

Dem. Les confesseurs doivent-ils donner l'absolution à tous ceux qui la demandent ? n'y a-t-il pas des cas où ils doivent la refuser ou la différer ?

Rép. Les confesseurs ne sont point obligés de donner l'absolution à tous ceux qui la demandent : ils ont reçu le pouvoir de retenir, aussi-bien que de remettre les péchés : *Claves sacerdotum non ad solvendum duntaxat, sed et ad ligandum concessas etiam antiqui Patres et credunt et docent*, dit le concile de Trente (*b*). Ils ont leurs règles qu'ils doivent suivre, et ils pèchent s'ils ne les suivent pas. Car, comme dit S. Grégoire-le-Grand, l'absolution du prêtre n'est véritable que quand elle suit la sentence du juge éternel : *Tunc enim vera est absolutio præsidentis, cùm æterni arbitrium sequentur judicis* (*c*). Ainsi, c'est une vérité dont il est à propos que les pénitens soient instruits, qu'il y a des cas où les confesseurs doivent leur différer l'absolution. Les voici tels qu'ils sont marqués dans le rituel romain (*d*).

1. Il ne faut point absoudre ceux qui ne donnent aucune marque de douleur de leurs péchés : *Qui nulla dant signa doloris* (*e*). Tels sont, selon S. Charles, ceux qui viennent au confessionnal sans préparation, ou qui se confessent par routine, sans aucun vrai désir de se convertir et de renoncer au péché mortel.

2. Ceux qui ignorent les principaux mystères de la foi, et les autres vérités que l'église leur ordonne de savoir. Il faut y ajouter, avec saint Charles, ceux qui ignorent les obligations de leur état et de leur emploi : ce qui est conforme à ce qu'ensei-

(*a*) *L. de Spiritu Sancto*, c. 18. (*b*) *Ses.* 4, *p. c.* 8.
(*c*) *Hom.* 26, *in Evang.* (*d*) *De Sacr. Pæn.*
(*e*) *Inst. ad Conf.*

Digitized by Google

gne S. Thomas. *Omnes tenentur scire communiter ea quæ sunt fidei, et universalia juris præcepta : singuli autem ea quæ ad eorum statum vel officium spectant* (*a*).

3. Ceux qui ont des inimitiés et qui refusent de se réconcilier avec leurs ennemis : *Qui odia et inimicitias deponere nolunt* (*b*).

4. Ceux qui ont fait tort à leur prochain, ou en son bien, ou en son honneur, et qui ne l'ont pas réparé selon leur pouvoir, ou que l'on présume n'être pas dans une volonté sincère de le faire : *Aut aliena, si possunt, restituere nolunt* (*c*).

5. Ceux qui sont dans l'occasion prochaine du péché mortel, jusqu'à ce qu'ils l'aient quittée ; ou s'il n'est pas en leur pouvoir de la quitter, jusqu'à ce qu'on ait des marques de leur amendement, et sujet de croire qu'ils ne retomberont plus dans le même péché : *Aut proximam peccandi occasionem deserere nolunt* (*d*).

6. Ceux qui sont dans l'habitude du péché mortel, jusqu'à ce qu'on voie en eux un véritable amendement de vie : *Aut alio modo peccata derelinquere, et vitam in meliùs emendare nolunt* (*e*).

7. Ceux qui ont donné publiquement scandale, jusqu'à ce qu'ils l'aient fait cesser, et réparé publiquement : *Aut publicum scandalum dederunt, nisi publicè satisfaciant, et scandalum tollant* (*f*).

Nous ne descendrons pas dans un plus grand détail. Le peu que nous en avons dit suffit pour faire comprendre aux pécheurs qu'il y a des cas où ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on leur diffère l'absolution : si on la leur accordoit pour lors, ce ne seroit qu'une fausse paix, comme parle S. Cyprien, inutile à celui qui la reçoit, et pernicieuse à celui qui la donne : *Irrita et falsa pax, periculosa dantibus, et nihil accipientibus profutura* (*g*).

(*a*) 1, 2, q. 67, a 2, *in corp.*
(*b*) *Rituale Rom. loco cit.* (*c*) *Ibid.* (*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid.* (*f*) *Ibid.* (*g*) *Tr. de lapsis.*

que disoit à ce sujet un grand cardinal : *Non esset tanta facilitas peccandi, si non esset tanta facilitas absolvendi* (*a*). Et vous, chrétiens, soyez bien convaincus qu'un des plus grands artifices du démon, pour empêcher la conversion des pécheurs, est la douce, mais fausse persuasion qu'il leur met dans l'esprit, que, quelques crimes qu'ils commettent, et quoiqu'ils y tombent souvent, il leur suffit de s'en confesser, sans se mettre en peine de les quitter ni d'en faire pénitence; d'où il arrive qu'après avoir abusé des sacremens pendant la vie, ils en font de même à la mort, et tombent bien souvent dans les enfers par la voie qui devoit les conduire en paradis. Ne soyez donc pas fâchés, mes chers frères, si l'on vous diffère l'absolution, quand vous vous trouvez dans le cas du délai. Cette épreuve vous est nécessaire pour vous corriger, pour arrêter vos passions qui vous entraînent dans de nouveaux péchés, pour recevoir les sacremens avec fruit, et pour assurer votre salut par une véritable et sincère pénitence qui vous mérite la vie éternelle.

(*a*) *Bellarm. serm.* 8, *de Adv.*



Digitized by Google

ment l'église a reçu le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés dans le sacrement de pénitence, ainsi que nous l'avons fait voir dans les conférences précédentes, mais encore que cette même église peut, hors du sacrement de pénitence, nous accorder des indulgences pour suppléer à nos satisfactions, et à la peine temporelle due à nos péchés. C'est ce que j'espère vous faire voir aujourd'hui. J'établirai d'abord la doctrine des indulgences, et ensuite l'usage qu'on en doit faire.

Dem. Qu'est-ce qu'on entend dans l'église par le mot indulgences? Quelle est leur vertu, et d'où la tient-elle?

Rép. Par le mot indulgences, on entend une grâce que l'église accorde, hors le tribunal de la pénitence, aux pécheurs vraiment convertis, qui se sont confessés et qui ont accompli ce qui est prescrit par les bulles, leur remettant une partie de la peine temporelle due aux péchés qu'ils ont commis depuis le baptême, et une partie de la satisfaction ou pénitence qui a dû leur être imposée.

Toute indulgence suppose un péché : si l'on n'en avoit commis aucun, on n'auroit pas besoin d'indulgence, et comme après que le péché a été remis, quant à la coulpe et quant à la peine éternelle, par le sacrement de pénitence, il reste une peine temporelle que les pécheurs doivent subir, soit en cette vie, soit dans l'autre, pour satisfaire à Dieu et pour expier leurs péchés, l'indulgence remet une partie de cette peine. L'église ne prétend pas néanmoins, par cette relaxation de peine, dispenser les pécheurs de faire pénitence, mais seulement suppléer à leur foiblesse, voulant qu'ils fassent tout ce qui dépend d'eux pour satisfaire à la justice de Dieu. Les indulgences ne remettent pas seulement une partie de la peine temporelle que le pécheur devoit souffrir en cette vie, elles ont encore la force de diminuer et d'abréger les peines qu'on souffriroit après cette vie en purgatoire, quand on n'a pas entièrement expié ses péchés.

Elles tirent leur vertu des mérites de notre Sei-

Digitized by Google

gneur Jésus-Christ, qui a offert pour les hommes une satisfaction surabondante et d'un prix infini, en s'offrant lui-même sur la croix. Nous y joignons les mérites de la très-sainte Vierge et des autres saints, comme membres de ce divin chef. Cette surabondance de satisfaction compose un trésor précieux, dont l'église dispose en faveur de ses enfans pour l'expiation de leurs péchés.

Les calvinistes rejettent ce trésor de l'église, s'imaginant que c'est faire injure à Jésus-Christ, dont les mérites sont infinis, que de vouloir joindre à ces mérites ceux des saints. Il est vrai que Jésus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés, et que c'est par lui que nous en avons la rémission, qu'il nous a acquise par son sang; aussi c'est par les mérites de ses souffrances que les indulgences nous remettent la peine temporelle que nous avons méritée par nos péchés; mais cela n'empêche pas que les mérites des saints, qui sont les membres de Jésus-Christ, animés de son esprit et unis à lui et entr'eux par le lien de la charité, ne nous soient très-profitables, et qu'ils n'intercèdent auprès de Dieu, pour obtenir la grâce dont nous avons besoin pour expier nos péchés. C'est-là le fruit de la communion des saints, que nous faisons profession de croire, quand nous récitons le symbole des apôtres : *Sanctorum communionem.*

Dem. L'église a-t-elle le pouvoir d'accorder des indulgences? Qui sont ceux qui peuvent les accorder? Est-il salutaire pour les fidelles de leur accorder des indulgences? Quelles sont les raisons pour les accorder?

Rép. Le concile de Trente, dans le décret qu'il a fait touchant les indulgences, à la fin de la session XXV, nous enseigne, 1. que l'église a reçu de Jésus-Christ le pouvoir d'accorder des indulgences; 2. qu'elle a usé de ce pouvoir dès les premiers temps; 3. que l'usage des indulgences est très-salutaire aux fidelles; et ce concile prononce anathème contre ceux qui oseront dire que les indulgences sont inutiles et ne servent à rien, ou que l'église

n'a pas le pouvoir d'en accorder. Ce pouvoir est fondé sur ce que Jésus-Christ dit à ses apôtres : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel* (*a*). Par ces paroles, Jésus-Christ promit à ses apôtres et à leurs successeurs, non-seulement le pouvoir d'imposer aux pécheurs des peines satisfactoires, et de les obliger à les subir, mais aussi celui de relâcher et de remettre les peines qui leur auroient été imposées, ou que l'on auroit dû leur imposer.

S. Paul (*b*) étoit si persuadé qu'il avoit ce pouvoir, que, quand il vit que l'incestueux de Corinthe, qu'il avoit livré à Satan, faisoit pénitence de son crime, et que les fidelles supplioient pour lui, il lui remit une partie de la pénitence qu'il lui avoit imposée, jugeant qu'il lui suffisoit, dans l'état où il le voyoit, d'avoir souffert la correction qui lui avoit été faite. Il exhorta même les fidelles à traiter ce pécheur pénitent avec indulgence, et à le consoler, de peur qu'il ne fût accablé par un excès de tristesse. N'est-ce pas là une vraie indulgence que l'apôtre accorda à ces incestueux, au nom et en la personne de Jésus-Christ, en considération des fidelles, comme il le dit lui-même ? *Quod donavi, si quid donavi, propter vos in personâ Christi.*

L'usage des indulgences a toujours continué dans l'église, comme il paroît par les écrits des anciens pères, et les canons des conciles. S. Cyprien nous apprend (*c*) que les évêques, à la prière des martyrs, accordoient aux pécheurs une indulgence, en vertu de laquelle ils étoient dispensés du reste de la pénitence qui leur avoit été imposée. Nous voyons aussi dans les anciens conciles, comme ceux d'Ancire, de Nicée, et les premiers de Carthage, des canons qui donnoient pouvoir aux évêques d'abréger le temps et la rigueur des peines imposées aux pécheurs. Les évêques, en usant de ce pouvoir, n'accordent-ils pas des indulgences ? Que les pro-

(*a*) *Matth.* 16, 19. (*b*) 2. *Cor.* 2.
(*c*) *Cypr. Epist.* 9, 10, 11 *et* 13.

testans cessent donc de nous dire que les indulgences sont d'institution nouvelle ; les voilà établies dès la naissance de l'église.

Le pouvoir d'accorder des indulgences étant fondé sur l'autorité que Jésus-Christ a donnée à ses apôtres, de remettre et de retenir les péchés, il n'y a dans l'église que ceux qui ont cette autorité et cette jurisdiction au for extérieur dans l'église, qui puissent accorder des indulgences. Les papes et les conciles généraux peuvent accorder indulgences plénières dans toute l'église et à tous les fidelles. Les évêques particuliers ne peuvent accorder des indulgences que dans leurs diocèses. Le concile de Latran, de l'an 1215, après avoir déclaré que la grande facilité qu'on avoit à accorder des indulgences, faisoit mépriser l'autorité de l'église et négliger les exercices de la pénitence qu'on doit faire pour la satisfaction des péchés, ordonna que, dans la suite, les évêques ne pourroient accorder que quarante jours d'indulgence, excepté le jour auquel ils feroient la dédicace et consécration d'une église, auquel jour ils pourroient accorder un an d'indulgence.

On ne doit point accorder d'indulgence sans des causes raisonnables, pieuses et justes, comme parle la bulle de Martin V, qui est la fin du concile de Constance, et avec la modération que souhaite le concile de Trente, pour ne pas détourner les pécheurs de la pratique des œuvres de pénitence, et affoiblir la discipline ecclésiastique : *In his tamen concedentis moderationem, juxtà veterem et probatam in ecclesià consuetudinem, adhiberi cupit : ne nimià facilitate ecclesiasticà disciplinà enervetur* (*a*).

Dem. Y a-t-il plusieurs sortes d'indulgences ? y en a-t-il non-seulement pour les fidelles vivans, mais encore pour les défunts ?

Rép. Il y a, suivant l'usage présent de l'église, toutes sortes d'indulgences ; savoir, la plénière, la limitée ou non plénière, et le jubilé. L'indulgence plénière est une relaxation de toute la peine tempo-

(*a*) *Sess.* 25.

relle qui reste à subir à celui qui fait une véritable pénitence de ses fautes. On l'appelle plénière, parce qu'elle est entière et sans réserve. L'indulgence non plénière est la relaxation d'une peine qu'on auroit dû subir pendant un certain temps en ce monde ou en purgatoire, comme est l'indulgence de cent jours, ou de quarante jours que les évêques accordent.

Il est à remarquer que, dans la primitive église, on ordonnoit plusieurs jours et plusieurs années de pénitence à ceux qui, depuis leur baptême, étoient tombés dans des crimes; et on leur prescrivoit certains nombres de jours de jeûne et d'autres actions pénibles qu'ils devoient pratiquer pendant ce temps de pénitence. L'indulgence de plusieurs jours ou de plusieurs années remet autant de jours ou d'années de pénitence qu'on devroit faire selon les anciennes règles de l'église. Quoiqu'on ne soit plus assujetti à la rigueur de ces anciennes règles, les confesseurs sont néanmoins obligés d'imposer des pénitences proportionnées aux péchés, et les pénitens sont obligés d'y satisfaire; mais comme souvent notre santé est trop foible, notre vie trop courte, ou notre lâcheté trop grande, pour faire la pénitence que nos péchés méritent, l'église veut bien suppléer à notre foiblesse et à notre impuissance, en nous accordant des indulgences. Il y a des indulgences plénières que les papes accordent pour un certain nombre d'années, qui est ordinairement celui de sept. Il y en a d'autres qui sont qualifiées de perpétuelles par les brefs. Cependant les docteurs estiment communément qu'elles ne subsistent que pendant vingt ans. Ce sentiment est fondé sur la LVII règle de la chancellerie de Rome, qui déclare qu'il faut restreindre le mot de perpétuelle au nombre de vingt années seulement.

Le jubilé est une indulgence plénière, dont nous verrons les avantages ci-après.

Outre les indulgences pour les fidelles vivans, l'église en accorde encore en faveur des ames qui sont en purgatoire, qui lui sont toujours unies par

le lien d'une même foi et d'une même charité : *Neque enim priorum animæ defunctorum ab ecclesiâ separantur*, dit S. Augustin (*a*). Mais c'est d'une manière bien différente de celle dont elle en use à l'égard des fidelles vivans. L'église accorde les indulgences aux vivans par voie d'absolution, *per modum absolutionis*, comme parlent les théologiens, et en faveur des morts, par voie de suffrage, *per modum suffragii*. C'est-à-dire, qu'elle accorde aux vivans des indulgences, en vertu de la jurisdiction qu'elle a sur eux, en leur remettant une partie de la peine due à leurs péchés. Mais à l'égard des défunts qui sont encore en purgatoire, elle les considère comme ceux sur lesquels elle n'a plus de jurisdiction ; c'est pourquoi elle leur applique les indulgences par manière de suffrage, priant Dieu qu'il daigne, par sa miséricorde infinie, recevoir et accepter les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints, pour paiement des peines dont ils sont redevables à sa divine justice.

Il ne faut pas cependant douter que cette sorte d'indulgence ne soit très-utile aux morts ; car, puisqu'il est de foi qu'ils peuvent être soulagés par les prières et les suffrages des fidelles, selon les règles de la miséricorde et de la justice de Dieu, et à proportion du soin qu'ils ont pris pendant leur vie de se rendre dignes de ce secours, à plus forte raison peuvent-ils l'être par l'application que l'église leur fait des mérites et des satisfactions surabondantes de notre Sauveur et des saints. C'est le sentiment de S. Thomas, de S. Bonaventure, et d'un grand nombre de théologiens, cités par le savant cardinal Bellarmin (*b*).

Dem. Qu'est-ce que le jubilé, et quels en sont les avantages ?

Rép. Le jubilé est une indulgence plénière que le pape accorde tous les vingt-cinq ans à tous ceux qui visiteront les quatre principales églises de Rome. Ce jubilé, qu'on appelle communément l'année

(*a*) *L.* 20 *de Civit. Dei*, *c.* 9.
(*b*) *Bellarm. l. de indulgent. c.* 14.

sainte,

sainte, dure pendant un an, pour ceux qui visiteront les églises de Rome; et il n'est accordé qu'après cette année aux autres fidelles. Boniface VIII fut le premier qui donna au jubilé la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année 1300, cette indulgence générale seroit accordée tous les cent ans à ceux qui visiteront les églises de S. Pierre et de S. Paul à Rome. Il le fit, parce qu'on s'aperçut que, l'an 1299, les chemins étoient pleins de pélerins qui se rendoient à Rome de tous côtés, et qui disoient qu'ils étoient venus, sur ce qu'ils avoient appris de leurs pères, que ceux qui alloient à Rome à la fin de chaque siècle, y gagnoient de grandes indulgences la dernière année du siècle. Clément VI, jugeant que le terme de cent ans étoit trop long, le réduisit à cinquante ans; ce qui continua jusqu'à Paul II, qui l'an 1470, fixa cette indulgence à chaque vingt-cinquième année; ce qui fut exécuté pour la première fois par Sixte IV, son successeur, l'an 1475, et a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là.

Ce fut ce dernier pape qui ordonna que, pendant le temps du jubilé, toutes les autres indulgences seroient suspendues. Il donna aussi le nom de jubilé à cette indulgence plénière, parce qu'elle a beaucoup de rapport aux avantages du jubilé de l'ancienne loi, qui étoit la figure de celui de la nouvelle. Dans l'année du jubilé des juifs, les dettes étoient remises, les esclaves mis en liberté, les biens aliénés retournoient à leurs premiers maîtres. Le jubilé de la loi nouvelle remet la peine temporelle dont les pécheurs sont redevables à la justice de Dieu; il les délivre de l'esclavage du démon; il les fait rentrer dans la possession des biens spirituels; c'est donc avec juste raison qu'on l'appelle *Annus remissionis*.

Voici les avantages qu'on a pendant le temps du jubilé. 1. On peut choisir tel confesseur qu'on veut, de ceux qui ont une jurisdiction ordinaire, ou qui sont approuvés dans les diocèses où l'on se trouve. 2. Les confesseurs approuvés peuvent ab-

soudre de tous les péchés, quelque énormes qu'ils soient, et quoique réservés à l'évêque ou au pape. Ils peuvent aussi absoudre des censures ecclésiastiques qui ne regardent que le tribunal de la conscience; mais, si le pénitent avoit été déclaré par le juge ecclésiastique les avoir encourues, ou avoir été dénoncé au juge ecclésiastique à ce sujet, le confesseur ne pourroit pas l'en absoudre. Il ne peut pas non plus dispenser des irrégularités, qui sont les empêchemens canoniques à recevoir les ordres, que le seul supérieur ecclésiastique peut lever. 3. Les confesseurs peuvent changer en d'autres œuvres pieuses la plupart des vœux, lorsque la bulle du jubilé donne ce pouvoir. On peut voir les autres avantages plus en détail, en lisant chaque bulle du jubilé.

Dem. Comment doit-on se comporter avec un pénitent qui, étant dans l'habitude ou dans l'occasion du péché mortel, se présente pour gagner le jubilé; et avec celui qui l'ayant gagné dans la première semaine, tombe dans quelque cas réservé?

Rép. Je réponds à la première difficulté, que, si un confesseur, dans le temps du jubilé, trouve que le pénitent qui se présente à lui, est actuellement dans l'habitude ou dans l'occasion du péché mortel, où il seroit obligé de lui refuser l'absolution en un autre temps, il ne doit pas la lui donner; car le jubilé ne lui donne pas le pouvoir de se relâcher des règles ordinaires, qui sont conformes au désir que l'église a de procurer la conversion et le salut des pécheurs. Cette condescendance seroit plus capable de nuire au pénitent, que d'en procurer le salut. Aussi voyons-nous que la trop grande facilité que quelques confesseurs ont dans le temps du jubilé, en donnant des absolutions précipitées à des pécheurs d'habitude, ne sert qu'à les entretenir dans leurs désordres, comme S. Charles l'a remarqué. Le confesseur doit donc différer l'absolution à ce pénitent, et lui remettre le jubilé, jusqu'à ce qu'il lui paroisse avoir corrigé sa mauvaise habitude, et quitté l'occasion prochaine du péché;

Digitized by Google

alors, en lui donnant l'absolution, il lui fera gagner la grâce du jubilé. C'est assez que le pénitent se soit présenté à confesse dans le temps du jubilé, qu'il ait accompli, dans un véritable esprit de pénitence, les œuvres prescrites par la bulle, le délai de l'absolution ne l'empêchera pas de profiter du jubilé. Il n'y a pas d'apparence que l'église, qui ne souhaite rien tant que le salut de ses enfans, veuille punir, par la privation de la grâce du jubilé, un retardement, qui est l'effet de l'obéissance qu'un pénitent rend à un confesseur, puisque le pape même permet aux confesseurs de remettre le jubilé à un autre temps aux malades, et à ceux qui, à cause d'un empêchement légitime, ne peuvent faire ce qui est prescrit par la bulle pour gagner le jubilé.

A la seconde difficulté, je réponds que, si celui qui a gagné le jubilé dans la première semaine, tombe dans quelque cas réservé, il ne peut être absous dans la seconde semaine, par un confesseur qui n'a que les pouvoirs ordinaires ; parce que les pouvoirs extraordinaires ne sont accordés que pour gagner le jubilé, et qu'on ne peut le gagner qu'une fois.

Dem. Que faut-il faire pour recevoir l'effet du jubilé, et des autres indulgences de l'église ?

Rép. Quand l'église ouvre ses trésors, pour accorder des indulgences aux fidelles, elle leur apprend en même temps ce qu'ils doivent faire pour en profiter. La première disposition qu'elle exige d'eux, c'est une véritable contrition, qui renferme une douleur sincère d'avoir offensé Dieu, et une ferme résolution de ne plus l'offenser à l'avenir. Ne vous y trompez pas, mes frères, c'est à ces cœurs véritablement contrits et pénitens que l'église accorde des indulgences : *Verè contritis et pœnitentibus.* Nous accordons la paix, dit S. Cyprien (a) ; mais à qui ? ce n'est pas à des hommes endormis et négligens, mais à ceux qui veillent et qui promettent de se mieux tenir sur leurs gardes qu'auparavant : *Pacem non dormientibus, sed vigilantibus*

(a) *Tr. de lapsis.*

damus. La seconde disposition, c'est d'être en état de grâce : *Non valent indulgentiæ existentibus in mortali*, dit S. Thomas (*a*), *et ideò in omnibus indulgentiis fit mentio de verè contritis et confessis.* C'est aussi le sentiment de tous les autres théologiens. La raison en est bien claire. L'indulgence est une remise de la peine due au péché : or, la peine ne se remet jamais que la coulpe ne soit remise ; il faut par conséquent avoir reçu la rémission de ses péchés dans le tribunal de la pénitence, et pour lors étant devenus les amis de Jésus-Christ, d'ennemis que nous étions, ses satisfactions surabondantes nous sont appliquées. Mais, si nous continuons dans son inimitié, cette grâce nous sera refusée. Nous avons engagé notre ame au démon par le péché, il faut retirer la cédule de notre engagement ; autrement nous ne la racheterions pas même au temps du jubilé : *Redimi non poterit etiam in jubilæo* (*b*). Il faut donc nous réconcilier avec Dieu par une bonne confession.

La troisième condition pour recevoir l'effet du jubilé et des indulgences, c'est un désir sincère de satisfaire à la justice de Dieu, autant qu'il est en notre pouvoir : *Pœnitenti, operanti, roganti potest clementer ignoscere ; potest in acceptum referre quidquid pro talibus petierint martyres et fecerint sacerdotes*, dit S. Cyprien (*c*).

La dernière condition est de faire ce qui est prescrit par la bulle. Ce sont des stations et des visites d'églises, des prières, des jeûnes et des aumônes ; il faut s'acquitter de tout cela exactement, et en état de grâce autant qu'on le peut. Il y a même des théologiens qui soutiennent que, si la dernière action prescrite par la bulle n'étoit pas faite en état de grâce, on ne gagneroit pas l'indulgence ou le jubilé.

Remercions Dieu d'avoir inspiré à son église l'usage des indulgences, pour abréger le temps de notre pénitence, et faisons tout notre possible pour

(*a*) *In 4, dist.* 20, 1, *q. a* 5, *quest.* 1. *corp.*
(*b*) *Levit.* 25, 30. (*c*) *Cyp. loco citato.*

Digitized by Google

en profiter. Ah ! que ne ferions-nous pas, si nous comprenions ce que souffrent en purgatoire les ames qui sont sorties de ce monde sans avoir fait une due pénitence ! Voici un temps de grâce et de miséricorde, où Dieu se contente d'une légère satisfaction. Jérusalem, dit-il par son prophète, a vécu dans le désordre, et la maison de Juda m'a offensé pendant quarante ans ; si je rendois à cette malheureuse nation ce qu'elle a mérité, je la perdrois sans ressource ; mais j'ai pitié d'elle ; pour quarante ans qu'elle mérite de pénitence, je me contente de quarante jours, je ne demande qu'un jour pour une année : *Diem pro anno, diem, inquam, pro anno dedi tibi* (*a*). Impudique, qui avez de si longs commerces avec cette misérable créature ; blasphémateurs, qui depuis si long-temps déshonorez le saint nom de Dieu ; ivrognes, qui avez passé la meilleure partie de votre vie dans la débauche, je pourrois vous perdre comme tant d'autres qui sont dans le fond des enfers ; je veux bien néanmoins vous offrir le pardon de vos offenses : *Diem pro anno dedi tibi.* Quand vous feriez pénitence toute votre vie ; quand vous meneriez une vie aussi austère que les solitaires de la Thébaïde ; quand vous emploieriez autant d'années à jeûner, que vous en avez employé à m'offenser, ce ne seroit pas trop ; mais je veux bien abréger votre pénitence : *Diem pro anno dedi tibi.* Profitons donc, mes frères, d'un temps si favorable que la bonté de Dieu nous présente pour expier nos péchés et satisfaire à sa justice, afin qu'après les travaux d'une courte pénitence, nous arrivions au bonheur éternel.

(*a*) *Ezech.* 4, 6.



XIIE CONFÉRENCE.

De l'extrême-onction.

Infirmatur quis in vobis ? inducat præsbyteros ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini.

Quelqu'un parmi vous est-il malade ? qu'il appelle les prêtres de l'église, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur. Ep. de S. Jacques, chap. 5.

Voici, chrétiens, un nouveau trait de la miséricorde de Jésus-Christ à notre égard, et un nouveau sujet de lui témoigner notre reconnoissance. Il nous a préparé par un dernier sacrement, un chemin facile pour arriver, quand nous sortons de cette vie, à la bienheureuse éternité. Il nous en a ouvert l'entrée par le sacrement de baptême, et par les autres sacremens que nous avons expliqués jusqu'ici ; sa bonté nous donne les secours dont nous avons besoin, pour nous conserver purs dans l'observance de sa sainte loi, et marcher fidellement dans la voie du salut. Oh ! que nous avons d'obligations à cet adorable Sauveur ! Après avoir réglé le commencement et le progrès de la vie du chrétien, il a voulu, par le sacrement de l'extrême-onction, en sanctifier la fin, pour la lui faire terminer heureusement ; et parce que le démon, ce lion rugissant qui cherche toujours quelque brebis errante pour la dévorer, redouble particulièrement ses efforts contre nous à l'heure de notre mort, ce divin Sauveur a aussi augmenté les soins de sa vigilance paternelle, pour nous secourir plus puissamment aux approches de notre der-

Digitized by Google

nière heure. C'es pourquoi les saints pères ont toujours regardé le sacrement de l'extrême-onction comme la dernière perfection, non-seulement de la pénitence, mais encore de toute la vie d'un chrétien, qui doit être une pénitence continuelle, comme parle le concile de Trente (*a*). *Non modò pœnitentiæ, sed et totius vitæ christianæ, quæ perpetua pœnitentia esse debet, consummativum existimatum est à Patribus*. C'est de ce sacrement que nous parlerons dans cette conférence.

Dem. Qu'est-ce que l'extrême-onction ? Est-ce un sacrement de la nouvelle loi ?

Rép. L'extrême-onction est un sacrement qu'on administre aux fidelles dangereusement malades, qui leur donne la grâce nécessaire pour supporter les incommodités de la maladie, qui efface le reste des péchés, qui dispose à bien mourir, et qui même rend quelquefois la santé du corps, si elle est utile au salut de l'ame.

L'extrême-onction est un sacrement de la nouvelle loi, que Jésus-Christ a institué comme tous les autres, et dont il nous a donné quelqu'idée pendant sa vie, envoyant les apôtres prêcher. S. Marc a remarqué (*b*) qu'il leur donna pouvoir d'oindre les malades avec de l'huile. Il est aisé de comprendre que l'extrême-onction est un sacrement, puisque c'est un signe sensible qui confère la grâce à ceux qui la reçoivent. Les onctions et les prières que le prêtre fait sur le malade, voilà le signe sensible; la santé spirituelle du malade et la corporelle, si elle est utile pour son salut; voilà la grâce que ce signe sensible produit, et qui nous est marquée par ces paroles de S. Jacques : *Quelqu'un est-il malade parmi vous ? qu'il appelle les prêtres de l'église, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la foi sauvera le malade; le Seigneur le soulagera; et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis* (*c*). Ces paroles sont si claires, que

(*a*) *Sess.* 14, *de Sacr. Ext. unct.* (*b*) *Marc.* 6, 13.
(*c*) *Jacob.* 5, 14.

Digitized by Google

les protestans, ne pouvant nier qu'elles marquent le sacrement de l'extrême-onction, n'ont point trouvé d'autre ressource que d'avancer, contre le témoignage des anciens pères, que l'épître que nous avons citée n'est ni canonique, ni de S. Jacques. Pauvre refuge, dit le cardinal Bellarmin (*a*), puisque cette épître est reconnue pour canonique par tous les anciens pères qui nous ont laissé le catalogue des livres saints.

C'est pourquoi le concile de Trente a condamné tous ceux qui nieroient que l'extrême-onction est véritablement et proprement un sacrement institué par notre Seigneur Jésus-Christ : *Si quis dixerit unctionem extremam non esse verè et propriè sacramentum à Christo Domino institutum, et à beato Jacobo Apostolo promulgatum, sed ritum tantùm acceptum à Patribus, aut figmentum humanum, anathema sit* (*b*).

Ce sacrement est appellé l'extrême-onction, parce que c'est la dernière des onctions que le chrétien reçoit. Il reçoit la première du baptême, la seconde à la confirmation, la troisième, si c'est un prêtre ou un évêque, à son ordination, et celle-ci lorsqu'il est dangereusement malade. C'est pour cela que ce sacrement est appellé par les anciens pères l'onction des infirmes et le sacrement des mourans, comme l'a remarqué le catéchisme du concile de Trente (*c*).

Dem. Quelle est la matière et la forme de ce sacrement? Quel en est le ministre, et que doit-il observer en l'administrant?

Rép. Le concile de Trente, dans la sess. 14, chap. 1. (*d*), a remarqué que la tradition apostolique nous apprend que l'huile bénite par l'évêque est la matière du sacrement de l'extrême-onction. Cette huile doit être d'olives. Dieu a voulu qu'on se servît d'huile en ce sacrement, parce que, comme l'huile adoucit, guérit, fortifie et éclaire, l'onction de

(*a*) *Bellarm. de Extr. unct. cap.* 3.
(*b*) *Sess.* 13. *de Extr. unct. Can.* 1.
(*c*) *Cath. ad Par. ibi.* (*d*) *De Extr. unct.*

Digitized by Google

l'huile exprime parfaitement l'onction intérieure du Saint-Esprit, qui, par ce sacrement, purifie l'ame des restes du péché, qui la fortifie contre les tentations du démon, qui éclaire sa foi et adoucit ses peines. L'application de l'huile bénite, qui est la matière prochaine de ce sacrement, consiste dans les onctions que le prêtre fait sur le malade. On fait ces onctions sur les cinq organes des sens, parce que ce sont les portes par lesquelles le péché s'introduit dans l'ame.

Le concile de Trente nous enseigne, au même chapitre, que la forme du sacrement de l'extrême-onction consiste en ces paroles que le prêtre prononce à chaque onction qu'il fait sur le malade : *Per istam sanctam unctionem*, *etc.* Le rituel romain, et tous ceux qui ont été faits, depuis le concile (*a*), ne nous proposent point d'autre forme de ce sacrement, et l'on doit s'y conformer. L'on se sert d'une forme déprécative, et non par une déclarative, parce que S. Jacques l'a ainsi ordonné : *Inducat presbyteros ecclesiæ*, *et orent super eum.*

Les ministres de ce sacrement sont les prêtres. S. Jacques nous l'a fait connoître, quand il a dit : *Infirmatur quis in vobis ! inducat presbyteros ecclesiæ.* Mais il n'y a que le curé, et les prêtres, commis par lui, qui puissent l'administrer licitement. C'est à eux qu'on doit s'adresser, quand quelque malade est en danger de mort : ils sont les seuls ministres ordinaires de ce sacrement, et ils sont obligés de l'administrer à leurs paroissiens, quoique malades de maladies contagieuses, quand même ils auroient été confessés et communiés par d'autres prêtres. La clémentine première, *de privilegiis*, défend aux religieux d'administrer ce sacrement aux paroissiens d'un curé sans sa permission : néanmoins, si un malade étoit tellement en danger qu'on ne pût avoir recours, ni au curé de la paroisse, ni à ses prêtres, tout autre prêtre qui se trouveroit présent pourroit donner l'extrême-

(*a*) *Ibid. Can.* 3.

Digitized by Google

onction au malade, pour ne pas le laisser mourir sans ce sacrement. C'est ce qu'enseigne S. Charles dans son V. concile provincial (*a*).

Le prêtre qui administre ce sacrement doit inviter ceux qui sont présens à prier pour le malade, et à joindre leurs prières aux siennes. Il doit observer exactemeut ce qui est prescrit par le rituel du diocèse où il se trouve. Si le malade vient à expirer après l'une des onctions, il ajoutera, pour suppléer aux autres : *Quidquid per cæteros sensus deliquisti.* Si le malade manque de quelqu'une des parties extérieures sur laquelle se doit faire l'onction, il doit la faire sur la partie la plus proche, en prononçant les paroles de la forme qu'on prononceroit sur la partie qui manque, parce que, comme dit S. Thomas (*b*), le malade a pu pécher par les puissances intérieures qui ont correspondance avec les extérieures. L'aveugle, par exemple, peut avoir désiré de faire quelques regards déshonnêtes; le muet, de prononcer quelques mauvaises paroles, etc. Enfin il faut prendre garde qu'il ne se fasse rien de superstitieux dans la chambre du malade.

Dem. Doit-on donner l'extrême-onction à tous ceux qui sont en danger de mort? Qui sont ceux à qui on doit la donner ou la refuser?

Rép. On doit donner ce sacrement aux fidelles qui ont atteint l'âge de raison et qui sont dangereusement malades (*c*). On doit même le donner à ceux qui sont accablés de vieillesse, se trouvant en grand danger de mourir chaque jour, quoiqu'ils n'aient point d'autre mal, dit S. Charles dans son IV concile de Milan (*d*). On peut aussi le donner à ceux qui n'ont pu le demander, lorsqu'on a un juste fondement de juger par les signes de contrition qu'ils ont donnés, ou par la vie chrétienne qu'ils ont menée, qu'ils le demanderoient s'ils étoient en

(*a*) *Tit. de S. Extr. unct.*
(*b*) *In 4. dist.* 23, *q.* 2, *a* 3, *quæstiunc.* 3.
(*c*) *C. Trid. ibid. cap.* 3.
(*d*) *De iis quæ pertinent ad S. extr. act.*

Digitized by Google

état de parler et de se faire entendre. Mais on ne doit pas l'accorder aux pécheurs publics (*a*), aux excommuniés, à ceux qui ne sont pas encore baptisés, ni à ceux qui meurent dans un crime manifeste, sans donner aucune marque de pénitence.

On ne doit pas le donner aux insensés et aux frénétiques, s'ils n'ont quelques bons intervalles pendant lesquels ils puissent le recevoir avec décence et piété.

On ne doit pas le donner aux enfans qui n'ont pas atteint l'âge de raison, et qui vraisemblablement n'ont pas encore péché par les sens. On peut cependant le leur accorder, quand ils savent se confesser, quoiqu'ils ne communient pas encore, parce qu'il n'est pas besoin d'un jugement si entier et si parfait que pour communier. On ne doit pas le donner aux femmes qui sont en travail d'enfantement, si elles ne sont malades d'ailleurs, aux soldats qui vont à l'assaut d'une place, à ceux qui sont en danger de faire naufrage, ni aux criminels condamnés à mort; parce que, quoique toutes ces personnes soient en danger de mort, néanmoins ce n'est pas par maladie : or, S. Jacques dit expressément : *Infirmatur quis in nobis*, *etc.*

Dem. Ce sacrement est-il absolument nécessaire à un malade ? Peut-on le recevoir plusieurs fois dans la même maladie ?

Rép. Ce sacrement n'est pas nécessaire de nécessité de moyen; car on peut être sauvé sans l'avoir reçu : mais on peut assurer qu'il est nécessaire, de nécessité de précepte. Il n'en faut point d'autre preuve que ces paroles même de S. Jacques : *Quelqu'un parmi vous est-il malade ! qu'il appelle les prêtres de l'église, qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur.* D'où le concile de Trente conclut que la réception de ce sacrement est de précepte à ceux qui sont en danger de mort; que celui qui, méprisant ce sacrement, néglige de le recevoir, se rend coupable d'un très-grand péché, et fait injure au Saint-Esprit. *Neque*

(*a*) *Rituale Rom. ibid.*

Digitized by Google

verò tanti sacramenti contemptus, absque ingenti scelere, et ipsius Spiritûs Sancti injuriâ, esse posset (*a*). Ainsi on ne doit pas douter qu'on ne soit obligé de le recevoir, et qu'un curé ne pèche grièvement, lorsque, par sa négligence, il laisse mourir ses paroissiens sans le secours de ce sacrement.

Ce sacrement peut être réitéré, lorsque le malade, après avoir été en danger de mort, retourne en convalescence, et retombe ensuite en danger de mort : on peut dans ce cas le lui administrer une seconde fois : *Quod si infirmi, post susceptam hanc unctionem convaluerint, iterùm hujus sacramenti subsidio juvari poterunt, cum in aliud simile vitæ discrimen inciderint*, dit le concile de Trente (*b*). Mais, s'il ne vient pas en convalescence, on ne doit pas le lui donner deux fois dans la même maladie. S. Thomas remarque (*c*), qu'il y a certaines maladies longues, comme sont l'étisie, l'hydropisie et de semblables, où l'on ne doit pas se presser de donner l'extrême-onction, mais attendre que le malade soit véritablement en danger de mort : que, s'il revient de ce danger, bien qu'il ait toujours le même mal, et qu'il retombe ensuite dans le même danger, on pourrra lui administrer une seconde fois ce sacrement, parce que c'est en quelque manière un différent état de la maladie, quoique absolument parlant ce ne soit pas une maladie différente. Ce qui est conforme à ce que dit le rituel romain : *In eâdem infirmate*, dit ce rituel, *hoc sacramentum iterari non debet, nisi diuturna sit, ut cùm infirmus convaluerit iterùm in periculum mortis incidit.*

Dem. Quelles sont les dispositions qu'on doit apporter pour recevoir le sacrement de l'extrême-onction ?

Rép. Ces dispositions sont extérieures ou intérieures. Les dispositions extérieures sont marquées par ces paroles de la rubrique du rituel : *Sacerdos*

(*a*) *Sess.* 14, *de Extr. unct. cap.* 3.
(*b*) *Ibid.* (*c*) *In Suppl. q.* 33, *a.* 2.

Digitized by Google

operam dabit, ut quantâ poterit munditiâ ac nitore hoc sacramentum ministretur.

Il faut pour cet effet, 1. que la chambre du malade soit propre ; 2. qu'il y ait une table couverte d'une nappe blanche, sur laquelle on mettra un ou deux cierges allumés, un crucifix au milieu, un vase où il y ait de l'eau bénite, un autre où il y ait six ou sept pelotons d'étoupe et de coton, pour essuyer les parties où les onctions ont été faites. 3. On aura soin que les parties du corps qui doivent être ointes soient lavées, et de couper aux hommes la barbe, qui pourroit empêcher que l'onction ne touchât les lèvres du malade. 4. Après l'administration du sacrement, on présentera au prêtre de l'eau et du pain, pour laver et nettoyer ses doigts. On jette ensuite dans le feu ce qui a servi à cet effet ; et le prêtre doit brûler lui-même les flocons qui ont servi à essuyer les parties ointes, ou les emporter à l'église, s'il le peut commodément, pour les brûler et en jeter les cendres dans le sacraire, comme il est enjoint par le rituel romain.

Les dispositions intérieures avec lesquelles un malade doit recevoir ce sacrement, sont, 1. de se mettre en état de grâce. C'est pourquoi les rituels ordonnent qu'on n'administre l'extrême-onction qu'après le sacrement de pénitence, afin d'ôter tous les obstacles à la grâce, qui pourroient se trouver dans l'ame du malade. Si le malade ne peut se confesser, et qu'il ait de la connoissance, il faut l'avertir de s'exciter à la contrition et d'en produire des actes, lui donner l'absolution, ensuite l'extrême-onction. 2. Quand le malade reçoit avec connoissance l'extrême-onction, il doit accompagner en esprit de pénitence les prières du prêtre, et à chaque onction qui lui est faite, demander à Dieu pardon des péchés qu'il a commis par chaque sens. 3. Après avoir reçu ce sacrement, il doit remercier Dieu de la grâce qu'il vient de recevoir, lui offrir ses douleurs, les souffrir avec patience, produire dans son cœur les actes des vertus chrétiennes, sur-tout d'une foi vive en Dieu et

Digitized by Google

en Jésus-Christ, d'espérance en la miséricorde du Seigneur, et de charité, désirant ardemment de voir Dieu, et ne pensant qu'à l'éternité. 4. Il doit se résigner entièrement à la volonté de Dieu, lui faisant un sacrifice de sa santé et de sa vie, pénétré de cette maxime de S. Paul : Nul ne vit pour soi-même, et nul ne meurt pour soi-même : *Nemo nostrûm sibi vivit, et nemo sibi moritur* (*a*) ; mais soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons : *Sive enim vivimus, Domino vivimus ; sive morimur, Domino morimur*. Soit donc que nous vivions ou que nous mourions, nous sommes au Seigneur, et nous devons nous soumettre parfaitement à sa sainte volonté : *Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus*.

Dem. Quels sont les effets que produit le sacrement de l'extrême-onction ?

Rép. Ils sont compris dans ces paroles de S. Jacques : *La prière de la foi sauvera le malade ; le Seigneur le soulagera ; et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis*. Le concile de Trente (*b*), expliquant ces paroles, dit que le sacrement de l'extrême-onction, 1. confère la grâce du Saint-Esprit, c'est-à-dire, une grâce sanctifiante qui remet les péchés, et délivre des restes du péché : 2. qu'il soulage et fortifie le malade, pour soutenir avec courage les rigueurs de la maladie, pour résister aux tentations du démon, et pour ne pas craindre les horreurs de la mort : qu'il rend quelquefois la santé aux malades, s'il est expédient pour celui qui le reçoit.

Quoique l'extrême-onction ne soit pas principalement instituée pour effacer les péchés, néanmoins c'est un effet propre de ce sacrement, de remettre les péchés inconnus qui restent dans l'ame après qu'on a reçu les autres sacremens : *Cujus unctio delicta, si quæ sunt adhuc expianda, abstergit*,

(*a*) *Rom*. 14, 7. (*b*) *Sess*. 14, 2 *de Extr. unct*.

Digitized by Google

dit le même concile (*a*). Et ces paroles de la forme dont l'église se sert, *Per istam unctionem et suam piissimam misericordiam, indulgeat tibi Dominus quidquid per visum deliquisti*, signifient très-clairement que l'extrême-onction remet les péchés que le malade a commis par ses sens : car les sacremens opèrent ce qu'ils signifient. Aussi le concile de Trente, dans le 2. canon, prononce anathème contre ceux qui diront que l'extrême-onction ne confère pas la grâce, et ne remet pas les péchés. C'est pour cette raison que ce sacrement est appellé par les saints pères, la perfection et la consommation de la pénitence.

L'extrême-onction efface encore les restes du péché ; 1. en délivrant le malade, comme S. Thomas l'enseigne (*b*), de la peine temporelle qu'il devoit souffrir pour ses péchés, dont elle ne le délivre pourtant pas entièrement, mais seulement à proportion des dispositions avec lesquelles il reçoit ce sacrement, en guérissant les foiblesses et les langueurs spirituelles qui restent après que l'ame a été purifiée du péché, et qui l'empêchent de s'élever à Dieu : 3. en appaisant les troubles de sa conscience par la confiance dans la miséricorde divine.

Ayez donc, mes frères, une pieuse attention à vous faire administrer dans la maladie un sacrement qui vous donne un si puissant moyen de terminer saintement votre vie, et d'obtenir la mort des justes. N'attendez pas à l'extrémité d'y avoir recours. Il suffit pour le recevoir d'être en danger de mort, et on le reçoit avec plus de fruit, quand on le reçoit avec une pleine connoissance : ce dont S. Charles veut que les curés aient soin d'avertir les malades. *Extremæ-unctionis sacramentum curet* (Parochus) *ut ægroto, dùm integris est sensibus, adhibeatur*, dit ce saint cardinal (*c*). Lorsque vous êtes malades, vous courez aussitôt aux médecins ;

(*a*) *Sess.* 14, 2. *de Extr. unct.* (*b*) *L. contra gentes, cap.* 73. (*c*) *C. iv. Mediol. de iis quæ pertinent ad S. Extrem. unct.*

Digitized by Google

quelquefois même à des remèdes superstitieux, et vous oubliez celui que Jésus-Christ a mis dans son église, qui peut vous rendre, non-seulement la santé de l'ame, mais même celle du corps, si le Seigneur le juge utile pour votre sanctification. N'avez-vous pas bien sujet de craindre le reproche qui fut fait à Asa, roi de Juda, d'avoir mis plutôt, durant sa maladie, sa confiance dans la science des médecins, que dans le secours du Seigneur : *Nec infirmitate suâ quæsivit Dominum, sed magis in medicorum arte confisus est* (*a*). Profitons donc, mes frères, de ce dernier sacrement, et faisons tous nos efforts pour mourir dans la grâce de Dieu, qui nous conduira dans la bienheureuse éternité.

(*a*) 2, *Paralip.* 16, 12.

XIII.e CONFÉRENCE.

Du sacrement de l'ordre.

Hoc facite in meam commemorationem.

Faites ceci en mémoire de moi. En S. Luc, chapitre 22.

Jésus-Christ, comme le souverain prêtre et le pasteur universel de l'église, a établi le sacrement de l'ordre, pour se faire des ministres qui exerceront son sacerdoce jusqu'à la consommation des siècles. Il institua ce sacrement, le soir du jeudi-saint, veille de sa passion, lorsqu'après avoir institué celui de l'eucharistie, il ordonna lui-même ses apôtres, en accomplissant sa prêtrise, selon l'ordre de Melchisédech. *Faites ceci*, leur dit-il, *en mémoire de moi*, c'est-à-dire, faites ce que j'ai

fait ; offrez le même sacrifice ; administrez les mêmes sacremens, exercez le même sacerdoce : *Hoc facite in meam commemorationem.* Faites ce que vous m'avez vu faire : c'est pour cela que je vous établis prêtres. Non-seulement Jésus-Christ a communiqué aux apôtres sa prêtrise et son sacerdoce, mais encore il leur a donné le pouvoir de l'étendre et de le communiquer à d'autres, et de se faire aussi des successeurs jusqu'à la fin du monde pour le gouvernement de son église. *Comme mon Père*, leur dit-il (*a*), *m'a envoyé, je vous envoie.* Je vous donne la même autorité et la même puissance que j'ai reçues de mon père pour l'édification de l'église, dont je jette en vous le fondement. Je vous mets en ma place, afin que vous établissiez d'autres prêtres, et que mon sacerdoce qui est, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech, soit perpétué dans mon église. C'est de ce sacrement dont nous allons parler. Il est juste, qu'après avoir traité des sacremens qui ont été institués pour la sanctification de chaque fidelle en particulier, nous disions quelque chose de ceux qui sont spécialement établis pour le bien public et général de l'église.

Dem. Qu'est-ce que le sacrement de l'ordre ? En est-il parlé dans l'écriture ?

Rép. L'ordre est un sacrement qui donne pouvoir aux ecclésiastiques d'exercer les fonctions sacrées, et la grâce de s'en bien acquitter. Je dis que l'ordre est un sacrement, parce que c'est un signe sensible qui confère la grâce. L'imposition des mains, et la prière de l'évêque ; voilà le signe sensible. Le pouvoir et la grâce d'exercer les fonctions sacrées, comme de servir à l'autel, d'offrir le saint sacrifice, de prêcher, de remettre les péchés, et faire les autres fonctions du ministère ; voilà la grâce que ce signe opère. C'est ce que nous voyons dans l'écriture qui fait mention de l'imposition des mains pour le diaconat et le sacerdoce. Le sixième chapite des actes, qui rapporte l'élec-

(*a*) *Joan.* 20, 21.

Digitized by Google

tion des sept premiers diacres, dit expressément que les apôtres les ordonnèrent par la prière et l'imposition des mains, *et orantes imposuerunt eis manus* (*a*). Pour les sacerdoces, il est marqué, au chapitre treizième du même livre, que les apôtres ayant résolu avant que de se séparer, de consacrer à Dieu de nouveaux ministres, et offrant pour ce sujet le saint sacrifice au Seigneur, *ministrantibus illis Domino* (*b*), le Saint-Esprit leur inspira de séparer Paul et Barnabé, pour être ordonnés évêques et apôtres des Gentils. Alors, dit S. Luc, jeûnant, priant, et leur imposant les mains, ils les envoyèrent à l'œuvre à laquelle ils étoient destinés : *Tunc jejunantes, et orantes, imponentesque eis manus, dimiserunt illos.* Voilà les cérémonies de l'ordination, telles que l'église les pratique encore aujourd'hui, bien marquées dans l'écriture.

Non-seulement l'ordre donne le pouvoir d'exercer les fonctions sacrées, mais encore la grâce de s'en bien acquitter. C'est ce qui se voit encore dans l'écriture. S. Paul, dans sa première à Timothée (*c*), lui dit : *Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation particulière, par l'imposition des mains des prêtres ;* c'est-à-dire, des évêques, comme pour le texte original : et dans sa seconde (*d*), il lui dit : *Je vous avertis de rallumer le feu de la grâce de Dieu que vous avez reçue par l'imposition de mes mains.* Ainsi parloit cet apôtre qui avoit été le principal ministre de l'ordination de Timothée, accompagné par les évêques de la province où se fit cette cérémonie : car l'ancien usage de l'église étoit que plusieurs évêques concourussent à l'ordination d'un évêque ; et encore aujourd'hui l'église veut qu'il n'y en ait pas moins de trois. Il est donc certain que l'ordination est un sacrement qui confère la grâce ; et les passages que nous venons de rapporter, suffisent pour faire voir

(*a*) *Act.* 6, 6. (*b*) *Act.* 13, 2.
(*c*) 1, *Tim.* 4, 15. (*d*) 2. *Tim.* 1, 6.

Digitized by Google

quelle est la témérité des ministres protestans, qui osent nier qu'il en soit parlé dans l'écriture.

Dem. Quels sont les effets du sacrement de l'ordre ? Qui en est le ministre ? Quels sont les différens ordres ?

Rép. Les effets du sacrement de l'ordre sont, 1. le pouvoir d'exercer les fonctions attachées à chaque ordre : 2. la grâce pour les exercer avec bénédiction : 3. le caractère qu'il imprime dans l'ame, qui fait qu'on ne peut pas recevoir deux fois ce sacrement. Ce caractère suppose celui du baptême et de la confirmation. L'évêque est le ministre seul de ce sacrement. L'évêque qui peut licitement donner les ordres, et à qui il faut s'adresser pour les recevoir, c'est le propre évêque. Par le propre évêque, on entend ordinairement l'évêque d'origine ; c'est-à-dire, celui du diocèse dans lequel on est né. Le propre évêque se prend aussi quelquefois pour celui du bénéfice ou du domicile : car un évêque peut ordonner, sans démissoire de l'évêque d'origine, un ecclésiastique qui possède un bénéfice dans son diocèse, pourvu qu'il ne l'ait pas obtenu par fraude, et précisément pour se soustraire à la jurisdiction de son évêque d'origine. Il peut de même donner les ordres à celui qui a été son domestique pendant trois ans entiers et consécutifs (suivant la disposition du concile de Trente (*a*), laquelle est en usage en France), à condition cependant de lui conférer et le pourvoir en même temps d'un bénéfice.

Il y a sept ordres différens. Les quatre premiers, qu'on appelle mineurs, sont ceux de portier, de lecteur, d'exorciste et d'acolyte. Les trois derniers, qu'on nomme majeurs ou sacrés, sont le sous-diaconat, le diaconat, et la prêtrise, auxquels S. Isidore ajoute l'épiscopat (*b*). On appelle ceux-ci ordres sacrés : 1. parce qu'ils ont un plus prochain rapport à l'eucharistie : 2. parce que les uns, comme les sous-diacres, peuvent toucher et préparer

(*a*) *Sess.* 23, *de Ref. c.* 9.

(*b*) *Isid. in Can.* Cleros 1, *dist.* 21.

Digitized by Google

les vases sacrés qui servent à la consécration ; les autres, comme les diacres, peuvent même administrer cet auguste sacrement dans un cas de nécessité et au défaut des prêtres : et les autres enfin, comme les prêtres, peuvent consacrer la divine eucharistie, et l'administrer aux fidelles : 3. parce qu'en les recevant, ils se consacrent tous à Dieu par une perpétuelle continence, et qu'ils s'obligent à la récitation de l'office divin, quoiqu'ils n'aient point de bénéfice.

Chacun de ces sept ordres est un véritable sacrement, selon S. Thomas (*a*). Il y a cependant des théologiens qui ne regardent pas les ordres mineurs comme des sacremens, mais tous conviennent qu'il n'y a qu'un seul sacrement de l'ordre, auquel on participe avec plus ou moins d'abondance, à proportion que l'ordre qu'on reçoit est plus ou moins élevé (*b*).

L'épiscopat, la prêtrise et le diaconat sont d'institution divine : les autres ordres sont d'institution ecclésiastique. La tonsure n'est pas un ordre, mais seulement une préparation et une disposition aux ordres.

Dem. Y a-t-il quelque subordination parmi les ministres de l'église ?

Rép. C'est une vérité de foi qu'il y a une subordination parmi les ministres de l'église ; c'est ce qu'on appelle la hiérarchie ecclésiastique. *Si quis dixerit*, dit le concile de Trente (*c*), *in ecclesiâ catholicâ non esse hierarchiam divinâ ordinatione institutam, quæ constat ex episcopis, presbyteris et ministris, anathema sit.* Cette vérité est clairement marquée dans les pères les plus anciens (*d*) ; et S. Paul en fournit lui-même la raison dans sa première aux Corinthiens, chapitre 12. L'église, dit-il, est le corps de Jésus-Christ, dont vous êtes les membres : comme dans le corps natu-

(*a*) *In 4, dist. 24, q. 2, a 1. quæstiunc. 3, in corp.*
(*b*) *Ibid. ad. 2.* (*c*) *Sess. 23, Can. 6.*
(*d*) *Ignat. Ep. ad Smyr. ad Policarp. etc. Tertul. Cypr. Orig. etc.*

Digitized by Google

rel tous les membres n'ont pas les mêmes fonctions, de même dans l'église les charges et les fonctions sont différentes : *Quosdam quidem posuit Deus in ecclesiâ, primum apostolos, secundò prophetas, tertiò doctores* (a). Il y a donc différens ministres que Dieu a établis pour gouverner son église.

Le premier est notre saint père le pape, qui, étant successeur de S. Pierre, auquel Jésus-Christ a spécialement confié le soin de son troupeau, est chef visible de l'église, et le premier de tous les pasteurs : primauté qui n'est pas simplement une préséance d'honneur et de dignité, mais une prééminence d'autorité et de jurisdiction, comme nous l'avons prouvé dans les conférences sur l'église.

Après le pape sont les évêques, qui ont succédé aux apôtres, et qui ont été établis pour gouverner les diocèses, ordonner les prêtres et les autres ministres inférieurs, comme ayant jurisdiction sur eux. C'est ce que S. Paul marque expressément dans sa lettre à Tite, où il dit : (b) *Je vous laisse en Crète, afin que vous y régliez tout ce qui reste à y régler, et que vous établissiez des prêtres en chaque ville, selon l'ordre que je vous ai donné.*

Sous les évêques sont les prêtres, que nous pouvons regarder comme les successeurs des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, particulièrement les curés, qui sont chargés de la conduite des paroisses. Enfin, sous les prêtres sont les diacres, les sous-diacres et les autres ministres inférieurs. Telle est la subordination qu'il y a parmi les ministres de l'église, qui fait sa force et sa gloire. De-là vient qu'elle est comparée à une armée rangée en bataille, où chaque officier sait sa destination et son emploi : *Terribilis ut castrorum acies ordinata* (c).

Il est à remarquer que ce bel ordre ne se trouve que dans l'église catholique : depuis que les protes-

(a) 1 *Cor.* 12, 28. (b) *Ad Tit.* 1, 5.
(c) *Cant.* 6, 3.

Digitized by Google

tans ont eu le malheur de s'en séparer, ils ont perdu tout ce qui regarde l'économie de l'église et de la religion : il n'y a plus parmi eux aucun vestige de la hiérarchie ecclésiastique. Ils sont sans chef, sans évêques, sans prêtres, sans ministère, sans autorité, sans sacrement, sans sacrifice : en un mot, ils sont dénués de tout ce qui regarde la loi nouvelle, ayant perdu la source et le fondement de la vérité par le schisme et par l'hérésie.

Dem. Quelles sont les dispositions requises pour recevoir les saints ordres ?

Rép. Il y en a deux sortes, les unes sont extérieures, et les autres intérieures. Les extérieures sont, 1. d'avoir atteint l'âge requis par les saints canons, qui est celui de vingt-deux ans commencés pour le sous-diaconat; de vingt-trois ans pour le diaconat; de vingt-cinq ans pour la prêtrise. Outre l'âge requis, il ne faut avoir aucun empêchement canonique (*a*), tels que sont la bigamie, le défaut de naissance légitime, la suspense et les autres censures : il faut aussi avoir gardé les interstices ordonnés par les évêques.

Les dispositions intérieures sont, 1. la vocation; c'est-à-dire, qu'il faut être appellé de Dieu à l'état ecclésiastique. *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo*, dit saint Paul (*b*). Nul ne se doit attribuer l'honneur du sacerdoce, s'il n'y est appellé de Dieu. Voilà la maxime la plus importante, sur laquelle doivent s'examiner ceux qui veulent embrasser l'état ecclésiastique. Pères et mères, vous destinez cet enfant à l'église; vous souhaitez d'en faire un prêtre; c'est un bon désir que vous avez : mais avez-vous consulté Dieu et des personnes instruites des régles de l'église, pour connoître si votre enfant est propre à un état si saint et si relevé, et s'il s'y porte par de bons motifs? Sachez que s'il y entre sans vocation, vous faites un tort considérable à l'église, dont vous répondrez devant Dieu.

2. La seconde disposition, c'est l'innocence et

(*a*) *C. Trid. Sess.* 23, *de ref. cap.* 11 *et* 12. (*b*) *Hebr.* 5, 4.

la sainteté de vie. Il ne suffit pas, dit le concile de Trente, d'avoir l'âge requis pour recevoir les ordres, il faut être d'une sagesse et d'une vertu éprouvées : *Sciant tamen Episcopi non singulos in eâ ætate constitutos debere ad eos ordines assumi ; sed dignos duntaxat, et quorum probata vita senectus sit* (*a*). Votre enfant est un petit libertin, et vous voulez qu'il soit prêtre ; vous vous imaginez que quelques mois de séminaire suffiront pour en faire un saint ; vous vous trompez. S. Paul défend d'ordonner un néophyte : il ne s'agit pas seulement d'un néophyte dans la foi, mais encore dans les mœurs : *Inter neophytos deputamus qui adhuc novus est in sanctâ conversatione*, dit S. Grégoire (*b*). Nous regardons comme néophyte celui qui est nouvellement converti, qui sort seulement d'une vie déréglée, et qui n'a point encore acquis les vertus convenables à un ecclésiastique.

3. La troisième qualité nécessaire à un ministre de l'église, c'est la science et le zèle dont il a besoin pour travailler au salut des ames. Pourvu que mon fils sache chanter et dire la messe, je suis content, dites-vous ; mais Dieu n'est pas content, lui qui rejette les ignorans du sacré ministère : *Quia tu scientiam repulisti, repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi* (*c*). Jésus-Christ n'est pas content, lui qui veut que les prêtres soient la lumière du monde et le sel de la terre. L'église n'est pas contente, elle qui nous apprend que l'ignorance est une irrégularité dont elle ne dispense jamais. Il faut donc, pour entrer dans l'état ecclésiastique, y être appellé de Dieu, apporter l'innocence des mœurs, et la sainteté de vie, et avoir assez de science et de talent pour servir l'église : *Nullus igitur ad sacra mysteria veniat indoctus*, dit le huitième concile de Tolède (*d*), *aut ignorantiæ tenebris cæcutiens ; sed solus is accedat quem morum innocentia et litterarum splendor reddunt illustrem.*

Dem. Parmi les dispositions nécessaires pour

(*a*) *Loco citato.* (*b*) *L.* 4. *Ep.* 51, *Virg. Ep. Are.*
(*c*) *Oseas*, 4, 6. (*d*) *C. Tol. can.* 8.

Digitized by Google

entrer dans l'état ecclésiastique, vous avez mis le zèle du salut du prochain, voudriez-vous bien nous expliquer ce qui est particulièrement requis pour être pourvu d'un bénéfice à charge d'ames, et quel usage un bénéficier doit faire du revenu de son bénéfice ?

Rép. Pour répondre en peu de mots à vos demandes, je dis, 1. que, quoiqu'un ecclésiastique soit louable de chercher à travailler et à servir l'église, il ne doit pas cependant demander pour soi un bénéfice à charge d'ames, mais attendre que la providence l'y appelle : *Si aliquis pro se rogat ut obtineat curam animarum*, dit S. Thomas (*a*), *ex ipsâ præsumptione redditur indignus ; et sic preces sunt pro indigno : licitè tamen potest aliquis, si sit indigens, pro se beneficium ecclesiasticum petere sine curâ animarum.*

2. Un ecclésiastique ne peut pas demander, ni un collateur ne peut pas promettre un bénéfice qui n'est pas vacant : *Nulla ecclesiastica ministeria, seu etiam beneficia, ecclesiæ, tribuantur alicui, seu promittantur, antequàm vacent*, dit le concile général de Latran, tenu en l'année 1179, sous Alexandre III. C'est ce que le concile de Trente a confirmé (*b*), en abrogeant les grâces expectatives, ou réserves des bénéfices.

3. On ne doit conférer un bénéfice qu'au plus digne. Par le plus digne, on n'entend pas toujours le plus sage ni le plus savant ; mais celui qui, tout bien considéré, est le plus en état de rendre service à l'église dans le poste vacant : *Non ergo episcopus tenetur semper dare meliori simpliciter ; sed tenetur dare me meliori quod hoc*, dit S. Thomas (*c*).

4. Il ne suffit pas d'être propre à remplir un bénéfice, il faut encore avoir la volonté de le garder, d'y résider et de le desservir : *Præcipimus*, dit In-

(*a*) 2, 2 q. 10, a 3, ad 4.

(*b*) *Sess.* 24, *de ref. cap.* 19.

(*c*) 2, 2 q. 63, a 2, *et quodlib* 6, a 9.

nocent

nocent III (*a*), *ut prætermissis indignis idoneos assumant qui Deo et ecclesiis velint et valeant gratum impendere famulatum.*

5. Enfin, pour être canoniquement pourvu d'un bénéfice, il ne faut pas qu'il y ait aucune confidence ou promesse de le donner à un parent ou à un ami, après un certain temps, ni aucune simonie, soit réelle, soit conventionnelle ou mentale. La simonie rend nulle les provisions d'un bénéfice : quelque temps qu'on l'ait possédé, l'on est obligé de s'en démettre, comme le déclare Boniface VIII, dans cette règle du droit : *Beneficium ecclesiasticum non potest, sine institutione canonica, possideri* (*b*).

Quant au revenu du bénéfice, les bénéficiers n'en sont pas les propriétaires, mais seulement les économes et les dispensateurs, parce que ces sortes de biens appartiennent à l'église, et sont le patrimoine des pauvres : *Res ecclesiæ*, dit le concile d'Aix-la-Chapelle (*c*), *vota sunt fidelium, pretia peccatorum et patrimonia pauperum.* Supposez ce sentiment, qui est celui des saints pères, et qui est communément suivi par tous les docteurs ; il faut dire que l'usage que les bénéficiers doivent faire de leur revenu, consiste : 1. à faire avec exactitude les réparations dans les lieux dépendant du bénéfice, et à donner à l'église du bénéfice et à toutes celles qui en dépendent les linges, les ornemens et vases sacrés nécessaires pour faire duement le service divin, si c'est à eux à fournir toutes ces choses : 2. à entretenir le nombre des prêtres, d'ecclésiastiques ou de religieux porté par les fondations ou par les ordonnances des supérieurs : 3. après avoir acquitté toutes les charges, ils ne doivent prendre pour eux-mêmes que ce qui est nécessaire pour leur subsistance et un entretien honnête, et donner le reste aux pauvres, et principalement aux pauvres du bénéfice et des lieux qui en dépendent. Si leurs parens sont pauvres, ils doivent

(*a*) *In cap.* Grave 2. *de præbendis et dignit.* (*b*) *Rex.* 1 *de regulis juris in* 6. (*c*) *C. Apoc.* 1, *an.* 816.

les assister comme des pauvres, mais non pas leur donner pour s'enrichir, pour contribuer à leur faste, à leur sensualité, à leur vanité; c'est un crime condamné par les conciles et par les saints pères. Ce n'est pas une moindre chose que d'employer le bien de l'église à jouer, à se divertir et à d'autres dépenses superflues. Tout bénéficier doit avoir continuellement devant les yeux ces paroles des S. Jérôme, qui dit que S. Paul permet à la vérité aux ecclésiastiques de vivre de l'autel, mais non pas d'en faire bonne chère : *Tibi, ô sacerdos! de altari vivere, non luxuriari permittitur* (a).

Dem. Quels sont les devoirs des peuples envers les ministres de l'église, et particulièrement envers leurs pasteurs ?

Rép. Ils doivent, 1. les honorer comme les ministres de J. C. et les dispensateurs de ses mystères, qui nous rompent le pain de la parole, qui offrent pour nous le saint sacrifice, qui nous réconcilient avec Dieu dans le tribunal de la pénitence, qui nous distribuent le corps du Seigneur à la sainte table, et nous confèrent les autres sacremens. Quel respect ne devez-vous pas avoir pour eux ? n'exigez jamais, mes frères, des choses indignes de leur caractère. Si vous avez un enfant qui soit prêtre, n'en abusez pas, ne l'employez pas aux affaires séculières, n'en faites pas l'économe de votre maison. Que diriez-vous de celui qui prendroit une nappe d'autel pour la mettre sur une table de cabaret ? Vous en auriez horreur sans doute. Sachez que les prêtres sont encore plus consacrés à Dieu que les ornemens même de l'église : *In totâ animâ tuâ time Dominum, et sacerdotes illius sanctifica* (b).

2. Excuser leurs défauts, et n'en pas faire le sujet de vos railleries et de vos médisances.

Nolite tangere Christos meos, et in prophetis meis nolite malignari (c) : Ne touchez pas aux oints du Seigneur, dit l'écriture, et ne faites point de mal à mes prophètes. Nous avons là-dessus un

(a) *Hier. in cap.* 3. *Mich.* (b) *Eccli.* 7, 31.
(c) 1. *Paralip.* 16, 22.

Digitized by Google

bel exemple dans la personne de Constantin-le-Grand.

Cet empereur, assistant au concile de Nicée, qu'il avoit fait assembler, ne voulut point s'asseoir dans cette célèbre assemblée, que tous les évêques ne fussent assis; et, comme plusieurs étoient d'illustres confesseurs qui avoient souffert pour la foi, il les traita comme des anges de Dieu, ou plutôt comme Jésus-Christ même, baisant respectueusement les cicatrices qu'ils avoient reçues de la part des tyrans. Quelques fauteurs d'Arius lui ayant remis des plaintes contre des évêques catholiques, il répondit que ce n'étoit pas à lui à juger les prêtres, à qui Dieu avoit donné le pouvoir de juger les hommes. Il ajouta que, s'il voyoit un prêtre tomber en faute, il le couvriroit de son manteau royal, de peur que le scandale ne fît tort à la dignité et à l'éminence de son état. Après avoir ainsi parlé, il jetta au feu, dit Eusèbe (*a*), les mémoires qu'on lui avoit présentés, et sans en avoir lu un seul mot. Est-ce ainsi qu'on traite aujourd'hui les ministres de l'église? Si un prêtre ou un religieux a eu le malheur de s'oublier, on publie sa faute par-tout; on le montre au doigt: on n'est jamais plus content que quand on peut déchirer les gens d'église.

3. Si les ministres de l'église sont vos pasteurs, il faut leur obéir: *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis* (*b*). Quand ils vous reprennent, ne leur répondez jamais insolemment, mais profitez de leurs avis, et remerciez-les du soin qu'ils prennent de votre salut: *Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri.* Vous devez pourvoir de bon cœur à leur subsistance: puisqu'ils vous procurent les biens spirituels, n'est-il pas bien juste qu'ils aient part à votre temporel? *Si nos vobis spiritualia seminavimus magnum est si nos carnalia vestra metamus*, dit l'apôtre, écrivant aux Corinthiens (*c*). Il répète la même chose dans sa première à Timothée (*d*), et veut que les prêtres qui gouvernent bien, soient doublement

(*a*) *Vita Const. l.* 3, *c.* 11, 17. (*b*) *Hebr.* 13, 17.
(*c*) 1. *Cor.* 9, 11. (*d*) 1. *Tim.* 5, 17.

Digitized by Google

honorés, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole, et à l'instruction des peuples.

Mais ils ne sont pas toujours d'une vie bien réglée. Quand ils seroient aussi défectueux que les pharisiens, vous n'êtes pas dispensés, mes frères, de les honorer et de leur obéir, dès qu'ils sont pasteurs légitimes, et qu'ils ne vous commandent rien de contraire aux lois de Dieu et de l'église. *Super cathedram Moysi sederunt Scribæ et Pharisæi*, dit Jésus-Christ (*a*), *omnia ergo quæcumque dixerint vobis, servate et facite.* Mais ils vivent mal. *Secundùm opera eorum nolite facere.* Ne faites pas ce qu'ils font, ajoute notre Seigneur, mais ce qu'ils vous disent de la part de Dieu. C'est un grand mal quand les ministres de l'église ne vivent pas d'une manière conforme à la sainteté de leur état; mais, s'ils oublient leur devoir, n'oublions pas le nôtre; acquittons-nous-en fidellement: *Honora Deum ex totâ animâ tuâ, et honorifica Sacerdotes* (*b*). Honorez Dieu de tout votre cœur, nous dit le sage, et ayez du respect pour les prêtres. Voilà une conséquence bien tirée: on ne sauroit faire l'un sans l'autre; celui qui honore les prêtres honore Dieu, et celui-là le méprise qui méprise les prêtres: *Qui vos audit, me audit*, dit Jésus-Christ (*c*), *et qui vos spernit, me spernit.* Aimez, chrétiens, les bons prêtres et les bons pasteurs; contribuez à leur entretien: soutenez-les quand ils sont attaqués et contredits dans le bien qu'ils font: *Honorifica sacerdotes.* Priez pour eux, afin qu'ils remplissent les devoirs de leurs charges. Demandez à Dieu qu'il augmente le nombre des bons prêtres, et qu'il vous donne des pasteurs selon son cœur, qui vous nourrissent de la science du salut, et vous conduisent si sagement, que vous méritiez d'arriver avec eux au bonheur éternel, qui sera la récompense des pasteurs et des peuples fidelles.

(*a*) *Matth.* 23, 2. (*b*) *Eccli.* 7, 38.
(*c*) *Luc* 10, 16.

Digitized by Google

XIV.e CONFÉRENCE.

Sur le mariage, et l'état des veuves.

Sacramentum hoc magnum est ; ego autem dico in Christo et in ecclesiâ.

Ce sacrement est grand ; je dis en Jésus-Christ, et en l'église. Ep. aux Ephes. chap 5.

Le mariage est d'un grand mérite devant Dieu, quand on s'y engage sagement. C'est un état saint.

Il est saint dans son origine : c'est Dieu qui, dans la loi de la nature, l'établit pour la propagation du genre humain. Il fut saint dans la loi de Moïse, et sa dignité parut dans le soin que Dieu prit d'en régler lui-même les conditions et les devoirs, en promettant mille bénédictions aux époux qui seroient bien unis. Mais sa sainteté parut encore avec plus d'éclat dans la nouvelle loi, lorsque Jésus-Christ l'honora de sa présence aux noces de Cana, et l'éleva à la dignité de sacrement, pour être une source de grâces dans ceux qui le reçoivent avec de saintes dispositions.

C'est dans l'union parfaite de deux cœurs, pour former dans le monde une société chrétienne, quand nous admirons une figure visible de l'alliance invisible que Jésus-Christ a contractée avec son église : ce qui fait dire à S. Paul que ce sacrement est grand en Jésus-Christ et en l'église ; *Sacramentum hoc magnum est in Christo et in ecclesiâ.* Il est grand, puisqu'il nous rappelle l'idée du mystère ineffable de l'incarnation du Fils de Dieu, qui, dans la plénitude des temps, a épousé notre nature, pour racheter tous les hommes, et qu'elle apprend aux deux per-

sonnes qu'un nœud sacré joint ensemble, à travailler de concert à leur mutuelle sanctification. Il est grand, puisqu'il retrace à nos yeux l'image de la passion du Sauveur, qui a aimé son église, et l'a rendue toute belle en mourant sur la croix pour la sanctifier. C'est ainsi que les personnes mariées doivent s'aimer d'un amour tout saint et tout pur, qui le rende agréable à Dieu.

Il n'y a donc rien que de grand et de saint dans le mariage qui a des significations si mystérieuses : cependant, il faut l'avouer en gémissant, on s'y engage sans réfléchir, ni sur la sainteté de cet état, ni sur les obligations qu'on y contracte ; et l'on demande la bénédiction nuptiale, lorsque de la part de Dieu on ne mériteroit que des malédictions. Tâchons d'apporter quelques remèdes à un désordre qui n'est que trop commun.

Dem. Qu'est-ce que le mariage ? Est-ce un sacrement de la nouvelle loi ? Est-on obligé de le recevoir en état de grâce ?

Rép. Le mariage, dans sa première institution, est un contrat naturel et civil, et par lequel un homme et une femme s'engagent à vivre ensemble le reste de leurs jours. Tels ont été les mariages des juifs avant la venue de Jésus-Christ ; et tels sont encore ceux des infidelles, quand ils sont faits suivant les lois de la nature et de l'état. C'est Dieu qui est l'auteur de ce contrat, et qui a établi le mariage dans l'état d'innocence, lorsqu'ayant formé Eve et l'ayant amenée à Adam, il les bénit tous deux, et leur dit : *Croissez et multipliez* (*a*). Adam, dit Tertullien (*b*), étant encore dans le paradis terrestre, a parlé de l'union conjugale, comme un prophète inspiré de Dieu. *L'homme*, s'écria-t-il en voyant Eve son épouse, *quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une même chair.* Paroles qui ont fait dire à Jésus-Christ, répondant aux Pharisiens, que le mariage devoit demeurer indissolu-

(*a*) *Gen.* 1, 28. (*b*) *Tertull. l. de animâ, c.* 11, *etc.*

Digitized by Google

ble comme Dieu l'a établi : *Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet* (*a*).

Le mariage des chrétiens n'est pas seulement un contrat naturel et civil, comme les hérétiques des derniers siècles l'ont avancé ; c'est véritablement et proprement l'un des sept sacremens de la loi nouvelle, dit le concile de Trente (*b*), qui a prononcé anathème contre ceux qui soutiendroient le contraire. S. Paul nous apprend aussi cette vérité dans son épître aux Ephésiens, où après avoir exhorté les maris à aimer leurs femmes, comme Jésus-Christ a aimé son église, il ajoute : C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère, pour s'attacher à sa femme, et de deux qu'ils étoient, ils deviendront une même chair. Ce sacrement est grand ; je dis en Jésus-Christ et en l'église : *Propter hoc relinquet homo patrem et matrem suam, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne unâ : Sacramentum hoc magnum est ; ego autem dico, in Christo et in ecclesiâ* (*c*). Par ces paroles, l'apôtre enseigne clairement que le mariage des fidelles est un sacrement.

Ce sacrement a été institué par notre Seigneur Jésus-Christ, pour conférer à l'homme et à la femme la grâce sanctifiante dont ils ont besoin pour s'aimer d'un amour chrétien, pour vivre paisiblement ensemble jusqu'à la mort, et élever leurs enfans dans la crainte de Dieu. De-là il s'ensuit qu'on doit le recevoir en état de grâce, puisque la grâce sanctifiante qu'il confère est incompatible avec le péché. C'est un des sacremens que la théologie appelle sacrement des vivans, qui supposent la vie spirituelle par la grâce dans ceux qui les reçoivent ; et ce seroit un sacrilége de se marier en péché mortel. Il faut donc se mettre en bon état, par le sacrement de pénitence, pour recevoir celui du mariage. Il est même à propos de se confesser au plutôt, soit pour s'instruire des obligations attachées à cet

(*a*) Marc. 10, 9. (*b*) Sess. 2, can. 1.
(*c*) Eph. 5, 31, 32.

Digitized by Google

état, et obtenir le secours du ciel pour s'en bien acquitter, soit aussi pour se préparer, par une bonne confession, à communier deux ou trois jours avant le mariage, et s'y présenter avec modestie et piété, d'une manière convenable à des chrétiens qui doivent se conduire comme des saints, ainsi que parle le concile de Cologne, tenu en 1536 : *In Domino sicut decet sancto* (*a*).

Dem. Qui sont ceux qui peuvent recevoir le sacrement de mariage? Les insensés, les furieux, les imbécilles peuvent-ils se marier? Les enfans de famille le peuvent-ils sans le consentement de leurs parens?

Rép. Tous ceux-là peuvent se marier qui ont l'âge requis par les lois, et qui n'ont aucun empêchement qui soit un obstacle au mariage. L'âge requis dans les garçons, est celui de quatorze ans accomplis; et celui qui est requis dans les filles, est celui de douze ans aussi accomplis. On ne peut se marier avant que d'être parvenu à cet âge sans péché, et quoique le mariage des impubères soit quelquefois valide dans le for même de la conscience, on ne peut, généralement parlant, y contribuer sans offenser Dieu grièvement, puisqu'on viole par-là la loi de l'église dans une matière très-importante : *Districtiùs inhibimus*, dit le pape Nicolas (*b*), *ne aliqui*, *quorum uterque*, *vel alter*, *ad ætatem legibus vel canonibus determinatam non pervenerit*, *conjungatur.*

Ceux qui sont entièrement privés de l'usage de la raison, comme le fous, les furieux et les insensés, ne peuvent contracter validement mariage; parce que, comme remarque Innocent III (*Cap.* Dilectus, *de spons. et matrim.*), ils ne sont pas capables de donner un consentement véritable, sans lequel il ne peut y avoir de mariage valide. Quand même ils auroient quelques bons intervalles (*c*), il ne convient pas de les marier, parce qu'ils sont peu

(*a*) *Eph.* 5, 3.
(*b*) *in c.* Ubi 2, *cod. tit.*
(*c*) *Sylvius in suppl. S. Th. q.* 58, *a* 3.

Digitized by Google

capables d'élever chrétiennement des enfans. Il n'en est pas de même des imbécilles, qui n'ont pas l'esprit si foible qu'ils ne sachent ce qu'ils font, ils peuvent contracter validement mariage. Cependant un curé à qui on auroit notifié la défense qu'un juge auroit faite à une personne de se marier, à cause de la foiblesse de son esprit, ne devroit pas la marier que la défense n'eût été levée.

A la troisième partie de la demande, je réponds que le respect et l'obéissance que les enfans de famille doivent à leurs pères et à leurs mères, et de commandement que Dieu leur fait dans le décalogue, de les honorer, exigent qu'ils ne s'engagent dans le mariage que de leur agrément. L'église a toujours eu en horreur les mariages que les enfans de famille contractent sans le consentement de leurs parens; et quoiqu'ils soient valides, s'il n'y a ni clandestinité ni rapt, ils sont néanmoins illicites. Voici comme parle le concile de Trente (a): *Eos S. Synodus anathemate damnat...... qui falso affirmant matrimonio à filiis familias, sine consensu parentum contracta irrita esse, et parentes ea rata vel irrita facere posse nihilominus Sancta Dei Ecclesia, ex justissimis causis, illa semper detestata est atque prohibuit.* Les enfans qui n'ont pas vingt-cinq ans accomplis, s'exposent à de grandes peines, dont la principale est l'exhérédation, lorsqu'ils se marient sans avoir obtenu le consentement de leurs pères et mères, suivant l'ordonnance de Henri II, du mois de février 1556, qui est comme le modèle et le fondement de toutes les autres ordonnances faites en France à ce sujet.

Quant aux fils de famille qui sont au-dessus de trente ans, ainsi que les filles qui ont vingt-cinq ans accomplis, ils peuvent éviter ces peines, en faisant une sommation respectueuse à leurs parens.

Pour empêcher ces inconvéniens, les enfans devroient se conduire par l'avis de ceux à qui Dieu a commis le soin de leur établissement: *Filii, obedite parentibus vestris in Domino; hoc enim*

(a) *Sess. 24, de ref. matrim. c. 1.*

justum est (*a*) : les pères et les mères, ne pas abuser de l'autorité qu'ils ont sur leurs enfans, et ne pas les irriter en s'opposant mal-à-propos à leur dessein, quand il est sage, et selon Dieu ; *et vos, Patres, nolite ad iracundiam provocare filios vestros*. (*b*). En pratiquant ce que dit S. Paul, on éviteroit bien du trouble dans les familles.

Dem. Quelles fins les chrétiens doivent-ils se proposer dans le mariage ?

Rép. Quand S. Paul, dans sa première aux Corinthiens, dit qu'une veuve peut se marier à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur : *Cui vult nubat, tantùm in Domino* (*c*), il apprend aux Corinthiens qui pensent à se marier, à ne pas se conduire par des vues basses et charnelles, mais à n'avoir que des intentions pures et saintes, en entrant dans l'état du mariage, d'où dépend le bonheur de la vie et le salut éternel de ceux qui s'y engagent : *Cui vult nubat, tantùm in Domino.*

La première fin que deux chrétiens doivent se proposer en se mariant, est de s'entre-secourir l'un l'autre, vivant en paix et en union, et travaillant réciproquement à leur sanctification. Dieu a créé dans cette vue les deux sexes. Il n'est pas bon, dit-il, dans la Genèse, que l'homme soit seul : faisons-lui une aide qui lui soit semblable : *Non est bonum esse hominem solum ; faciamus ei adjutorium simile sibi* (*d*).

La seconde fin est d'avoir des enfans qui craignent le Seigneur, et qui soient portés à cette crainte par la bonne éducation qu'ils auront soin de leur donner en les formant à la vertu. C'est cette fin que l'ange Raphaël dit au jeune Tobie de se proposer, en prenant Sara pour son épouse : *Accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis quàm libidine ductus, ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequaris* (*e*). Les justes,

(*a*) *Eph.* 6, 1. (*b*) *Ibid.* 6, 4.
(*c*) 1. *Cor.* 7, 39. (*d*) *Gen.* 2, 18.
(*e*) *Tobie*, 6, 22.

Digitized by Google

dans l'ancien testament, ne se marioient, au rapport des saints docteurs, que dans l'espérance de voir naître le Messie dans leur famille, et d'être les ancêtres du Rédempteur qui leur étoit promis. Aujourd'hui que ce motif ne subsiste plus, parce que toutes les prophéties sont accomplies, les chrétiens doivent avoir celui de donner de nouveaux enfans à l'église, de vrais disciples à Jésus-Christ, des exemples de vertu au monde, et des saints au ciel. Ils ne doivent pas se borner à la simple procréation des enfans, dit S. Augustin, mais avoir particulièrement en vue de les mettre au monde, pour les faire renaître en Jésus-Christ : *Voluntas in connubiis fidelium non eo fine determinatur, ut transituri filii nascantur in sæculo isto, sed ut permansuri renascantur in Christo* (*a*).

La troisième fin qu'on peut se proposer, c'est de trouver dans le mariage un remède au déréglement de la concupiscence. Ainsi ceux qui, connoissant leur foiblesse, ne peuvent vivre chastement dans l'état du célibat ou de la viduité, peuvent recourir au mariage. Il vaut mieux user d'un remède permis, que de périr dans sa maladie ; c'est ce qu'enseigne S. Paul par ces paroles : *Quod si non se continent, nubant, meliùs est enim nubere quàm uri* (*b*). Les chrétiens doivent se proposer au moins l'une de ces fins en se mariant, s'ils veulent attirer sur eux les bénédictions du ciel.

Dem. Quelles dispositions faut-il apporter au mariage, et comment les promis doivent-ils se conduire pendant les fiançailles ?

Rép. La première chose que doivent faire ceux qui désirent se marier, c'est de demander à Dieu la grâce de faire un bon choix. Une femme sage et prudente, ou un homme réglé dans ses mœurs, sont un don et une récompense que Dieu accordera à ceux qui le craignent et qui le servent : *Pars bona, mulier bona, in parte timentium Deum dabitur, viro pro factis bonis* (*c*).

(*a*) *Aug. l.* 1. *de nuptiis et concup. c.* 8.
(*b*) *Cor.* 7, 9. (*c*) *Eccli.* 26, 3, 3.

Digitized by Google

2. Il faut observer, autant qu'on peut, l'égalité pour l'âge; pour le bien, pour la condition, pour l'humeur, pour les inclinations, et sur-tout ne s'allier qu'avec une personne de bonne réputation et de bonnes mœurs. Une femme sage et prudente est un présent du Seigneur, dit l'évangile : *A Domino autem propriè uxor prudens* (*a*). Heureux celui qui en a reçu une telle de sa main; il a trouvé un grand bien, et il a reçu de Dieu une source de joie : *Qui invenit mulierem bonam, invenit bonum, et hauriet jucunditatem à Domino* (*b*).

3. Etre instruit des obligations de l'état du mariage, et avoir la volonté de s'en acquitter : savoir les mystères de la religion chrétienne, que chaque fidelle doit savoir; et les commandemens de Dieu et de l'église, afin de pouvoir les enseigner à ses enfans : *Uterque sciat rudimenta fidei, cùm ea filio suos docere debeant*, dit le rituel romain.

4. Etre en état de grâce, c'est-à-dire, être exempt de tout péché mortel, quand on reçoit la bénédiction nuptiale; autrement on pécheroit, et l'on se priveroit de l'augmentation de la grâce sanctifiante, que le sacrement de mariage confère à ceux qui en approchent saintement.

Quant à la conduite que les promis doivent tenir pendant leurs fiançailles, je dis, 1. qu'ils sont obligés d'accomplir les promesses qu'ils ont faites, à moins qu'ils n'en soient dispensés par des causes justes et légitimes : *Ex tali promissione*, dit S. Thomas (*c*), *obligatur unus alii ad matrimonium contrahendum, et peccat mortaliter non salvens promissum.*

2. Ils doivent se marier le plutôt qu'ils peuvent, quand il n'y a point eu de temps fixé par les fiançailles, parce que le délai qu'on apporte à la célébration du mariage, a souvent des suites fâcheuses.

3. Ils doivent éviter de demeurer dans la même maison, et de se trouver seuls ensemble, pour ne pas donner lieu à des privautés contraires à

(*a*) Prov. 19, 14. (*b*) Prov. 18, 22.
(*c*) In 4, dist. 27, q. 2, a 7, ad 2.

l'honnêteté chrétienne, qui les exposeroient au péché, et à être privés de la grâce du sacrement de mariage.

4. Ils doivent se préparer à célébrer leur mariage avec des intentions conformes à l'esprit de Jésus-Christ, se recommandant à Dieu par de ferventes prières, expiant leurs péchés de jeunesse par des aumônes et des jeûnes, et purifiant leurs cœurs par des exercices de piété, afin de recevoir la grâce qui est attachée à ce sacrement.

Dem. Voudriez-vous bien nous dire quelque chose sur l'état des veuves? Est-il louable à une femme veuve de rester dans cet état? Est-il plus parfait que celui du mariage?

Rép. Quoique l'état des veuves soit inférieur à celui des vierges, il est certain néanmoins que cet état surpasse en honneur et en mérite celui des personnes mariées. Une veuve peut se remarier, dit l'apôtre, mais si elle demeure veuve, j'estime qu'elle sera plus heureuse: *Beatior autem erit, si sic permanserit* (*a*). La raison en est, que les veuves ont plus de facilité et de moyen de travailler à leur salut. Celui qui est marié a le cœur partagé, car il est bien difficile de s'occuper du soin des choses de ce monde, et de se plaire l'un à l'autre, sans que le cœur soit partagé entre Dieu et la créature. Mais celui qui vit dans la continence a une liberté toute entière de s'occuper uniquement de Dieu et de son salut: *Et mulier innupta et virgo cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore et spiritu* (*b*). S. Paul faisoit tant d'estime des personnes qui restent dans le veuvage, qu'écrivant à Timothée, il lui recommande d'honorer les veuves qui vivent en véritables veuves: *Viduas honora quæ verè viduæ sunt* (*c*). Ce n'est pas seulement dans la loi nouvelle que les veuves sont louées, l'ancienne en fait aussi l'éloge, et les juifs tout grossiers qu'ils étoient, avoient pour elles une estime toute particulière, comme il paroît dans les

(*a*) 1. *Cor.* 7, 40. (*b*) *Ibid.* 7, 34.
(*c*) *Tim.* 5, 3.

Digitized by Google

louanges qu'ils donnèrent à Judith, qui eut le courage de couper la tête à Holopherne (*a*). Vous avez agi avec valeur, lui dit le grand-prêtre Joachim, et votre cœur s'est affermi d'une manière surprenante dans le temps que Béthulie devoit tomber entre les mains des Assyriens. Mais pourquoi tant de force ? *Eò quòd castitatem amaveris, et post virum tuum alterum nescieris ; ideò manus Domini confortavit te, et ideò eris benedicta in æternum.* Parce que vous avez [redacted] aimé la chasteté, et qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez pas voulu en épouser un autre, c'est pour cela que la main du Seigueur vous a fortifiée, et que vous serez bénie à jamais. C'est donc une chose louable de rester dans l'état de viduité.

Dem. Comment doivent vivre les personnes veuves pour se sanctifier dans leur état ?

Rép. Voici les obligations que S. Paul leur impose ; c'est, 1. d'aimer la retraite, de s'appliquer à bien gouverner leur famille, à procurer à leurs enfans une éducation chrétienne, leur rendant les mêmes services qu'ils ont reçus de leurs parens : *Si qua autem vidua filios aut nepotes habet, discat primùm domum suam regere, et mutuam vicem reddere parentibus ; hoc enim acceptum est coram Deo* (*b*). Vous avez perdu votre mari ; vous avez perdu votre femme : quel parti prendre ? celui de la retraite. Pendant que vous étiez ensemble, l'union et la société étoient votre partage ; maintenant que la mort a rompu ce commerce, la solitude est le partage de celui qui survit. La mort a arraché l'époux du sein de l'épouse, il n'est plus en sa compagnie : que faire après une si triste séparation ? se renfermer dans sa famille et dans le soin de ses enfans.

2. C'est de se conserver dans la chasteté viduale ; s'éloigner pour cet effet des compagnies du monde et des divertissemens profanes, jeux, danses, festins, etc. Car une veuve qui vit dans la mollesse et

(*a*) *Judith*, 15, 10 et 11. (*b*) 1. *Timot.* 5, 4.

Digitized by Google

dans les délices, est morte aux yeux de Dieu, quoiqu'elle paroisse vivante aux yeux des hommes : *Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est* (*a*).

3. C'est de mettre en Dieu toute sa confiance. N'ayant plus d'appui ni de consolation dans le monde, elle doit le prier sans cesse de lui tenir lieu de toutes choses, exercer les œuvres de charité, fréquenter les sacremens, et vaquer à toutes sortes de bonnes œuvres. *Quæ autem verè vidua est et desolata, speret in Deum, et instet obsecrationibus et orationibus* (*b*) : voilà les obligations que l'apôtre impose aux veuves. Mais parce qu'elles leur paroîtront peut-être difficiles à pratiquer, il faut leur en montrer un exemple tiré de l'évangile. Lorsque Jésus fut présenté au temple de Jérusalem, il fut reconnu pour le Messie, non-seulement par le saint vieillard Siméon, mais encore par une sainte veuve nommée Anne (*c*). Voici l'éloge que S. Luc en fait. Cette femme étoit de la tribu d'Aser, fille de Phanuel : après avoir passé sept ans seulement avec son mari, qu'elle avoit épousé toute jeune, elle demeura veuve jusqu'à quatre-vingt-quatre ans ; sa vertu étoit telle qu'elle étoit continuellement dans le temple, et servoit Dieu nuit et jour dans l'exercice du jeûne et de la prière ; sa piété fut si profonde, qu'elle avoit reçu de Dieu le don de prophétie, et parloit de Jésus à tous ceux qui attendoient la rédemption d'Israël : *Non discedebat de templo jejuniis et obsecrationibus serviens die ac nocte.... et loquebatur de illo omnibus qui expectabant redemptionem Israël.* Voilà une veuve qui a pratiqué les règles que S. Paul a prescrites, avant même que cet apôtre les eût données. Personnes veuves, tâchez de l'imiter.

Dem. Les personnes veuves peuvent-elles se remarier ? Que doivent-elles observer quand elles veulent se remarier ? Est-il permis de faire charivari quand les veuves se remarient ?

(*a*) *Timot.* 5, 6. (*b*) *Ibid.* 5, 5.
(*c*) *Luc* 2, 36, *seq.*

Digitized by Google

Rép. C'est une chose incontestable que les hommes veufs et les femmes veuves peuvent se remarier ; les secondes, les troisièmes et les quatrièmes noces et au-delà ne sont pas défendues. Comment pourrions-nous les défendre, dit S. Augustin (*a*), puisque S. Paul les autorise ? Ecrivant aux Corinthiens, cet apôtre leur permet de se remarier après la mort de l'un des époux, sans spécifier si c'est pour les secondes, ou troisièmes, ou quatrièmes noces. Il est vrai qu'il y a eu des églises où l'on témoignoit ne point approuver les mariages si souvent réitérés, et dans l'église grecque, les quatrièmes noces sont défendues ; mais l'église latine n'a point usé de la même rigueur. Elle souhaiteroit que les personnes veuves eussent assez de vertu pour vivre dans la continence le reste de leurs jours; mais comme tous n'en sont pas capables, elle permet qu'on se remarie autant de fois qu'on en a besoin. On peut même les conseiller quelquefois, sur-tout quand ce sont de jeunes veuves qui n'ont pas assez de vertu pour garder la continence. *Volo*, dit l'apôtre (*b*), *juniores nubere, filios procreare, matres familias esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratiâ.*

Quand les personnes veuves veulent se remarier, elles doivent observer, 1. de ne point passer à de secondes noces qu'après une mûre délibération, et après avoir consulté Dieu, pour connoître si c'est sa volonté qu'elles changent d'état : *Cui vult nubat, tantùm in Domino.* 2. Si elles ont des enfans du premier lit, elles sont indispensablement obligées de conserver leurs droits. Vous vous exposez, en vous remariant, à ne leur plus faire de bien ; ne leur ôtez pas du moins ce qu'ils ont : *Ne attingas parvulorum terminos, et agrum pupillorum ne introeas* (*c*). 3. Quoiqu'il n'y ait aucune loi, du moins dans l'église latine, qui ôte aux veuves la liberté de se remarier durant l'année du deuil,

(a) L. de bono vid. c. 12. *(b) 1 Tim. 5, 14.*
(c) Prov. 23, 10.

Digitized by Google

il est bon néanmoins de les avertir qu'il n'est pas fort honorable à une veuve de passer à de secondes noces aussitôt après la mort de son mari. Il est même à craindre que, si elle étoit grosse, elle ne donnât un héritier supposé à son second mari, ou qu'elle ne privât l'enfant posthume de ses droits à la succession de son père ; et, en ce cas, un confesseur qui auroit appris d'une veuve qu'elle est enceinte, devroit lui refuser l'absolution, si elle vouloit se remarier avant que d'avoir mis son enfant au monde, puisqu'elle pécheroit contre la loi naturelle, qui défend de faire tort au prochain.

Quant à la troisième partie de la question proposée, je dis que l'église condamne fortement les charivaris qui se font à la porte des personnes qui se remarient ; elle regarde ces sortes de jeux comme des insultes publiques que l'on fait au sacrement de mariage, en la personne des hommes et des femmes qui le reçoivent une seconde fois. Cest pourquoi le concile de Narbonne, de l'an 1609, ordonne aux évêques de le défendre, sous peine d'excommunication : *Prohibeant episcopi ludos, qui impudenter in contemptum secundarum nuptiarum à permultis fieri solent, carivarios vulgò appellatos : contumaces et inobedientes pœnâ excommunicationis coerceant.* Les parlemens, pleins de respect pour le sacrement de mariage, condamnèrent aussi les charivaris (*a*) : celui de Bourgogne, sous peine de cinquante livres d'amende ; celui de Grenoble, sous peine de prison, et de cinq cents livres d'amende ; celui d'Aix déclare les faiseurs de charivaris criminels. Un confesseur doit donc renvoyer à l'évêque les auteurs de ces insultes, dans les diocèses où ils sont défendus, sous peine d'excommunication, et nulle part on ne peut les absoudre, sans les obliger de satisfaire à ceux qu'ils ont insultés de la sorte.

Voilà ce qui regarde les personnes veuves. Si elles peuvent rester dans l'état de viduité, elles

(*a*) *Dictionnaire des arrêts*, v. Charivari.

Digitized by Google

feront bien d'y rester : *Bonum est illis si sic permaneant.* S'il leur convient de se remarier, il faut qu'elles pratiquent les règles que l'apôtre leur prescrit ; qu'elles ne soient point téméraires et précipitées, mais qu'elles agissent avec prudence, et qu'elles examinent avec soin si c'est la volonté de Dieu qu'elles rentrent dans l'état du mariage. Nous n'expliquerons pas ici les devoirs des personnes mariées, parce que nous en avons parlé ailleurs (*a*). Nous prions Dieu de leur faire la grâce de les accomplir avec fidélité, afin qu'après s'être sanctifiées ensemble, elles aient le bonheur d'être unies à Dieu pendant toute l'éternité.

(*a*) *Voyez le prône du II. dimanche après l'épiphanie, tome I.*

Fin du Tome troisième.

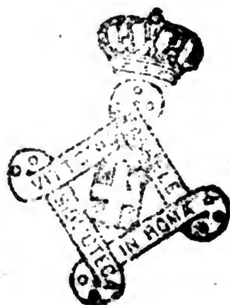

Digitized by Google

TABLE
DES CONFÉRENCES

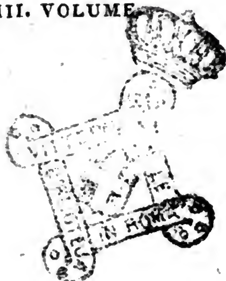
Contenues dans ce III.e volume.

SUR LE SYMBOLE DES APOTRES.

Digitized by Google

SUR LES SACREMENS.

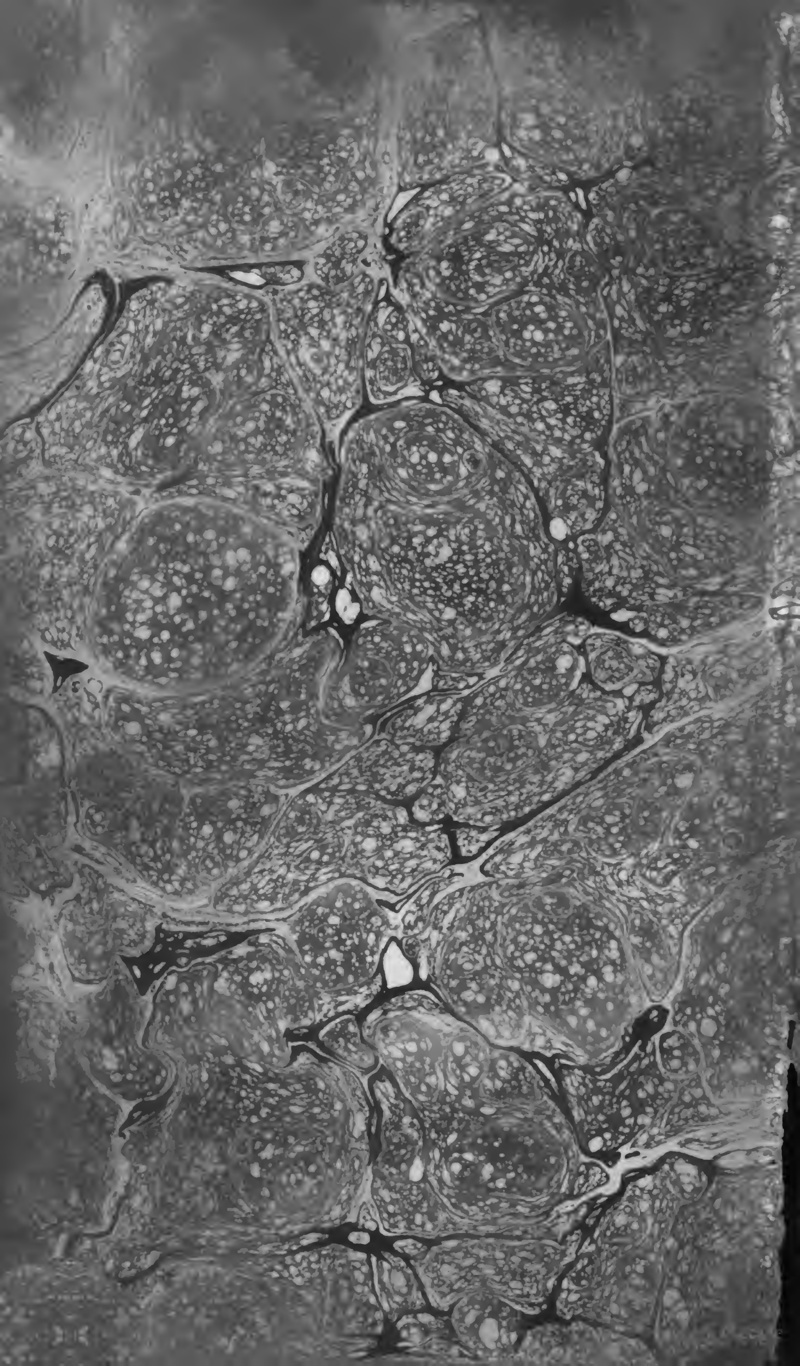
FIN DE LA TABLE DU III. VOLUME.

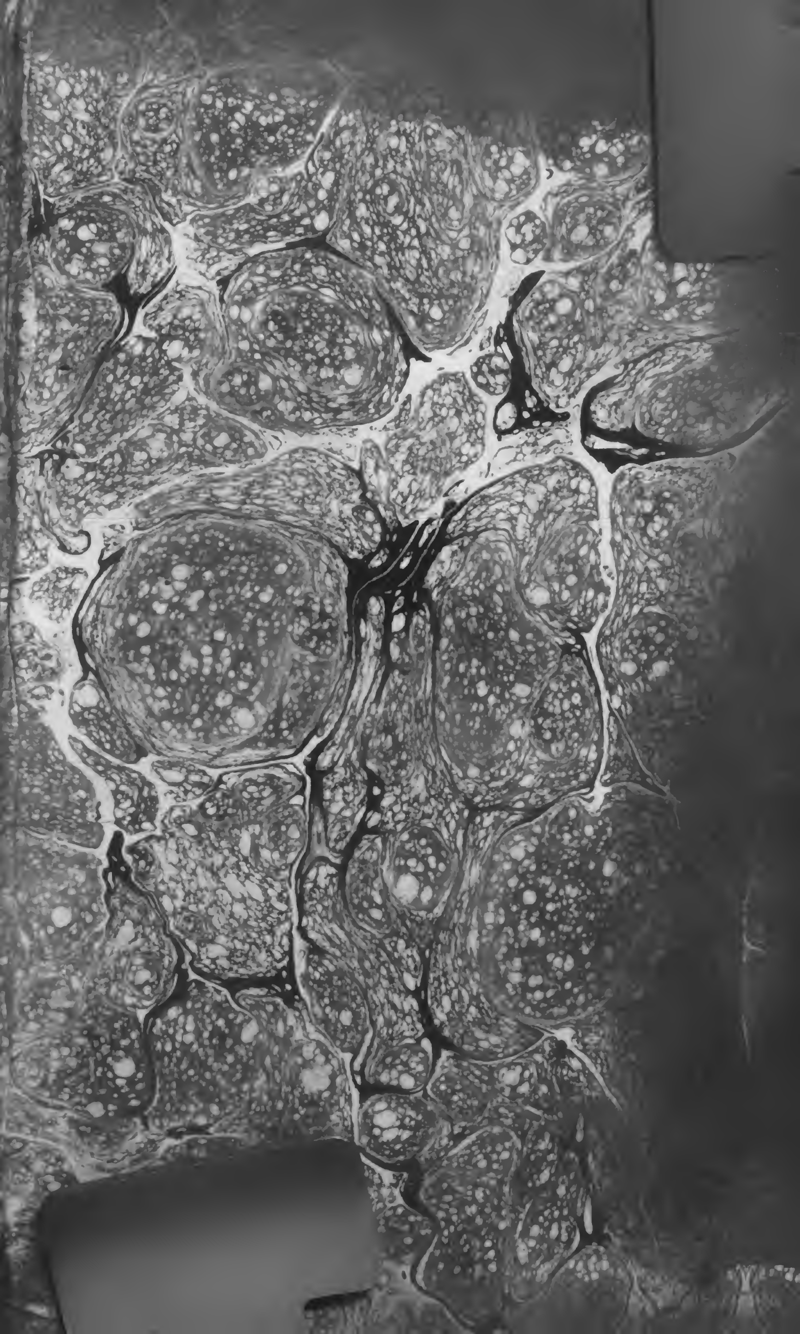


NAG 1006851

Digitized by Google

Digitized by Google







Digitized by Google